



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

NI

PROCES VERBAUX

Janvier 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 2 janvier 2015**

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Il est constaté que 4 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Thierry RAPHET.

I. Comité Directeur

Le Comité Directeur se tiendra à l'INSEP le samedi 17 janvier 2015 à 10h (salle Barcelone). Il débattera des points suivants :

Ouverture

Approbation des Procès Verbaux des réunions du Comité Directeur du 29 novembre 2014 et du Bureau Fédéral du 2 janvier 2015,

Vie fédérale :

Affiliations, Fusions, Mise en sommeil, Radiations, Assimilations, Demandes d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés,

Demandes d'ententes et de dérogations,

Ressources humaines, Récompenses

Appels

Direction Technique Nationale,

Budget prévisionnel 2015,

Commissions :

Renouvellement, Candidatures

Vote sur les textes élaborés par la CFR

Questions diverses.

II. Vie Fédérale

Dissolution :

La Fédération ayant reçu le récépissé de déclaration de dissolution en préfecture, le Bureau prononce la dissolution du club « ANCERVILLE BASEBALL SOFTBALL CLUB », n° d'affiliation 052007.

Affiliation : L'ensemble des pièces étant parvenu à la Fédération, le Bureau valide l'affiliation provisoire de :

- Thorigné Fouillard Baseball Softball Club, Présidente Rachel GROLEAU, siège social 4 rue André le Notre, 35235 Thorigné Fouillard, n° d'affiliation 035013,

- Baseball Softball Club Ploërmelais, Président Sébastien LE CORRE, siège social Centre Régional des Arts Martiaux, rue Pierre de Coubertin, 56800 Ploërmel, n° d'affiliation 056010.

III. Assemblée Générale 2015

Assemblée Générale 2015:

Le Secrétaire Général donne le décompte des voix pour l'Assemblée Générale 2015 basé sur les licences au 31 décembre

2014. Le décompte théorique indique 208 clubs votants représentant 470 voix.

Le Secrétaire Général précise que le nombre de licenciés 2014 incluant les licences fédérales s'élève à 11262, soit une augmentation de 481 licenciés par rapport à 2013 (+4,5%).

Le Secrétaire Général rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 janvier 2015 pour se mettre à jour de leur cotisation annuelle. Il en profite pour rappeler aux membres de l'AG souhaitant proposer des modifications aux Textes Officiels qu'ils ont jusqu'au 29 janvier 2015 pour le faire, ainsi que jusqu'au 20 février 2015 pour faire part de leurs vœux, suggestions ou interpellations.

Le Bureau Fédéral prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2015 comme suit pour validation par le Comité Directeur:

1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

3° Rapport d'activité du Comité Directeur,

4° Rapport du Commissaire aux Comptes,

5° Fixation du montant des cotisations et droits divers,

6° Approbation des Comptes et du Budget,

7° Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,

8° Adoption ou modification des Statuts, du Règlement Intérieur, du Règlement Financier, du Règlement Disciplinaire et du Règlement Disciplinaire relatif à la lutte contre le Dopage,

9° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Commission de Surveillance des Opérations Électorales:

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales lance l'appel à candidature pour les postes vacants au Comité Directeur. Ceux-ci sont au nombre de deux dont un réservé au Collège Féminin. Les candidats ont jusqu'au 13 février 2015 pour déposer leur dossier.

**Comité Directeur
Du 17 janvier 2015**

I Ouverture

Il est constaté que 10 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

A la demande du Président le Comité Directeur observe une minute de silence en mémoire des victimes des attentats terroristes perpétrés la semaine précédente.

II Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant les points suivants :

- Arrêt des Comptes 2014,
- Assemblée Générale 2015.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III Approbation des procès-verbaux de la réunion du Comité Directeur du 29 novembre 2014 et de la réunion du Bureau Fédéral du 02 janvier 2015

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 29 novembre 2014 et du Bureau Fédéral du 2 janvier 2015.

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a reçu une proposition de modification du compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 29 novembre 2014 de Mark MOODLEY concernant le point sur la situation de France Cricket.

Après discussion le Comité Directeur décide de ne pas accéder à la demande de Mark MOODLEY.

Par ailleurs, le Comité Directeur tient à rappeler qu'il est interdit de réaliser un enregistrement audio d'une réunion sans que le CD l'ait décidé ou sans qu'il l'ait accepté après qu'une demande en ce sens ait été formulée.

Patrick TUGAULT propose de rajouter l'arrêté des comptes à l'ordre du jour du Comité Directeur du 17 janvier 2015 dans le procès-verbal de la réunion du Bureau Fédéral du 2 janvier 2015 ainsi que d'ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intégralité des rapports à présenter.

Il précise que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur la modification des Statuts et du Règlement Intérieur de France Cricket et dont la Commission Fédérale de la Réglementation vient d'être informée.

Patrick TUGAULT propose de retirer l'alinéa suivant au point III Assemblée Générale:

"Le Secrétaire Général rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 janvier 2015 pour se mettre à jour de leur cotisation annuelle. Il en profite pour rappeler aux membres de l'AG souhaitant proposer des modifications aux Textes Officiels qu'ils ont jusqu'au 29 janvier 2015 pour le faire, ainsi que jusqu'au 20 février 2015 pour faire part de leurs vœux, suggestions ou interpellations."

les délais étant forclos et de retirer le point 9° de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2015 concernant la modifications des textes car aucune demande en ce sens n'est parvenue à la Fédération dans les délais impartis.

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité sous réserve des modifications précitées.

IV. Commission Fédérale de la Réglementation

Le Comité Directeur vote les textes suivants préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

Rubrique 01 Fédération
 - Règlement Intérieur
 - Règlements Généraux
 - Opuscule à l'attention des Présidents de Commission

Rubrique 02 Arbitrage
 - Règlements Généraux de l'Arbitrage

Rubrique 06 CD et Rubrique 16 Ligues
 - Annexe Financière des RGES

Rubrique 09 Discipline
 - Barème des sanctions (Annexe 1)

Rubrique 12 Formulaire Administratifs
 - Échéancier de l'assemblée Générale fédérale

Rubrique 13 Formulaire Financiers
 - Annexe Financière RGES Baseball (pénalités et Sanctions)

Rubrique 14 Haut niveau
 - Convention type de Haut Niveau de Pôle Espoir Baseball 2015-2016
 - Convention type de Haut Niveau de Pôle France Jeune Baseball 2015-2016
 - Parcours de l'Excellence Sportive

Rubrique 14 Haut niveau et Rubrique 17 Médical
 - Suivi Médical des Sportifs de Haut Niveau pour 2015

Rubrique 18 Mutations - Prêts
 - Montant des mutations et des Prêts

Rubrique 20 Règlements Sportifs Baseball
 - Formulaire de Regroupement
 - Annexe Sportives et Financières des RGES Baseball
 - Balles Officielles Championnats Baseball 2015
 - Battes Officielles Championnats Baseball 2015
 - Demande de Report ou d'Inversion de Match
 - Formulaire Protêt - Réclamation - Contestation
 - Formulaire de Rattachement à un Championnat régional
 - Formulaire de Convention d'Entente
 - Péréquations 2015
 - Années de Participation en Championnats
 - Annexes Sportives et Financières des RGES Baseball
 - Règlements Généraux des Epreuves sportives Baseball

Rubrique 24 Terrains
 - Normes des Terrains

Une confusion sur certaines modifications réglementaires décidées par le Comité Directeur en 2013 mais désormais caduques car non retranscrites de manière réglementaire par l'ancienne équipe en charge de la Commission Fédérale de la Réglementation étant née, le Secrétaire Général se chargera de faire parvenir à la CFR l'ensemble des demandes de modifications à apporter aux Règlements de la Fédération pour un vote lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

V. Vie Fédérale

Nomination du Président de la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire :

Le Secrétaire Général fait part à l'assemblée de la réception des candidatures de Jean-Marie VAUTRIN et de Florent ROUCAN au poste de Président de la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire.

Florent ROUCAN est nommé président de la CFSU par 8 voix contre 4 pour Jean-Marie VAUTRIN. Un bulletin est blanc.

Le Comité Directeur félicite Florent ROUCAN et remercie Jean-Marie VAUTRIN pour sa candidature.

Affiliations:

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

Thorné Fouillard Baseball Softball Club, Présidente Rachel GROLEAU, siège social 4 rue André le Notre, 35235 Thorné Fouillard, n° d'affiliation 035013,

Baseball Softball Club Ploërmelais, Président Sébastien LE CORRE, siège social Centre Régional des Arts Martiaux, rue Pierre de Coubertin, 56800 Ploërmel, n° d'affiliation 056010,

Bangladesh Cricket Club, Paris (BCCP), Président Mahmud REZA, siège social 98 rue Sadi Carnot, 93300 Aubervilliers, n° d'affiliation 093023 (modifié par le Comité Directeur du 14 mars 2015).

Cessations/Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation définitive des clubs suivants :

Foudres de Narbonne, n° d'affiliation 011003, cessation,
Aiglons de Rodez, n° d'affiliation 012005, cessation,
Cricket Club de Noé-Gascogne, n° d'affiliation 032002, cessation,
Indians de Wattrelos, n° d'affiliation 059010, cessation,
Choco Ball Softball, n° d'affiliation 075041, cessation,
Ecole de baseball du Senonais, n° d'affiliation 089003, cessation.

Le Secrétaire Général propose au Comité Directeur de revenir sur sa décision de radier le club Association Sportive Culturelle des Philippines, n° d'affiliation 075042. Le club est passé à la Fédération le 17 décembre 2014 et a réglé sa cotisation 2014. Il a également réglé 12 licences pour l'année 2015.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de revenir sur sa décision de radier le club ASCP.

Fusion-absorption:

Le Comité Directeur valide la fusion-absorption du club AS Evry Cricket, n° d'affiliation 091011 par le club AS Evry Baseball, n° d'affiliation 091003.

Changement de nom du club de Clamart :

Le Comité Directeur valide le changement de nom du club Baseball Softball Clamart Suricates, n° d'affiliation 092023.

Assimilation :

Le Comité Directeur valide la demande d'assimilation demandé par :
Tobias STEINBERGER, allemand, licence n° 20076, club de Béziers.

Autorisation de tournoi:

Le Comité Directeur autorise la tenue des tournois suivants :

Tournoi de softball féminin fastpitch de Strasbourg les 21 et 22 mars 2015,
Dragon Six Series, baseball senior à Ronchin les 28 et 29 mars 2015.

Ententes :

Le Comité Directeur valide les demandes d'entente suivantes :

Baseball :

Thiais/Brevannes/Nogent Championnat Régional IDF Rookie (9U) droits sportifs à Thiais
Thiais/Brevannes/Nogent Championnat Régional IDF A (12U) droits sportifs à Thiais
Fontaines St Martin/St Jean d'Ardières Championnat Régional Rhône-Alpes A (12U) droits sportifs à Fontaines St Martin
St Aubin de Médoc/La force Championnat Régional Aquitaine A (12U) droits sportifs à La Force
Périgueux/Groléjac Championnat Régional Aquitaine A (12U) droits sportifs à Périgueux
St Aubin de Médoc/Eysines Championnat Régional Aquitaine AA (15U) droits sportifs à Eysines
Fontaines St Martin/Valence Championnat Régional Rhône-Alpes AA (15U) droits sportifs Fontaines St Martin
Clapiers/Béziers Championnat Régional Languedoc Roussillon AA (15U) droits sportifs à Clapiers
Thiais/Brevannes/Nogent Championnat Régional IDF AA (15U) droits sportifs à Thiais
Orgeval/Colombes Championnat Régional AA IDF (15U) droits sportifs à Orgeval
Poitiers/Niort Championnat Régional 19+ Poitou-Charentes droits sportifs à Poitiers

Clapiers/La Grande Motte Championnat Régional 19+ Languedoc Roussillon droits sportifs à Clapiers
Nice/Menton Championnat Régional 19+ PACA droits sportifs à Menton
Arras/La Madeleine Championnat Régional 19+ Nord Pas-de-Calais droits sportifs à La Madeleine
Limoges/Oradour sur Glane Championnat Régional 19+ Poitou Charentes droits sportifs à Limoges
Périgueux/Brive Championnat Régional 19+ Aquitaine droits sportifs à Périgueux
Champ St Père/Saumur Championnat Régional 19+ Pays de la Loire droits sportifs à Champ St Père

Softball:

Clapiers/La Grande Motte Championnat Régional 20+ Languedoc Roussillon droits sportifs à Clapiers,
Nogent/BAT Championnat Régional 20+ mixte IDF droits sportifs à Nogent,
Rennes/Nantes Championnat Régional 20+ D2 Bretagne droits sportifs à Rennes.

Le Comité Directeur ne valide pas les demandes suivantes :

Baseball :

Orgeval/Colombes Championnat Régional 19+ R3 IDF droits sportifs à Orgeval
Orgeval/Colombes Championnat Régional 19+ R1 IDF droits sportifs à Colombes

Rattachements :

Le Comité Directeur valide les demandes de rattachement suivantes :

Rahon (Franche Comté) baseball senior en Ligue de Bourgogne,
Le Puy (Auvergne) baseball senior en Ligue Rhône-Alpes,
Nevers (Bourgogne) baseball senior en Ligue Centre,
Clermont-Ferrand (Auvergne) baseball 15U et senior, softball féminin senior en Ligue Rhône-Alpes,
Compiègne (Picardie) baseball 12U, 15U, senior en Ligue Nord Pas-de-Calais,
Limoges (Limousin) baseball senior en Ligue Poitou-Charentes,
Brive (Limousin) baseball senior en Ligue Aquitaine.

Demande de dérogation du BCF:

Le Baseball Club de France ne prévoit pas d'inscrire d'équipe dans des compétitions de baseball en 2015 et demande au Comité Directeur une dérogation pour permettre à deux joueurs d'être prêts pour la seconde année consécutive dans des clubs pour pratiquer baseball.

Le Comité directeur après étude et discussion a décidé de ne pas accorder ces dérogations.

Demande de la Ligue Aquitaine :

Le Comité Directeur, après avis du médecin fédéral accorde à l'unanimité un avis favorable à la demande exprimée par une jeune licenciée en situation de handicap d'un club de la Ligue pour jouer dans l'équipe 12U de son club.

Demande du club de Mulhouse:

Le FC Mulhouse demande l'autorisation pour son équipe baseball senior de jouer dans le championnat allemand. Elle évoluera en Landesliga du Bade-Wurtemberg dans le cadre de son partenariat avec le club de Neuenburg. Le club précise que ses équipes jeunes sont engagées dans les championnats d'Alsace ou Grand Est et qu'ils sont sur le point de relancer l'activité softball féminin.

Le Comité Directeur donne son autorisation à l'unanimité.

Demande du club de Lagny-sur-Marne :

Le club de Lagny-sur-Marne nouvellement créé demande à la fédération de pouvoir bénéficier d'une ristourne sur le montant

des nombreuses mutations qu'il a demandé suite à la création de son club.

Le Comité Directeur n'accède pas à la demande du club de Lagny-sur-Marne à l'unanimité moins une abstention.

Demande du club d'Evry :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'une précision lui a été demandée de la part du Président du club d'Evry pour savoir si il pouvait muter et jouer dans un autre club tout en restant Président à Evry.

Le Comité Directeur précise au club d'Evry que les règlements ne sont pas contradictoires avec cette situation.

VI. Arrêt des Comptes 2014

Le Trésorier Général donne lecture des résultats définitifs de l'exercice 2014. Celui-ci fait apparaître un total de recettes de 1 233 535,26€ et un total de dépenses de 1 217 774,77€ soit un excédent de 15 760,49€ dont un résultat d'exploitation de 22 259,75€, un résultat financier de (-) 3 814,35€ et un résultat exceptionnel de (-) 2 684,91€.

Départ de Paul NGUYEN.

VII. Assemblée Générale ordinaire 2015

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour proposé par le Bureau Fédéral lors de sa réunion du 2 janvier 2015 comme suit :

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Rapport d'activité du Comité Directeur,
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport de l'Association France Cricket,
- 4° Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5° Fixation du montant des cotisations et droits divers,
- 6° Approbation des Comptes et du Budget,
- 7° Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
- 8° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Le Secrétaire Général rappelle que l'Assemblée Générale se tiendra à l'INSEP, Avenue Pierre de Coubertin à Paris le 14 mars 2015.

Patrick TUGAULT porte à l'attention du Comité Directeur que certains clubs n'avaient pas 12 licences en 2014 et demande au Secrétaire Général de prendre contact avec ces clubs pour connaître leur situation.

VIII. Direction Technique Nationale

Dérogation Championnat de France de Division 1 softball féminin :

La Direction Technique Nationale demande que l'on accorde une dérogation aux 17 athlètes figurant sur la liste du Collectif France Softball Senior Féminin afin qu'elles puissent évoluer en Championnat de France de Division 1 Softball Féminin 2015 avec un club autre que celui dans lequel elles sont licenciées.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la dérogation à condition que les licenciées concernées évoluent dans un club et un seul et pour toutes les compétitions au cours de l'année 2015.

Convention d'Objectifs 2015 :

Le Directeur Technique National informe le Comité Directeur du montant de la Convention d'Objectifs fixé à 433 199€ pour l'année 2015. Ce montant est en baisse de 4% par rapport à l'année 2014.

Organigramme 2015:

Le Directeur Technique National présente au Comité Directeur l'organigramme 2015 de la Direction Technique Nationale.

Les principales modifications sont les nominations au poste de Manager de l'Equipe de France baseball 12U de Lahcène BENHAMIDA et de l'Equipe de France baseball 15U de Jean-Michel MAYEUR. Lahcène BENHAMIDA sera en charge du Pôle Formation, Christian BLACHER du Pôle Emploi et Williams CASACOLI du Pôle Développement.

Le DTN informe le Comité Directeur que Céline LASSAIGNE a été recrutée par le Ministère des Sports à compter du 1^{er} décembre 2014. Le Président précise que la Fédération a pris en charge son poste du 1^{er} septembre au 30 novembre 2014 entraînant une dépense non prévue sur l'exercice 2014.

Relabélisation du Pôle France Jeune Baseball de Rouen en Pôle Espoir :

Le Directeur Technique National demande au Comité Directeur, en accord avec le Président de la Ligue Haute-Normandie, d'acter la re-labélisation du Pôle France Jeunes Baseball de Rouen en Pôle Espoir à partir de la rentrée de septembre 2015.

Le Comité Directeur entérine cette re-labélisation.

IX. Commission Fédérale Jeunes

Le Président de la Commission Fédérale Jeunes présente au Comité Directeur les différentes candidatures à l'organisation des Interligues baseball 2015 et 2016 reçues par la Fédération.

Le Comité Directeur, décidant de favoriser la mutualisation des coûts en rassemblant les Interligues Jeunes en un même endroit, attribue les compétitions comme suit :

Interligues 12U et 15U 2015 : Pineuilh à l'unanimité moins une abstention

Le Comité Directeur décide que des informations complémentaires sur les candidatures sont nécessaires et reporte le vote concernant les Interligues 2016 à sa prochaine réunion.

Le Comité Directeur remercie l'ensemble des clubs ayant déposé un dossier de candidature pour les Interligues 2015.

Le Comité Directeur, sur proposition de de la CFJ, décide d'annuler les péréquations pour les Interligues.

X. Commission Nationale Sportive Baseball

Péréquations Championnat de France de Division 2:

Suite à une question formulée par un club de D2, le Comité Directeur confirme que l'Équipe Fédérale n'est pas incluse dans les péréquations du championnat D2.

Le Comité Directeur valide le procès-verbal de la réunion n°1 de la CNSB avec le retrait de l'entente Bois-Colombes/Orgeval.

XI. Commission Fédérale Terrains

Terrain de Marseille:

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que le club de Marseille a fait appel de la décision d'interdiction d'utilisation du terrain pour le Championnat de France de Nationale 1 2015 prononcé lors de sa réunion du 29 novembre 2014. Le Comité Directeur précise que l'appel a été formulé hors délai mais décide d'y répondre devant l'importance de cette décision sur la vie du club.

Le Président de la CFTE informe le Comité Directeur, renseignements pris, qu'aucune visite n'a été effectuée et qu'en conséquence le terrain de Marseille n'a jamais été homologué par la Fédération. Il résume les problèmes levés par l'état du

terrain et indique que celui-ci ne répond pas aux critères requis pour le niveau Nationale 1.

Après discussion le Comité Directeur décide de missionner le Président de la CFTE pour une visite du terrain en compagnie des représentants du club et des élus de la Ville de Marseille. Le Comité Directeur se prononcera, lors de sa prochaine réunion, sur le maintien ou non de l'interdiction décidée le 29 novembre 2014 après avoir pris connaissance du rapport de visite de la CFTE.

XII. Commission Nationale Sportive Softball

Compétitions 2015 :

Le Comité Directeur valide les propositions formulées par la Commission Nationale Sportive Softball.

L'ensemble de la réglementation liée aux compétitions 2015 sera préparée par la CNSS et la CFR et soumis à l'approbation du Comité Directeur lors de sa prochaine réunion. Les modifications validées ce jour n'apparaîtront donc pas dans l'annexe réglementaire du CD du 17 janvier 2015.

XIII. Commission Fédérale Financière

Budget prévisionnel 2015:

Le Président de la Commission Fédérale Financière présente au Comité Directeur le projet de budget 2015 soumis à son approbation.

Le Comité Directeur décide de retirer les 4000€ prévus sur la ligne d'aide à la création de club, ceux-ci n'ayant plus lieu d'être en raison de la modification de la nature de l'aide octroyée aux clubs. Le résultat prévisionnel passe donc de (+) 13 200 € à (+) 17 200€.

Le Comité Directeur remercie la CFFi et le DTN pour leur travail et valide à l'unanimité le Budget prévisionnel 2015 sous réserve de la modification précitée.



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N 1 bis

PROCES VERBAUX

Janvier 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 17 janvier 2015

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 17 janvier 2015 : Procès-verbal point IV : Commission Fédérale de la Réglementation.

« La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementaire du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

A/ MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

1/ MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des Motifs :

A partir du dernier texte voté par le Comité Directeur à date certaine et dont le détail de toutes les modifications a fait l'objet d'une publication en annexe des procès-verbaux du Comité Directeur ; au cas d'espèce le Comité Directeur du 7 décembre 2013 (Opposabilité aux tiers), transcrire les modifications demandées par les différents organes et commissions de la Fédération.

Faire à nouveau figurer en page de garde et à la fin du document :

- d'une part, toutes les dates des Comités Directeurs ayant modifié les RGES,
- d'autre part, le détail de toutes les modifications successives,

aux fins d'assurer la transparence et le suivi des modifications et d'en assurer date certaine.

ANNEXES

La modification de la réglementation entraîne de facto une modification du nombre d'Annexes.

ANNEXE 7	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES INTERREGIONALES (13.03.03) INTERLIGUES (13.04.02)
ANNEXE 14	CONVENTIONS DE JOUEUR OU DE JOUEUSE DE POLE FRANCE JEUNE ET DE POLE ESPOIR BASEBALL ET CONVENTION DE HAUT NIVEAU (6.05.10)
ANNEXE 16	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE France (8.02)
ANNEXE 17	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE France (8.02)
ANNEXE 18	REGLEMENT CHAMPIONNAT 18 U (8.03)
ANNEXE 19	REGLEMENT CHAMPIONNAT 15 U (8.03)
ANNEXE 20	REGLEMENT CHAMPIONNAT 12 U (8.03)
ANNEXE 21	REGLEMENT CHAMPIONNAT 9 U (8.03)
ANNEXE 22	ECHEANCIER

Exposé des Motifs : Inversion des articles 26 et 27 Contestations, Réclamations. (Demande CNSB)

SOMMAIRE : Intersersion de RECLAMATIONS et CONTESTATION aux articles 26 et 27.

INDEX ALPHABETIQUE : Intersersion de RECLAMATIONS et CONTESTATION aux articles 26 et 27.

Exposé des Motifs : Donner la nouvelle abréviation de la Commission fédérale Jeunes choisie par cette Commission (Demande CFR)

SOMMAIRE : C.F **Jeunes**

Exposé des Motifs : Permettre aux Ligues Régionales et Comités Départementaux de pouvoir décider du montant de certaines pénalités financières :

Remplacement de « Comité Directeur fédéral » par « Comité Directeur de l'organe fédéral considéré » :

Articles 20.03.07 – 21.03.02 – 21.06 – 22.04.02 – 22.06.01 – 23.02.02 – 23.04.01 – 24.01.01 – 29.06 et 41.02.

Exposé des Motifs : Dénommer les différentes appellations des championnats jeunes (Demande CFR)

ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

1.06.01 Toutes les compétitions de baseball de Catégorie Jeunes (**18U, 15U, 12U, 9U, 6U, Baseball Rookie et Beeball Teeball**), qu'elles soient officielles ou amicales, organisées sur le territoire national, sont de la compétence de la Commission Fédérale Jeunes.

Exposé des Motifs : Préciser le caractère Français des titres délivrés. (Demande CNSB - Président)

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS DES TITRES

2.04.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, La C.N.S.B et la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée, attribuent les titres de Champions **de France** de Baseball.

Exposé des Motifs : Eviter les énumérations de championnats. (CFJeunes)

3.04 Néanmoins, **toutes** les compétitions ~~AAA, AA, A, Rookie, Beeball et Teeball~~ **Jeunes organisées sous l'égide de la Commission Fédérale Jeunes** peuvent être mixtes.

Exposé des Motifs : Préciser l'appellation CEB d'un championnat. (Demande CNSB)

ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE

4.01.03 Un championnat de baseball ESPOIR (**21U**) est un championnat organisé pour les joueurs ~~de moins~~ de 21 ans **et moins** issus des catégories 19 ans et plus et 18 ans et moins.

Exposé des Motifs : Ajout d'acquisition de droits sportifs pour accession à la Nationale 2 (Demande CNSB)

ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE

4.02.02 Un championnat Interrégional est un championnat d'échelon national dont les participants sont les ~~champions équipes de club~~ **issues** des championnats d'échelon Régional **ayant acquises les droits sportifs concernés**.

Exposé des Motifs : Préciser l'appellation courante de la phase de qualification (Demande CNSB)

- 4.07 Une phase de qualification **appelée « saison régulière »** est la partie d'un championnat dans laquelle tous les Clubs participants se rencontrent un à un. Cette règle peut être modifiée par le Comité Directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.B. ou de la C.F.J. suivant la catégorie concernée.

Exposé des Motifs : Rajout de la notion de poules (Demande CNSB)

- 4.09 Une phase de maintien (Play Down) est la partie d'un championnat débouchant sur la relégation du dernier ou des deux derniers Clubs **de chaque poule** participants à cette phase, suivant le cas.

Exposé des Motifs : Suppression d'un doublon (4.11.02.02) et renumérotation 4.11.01.01 devient 4.11.01, 4.11.02.02 devient 4.11.02, 4.11.02.03 devient 4.11.03 (Demande CNSB)

~~4.11.01.02 Un barrage ne déroge pas aux règles de qualification de joueurs telles que prévues aux articles 30.04.01, 30.05.01, 30.05.04 des présents règlements.~~

Exposé des Motifs : Possibilité offertes à certains Clubs préférant jouer les rencontres d'un programme double sur le week-end et tenir compte des « rain out » pendant les phases finales (Demande CNSB)

- 4.12.02.01 Un programme double consiste en une succession de 2 rencontres, le même jour, opposant deux équipes des mêmes clubs.

4.12.02.02 Néanmoins, la C.N.S.B. peut autoriser que les 2 rencontres d'un programme double se déroulent sur 2 jours (nocturne en week-end).

4.12.02.03 Néanmoins, lors du 1^{er} week-end des phases finales, les rencontres se déroulent une le samedi et une le dimanche.

Exposé des Motifs : Parallélisme des formes avec RG 5D. (Demande CFR)

ARTICLE 6.01 : DES ENTENTES

- 6.01.01 Le Bureau fédéral peut, **sur avis de la Commission Sportive intéressée ou de la C.F Jeunes** selon la catégorie concernée, autoriser des Clubs ne possédant pas assez de joueurs pour constituer une équipe à se regrouper avec un ou plusieurs autres Clubs dans la même situation, afin de constituer des équipes d'Entente.

Exposé des Motifs : Simplification d'attribution de la Ligue d'accueil (Demande CNSB)

ARTICLE 6.02 : DES RATTACHEMENTS

- 6.02.04 En cas d'impossibilité d'accord amiable entre les Ligues, **le Bureau fédéral décide de la Ligue d'accueil**

~~6.02.04.01 Si le rattachement est demandé dans le cadre de l'article 6.02.01 des présents règlements, le Bureau fédéral, après en avoir été saisi par une des parties, décide de la Ligue d'accueil;~~

~~6.02.04.02 Si le rattachement est demandé dans le cadre de l'article 6.02.02, et que la Ligue d'accueil ne donne pas son accord, le rattachement ne peut avoir lieu.~~

Exposé des Motifs : Définir les obligations du Club rattaché lorsqu'un ou des Clubs de la Ligue d'accueil ne veulent pas se déplacer vers le Club rattaché, et renumérotation : 6.02.04 devient 6.02.06, 6.02.05 devient 6.02.07.

6.02.05 **Lorsqu'un ou plusieurs Clubs de la Ligue d'accueil participant au championnat considéré ne veulent pas se déplacer vers le club rattaché, toutes les rencontres concernant ce ou ces Clubs se déroulent sur le territoire de la Ligue d'accueil.**

Exposé des Motifs : Préciser les conditions du regroupement. (Demande CNSB)

ARTICLE 6.03 : DES REGROUPEMENTS

6.03.01 La C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée, peut autoriser, ~~des Clubs du ressort de~~ deux ou plusieurs Ligues Régionales dont aucune n'organise de championnat de baseball **dans une catégorie donnée, auquel puissent participer les Clubs concernés**, à se regrouper pour créer une structure de championnat suprarégional **de la même catégorie**, appelée regroupement.

6.03.02 La demande de regroupement adressée à la C.N.S.B ou à la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée, doit comporter ~~l'accord de chaque Club concerné, et être accompagné de~~ l'accord des Ligues concernées.

Exposé des Motifs : Respect de la division d'écart. (Demande CNSB)

ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE

6.04.01.03 Lorsqu'une équipe première est rétrogradée, son équipe réserve conserve ses droits sportifs **pendant 1 saison sportive.**

6.04.01.04 Lorsque l'équipe première rétrogradée ne remonte pas la saison suivante à son niveau ou à sa division d'origine, l'équipe réserve de ce Club ~~conserve ses droits sportifs.~~ **descend à l'échelon ou au niveau de jeu inférieur.**

6.04.01.05 Lorsque qu'une équipe réserve est engagée au niveau régional ou national, elle peut accéder à l'échelon, au niveau ou à la division supérieure si elle a acquit les droits sportifs nécessaires, **à la condition que son équipe première évolue dans un championnat ayant un échelon, un niveau de jeu ou une division d'écart.**

(ex : équipe réserve N2 vers N1 – équipe première en D1 : possible)

(ex : équipe réserve N1 vers D2 – équipe première en D2 ou D1 impossible)

~~6.04.01.06 Lorsqu'un barrage est rendu nécessaire entre l'équipe première et l'équipe réserve d'un même club, il sera fait application des dispositions de l'article 6.04.03~~

6.04.03 Si deux équipes d'un même Club doivent se rencontrer lors d'un quelconque barrage, celui-ci est annulé. ~~La qualification sera accordée à l'équipe la mieux classée.~~ **Chaque équipe reste dans sa division, son niveau de jeu ou son échelon.**

Exposé des Motifs : Définition de la Nationale 2 comme compétition à part entière. (Demande CNSB)

Eviter les énumérations de championnats. (CFJeunes)

6.04.04 Un championnat interrégional – **championnat d'échelon national, la Nationale 2 et/ou les Inter Ligues Jeunes** - est considéré comme un niveau de championnat ~~uniquement pendant ses~~ **comportant des** phases de qualification, **de classement** et **de** finale.

6.04.12. 02 Si un Club aligne plusieurs équipes en compétitions **dans un ou plusieurs championnats Jeunes, AAA, AA, A, Rookie, Beeball, Teeball, Beeball Rookie, Beeball Teeball**, les joueurs peuvent librement passer de l'une à l'autre, dans le respect des dispositions de l'article 34.02.

Exposé des Motifs : Mise en parallèle avec les textes de la Direction Technique Nationale.

DES JOUEURS DES POLES FRANCE

6.05.07 En cas de mutation d'un joueur pendant le temps de son passage dans un des Pôles France ou des Pôles Espoir de la Fédération **et durant l'année qui suit la sortie du Pôle**, le Club formateur quitté percevra une indemnité financière, versée par le Club vers lequel le joueur

mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le Comité Directeur et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe 13)

- 6.05.08.01 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un Club de Division 1 pendant le temps de passage d'un joueur dans un des Pôles France ou des Pôles Espoir de la Fédération et durant l'année qui suit sa sortie du Pôle, le Club formateur quitté et le Pôle percevront une indemnité financière, versée par le Club vers lequel le joueur mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le Comité Directeur et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe 13)
- 6.05.08.02 Le Club formateur est défini comme ~~étant le Club dans lequel le joueur concerné a été licencié, pendant la durée la plus longue, avant son entrée dans le Pôle France et/ou Espoirs. l'ensemble des Clubs dans lesquels le joueur a été ou est licencié. Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un Club dans lequel il a été licencié pendant un an ou deux, ce Club ne peut-être considéré comme Club formateur.~~
- 6.05.09 Lorsqu'un joueur étant passé par un Pôle Espoir puis (ou non) par un Pôle France signe un contrat Professionnel **pendant sa scolarité ou** dans les 3 ans suivant sa sortie du Pôle ~~France, le club contractualisant~~ le joueur est redevable d'une indemnité de formation calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le Comité Directeur et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe 13)
- 6.05.10 Les athlètes et/ou leurs Représentants légaux inscrits dans les Pôles France et les Pôles Espoirs signent avec la Fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de Pôle France ou de Pôle Espoir, préparée par la Direction Technique Nationale, votée par le Comité Directeur Fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre ~~« Convention de joueur ou de joueuse de Pôle France ou de Pôle Espoir », (Annexe 14), ainsi qu'une~~ « Convention de Haut Niveau du joueur intégrant le Pôle France Jeune Baseball » (annexe 14.01) **et « Convention de Haut Niveau du joueur intégrant le Pôle Espoir Baseball » (annexe 14.02)**

Exposé des Motifs : Permettre au club suivant dans le classement d'accéder au niveau ou à l'échelon supérieur en lieu et place d'un club ne pouvant règlementairement y accéder. (Demande CNSB)
Déplacer l'article 7.16 qui devient l'article 7.02.

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

- 7.01.01 Les Droits Sportifs sont acquis par un Club suite à sa participation à un championnat, et permettent son maintien dans le championnat auquel il a participé, ou son accession à un championnat de niveau ou échelon supérieur.
- 7.01.02 Les Droits Sportifs sont acquis nominalement par un Club et uniquement par la participation à un championnat. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles à un autre Club.
- 7.01.03 **Néanmoins, lorsqu'une équipe réserve d'un Club ne peut accéder à un championnat de niveau ou d'échelon supérieur dans le respect des dispositions de l'article 6.04.01.05, le Club qui lui succède au classement bénéficie de ses droits sportifs.**
- 7.02 La C.N.S.B et la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les Droits Sportifs acquis par les Clubs.

Exposé des Motifs : Notion de Champion de France et Vainqueur du Challenge de France, et inversion du processus de décision au 7.09.

DE LA DIVISION 1 ET DU CHALLENGE DE FRANCE

- 7.03 La CNSB, par délégation de la Fédération, attribue au ~~vainqueur du championnat~~ **champion** de

France de Division 1 une qualification pour une Coupe d'Europe.

- 7.05.01 Lorsque la France évolue en European Cup (~~Qualifier Final Four~~), le champion **de France** de Division 1 est qualifié pour cette compétition.
- 7.05.02 Lorsque la France a 2 places en European Cup (~~Qualifier Final Four~~), le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en deuxième place derrière le champion de Division 1.
- 7.05.03 Lorsque le **champion-vainqueur** du Challenge de France est également le champion de **France de** Division 1, la seconde qualification en European Cup (~~Qualifier Final Four~~) sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 7.06.01 Lorsque la France évolue en European Cup Qualifier, le champion de **France de** Division 1 est qualifié pour cette compétition.
- 7.06.02 Lorsque la France a 2 places en European Cup Qualifier, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en deuxième place derrière le champion de **France de** Division 1.
- 7.06.03 Lorsque le **champion-vainqueur** du Challenge de France est également le champion de **France de** Division 1, la seconde qualification en European Cup Qualifier sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 7.07 Lorsque la France n'a qu'une place en European Cup (~~Qualifier Final Four~~), le **champion vainqueur** du Challenge de France sera qualifié pour l'European Cup Qualifier.
- 7.08 Lorsque le **champion-vainqueur** du Challenge de France ne participe pas à l'European Cup Qualifier, sera qualifié le suivant dans le classement de Division 1.
- 7.09 Pour les situations non prévues, **la CNSB le Comité Directeur fédéral** statuera après avis ~~du Comité Directeur fédéral~~ de la CNSB.

Exposé des Motifs : détermination des équipes accédant à la Nationale 2 par le classement de la compétition régionale concernée et non par Ligues et précision de la définition d'un regroupement. (Demande CNSB) et nouveaux article 7.14.03 et 7.15.03 (Demande CFJeunes)

DES EQUIPES RATTACHEES (article 6.02)

- 7.14.01 Les équipes rattachées acquièrent des Droits Sportifs.
- 7.14.02 **Néanmoins**, en cas de qualification à l'accèsion au championnat supérieur de l'équipe rattachée à un championnat d'une autre Ligue que la sienne, les Droits Sportifs acquis par cette équipe rattachée le sont au titre de ~~sa Ligue d'origine~~ **de la Ligue d'accueil**.
- 7.14.03 Pour les championnats jeunes en cas de qualification à l'accèsion au championnat supérieur de l'équipe rattachée à un championnat d'une autre Ligue que la sienne, les Droits Sportifs acquis par cette équipe rattachée le sont au titre de sa Ligue d'origine.**

~~7.14.03- Pour la Ligue d'accueil, les formules d'accèsion au championnat supérieur s'appliquent aux équipes suivantes dans le classement.~~

DES REGROUPEMENTS (article 6.03)

- 7.15.01 Les équipes **participantes à un championnat suprarégional** constituant un regroupement acquièrent des Droits Sportifs.
- 7.15.02 **Néanmoins**, en cas de qualification à l'accèsion en championnat supérieur d'une équipe regroupée dans un championnat suprarégional non organisé par sa Ligue, les Droits Sportifs acquis par cette équipe regroupée le sont au titre de ~~sa Ligue d'origine~~ **de la Ligue d'accueil**.
- 7.15.03 **Pour les championnats jeunes, en cas de qualification à l'accèsion en championnat**

supérieur d'une équipe regroupée dans un championnat suprarégional non organisé par sa Ligue, les Droits Sportifs acquis par cette équipe regroupée le sont au titre de sa Ligue d'origine.

Exposé des Motifs : Incorporer les annexes administratives et sportives du Challenge de France. (Demande CNSB) et des Championnats AAA, AA et A (Demande CF Jeunes)

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le Règlement sportif du Challenge de France, préparées par la C.N.S.B. et votées par le Comité Directeur, sont annexées aux présents RGES en Annexes 16 et 17.

8.03 La Commission Fédérale Jeunes prépare chaque année des Fascicules de Règlements des Championnats Jeunes qui, une fois votés par le Comité Directeur, sont annexés aux présents RGES en Annexes 18, 19, 20 et 21.

Exposé des Motifs : (Demande CF Jeunes)

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

9.04.02 Une Ligue qui, sans avoir fait de demande de dérogation ou qui malgré une réponse négative à une demande formulée conformément aux dispositions de l'article 9.04.01, autoriserait des rencontres non conformes à se dérouler, entrainera à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral.

ARTICLE 10 : DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE BASEBALL

10.04.02 Un Comité Départemental qui, sans avoir fait de demande de dérogation ou qui malgré une réponse négative à une demande formulée conformément aux dispositions de l'article 9.04.01, autoriserait des rencontres non conformes à se dérouler, entrainera à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral.

Exposé des Motifs : Modification des dates conformes aux usages et suppression d'une disposition non mise en œuvre 12.02.04. (Demande CNSB)

ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

~~12.01.01~~ Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est établi par la C.N.S.B ou C.F Jeunes selon la catégorie concernée ~~et approuvé par le Comité Directeur fédéral~~ au plus tard le **30 1^{er}** novembre de l'année précédent les compétitions.

~~12.01.02~~ ~~Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est approuvé par le Comité Directeur fédéral au plus tard le 30 novembre de l'année précédent les compétitions.~~

12.02.01 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball est communiqué :

12.02.02 Aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball, accompagné des formulaires **de pré-engagement**, au plus tard le 1^{er} ~~décembre~~ **novembre** de l'année précédant les compétitions ;

12.02.03 Aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, à la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball, à la Commission Fédérale Scoring - Statistiques, à la Commission Fédérale Terrains et Equipements et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 1^{er} ~~décembre~~ **novembre** de l'année précédant les compétitions ;

~~12.02.04~~ ~~Au Comité Directeur fédéral et aux Clubs autres que ceux visés à l'article 12.02.02 des présents règlements, au plus tard le 15 décembre de l'année précédent les compétitions.~~

- 12.03 Les Clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball ~~disposent de trente jours, à partir de l'envoi du calendrier général provisoire par la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, pour retourner les formulaires d'engagement à la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, (retour pour le 31 décembre de l'année précédent la compétition, le cachet de la poste faisant foi).~~ **doivent pour le 15 novembre de l'année précédent la compétition (le cachet de la poste faisant foi) expédier les formulaires de pré-engagement à la C.N.S.B. ou la C.F. Jeunes selon la catégorie concernée.**
- 12.04.01 Au vu des formulaires **de pré-engagement** reçus, la C.N.S.B. ou la C.F. **Jeunes** selon la catégorie concernée établit, en tenant compte, autant que faire ce peut, des remarques ou contraintes indiquées par les Clubs, le calendrier prévisionnel de chaque championnat national de baseball, pour le ~~8 janvier de l'année des~~ **30 novembre de l'année précédent la** compétition.
- 12.04.03 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est approuvé par le Comité Directeur fédéral lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration de celui-ci.**
- 12.04.04 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball est communiqué aux Clubs qualifiés accompagné des formulaires d'engagement, ainsi qu'aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, à la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball, à la Commission Fédérale Scorage - Statistiques, à la Commission Fédérale Terrains et Equipements et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 30 novembre de l'année précédant les compétitions**
- 12.05 Les Clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball ~~disposent de vingt jours, à partir de l'envoi par la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, du calendrier prévisionnel, pour~~ retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.N.S.B. ou la C.F. **Jeunes** selon la catégorie concernée, votés par le Comité Directeur fédéral et qui sont annexés à l'Annexe 6 des présents règlements (~~retour~~ pour le ~~31~~ **15** janvier de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).

Exposé des Motifs : Précision qu'il s'agit de la Nationale 2 et modification des dates. (Demande CNSB)
Dispositions concernant les Interligues (Demande CF Jeunes)

ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX

NATIONALE 2

- 13.01.01 La C.N.S.B. ~~ou la C.F.J. selon la catégorie concernée,~~ établit le calendrier provisoire ~~chaque championnat national interrégional du championnat de Nationale 2 de~~ baseball, au vu des classements définitifs des championnats régionaux **qualificatifs**, homologués par les C.R.S. ~~ou les CRJ~~ et transmis à la C.N.S.B. ~~ou à la C.F.J. selon la catégorie concernée,~~ le cachet de la poste faisant foi :
- Pour le ~~21 juin~~ **10 juillet** de l'année considérée, **le cachet de la poste faisant foi,** ~~pour les Championnats Régionaux qualificatifs pour le Championnat de Nationale 1~~
 - ~~Pour le 15 juillet de l'année considérée pour les autres Championnats Régionaux.~~
- 13.01.02 Le calendrier provisoire indique pour ~~chaque championnat national interrégional~~ **le championnat de Nationale 2** de baseball, les dates des phases de qualification, phases de croisement, phases finales, et les équipes qualifiées.
- 13.01.03 Le calendrier provisoire ~~chaque championnat national interrégional du championnat de Nationale 2~~ de baseball est adressé par la C.N.S.B. ~~ou la C.F.J. selon la catégorie concernée,~~ aux Clubs qualifiés, accompagné des formulaires d'engagement définitif, au plus tard le **20 juillet** de l'année considérée.
- 13.02 Les Clubs qualifiés pour ~~le championnat national interrégional~~ **le championnat de Nationale 2** de baseball ~~disposent de vingt jours, à partir de l'envoi par la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, du calendrier provisoire, pour~~ retournent les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la C.N.S.B. ~~ou la C.F.J. selon la catégorie concernée~~ (~~retour~~ pour le ~~10 août~~ **31 juillet** de l'année considérée (le cachet de la

poste faisant foi).

- 13.03.01 Au vu des formulaires d'engagement définitif reçus, la C.N.S.B. ~~ou la C.F.J. selon la catégorie concernée~~, établit le calendrier définitif ~~chaque championnat national interrégional du championnat de Nationale 2 de~~ baseball.
- 13.03.02 Le calendrier définitif indique, pour ~~chaque championnat national interrégional~~ **le championnat de Nationale 2** de baseball, et par journée de compétition, les formules de compétition élaborées chaque année par la C.N.S.B. ~~ou la C.F.J. selon la catégorie concernée~~, et votées par le Comité Directeur fédéral et qui sont annexées en annexes **7 3 et 8** aux présents règlements, les lieux de rencontre, les Clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.
- 13.03.03 Le calendrier définitif de ~~chaque championnat national interrégional~~ **du championnat de Nationale 2** de baseball est adressé par la C.N.S.B. ~~ou la C.F.J. selon la catégorie concernée~~ ; aux Clubs concernés ; aux Ligues Régionales concernées (C.R.S.B, ~~C.R.J.~~, C.R.A.B, C.R.S.S.), afin qu'elles assurent les nominations des arbitres et des scoreurs, à l'exception des demi-finales et finales qui relèvent de la C.N.A.B. et de la C.F.S.S. ; à la Commission Fédérale Terrains et Equipements ; à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général de la Fédération pour diffusion générale, au plus tard le **20 15 août** de l'année considérée.

INTERLIGUES

- 13.04.01 Pour les InterLigues le calendrier précise les formules de compétition élaborées chaque année par la C.F Jeunes et votées par le Comité Directeur Fédéral et qui sont annexées en annexe 7 aux présents règlements.**
- 13.04.02 La C.F Jeunes établit le calendrier des compétitions InterLigues de baseball, au vu des formulaires d'engagement définitif reçus.**
- 13.04.03 Les Ligues retournent les formulaires d'engagement, les droits d'inscriptions, et tous les autres documents, à la C.F Jeunes pour le 15 février de l'année considérée, le cachet de la poste faisant foi.**

Exposé des Motifs : Précision de la date de fin des championnats régionaux. (Demande CNSB)
Dispositions concernant la CF Jeunes (Demande CF Jeunes)

ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

- 14.01 Les calendriers des championnats régionaux de baseball **déterminant la qualification en Nationale 2** doivent être élaborés en fonction de la date limite **des championnats** fixée ~~dans le calendrier général provisoire visé à l'article 12.01.03 des présents règlements.~~ **par la C.N.S.B au 10 juillet de l'année concernée.**
- 14.02.01 Les calendriers des championnats régionaux jeunes doivent être élaborés par les Ligues Régionales en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la C.F.Jeunes et précisée chaque année dans l'Annexe 22 des présents règlements.**
- 14.02.02 Les Ligues Régionales devront faire parvenir à la C.F.Jeunes les classements définitifs des championnats régionaux jeunes à la date fixée chaque année par la C.F.Jeunes et précisée chaque année dans l'Annexe 22 des présents règlements.**

Exposé des Motifs : Modification de date.

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

- 15.03.01 Les demandes de modifications ou de reports des calendriers définitifs doivent être adressées à la C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, **30 15** jours avant la date initiale des rencontres concernées, accompagnées d'un droit dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

Exposé des Motifs : Possibilité de nombres d'équipes participantes inférieures au nombre prévu.
(Demande CNSB) (Demande CF Jeunes)

ARTICLE 16 : DES FORMULES DE COMPETITION

16.01.01 Les formules de compétition applicables aux championnats de baseball sont élaborées par la C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée, et approuvées par le Comité Directeur fédéral 1 an minimum avant le début du championnat concerné.

16.01.02 **En cas de force majeure la CNSB et/ou la C.F Jeunes ont autorité pour adapter au plus près la formule et les poules**

Exposé des Motifs : Respect des dispositions de la CEB, et 17.02.02 devient 17.02.03 (Demande CNSB)

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

17.02.01 Le Club recevant ~~choisit, sur le terrain, l'abri des joueurs qu'il occupera pendant la rencontre.~~
occupe l'abri des joueurs de 3^{ème} base.

17.02.02 **Néanmoins, lorsque le Club recevant joue à domicile, il choisi sur le terrain, l'abri des joueurs qu'il occupera pendant la rencontre**

Exposé des Motifs : Tenir compte des terrains éclairés. (Demande CNSB)

17.03 Les rencontres se jouent le week-end et les jours fériés **en journée ou en soirée**, les mercredi après-midi en catégories jeunes et éventuellement pour celles opposant des équipes appartenant à une même Ligue Régionale, les soirées en semaine.

Exposé des Motifs : Prévoir les délais pour phases de classement et finale. (Demande CNSB puis de la CNAB afin de pouvoir permettre la nomination des Arbitres)

DES HORAIRES

17.04.03 La C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent modifier le jour et l'horaire prévu sur demande écrite des deux Clubs concernés, adressée au moins quinze jours avant la rencontre **en saison régulière et au moins 48 72 heures avant la rencontre pour les phases de classement et de finale**, accompagnée d'un droit dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

Exposé des Motifs : Déplacement de l'article 17.05.02 en 17.06.02 (Demande CNSB)

~~17.05.02~~
17.06.02 L'arbitre en chef pourra, après en avoir informé les intéressés, arrêter la rencontre en cours, à partir du nombre minimal de reprises prévu aux règles officielles de baseball éditées par la Fédération (4.10.c), et ce, afin de libérer le terrain pour une autre rencontre.

Exposé des Motifs : De l'accélération du jeu pour les Jeunes (Demande CF Jeunes)

17.09.02 **Par dérogation, pour les compétitions jeunes, le lanceur aura droit à 5 lancers d'échauffement pour commencer la première reprise ainsi qu'à chaque changement de lanceur, puis à 3 lancers entre chaque reprise.**

Exposé des Motifs : Dispositions concernant la CF Jeunes (Demande CF Jeunes)
Et renumérotation de la suite de l'article :

DES VISITES **POUR LES COMPETITIONS JEUNES**

17.16.01 **Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même**

manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.

- 17.16.02** Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à trois visites dans une même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- 17.16.03** Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.
- 17.16.04** Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.

Exposé des Motifs : Respect des dispositions de la CEB, et renumérotation (Demande CNSB)

REGLE DU TIE BREAK ou MANCHE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

- ~~17.17.01~~
17.18.01 L'ordre de toutes les manches supplémentaires sera déterminé par la façon dont la manche précédente s'est terminée.
- ~~17.17.02~~
17.18.02 Exemple : Lorsque la 9^{ème} manche se termine avec le frappeur n° 6 ayant la dernière présence à la batte (PA), la 10^e manche commence avec le frappeur n°7 à la batte, l'attaquant n° 5 à la 2^{ème} Base et l'attaquant n° 6 à la 1^{ère} base.
- 17.18.03** Note : Cette procédure s'applique pour les deux équipes sur le terrain
- 17.19** A l'exception du début de manche supplémentaire avec des coureurs en 2^{ème} et 1^{ère} base et aucun retrait, toutes les autres dispositions des règles officielles de baseball et des RGES Baseball demeurent en vigueur durant les manches supplémentaires requises pour déterminer un vainqueur.
- 17.20** Aucune réentrée de joueur n'est permise durant les manches supplémentaires.
- 17.21** Le système traditionnel où l'équipe visiteuse débute la manche à la batte et l'équipe recevant finit la manche à la batte (Si nécessaire), demeure en effet jusqu'au moment où un gagnant est déterminé.

Exposé des Motifs : Obligation de monticule fixe. (Demande CNSB) et de tonte du terrain (CFTE)

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

- 18.01.04** En Division 1, Division 2, Nationale 1, le monticule **fixe** est obligatoire.
- 18.01.05** En Nationale 2, championnats 18U et Régional 19 ans et plus, le monticule est obligatoire, le monticule fixe étant recommandé.
- 18.03.02** Les portions non synthétiques des terrains doivent obligatoirement avoir été tondus avant toute rencontre officielle.

Exposé des Motifs : Respect des dispositions de la CEB. (Demande CNSB)

- 18.05.01** L'échauffement se déroule de la façon suivante :
- ~~45~~ **40** minutes de « batting » à l'équipe recevant
 - ~~45~~ **40** minutes de « batting » à l'équipe reçue

Exposé des Motifs : Respect des appellations, doublon et renumérotation 18.06.03 devient 18.06.02, ainsi que la possibilité pour la CNSB de réquisitionner, si nécessaire, un terrain aux normes nationales ou internationales.

~~18.06.01~~ ~~Obligation du prêt de terrain :~~

18.06.01 Obligation est faite aux Clubs **possédant un terrain aux normes nationales et/ou internationales et** ayant des équipes **Senior- 19 ans et plus** évoluant en championnat national **et/ou régional** de mettre leur terrain à la disposition de la Fédération et de ses instances décentralisées pour y organiser des rencontres toutes catégories de phases finales, ou de barrage, si nécessaire.

Exposé des Motifs : Tenir compte du nombre de manches du championnat et suppression de (9/0) dans les articles concernés par les défaites par pénalité (Demande CFR)
Respect des appellations, remplacement de la notion de calendrier provisoire en calendrier prévisionnel, et modification de l'attribution des repêchages. (Demande CNSB)

ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS

19.01.03 Le forfait donne match perdu **et une défaite par pénalité :**
9/0, 7/0, 6/0, 5/0, 4/0 suivant le championnat concerné.
et 0/0 en cas de double forfait.

PROGRAMME DOUBLE

19.03.01 Dans le cas de programme double un seul forfait est compté par journée que le Club ait été déclaré forfait sur une ou les deux rencontres de la journée, néanmoins chaque rencontre se verra comptabilisée **9/0 d'une défaite par pénalité**. Dans tous les cas le retrait définitif du championnat est prononcé à l'issue du deuxième forfait, sauf en catégorie Jeunes.

19.07.01 En cas de renoncement volontaire ou involontaire, d'une équipe pendant la phase de qualification, **la saison régulière**, elle est sanctionnée par un forfait général, ses cautions sont encaissées, et elle redescend automatiquement, pour la saison suivante, au championnat de niveau le plus bas, sans possibilité de repêchage.

19.08.01 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier provisoire prévisionnel tel que défini aux articles 12.02.01 et 12.02.02 des présents règlements, la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent demander ~~au premier, puis le cas échéant au deuxième, Club du championnat de niveau ou échelon directement inférieur, aux Clubs relégués d'être repêchés, puis le cas échéant, aux Clubs suivants dans le classement du championnat inférieur. s'il souhaite bénéficier d'un repêchage pour le championnat considéré.~~

19.08.02 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier provisoire prévisionnel tel que défini aux articles ~~12.02.01 et 12.02.02~~ **12.04.01 et 12.04.02** des présents règlements, et avant la diffusion du calendrier définitif tel que défini à l'article 12.08. des présents règlements, il n'y a pas de possibilité de repêchage.

Exposé des Motifs : Eviter l'énumération des championnats Jeunes (Demande CF Jeunes puis CNAB)

20.03.04 Pour **toutes** les compétitions **nationales Jeunes organisées sous l'égide de la C.F.Jeunes AAA, AA, A, Rookie, Beeball, Teeball, Beeball Rookie, Beeball Teeball,** la non présence d'un arbitre engagé au titre d'un Club lors de chaque regroupement de la phase préliminaire **et/ou de la phase finale** du championnat auquel ledit Club participe entraîne pour ce Club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

Exposé des Motifs : Incorporation du Commissaire Technique et du chef d'équipe arbitrale (crew chief), ainsi que de la procédure d'envoi par courrier électronique.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

- 20.05.05 Les arbitres rédigent **dès que nécessaire**, à l'issue de la rencontre, un rapport de match, à adresser **par courrier électronique ou par** courrier en recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, **soit par le Commissaire Technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B. concernée ou** par l'arbitre en chef, **suivant le cas**, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures, à l'attention de la C.N.S.B. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales. Ils y notifient tous incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre. Le compte rendu doit être signé de tous les arbitres ayant officié pendant la rencontre.
- 20.05.06 **Le cas échéant, l'arbitre en chef intéressé** expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la Fédération, soit à la Ligue Régionale ou au Comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.
- 20.06.01 L'arbitre ayant prononcé une expulsion ~~et demandé la~~ **avec ou sans** comparution du ou des intéressés devant la Commission Fédérale de Discipline rédige à l'issue de la rencontre, un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion.
- 20.06.02 Ce rapport est transmis **par courrier électronique ou par** courrier en recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, **soit par le Commissaire Technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B. concernée ou** par l'arbitre en chef, **suivant le cas**, le plus rapidement possible **et au plus tard dans les 24 heures**, au siège de la Fédération **ou au siège de ses décentralisations régionales et/ou départementales**, pour communication aux instances ~~disciplinaires~~ concernées.
- 20.06.03 **Le cas échéant, l'arbitre en chef intéressé** expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la Fédération, soit à la Ligue Régionale ou au Comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Exposé des Motifs : Modification des obligations du scoreur vis-à-vis de la feuille de match.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

- 21.05.03.01 Le scoreur signe, à l'issue de la rencontre, la feuille de match, et y mentionne toutes informations définies à l'article 22.05.01 des présents règlements.
- 21.05.03.02 Le scoreur ne peut inscrire sur la feuille de match que les renseignements relevant de sa compétence.**

Exposé des Motifs : Dispositions concernant la CF Jeunes (Demande CF Jeunes)

- 21.07 Pour toutes les compétitions nationales Jeunes organisées sous l'égide de la C.F. Jeunes la non présence d'un scoreur, titulaire d'un diplôme de scoreur, engagé au titre d'un Club lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit Club participe, entraîne pour ce Club une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur fédéral, destinée à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.**

Exposé des Motifs : Modification des obligations de la feuille de match. (Demande CNSB)
Suppression de l'article 22.01 redondant avec la nouvelle rédaction de l'article 22.02.01 et renumérotation (Demande CNAB)

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

~~22.01 L'arbitre en chef est responsable de l'établissement de la feuille de match.~~

~~22.02.01~~
22.01 La feuille de match du modèle **fédéral** officiel, présentée sous forme d'une liasse auto imprimante de trois exemplaires, est fournie par le Club recevant. L'arbitre en chef ~~doit~~ **a la responsabilité de** faire remplir la liasse entière par les managers des 2 Clubs qui doivent la remettre au moins 20 minutes avant le début de la rencontre à l'arbitre en chef.

22.03.01 La feuille de match devra comporter le nom de 12 joueurs au minimum en Division 1, en Division 2, **et Nationale 1.**

Exposé des Motifs : Modification de la constatation des joueurs non présents. (Demande CNSB)

22.04.03 La constatation de l'infraction ~~peut être~~ **est** effectuée :

- ~~A priori,~~ par l'arbitre en chef qui doit rayer le ou les noms du ou des joueurs inscrits de façon illégale sur la feuille de match,
- ~~A posteriori, soit par la Commission Nationale Sportive Baseball, soit par la Commission Fédérale Scorage Statistiques.~~

Exposé des Motifs : Modification des obligations de la feuille de Match. (Demande CNSB)

22.05.03 La non communication de la feuille de match à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après ~~courrier de~~ **appel en recommandé mentionné dans les procès-verbaux de la C.N.S.B.**, entraîne pour le Club responsable une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur fédéral ainsi qu'une défaite par pénalité ~~(9/0)~~ de l'équipe fautive.

Exposé des Motifs : Notion de mauvais remplissage de la feuille de match. (Demande CNSB)

22.06.01 Le refus de fournir ou d'établir une liasse de feuille de match, ou d'en expédier l'exemplaire original conformément aux dispositions de l'article 24.01.01, **ainsi qu'un remplissage incomplet ou incorrect de celle-ci**, entraîne pour le Club fautif une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur **de l'organe fédéral considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité ~~(9/0)~~ de l'équipe fautive.

Exposé des Motifs : Modification des obligations de la feuille de score. (Demande CNSB)

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

23.02.01 Les feuilles de score du modèle **fédéral** officiel en double carbone sont fournies par le Club recevant, et renseignées par le scoreur.

23.02.02 La non utilisation des feuilles de score du modèle **fédéral** officiel entraîne, à l'encontre du ~~scoreur~~ **Club recevant** fautif, une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur **de l'organe fédéral considéré.**

23.04.01 **Le refus par le Club recevant étant responsable du scoreur, le refus par celui-ci** d'établir les feuilles de score, entraîne à son encontre ~~et à celle du Club,~~ une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur **de l'organe fédéral considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité ~~(9/0)~~ de l'équipe fautive.

23.04.02 Le Club recevant doit s'assurer de la bonne expédition, par le scoreur dont il est responsable, des feuilles de score. La non communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après ~~courrier de rappel en recommandé~~ **rappel mentionné dans les procès-verbaux de la C.N.S.B.**, entraîne pour le Club responsable une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur fédéral ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.

Exposé des Motifs : Modification de la procédure de communication des résultats. (Demande CNSB)
Modification des expéditeurs et procédure courriel (Demande CNAB)
Dispositions concernant les jeunes (Demande CF Jeunes)

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

- 24.01.01 **La feuille de match et les rosters collectifs et/ou individuels sont à adresser à la CNSB dès le soir de la rencontre par courrier électronique ; et** l'exemplaire original de la feuille de match ~~est~~ confié au Club recevant, ~~qui~~ doit **être expédié par ce dernier, accompagné des rosters** dans les ~~48~~ **24** heures :
- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée,
 - au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,
- sous peine de pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral, ainsi qu'une défaite par pénalité ~~(9/0) de~~ **pour** l'équipe fautive.
- 24.01.02.01 En cas de ~~réclamation, contestation, protêt,~~ **protêt, contestation, réclamation ou tout autre mention écrite par le ou les arbitres sur le rapport de match, tel que défini à l'article 22.07.02 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation **accompagné du chèque de dépôt de garantie**, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les ~~48~~ **24** heures suivant la rencontre :**
- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée,
 - au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,
- 24.01.02.02 Lorsque l'arbitre en chef est amené à rayer le nom d'un ou plusieurs joueurs non physiquement présents sur le terrain, tel que défini aux articles 22.04.01 à 22.04.03 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée **soit par le Commissaire Technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B. concernée ou** par l'arbitre en chef, **suivant le cas**, qui a la responsabilité de **l'expédier par courrier électronique ou** courrier recommandé avec accusé de réception **après** en avoir effectué une copie, ainsi que le rapport de match ~~et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation,~~ le plus rapidement possible et au plus tard dans les ~~48~~ **24** heures suivant la rencontre :
- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée,
 - au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,
- 24.01.03 L'arbitre en chef **ou, le cas échéant l'intéressé**, expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé, soit à la Fédération, soit à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.
- 24.01.04 Le refus **par le Commissaire Technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B. concernée ou** par l'arbitre en chef, **suivant le cas**, de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match, ainsi que les feuilles de protêt, de réclamation ou de contestation qui pourraient être établies, aux organismes définis aux articles 24.01.02.01 et 24.01.02.02 des présents règlements, entraîne à son encontre, une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.
- 24.01.05 Lorsque l'un des arbitres d'une rencontre a demandé la comparution d'un ou de plusieurs joueurs devant la Commission Fédérale de Discipline, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée **soit par le Commissaire Technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B. concernée ou** par l'arbitre en chef, **suivant le cas**, qui a la responsabilité de **l'expédier par courrier électronique ou** courrier recommandé avec accusé de réception **après** en avoir effectué une copie, le plus rapidement possible au Secrétariat Général fédéral à l'adresse de la Fédération accompagnée :

- du rapport de match signé de tous les arbitres,
- du rapport d'expulsion circonstancié rédigé par l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, sur lequel devra figurer la demande, auprès du Secrétariat Général fédéral, de la suspension du ou des joueurs expulsés sur le logiciel IClub de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,
- de l'original de la notification de convocation signée du ou des intéressés,
- de l'attestation collective de licence présentée par chaque Club pour la rencontre sur laquelle il aura coché ou entouré le ou les joueurs méritant une sanction,

pour communication immédiate, par la Fédération, aux instances concernées.

24.01.06 **Le cas échéant, l'arbitre en chef l'intéressé** expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la Fédération, soit à la Ligue Régionale ou au Comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

24.02. Les feuilles de score sont à adresser **à la C.N.S.B et à la C.F.S.S**, dès le soir de la rencontre par courrier électronique, et les originaux des feuilles de score à la Fédération dans les **48 24** heures après la rencontre, par le scoreur de la rencontre, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S. ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales, sous peine de pénalité financière, à l'encontre ~~du scoreur et~~ du Club fautif, proposée par la C.F.S.S. et votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

24.03 Les résultats des rencontres sont à communiquer à la C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, par le Club vainqueur ~~soit par courrier électronique, soit par fax, au plus tard le soir du jour de la~~ **dès la fin des rencontres avant 20 heures**, sous peine de pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

24.05 Les résultats des championnats régionaux jeunes sont à communiquer à la C.F.Jeunes par les Ligues Régionales au moyen d'un courrier électronique dans les 72 heures de la fin des rencontres.

Exposé des Motifs : Rajout du chèque de dépôt de garantie. (Demande CFR)

ARTICLE 25 : DES PROTETS

25.05.01 En cas de protêt, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs du protêt sur le rapport de match. Il transmet après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction du protêt annexé à celui-ci, **ainsi que le chèque de dépôt de garantie :**

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F.**Jeunes** selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les **48 24** heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

Exposé des Motifs : Délai accordé au défendeur en cas de contestation. (Demande CNSB)

ARTICLE 27 ~~devenu 26~~ : DES CONTESTATIONS

~~27.04.02~~
26.04.02 Le Club défendeur peut transmettre à la C.N.S.B. ou la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, toute pièce ou justificatif complémentaire de nature à préciser sa position, **dans les 24 heures suivant la rencontre.**

Exposé des Motifs : Rajout du chèque de dépôt de garantie. (Demande CFR)

ARTICLE 26 : DES CONTESTATIONS

26.05.01 En cas de contestation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la contestation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la contestation annexé à celui-ci, **ainsi que le chèque de dépôt de garantie :**

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F.**Jeunes** selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les **48 24** heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

ARTICLE 27 : DES RECLAMATIONS

27.05.01 En cas de réclamation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en Chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la réclamation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la réclamation annexé à celui-ci, **ainsi que le chèque de dépôt de garantie :**

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F.**Jeunes** selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les **48 24** heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

Exposé des Motifs : Suppression d'un doublon au 29.04.01 qui devient 29.04 (24.01.05) (Demande CNAB)

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

29.04.~~01~~ L'arbitre en chef est responsable des attestations collectives **et/ou individuelles** de licence imprimées par les Clubs à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération jusqu'à la fin de la rencontre et, après la rencontre, il coche ou entoure le nom des joueurs figurant sur la ou les attestations qu'il considère méritant une sanction **et fait appliquer les dispositions prévues à l'article 24.01.05 des présents règlements.** ~~La ou les attestations sont immédiatement envoyées, après en avoir effectué une copie, au Secrétariat Général fédéral à l'adresse de la Fédération pour communication à la Commission Fédérale de Discipline, avec le rapport de match de l'arbitre en chef, le rapport d'expulsion de l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, et le cas échéant, le compte rendu de rencontre du Commissaire Technique désigné pour la rencontre comportant le rapport d'incident sur chaque cas, par courrier recommandé avec accusé de réception.~~

29.04.02 ~~L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé, soit à la Fédération, soit à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.~~

Exposé des Motifs : Possibilité de produire une attestation individuelle de licence. (Demande CNSB)

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

29.05.02 En cas de non inscription d'un joueur sur l'attestation collective de licence présentée par chaque

Club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, l'arbitre en chef n'autorise pas la présence du joueur considéré sur la feuille de match ni sur le terrain, **sauf si ce dernier produit son attestation individuelle de licence.**

Exposé des Motifs : Dispositions concernant les jeunes (Demande CF Jeunes)

30.02.04 **Lorsqu'un joueur jeune pratique dans deux catégories différentes au sein du même club, 9U et 12U, 12U et 15U, 15U et 18U ou 18U et 19 ans et plus, il peut participer aux différentes rencontres s'il respecte les quotas définis pour les lanceurs et receveurs indiqués dans les Règlements de Championnats Jeunes annexés aux présents Règlements en annexes 18, 19, 20 et 21.**

Exposé des Motifs : Modification des règles de qualification. (Demande CNSB)

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

30.04.01 Un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire, muté ou prêté après le **1^{er} 15** juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement, la phase de maintien, la phase finale et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux.

30.04.02 La C.N.S.B., après avis de la Commission Fédérale Juridique, peut, dans le cas d'un licencié bénéficiant d'un contrat de joueur professionnel, **promotionnel** ou de joueur salarié à l'étranger, qualifier ce joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.04.01 des présents règlements. Cette qualification ne pourra être effective que lorsque l'intéressé aura fourni à la Commission Fédérale Juridique, d'une part, la copie de son contrat de travail, et d'autre part, une autorisation écrite de leur employeur lui permettant de jouer dans le championnat français au titre de son Club français d'origine.

30.05.01 Un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, **ni physiquement présent**, au moins un tiers des rencontres d'un championnat de baseball donné (~~phase de qualification et phase de classement~~), (**saison régulière**) arrondi par **excès défaut**, ne peut être, sous réserve des dispositions de l'article 30.05.02 des présents règlements, qualifié pour jouer les phases de **classement, de** maintien, les phases finales et/ou les barrages de ce championnat de baseball.

30.05.04 Pour les joueurs ayant un contrat professionnel, **promotionnel** ou de joueur salarié à l'étranger, le contrat de travail de l'intéressé devra être produit à la C.N.S.B. qui appréciera au cas d'espèce, après avis de la Commission fédérale Juridique.

~~30.07.01~~ Des joueurs ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements mais appartenant à l'équipe réserve du même Club sont autorisés à participer aux phases de **classement, de** maintien, aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.

~~30.07.02~~ ~~Lorsqu'une division Nationale est composée d'équipes issues des championnats d'échelon Régional de la même saison sportive, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 30.07.01.~~

~~30.07.03~~ ~~Dans ce cas, pour être qualifié dans ce championnat, le joueur concerné devra avoir participé à au moins un tiers des rencontres du championnat régional préalable.~~

Exposé des Motifs : Respect des catégories d'âge. (Demande CNSB puis Demande CF Jeunes)

DES JOUEURS ETRANGERS

31.04 En catégorie ~~moins de 6 ans, moins de 9 ans, moins de 12 ans, moins de 15 ans et moins de 18 ans jeunes~~ tous les étrangers sont assimilés français.

Exposé des Motifs : Seule une sélection nationale ne peut comporter de joueur assimilé. (Demande CNSB et CF Jeunes)

DES JOUEURS ASSIMILES

31.09 Une sélection Nationale, ~~Régionale, Départementale~~, ne peut comporter d'étrangers ou assimilés.

~~31.11 Pour l'application de l'article 31.09 des présents règlements, il n'est pas fait application de l'article 31.04 des présents règlements.~~

Exposé des Motifs : Rappel de la règle d'élimination. (Demande CNSB)

DES LANCEURS ETRANGERS

31.10.01 Les règles concernant les lanceurs étrangers sont les suivantes :

- 3 manches maximum par rencontre en programme simple,
- En cas de programme double, un lanceur étranger ne peut lancer plus de la moitié des reprises prévues,
- En cas de finale en trois rencontres, le lanceur étranger ne peut lancer au total :
plus de neuf manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches,
plus de sept manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.
- Les Finales en cinq rencontres sont composées :
Le premier week-end d'un programme double,
Le second week-end d'un programme triple.

Une manche se divise en nombre de retraits : 1 retrait = 1/3 de manche, 2 retraits = 2/3 de manche.

~~31.11 Pour l'application de l'article 31.09 des présents règlements, il n'est pas fait application de l'article 31.04 des présents règlements.~~

Exposé des Motifs : Respect des catégories d'âge et modification de la période de non engagement d'une équipe. (Demande CNSB)

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES ET PRETES

32.03.03 L'intention du Club de ne pas engager d'équipe selon les termes de l'article 32.03.02 des présents règlements doit avoir été communiquée la C.N.S.B. avant ~~le début~~ **la fin** de la période des mutations.

32.04 Le nombre de mutations entre Clubs pour les **joueurs** des catégories **jeunes** est libre.

Exposé des Motifs : Nouvelles dispositions concernant les Ramasseurs de battes et balles. (Demande CNSB) et les Coachs sur base (Demande CNAB)

33.02.01 Les managers, gérants, instructeurs de base, accompagnateurs de l'équipe doivent être dans une tenue correcte et aux couleurs de l'équipe.

33.02.02 Tous les coachs de base doivent porter un casque de protection lorsqu'ils sont en fonction.

33.03.01 Les ramasseurs de battes et balles doivent être licenciés à la Fédération, être âgés de 12 ans au minimum et être inscrits comme tels sur la feuille de match.

33.03.02 Les ~~bat boys~~ **ramasseurs de battes et balles** doivent être en tenue de baseball et porter un casque **de protection à double oreillette.**

Exposé des Motifs : Modification de la date de communication des catégories d'âge. (Demande CNSB)

ARTICLE 34 : DES CATEGORIES D'AGE

34.01 Le Comité Directeur fédéral, après avis de la C.N.S.B, de la C.F. Jeunes et après consultation de la Direction Technique Nationale et de la Commission Fédérale Médicale fixe chaque année les catégories d'âge et détermine les années de participation en championnats nationaux, régionaux et départementaux correspondant à ces dernières. Celles-ci sont communiquées le 1^{er} ~~septembre~~ **novembre** de l'année précédent la compétition aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales.

Exposé des Motifs : Ecrire dans l'ordre chronologique de la réglementation. (Demande CNSB)

ARTICLE 35 : DE L'HOMOLOGATION DES RENCONTRES

35.01.03 Les ~~réclamation, contestation, protêt, protêts, contestations, réclamations~~ doivent être traités par la Commission concernée, dans les quinze jours suivants la réception des documents permettant leur étude.

Exposé des Motifs : modification des critères de classement. (Demande CNSB)

ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS

36.03.03 En cas d'impossibilité d'appliquer les dispositions de l'article 36.03.02 des présents règlements, il sera fait application des dispositions suivantes :

.../...

Lorsque les critères 2, 3 ou 4 sont appliqués et qu'une équipe est désignée pour la première ou la dernière place et que les autres équipes sont toujours à égalité avec le même résultat de TQB (2), de points mérités TQB (3) ou de moyenne à la batte (4), l'ordre pour départager ces équipes recommence au critère 1 (nombre de victoires entre ces équipes à égalité).

~~Lorsque le critère 1 est de nouveau appliqué, il faut retirer 1/3 de manches offensives et défensives.~~

Pour l'application de cette règle, 1 (un) retrait correspond à 1/3 de manche.

Les exemples d'application de cette règle de départage des égalités entre équipes, font l'objet de l'annexe 15 des RGS Baseball.

Exposé des Motifs : Suppression, aucun barrage n'ayant lieu entre 2 équipes d'un même Club. (Demande CNSB)

ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS

~~37.07.02 Lorsque qu'un Club présente une équipe première et une équipe réserve dans deux championnats dont l'accession et/ou la relégation et/ou le maintien dans le même championnat est déterminé, suivant les formules de championnat, par un barrage, aucun joueur de l'équipe première de ce Club ne peut participer aux barrages effectués par l'équipe réserve de celui-ci.~~

Exposé des Motifs : Modifier la réglementation des balles et incorporer les battes officielles. (Demande CNSB)

ARTICLE 42 : DES BALLE ET DES BATTES OFFICIELLES

BALLES OFFICIELLES

42.02.02 La liste des balles agréées par le Comité Directeur fédéral est diffusée aux Clubs, Ligues Régionales et Comités Départementaux au plus tard le 4^{er}- 15 décembre de l'année précédent les compétitions.

42.02.03 Lors d'une rencontre de championnat, le Club recevant ne peut changer de marque de balle en cours du jeu.

- ~~42.02.03.01~~ ~~En vue de garantir l'équité sportive et d'améliorer la qualité du jeu, la Fédération dotera les Clubs participant au championnat de Division 1 d'un volume de balles officielles qu'elle aura préalablement choisi.~~
- ~~42.02.03.02~~ ~~Pour chaque rencontre le Club de Division 1 recevant doit tenir à la disposition de l'arbitre les balles officielles fournies par la Fédération Française de Baseball et Softball.~~
- ~~42.02.03.03~~ ~~Tous les Clubs de Division 1 sont tenus de disputer les rencontres du championnat national de division Elite avec les balles officielles fournies par la Fédération Française de Baseball et Softball.~~
- 42.03 Le refus par le Club recevant de fournir des balles officielles ~~ou reçues de agréées par~~ la Fédération ~~en dotation~~ ; la fourniture d'un nombre de balles officielles ~~agrées ou reçues de la Fédération en dotation~~ insuffisant ; ou la fourniture de balles non officielles ~~ou reçues de la Fédération en dotation~~, entraîne une défaite par pénalité (9/0) pour le Club fautif.

BATTES OFFICIELLES

- 42.04** **Au cours de chaque rencontre de championnat, les joueurs ne peuvent utiliser que des battes agréées par la Fédération.**
- 42.05** **La liste des battes agréées par le Comité Directeur fédéral est diffusée aux Clubs, Ligues Régionales et Comités Départementaux au plus tard le 28 février de l'année des compétitions.**

2/ MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

ANNEXES

ANNEXE 7	FORMULE DES COMPETITIONS — NATIONALES — INTERREGIONALES (13.03.03) INTERLIGUES (13.04.02)
ANNEXE 14	CONVENTIONS DE JOUEUR OU DE JOUEUSE DE POLE FRANCE JEUNE ET DE POLE ESPOIR ET CONVENTION DE HAUT NIVEAU (6.05.10)
ANNEXE 16	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE France (8.02)
ANNEXE 17	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE France (8.02)
ANNEXE 18	REGLEMENT CHAMPIONNAT 18U (8.03)
ANNEXE 19	REGLEMENT CHAMPIONNAT 15U (8.03)
ANNEXE 20	REGLEMENT CHAMPIONNAT 12U (8.03)
ANNEXE 21	REGLEMENT CHAMPIONNAT 9U (8.03)
ANNEXE 22	ECHEANCIER

ANNEXE.1 ARBITRAGE

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres **et des commissaires techniques** seront payés directement par la Fédération.

Les Clubs participants, hors ~~Pôle(s) France~~ **Equipes fédérales** s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au Championnat contiendra :

↳ 3 chèques de provision de ~~1 600,00~~ **1 700** Euros chacun

CHALLENGE DE FRANCE

L'ensemble des indemnités, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres et d'un **ou de plusieurs** superviseur sera payé directement par la Fédération et inclus au système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le Championnat de Division 1.

DIVISION 2

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres **et des commissaires techniques** seront payés directement par la Fédération.

Les Clubs participants, **hors Equipes fédérales**, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au Championnat contiendra : 3 chèques de provision de ~~1 100,00~~ **1 200** Euros chacun.

CHAMPIONNATS DE FRANCE ~~AAA, AA, A~~ JEUNES

~~Pour les tours préliminaires et rencontres de qualification~~, **Pour l'ensemble des rencontres de la compétition** un arbitre de chaque équipe participante **devant doit** être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son Club.

Pour les tours préliminaires les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

~~Les frais d'arbitrage pour les plateaux finaux sont pris en charge par la Fédération.~~

Pour les plateaux finaux de chaque catégorie, les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la Fédération.

COUPE DE FRANCE ROOKIE

~~L'attribution aux arbitres d'un forfait journalier de 10 €, n'incluant pas les repas, peut être décidée par l'organisateur.~~

~~Les frais d'arbitrage sont pris en charge par l'organisateur.~~

INTERLIGUES BASEBALL

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe de Ligue Régionale participante, **ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci** devra être présent lors de chaque regroupement, ses indemnités constituées d'un forfait journalier de 10 € et ses frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de sa Ligue Régionale.

ANNEXE.1 SCORAGE

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE PAIEMENT DES SCOREURS

CHAMPIONNATS DE FRANCE ~~AAA, AA, A~~ JEUNES

FINALE :

Les scoreurs ~~s'étant démarqués, prometteurs, par appel aux ressources locale. (Tous ces points seront étudiés pour un coût moindre)~~ sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

Deux scoreurs par match et un statisticien par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

COUPE DE FRANCE ROOKIE

~~L'organisation et la nomination des scoreurs sont laissés au soin de la Ligue organisatrice. Cette dernière aura la possibilité de faire appel à la CFSS en cas de manque de scoreurs.~~

~~L'attribution aux scoreurs d'un forfait journalier de 10 €, n'incluant pas les repas, peut être décidée par l'organisateur.~~

~~Les frais de scorage sont pris en charge par l'organisateur.~~

INTERLIGUES BASEBALL

FINALE :

Les scoreurs ~~s'étant démarqués, prometteurs, par appel aux ressources locale. (Tous ces points seront étudiés pour un coût moindre)~~ sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

ANNEXE 1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 1

- Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de ~~1 600~~ **1 700** euros chacun
- Présenter le budget prévisionnel **2015** du club.
- Présenter le roster de ~~15~~ **18** joueurs minimum pour l'équipe de DIVISION 1, accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)*.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus ou ~~18 ans et moins~~ **18U** évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster ~~de deux équipes jeune (15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins)~~ **de 12 joueurs minimum par équipe, pour deux équipes jeune (15U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.**
- Disposer d'un cadre breveté d'Etat du 2^{ème} degré ou d'un diplôme **d'état ou professionnel** équivalent français (Nom, Prénom, photocopie du diplôme).
- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ~~ayant suivi une stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'Arbitre National Baseball 2015.en 2011 ou 2012,~~ **Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C0N0A0B.**
- Les rencontres doivent être scorées par **au minimum** un scoreur de niveau National, Régional 2^{ème} degré, ou Régional 1^{er} degré en cours de formation pour le grade de Scoreur Régional 2^{ème} degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- **Disposer du logiciel de statistiques décidé par la C.F.S.S.**

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 2

- Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat : 3 chèques de ~~1 400~~ **1 200** euros chacun
- Présenter le budget prévisionnel **2015** du club.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus ou ~~18 ans et moins~~ **18U** évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster **de 12 joueurs minimum d'une équipe jeune (15U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.**
- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ~~ayant suivi une stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'Arbitre National Baseball 2015.en 2011 ou 2012,~~ **Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

- Les rencontres doivent être scorées par **au minimum** un scoreur de niveau régional 1^{er} degré minimum, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- **Disposer du logiciel de statistiques décidé par la C.F.S.S.**
- S'engager à participer aux ~~phases suivantes du championnat en cas de qualification.~~ **Rencontres des phases finales, de maintien et de barrage.**
- S'engager à monter en Division 1 si l'équipe ~~devient~~ **Championne de France de Division 2, après avoir joué gagne les barrages avec le huitième de Division 1.**

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS NATIONALE 1

- Présenter le budget prévisionnel **2015** du club.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus ou ~~18 ans et moins~~ **18U** évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de ~~Division 2~~ **Nationale 1** accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)*.
- Présenter le roster **de 12 joueurs minimum d'une équipe jeune (15U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.**
- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball. **Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- S'engager à participer aux ~~phases suivantes du championnat en cas de qualification.~~ **Rencontres des phases finales, de maintien et de barrage.**

ANNEXE.1.04

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS NATIONALE 2

- **Cet arbitre peut s'être déjà engagé au titre d'une équipe inscrite en D1, D2, ou N1 pour la même saison sous réserve que ledit championnat soit intégralement terminé (barrage, le cas échéant, compris) au jour du début du championnat de Nationale 2.**
- **L'arbitre engagé au titre de l'équipe doit se rendre disponible autant que possible lors de ce championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B.**

ANNEXE.1.05

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL ESPOIR et/ou ~~AAA~~ 18U

Peuvent participer au Championnat ~~AAA~~ **18U**

: les joueurs correspondant aux années de participation du championnat ~~AAA~~ 18U

- Montant de l'inscription : ~~100~~ **€ 150 €**
- Montant des chèques de caution : ~~Tour préliminaire :~~ **150 €**
~~Phases finales : 150 €~~
- Présenter un ou plusieurs Arbitres officiels, les Arbitres Départementaux devant être validés par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un Arbitre, engagé au titre du Club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire **et/ou de la phase finale** du championnat auquel participe le Club.

- ~~● Un arbitre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et son déplacement sera à la charge de son Club.~~
- **Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son Club.**
- Si plusieurs Arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'Arbitre, à la C.F. Jeunes et à la C.N.A.B, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire engagement arbitre » CF Jeunes – C.N.A.B pour le championnat de France ~~AAA~~ **18U** ou Espoir qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au championnat de France considéré.
- ~~— Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.~~
- **Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ledit championnat.**
 - **Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et ou de la phase finale du championnat auquel participe le Club.**

ANNEXE.1.06

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL ~~AA~~ **15U**

- Montant de l'inscription : ~~100€~~ **150 €**
- ~~— Avoir effectué 8 rencontres de championnat régional, au cours de la saison sportive correspondant à la phase finale.~~
- ~~— Etre proposé par sa Ligue Régionale~~
- **Avoir remporté le championnat de sa Ligue Régionale ou être classé dans une position éligible (zone IDF, désistement, etc.).**
- Présenter un ou plusieurs Arbitres officiels, les Arbitres Départementaux devant être validés par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un Arbitre, engagé au titre du Club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire **et/ou de la phase finale** du championnat auquel participe le Club.
- ~~● Un arbitre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et son déplacement sera à la charge de son Club.~~
- **Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son Club.**
- Si plusieurs Arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'Arbitre, à la C.F. Jeunes et à la C.N.A.B, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire engagement arbitre » CF Jeunes – C.N.A.B pour le championnat de France ~~AA~~ **15U** qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au championnat de France considéré.
- ~~— Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.~~
- **Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ledit championnat.**
 - **Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et ou de la phase finale du championnat auquel participe le Club.**

ANNEXE.1.07

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL ~~A~~ **12U**

- Montant de l'inscription : ~~100€~~ **150 €**

- ~~— Avoir effectué 8 rencontres de championnat régional, au cours de la saison sportive correspondant à la phase finale.~~
- ~~— Etre proposé par sa Ligue Régionale~~
- **Avoir remporté le championnat de sa Ligue Régionale ou être classé dans une position éligible (zone IDF, désistement, etc.).**
- Présenter un ou plusieurs Arbitres officiels, les Arbitres Départementaux devant être validés par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un Arbitre, engagé au titre du Club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire **et/ou de la phase finale** du championnat auquel participe le Club.
- ~~● Un arbitre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et son déplacement sera à la charge de son Club.~~
- **Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son Club.**
- Si plusieurs Arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'Arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.B, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire engagement arbitre » CF Jeunes – C.N.A.B pour le championnat de France **A 12U** qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au championnat de France considéré.
- ~~— Les rencontres doivent être scorées par un scoureur diplômé, inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.~~
- **Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ledit championnat.**
 - **Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le Club.**

ANNEXE.1.08

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL **ROOKIE 9U**

- Montant de l'inscription : **+100€ 150 €**
- **Avoir remporté le championnat de sa Ligue Régionale ou être classé dans une position éligible (zone IDF, désistement, etc.).**
- **Présenter un ou plusieurs Arbitres officiels, les Arbitres Départementaux devant être validés par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un Arbitre, engagé au titre du Club et pour ledit championnat, soit présent lors de la phase finale du championnat auquel participe le Club.**
 - **Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son Club.**
 - **Si plusieurs Arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'Arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.B, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.**
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire engagement arbitre » CF Jeunes – C.N.A.B pour le championnat de France 9U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au championnat de France considéré.**
- **Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ledit championnat.**
 - **Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de la phase finale du championnat auquel participe le Club.**
- ~~— Avoir effectué 8 rencontres, attestées par un document officiel (feuille de match), au cours de la saison sportive correspondant à la phase finale.~~
- ~~— Etre proposé par sa Ligue Régionale~~
- ~~— L'organisation de l'arbitrage doit être gérée suffisamment en amont de la compétition.~~
- ~~— L'organisation du scorage doit être gérée suffisamment en amont de la compétition.~~

ANNEXE 2
Application RGES 5.03
Votée par les Comités Directeurs des
19.02.06 et 9.09.06, 2.03.08, 1.02.09, 24.04.10, 24.09.11, 03.12.11, 18.02.12, 15.12.12 et

ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)

APPELS DE DECISIONS RI 75 – 76 – 77 - 78

Frais d'ouverture de dossier et d'enquête **50 €** (Par appel)

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02)	1 500 €	(Par arbitre par la saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1 – D2 – N1 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et 2 et Nationale 1 et 2 (20.03.03)	1 500 €	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36)	150 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	150 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	30 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	400 €	(Par rencontre) (1)

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements pour un même joueur	500 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	500 € 200 €	Pénalité pour le Club

BALLES (42.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité (9/0)

CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	5 €	(par infraction) (2)
---	------------	----------------------

COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats le soir de la rencontre		dès la fin des rencontres
Championnats Nationaux (24.03)	160 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	160 €	(par journée)

CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation de la qualification d'un joueur (26.03.01)	80 150 €	(par joueur)
Réclamation (27.03.01)	80 150 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	80 150 €	(par cas)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non respect des obligations (5.03)	1 000 €	Non participation ou retrait du championnat
------------------------------------	----------------	---

EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 expulsions pour un même joueur	3 000 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	1 000 € 500€	Pénalité pour le Club

FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non transmission dans les délais		
Feuille de Score (24.02)	15 30 €	(par feuille)
Feuille de Match (24.01.01)	15 30 €	(par feuille) (1)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de Match (22.06.01)	160 €	(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de Match (22.06.01)	10 €	(par feuille)
Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match en D1 et D2 en N1 (22.03.02)	750 € 500€	(Par joueur manquant)
	150 €	(Par joueur manquant)
Non réception de la feuille de Match dans les huit jours de rappel en recommandé sur rapport C.N.S.B (22.05.03)	160 250 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	150 €	(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopées (23.02.02)	30 € 15 €	(par rencontre) Prix d'un bloc
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel en recommandé sur rapport C.N.S.B (23.04.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	150 250 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 150 €	(par rencontre) (1)

FORFAITS (19.02)

Championnats Nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre

JOUEURS

Utilisation de joueur non qualifié (30.08)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (31.12)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés-mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.04.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non respect de la couleur du maillot (Règles du Jeu 1.11)	500 €	(par rencontre)

LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 4, 5, 8.02 et 8.03)

Non envoi des Formules et des Règlements Particuliers Régionaux ou Départementaux à la CNSB ou à la CFJ	300 150 €	(Par manque d'expédition)
Non transmission des résultats à la CNSB ou à la CFJ	50 150 €	(Par manque d'expédition)
Rencontre non conforme aux règlements en vigueur (9.04.02 et 10.04.02)	150 €	(Par rencontre)

PEREQUATIONS

Non paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €	(par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude	75 150 €	

(47.05.01)

RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES

Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03) 150 € (par rencontre)

REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)

Demande de report (rencontre simple) (15.03.01) 30 € (par rencontre)

Demande de report (programme double) (15.03.01) 50 € (par journée)

Changement de date (17.04.03) 30 € (par rencontre)

Changement d'horaire (17.04.03) 20 € (par rencontre)

SCOREURS

Non présentation d'un scoreur ou scoreur anonyme
(21.03.02)

Division 1, Division 2 et Nationale 1 150 € (par rencontre) (1)

Nationale 2 ~~30~~ 50 € (par rencontre) (1)

**Non présence d'un scoreur diplômé en compétitions
nationales jeunes (21.07) 30 € (par rencontre) (1)**

Non présentation d'un scoreur de grade minimum
obligatoire (21.03.02) ~~50~~ 30 € (par rencontre) (1)

Non paiement des indemnités de scorage par un Club
(21.03.01.03) 400 € (par rencontre) (1)

Pénalité pour le Scoreur

~~Non établissement des feuilles de Score (23.04.01) 30 € (par rencontre) (1)~~

~~Non expédition des feuilles de Score (24.02) 30 € (par rencontre)~~

~~Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score
ou de match (21.06) 40~~ 30 € (par rencontre)

~~Scorage Inexploitable (21.06) 75~~ 150 € (par rencontre)

MESURES CONSERVATOIRES 2015

Engagement en Championnat

Nombre de licenciés inférieur au quanta exigé pour
l'inscription en championnat : 350 € (par licence manquante)

~~Non respect des conditions d'engagement de faire
participer une équipe réserve et/ou jeune en championnat 2 000 €~~ ~~Impossibilité d'accéder au
niveau de championnat
supérieur~~

Notes :

- (1) Et défaite par pénalité ~~(9/0)~~ pour le club en infraction
- (2) par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

Fraudes : 27.02.03 – 28.02 – 28.03.01 : saisine de la Commission Fédérale de Discipline.

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

- Poule unique de 8 équipes,
 - Programme double de 2 fois 9 manches,
- Quarts de Finale : 3^{ème} contre 6^{ème} et 4^{ème} contre 5^{ème} au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la phase de qualification,

- Demi-finales : 1^{er} et 2^{ème} de la ~~phase de qualification saison régulière~~ sont opposés aux gagnants des quarts de finale, au meilleur des 5 rencontres :
- Le 1^{er} de la saison régulière contre le vainqueur du quart de finale 4^{ème} – 5^{ème}
- Le 2^{ème} de la saison régulière contre le vainqueur du quart de finale 3^{ème} – 6^{ème}

CHALLENGE DE FRANCE

- **Les 8 équipes de la Division 1.**
- Rencontre de 9 manches.
- 2 poules de 4 équipes :
- Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème}
- Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème}
- Déterminées par le classement de Division 1 de l'année précédente.
- La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème} .
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
- Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 rencontres 6 des deux poules se rencontrent.

DIVISION 2

- Poule unique de 6 équipes,
 - Programme double de 2 fois 9 manches,
- Demi-finales : 1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème} de la ~~phase de qualification saison régulière~~, au meilleur des 5 rencontres :
- ~~Phase de barrage : Le perdant de la phase de maintien contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 5 rencontres;~~
- ~~1^{er} week end chez le 1^{er} de Nationale 1,~~
- ~~2^{ème} week end chez le Club de Division 2 concerné.~~

NATIONALE 1

- système de 4 poules de 5 équipes.
- programme double de 2 fois 7 manches.
- Phase finale :
- les 2 premières équipes de chaque poule jouent les ¼ de finale.
- ~~programme double de 2 fois 9 manches,~~
Au meilleur des 3 rencontres de 7 manches.
- Les premiers des quarts de finale jouent les demi-finales.
Au meilleur des 3 rencontres de 7 manches jouées sur le terrain des Clubs les mieux classés de la saison régulière.
- 1^{er} et 2^{ème} de la phase finale en finale.
Au meilleur des 3 rencontres de 7 manches jouées sur le terrain des Clubs les mieux classés de la saison régulière.
- Phase de maintien : les 3 dernières équipes de chaque poule :
- 2 Poules de 6 équipes,
- programme double de 2 fois 7 manches,
- Rencontre de tous contre tous simple (Round Robin).
- ~~Lorsque les équipes se sont déjà rencontrées lors de la phase de qualification, elles conservent le bénéfice de ces deux rencontres;~~
Les équipes qui se sont déjà rencontrées lors de la ~~phase de qualification saison régulière~~, ne rejoueront pas entre elles et conservent le bénéfice des deux rencontres **de la saison régulière.**

NATIONALE 2

La compétition est ouverte à 24 équipes :

- réparties dans 6 poules de 4 équipes,
 - programme double de 2 fois 7 manches
 - avec une saison régulière,
 - et une phase de classement comportant des quarts de finale et des demi-finales.
- Finale au meilleur des 3 rencontres de 7 manches jouées sur le terrain du Club le mieux classé des demi-finales.
En cas d'égalité entre les Clubs, un tirage au sort sera effectué par la CNSB.
- ~~— système de 6 poules de 4 équipes.~~
~~— programme double de 2 fois 7 manches au 1^{er} tour.~~
~~— Quarts de Finale entre les 2 premiers de chaque poule en 4 plateaux de 3 équipes si possible régionalisés, en rencontre de 7 manches.~~
~~— Demi-finales entre les premiers de chaque plateau au meilleur des trois rencontres de 7 manches.~~
- Si le nombre des équipes est inférieur à 24, la CNSB adaptera au plus près le système de compétition en préservant :
- une saison régulière
 - une phase de classement
 - une finale au meilleur des 3 rencontres de 7 manches

CHAMPIONNATS JEUNES

- Constitution de 6 zones géographiques :

Zone 1 : Ile de France,

Zone 2 : Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Zone 3 : Alsace, Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine,

Zone 4 : Auvergne, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes,

Zone 5 : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes,

Zone 6 : Basse-Normandie, Bretagne, Centre et Pays-de-la-Loire

- Dans l'éventualité d'une création de Ligue Régionale en Corse, cette-dernière serait temporairement rattachée à la zone 4.
- Les Champions Régionaux d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateaux pendant le Tour Préliminaire.
- La durée officielle d'une rencontre est de :
 - 7 manches ou d'une durée de 1h45 en 18U,
 - 6 manches ou d'une durée de 1h30 en 15U,
 - 5 manches ou d'une durée de 1h15 en 12U,
 - 4 manches ou d'une durée de 1h en 9U.
- Le championnat 9U se joue en Beeball.
- La gestion de la protection des lanceurs et receveurs fait l'objet d'une information annuelle par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La coquille est obligatoire pour les garçons.
- Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins.

CHAMPIONNAT AAA

~~— Rencontres de 7 manches ou d'une durée de 1h45.~~

~~— Lanceurs limités à 95 lancers par bras.~~

~~— La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~

~~— La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~

~~— Casque et coquille obligatoires.~~

CHAMPIONNAT AA

~~— Rencontres de 6 manches ou d'une durée de 1h30.~~

~~— Lanceurs limités à 85 lancers par bras.~~

~~— La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~

~~— La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~

~~— Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.~~

~~— Crampons métalliques interdits.~~

CHAMPIONNAT A

~~— Rencontres de 5 manches ou d'une durée de 1h15.~~

~~— Les joueurs de 9 ans ne peuvent être lanceur ou receveur.~~

~~— La prise d'avance sur base est interdite.~~

~~— Lanceurs limités à 75 lancers par bras.~~

~~— La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~

~~— La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~

~~— Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.~~

~~— Crampons métalliques interdits.~~

CHAMPIONNAT ROOKIE

~~— Rencontres de 4 manches ou d'une durée de 1 heure.~~

~~— Les joueurs de 6 ans ne peuvent être receveur ou 1^{ère} base.~~

- ~~— La prise d'avance sur base est interdite.~~
- ~~— le vol de base est interdit.~~
- ~~— Lancers limités à 75 lancers par bras.~~
- ~~— Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.~~
- ~~— Crampons métalliques interdits.~~

CHAMPIONNAT UNSS

- ~~— Les âges sont fixés par l'UNSS.~~
- ~~— Une rencontre de 6 manches ou d'une durée de 1h30.~~
- ~~— Aucune manche ne peut être commencée après 1h20 minutes de jeu.~~
- ~~— 5 points maximum par manche.~~
- ~~— La prise d'avance sur base est interdite.~~
- ~~— Un joueur ne peut lancer plus de 4 manches dans une même journée.~~
- ~~— Pas de journée de repos obligatoire.~~
- ~~— Les lancers se font obligatoirement pas dessous.~~
- ~~— Crampons métalliques interdits.~~

ANNEXE 4

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX

Participation au Championnat de Nationale 2

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Nationale 2, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la CNSB, devront posséder un minimum de 50 licenciés et une équipe jeunes **de 12 joueurs minimum** ayant participé effectivement à un championnat Jeunes.

Obligations des Ligues Régionales pour la Catégorie 19 ans et plus

Les Ligues doivent avoir terminé leurs championnats Seniors qualificatifs pour la Nationale 2 pour le ~~1^{er} août~~ **10 juillet (RGES 14.01)** afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de Nationale 2.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CNSB ne pourra prétendre participer ~~aux~~ **phases finales du** au Championnat de France de Nationale 2.

Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les Règlements Particuliers des compétitions régionales relevant des championnats ~~Jeunes relevant des championnats AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball~~ doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes **1 mois avant la date de la première journée ou au plus tard le 1^{er} mars de l'année considérée**, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

Les Ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.F Jeunes dans les 72 heures suivant la fin des rencontres.

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Les Ligues doivent avoir terminé leurs championnats Jeunes qualificatifs pour les phases nationales :

- Pour le 1^{er} juin en 12U,
- Pour le 7 juin en 9U et 15U,
- Pour le 01 août en 18U,

afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat national.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la C.N.S.B ne pourra prétendre participer aux Championnats de France Jeunes.

CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est de :
 - o 7 manches ou d'une durée de 1h45 en 18U,
 - o 6 manches ou d'une durée de 1h30 en 15U,
 - o 5 manches ou d'une durée de 1h15 en 12U,
 - o 4 manches ou d'une durée de 1h en 9U.
- La formule de championnat peut-être formule simple, double ou plateau.
- Le championnat 9U et moins se joue en Beeball ou Rookie.

- **La gestion de la protection des lanceurs et receveurs fait l'objet d'une information annuelle par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.**
- **La coquille est obligatoire pour les garçons.**
- **Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins.**

CHAMPIONNATS AAA

- Programme double de 2 fois 7 manches ou d'une durée de 1h45.
- Lanceurs limités à 95 lanceurs par bras.
- La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille obligatoires.

CHAMPIONNATS AA

- Programme double de 2 fois 6 manches ou d'une durée de 1h30.
- Lanceurs limités à 85 lanceurs par bras.
- La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS A

- Programme double de 2 fois 5 manches ou d'une durée de 1h15.
- Les joueurs de 9 ans ne peuvent être lanceur ou receveur.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Lanceurs limités à 75 lanceurs par bras.
- Les Ligues Régionales peuvent prévoir, à leur discrétion, d'inclure dans les Règlements des Championnats Régionaux que les lanceurs pourront être effectués par en dessous. (Supination)
- La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS ROOKIE

- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être receveur ou 1^{ère} base.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS TEEBALL

- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 45 minutes.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS BEEBALL ROOKIE

- Même catégorie d'âge que les Rookies.
- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Pas de limite de points à partir de la 4^{ème} manche.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être receveur ou 1^{ère} base.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS BEEBALL TEEBALL

- Même catégorie d'âge que les Teeball.
- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Crampons métalliques interdits.

ANNEXE 5

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Obligations des Comités Départementaux pour les Catégories Jeunes

Les Règlements Particuliers des compétitions départementales relevant des championnats **Jeunes relevant des championnats AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball** doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes **1 mois avant la date de la première journée ou au plus tard le 1^{er} mars de l'année considérée**, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

Les Comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.F Jeunes dans les 72 heures suivant la fin des rencontres.

A défaut d'effectuer cette transmission, le Comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

CHAMPIONNATS JEUNES

- **La durée officielle d'une rencontre est de :**
 - **7 manches ou d'une durée de 1h45 en 18U,**
 - **6 manches ou d'une durée de 1h30 en 15U,**
 - **5 manches ou d'une durée de 1h15 en 12U,**
 - **4 manches ou d'une durée de 1h en 9U.**
- **La formule de championnat peut-être formule simple, double ou plateau.**
- **Le championnat 9U et moins se joue en Beeball ou Rookie.**
- **La gestion de la protection des lanceurs et receveurs fait l'objet d'une information annuelle par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.**
- **La coquille est obligatoire pour les garçons.**
- **Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins.**

CHAMPIONNATS AAA

- ~~Programme double de 2 fois 7 manches ou d'une durée de 1h45.~~
- ~~Lanceurs limités à 95 lanceurs par bras.~~
- ~~La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~
- ~~La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~
- ~~Casque et coquille obligatoires.~~

CHAMPIONNATS AA

- ~~Programme double de 2 fois 6 manches ou d'une durée de 1h30.~~
- ~~Lanceurs limités à 85 lanceurs par bras.~~
- ~~La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~
- ~~La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~
- ~~Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.~~
- ~~Crampons métalliques interdits.~~

CHAMPIONNATS A

- ~~Programme double de 2 fois 5 manches ou d'une durée de 1h15.~~
- ~~Les joueurs de 9 ans ne peuvent être lanceur ou receveur.~~
- ~~La prise d'avance sur base est interdite.~~
- ~~Lanceurs limités à 75 lanceurs par bras.~~
- ~~Les Ligues Régionales **Comités Départementaux** peuvent prévoir, à leur discrétion, d'inclure dans les Règlements des Championnats Régionaux que les lanceurs pourront être effectués par en dessous. (Supination)~~
- ~~La gestion des lanceurs par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~
- ~~La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.~~
- ~~Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.~~
- ~~Crampons métalliques interdits.~~

CHAMPIONNATS ROOKIE

- ~~Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.~~
- ~~Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1^{ère} base.~~
- ~~La prise d'avance sur base est interdite.~~
- ~~Le vol de base est interdit.~~
- ~~Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.~~
- ~~Crampons métalliques interdits.~~

CHAMPIONNATS TEEBALL

- ~~Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 45 minutes.~~
- ~~La prise d'avance sur base est interdite.~~
- ~~Le vol de base est interdit.~~
- ~~Crampons métalliques interdits.~~

CHAMPIONNATS BEEBALL ROOKIE

- ~~Même catégorie d'âge que les Rookies.~~
- ~~Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.~~
- ~~Pas de limite de points à partir de la 4^{ème} manche.~~
- ~~La prise d'avance sur base est interdite.~~
- ~~Le vol de base est interdit.~~
- ~~Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1^{ère} base.~~
- ~~Utilisation d'un tee ball obligatoire.~~
- ~~Crampons métalliques interdits.~~

CHAMPIONNATS BEEBALL TEEBALL

- ~~Même catégorie d'âge que les Teeball.~~
- ~~Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.~~
- ~~La prise d'avance sur base est interdite.~~
- ~~Le vol de base est interdit.~~
- ~~Utilisation d'un tee ball obligatoire.~~
- ~~Crampons métalliques interdits.~~

ANNEXE 6

DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF DIVISION 1 – DIVISION 2 – NATIONALE 1 – NATIONALE 2

- Le budget prévisionnel **2015** du Club,

- La déclaration par la Trésorerie fédérale et le Responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations, de sa cotisation annuelle et de ses éventuelles amendes **et autres dettes vis-à-vis de la Fédération issues** de la saison sportive précédente,

ANNEXE 7

FORMULES

COMPETITIONS NATIONALES INTERREGIONALES

INTERLIGUES

AAA-AA-A 12U et 15U

- Constitution de 6 zones géographiques
 - Zone 1 : Ile de France,
 - Zone 2 : Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie
 - Zone 3 : Alsace, Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine
 - Zone 4 : Auvergne, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes
 - Zone 5 : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes
 - Zone 6 : Basse-Normandie, Bretagne, Centre et Pays-de-la-Loire
- Dans l'éventualité où une Ligue Régionale voyait le jour en Corse, elle serait temporairement rattachée à la zone 4 pour cette olympiade.
- Les Ligues mettent en place des journées de détection pour définir une Sélection Régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
 - Les Ligues d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateau pendant le Tour Préliminaire.
 - La Ligue qui remporte son plateau pendant le Tour Préliminaire est qualifiée pour les Phases Finales des Interligues Baseball de l'année en cours.
- La formule sportive ~~pour les Tours Préliminaires et les Phases Finales~~ est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
 - Compte tenu du nombre de joueurs sur son territoire, la Ligue Ile-de-France se voit attribuer directement 2 places pour les Phases Finales des Interligues Baseball dans chaque catégorie. La Ligue Ile-de-France est donc exemptée de Tour Préliminaire.
 - Le classement final du Championnat de France permet d'attribuer, au niveau des Interligues Baseball de la même année, une place supplémentaire pour la « zone géographique » dont est issu le club le mieux classé (hors IDF).
 - Les 5 Ligues (hors Ile-de-France) ayant remporté leur Tour Préliminaire respectif sont qualifiées pour les Phases Finales des Interligues Baseball de la même année.
 - Si une Ligue qui remporte son Tour Préliminaire ne peut pas participer aux Phases Finales nationales, il sera demandé à la second mieux classée du Tour Préliminaire concerné, puis à la troisième, etc. de la remplacer.
- La Ligue Ile-de-France a la possibilité d'inscrire deux Sélections Régionales dans chaque catégorie. Il appartient à la Ligue IDF de définir les objectifs et les critères de sélection des deux Sélections Régionales qu'elle mettra en place dans chaque catégorie pour avoir des niveaux de jeu homogène ou non.
 - Si la Ligue IDF ne souhaite pas présenter deux sélections dans une catégorie, la CFJ procède à un repêchage au profit d'une autre zone géographique en fonction des résultats des Championnats de France de l'année en cours (voir exemple pour les Phases Finales).
 - Pour arriver à 8 équipes, la CFJ prend en compte les résultats des Championnats de France de l'année en cours et attribue une place supplémentaire pour la « zone géographique » dont est issu le club le mieux classé (hors IDF).

ANNEXE 8.01

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Une poule de 8 équipes.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 6 premières équipes **de la saison régulière.**

Droits sportifs :

- Le Champion de France **2015** représente la France en Coupe d'Europe 2016.

CHALLENGE DE FRANCE

Les 8 équipes de la Division 1.

- Rencontre de 9 manches.
- 2 poules de 4 équipes :
- Poule 1 : 1^{er} - 4^{ème} - 5^{ème} - 8^{ème}
- Poule 2 : 2^{ème} - 3^{ème} - 6^{ème} - 7^{ème}
- Déterminées par le classement de Division 1 de l'année précédente.
- La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matchs 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matchs 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matchs 4 et 5 se rencontrent.

Croisement des poules

- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 rencontres 6 des deux poules se rencontrent.

Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France 2015 peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGEs Baseball.

DIVISION 2

Une poule de 6 équipes.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 4 premières équipes de la ~~phase de qualification~~ **saison régulière**.

Phases de maintien dite « play-down » :

- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la ~~phase de qualification~~ **saison régulière**, se rencontrent au meilleur des 5 rencontres.

Phases de barrage :

- L'équipe ~~perdante de la phase de maintien~~ rencontre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. **championne de Division 2 rencontre l'équipe perdante de la phase de maintien de la Division 1 au meilleur des 5 rencontres.**

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante des rencontres de barrage ~~de la Division 2~~ reste/accède à la Division 2-2014. **1 2016.**
- L'équipe perdante des rencontres de barrage ~~de la Division 2~~ reste/descend en Nationale 1-2014. **en Division 2 2016.**
- **L'équipe perdante des rencontres des phases de maintien descend en Nationale 1 en 2016.**

NATIONALE 1

4 poules de 5 équipes.

Phase finale dite « play-off » :

- Qualification des 2 premières équipes de chaque poule de la phase de qualification,
- o ¼ de finale en programme de ~~2 3~~ fois **9 7** manches,
- o ½ finale en programme de ~~2 3~~ fois **9 7** manches,
- Finale au meilleur des 3 rencontres entre les deux premiers du classement de la phase finale.

Phases de maintien dite « play-down » :

- Les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} de la saison régulière,
- Tous contre tous simple (Round Robin), soit 5 rencontres par équipe, en programme double de 2 fois 7 manches. ~~(Les rencontres entre équipes de la même poule sont conservées dans cette phase 2).~~ **(les équipes de la même poule qui se sont déjà rencontrées ne rejouent pas entre elles et conservent le bénéfice de ces deux rencontres.)**
- Les 2 derniers de chaque poule de la phase de maintien descendent en Régionale.

Droits Sportifs :

- Le champion de France 2015 ~~rencontre en barrage le perdant de la phase de maintien de la Division 2.~~ **accède à la Division 2 2016.**
- Les 5^{ème}, 6^{ème} des 2 poules de la phase de maintien descendent en régionale en 2016 (sous réserve d'engagement des demi-finalistes de la Nationale 2).

NATIONALE 2

6 Poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière »:

- **Programme double de 2 fois 7 manches.**
- **Phase finale dite « play-off » :**
- **Phase de classement comportant des quarts de finale et des demi-finales.**
- **Finale au meilleur des 3 rencontres de 7 manches jouées sur le terrain du Club le mieux classé des demi-finales.**

En cas d'égalité entre les Clubs, un tirage au sort sera effectué par la CNSB.

Droits Sportifs :

- **Les 4 demi-finalistes obtiennent les droits sportifs pour la Nationale 1 2016.**
- **Si le nombre des équipes est inférieur à 24, la CNSB adaptera au plus près le système de compétition en préservant :**
 - **une saison régulière**
 - **une phase de classement**
 - **une finale au meilleur des 3 rencontres de 7 manches**

CHAMPIONNAT DE FRANCE AAA 18U

- Les Champions Régionaux d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateau pendant le Tour Préliminaire.
- Si un club qui remporte son Championnat Régional ne peut pas participer au Tour Préliminaire de sa zone, il sera demandé au second mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.
- Le club qui remporte son plateau pendant le Tour Préliminaire est qualifié pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de l'année en cours.
- La formule sportive pour les Tours Préliminaires et les Phases Finales est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
- Compte tenu du nombre de joueurs et d'équipes engagées sur son territoire, la Ligue Ile-de-France se voit attribuer directement 3 places pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball dans chaque catégorie. Les clubs franciliens sont donc exemptés de Tour Préliminaire.
- Les 5 clubs des zones 2, 3, 4, 5 et 6 (donc hors Ile-de-France) ayant remporté leur Tour Préliminaire respectif sont qualifiés pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de la même année.
- Si un club qui remporte son Tour Préliminaire ne peut pas participer aux Phases Finales nationales, il sera demandé au second mieux classé du Tour Préliminaire concerné, puis au troisième, etc. de le remplacer.
- La Ligue Ile-de-France voit les 3 équipes les mieux classées dans les Championnats Régionaux concernés se qualifier pour la Phases Finales des Championnats de France de l'année en cours.
- Si un des trois clubs qualifiés pour l'IDF ne peut pas participer aux Phases Finales, il sera demandé au quatrième mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au cinquième, etc. de le remplacer.

Phase de qualification:

~~Participation des équipes AAA proposées par leur Ligue Régionale et ayant disputés au moins 8 rencontres, au cours de l'année concernée, dans leur Championnat Régional ou au cours de Tournois homologués.~~

~~— Un ou deux tours de qualification suivant le nombre d'équipes qualifiées, sous forme de plateaux.~~

~~— Chacune des équipes se rencontrant une fois en 7 manches ou une durée de 1h45.~~

Phases finales:

~~— Les 4 équipes issues des plateaux seront tirées au sort par la Commission Fédérale Jeunes.~~

~~— 1^{er} jour : Demi-finales : 1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème} en rencontres de 7 manches.~~

~~— 2^{ème} jour : Petite Finale et Finale en rencontres de 7 manches.~~

CHAMPIONNATS DE FRANCE AA 15U

- Les Champions Régionaux d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateau pendant le Tour Préliminaire.
- Si un club qui remporte son Championnat Régional ne peut pas participer au Tour Préliminaire de sa zone, il sera demandé au second mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.

- Le club qui remporte son plateau pendant le Tour Préliminaire est qualifié pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de l'année en cours.
- La formule sportive pour les Tours Préliminaires et les Phases Finales est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
- Compte tenu du nombre de joueurs et d'équipes engagées sur son territoire, la Ligue Ile-de-France se voit attribuer directement 3 places pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball dans chaque catégorie. Les clubs franciliens sont donc exemptés de Tour Préliminaire.
- Les 5 clubs des zones 2, 3, 4, 5 et 6 (donc hors Ile-de-France) ayant remporté leur Tour Préliminaire respectif sont qualifiés pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de la même année.
- Si un club qui remporte son Tour Préliminaire ne peut pas participer aux Phases Finales nationales, il sera demandé au second mieux classé du Tour Préliminaire concerné, puis au troisième, etc. de le remplacer.
- La Ligue Ile-de-France voit les 3 équipes les mieux classées dans les Championnats Régionaux concernés se qualifier pour la Phases Finales des Championnats de France de l'année en cours.
- Si un des trois clubs qualifiés pour l'IDF ne peut pas participer aux Phases Finales, il sera demandé au quatrième mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au cinquième, etc. de le remplacer.

~~Phase de qualification :~~

~~Participation des équipes AA proposées par leur Ligue Régionale et ayant disputés au moins 8 rencontres, au cours de l'année concernée, dans leur Championnat Régional ou au cours de Tournois homologués.~~

~~— Un ou deux tours de qualification suivant le nombre d'équipes qualifiées, sous forme de plateaux.~~

~~— Chacune des équipes se rencontrant une fois en 6 manches ou une durée de 1h30.~~

~~Phases finales :~~

~~— Les 4 équipes issues des plateaux seront tirées au sort par la Commission Fédérale Jeunes.~~

~~— 1^{er} jour : Demi-finales : 1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème} en rencontres de 6 manches.~~

~~— 2^{ème} jour : Petite Finale et Finale en rencontres de 6 manches.~~

CHAMPIONNATS DE FRANCE A 12U

- Les Champions Régionaux d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateau pendant le Tour Préliminaire.
- Si un club qui remporte son Championnat Régional ne peut pas participer au Tour Préliminaire de sa zone, il sera demandé au second mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.
- Le club qui remporte son plateau pendant le Tour Préliminaire est qualifié pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de l'année en cours.
- La formule sportive pour les Tours Préliminaires et les Phases Finales est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
- Compte tenu du nombre de joueurs et d'équipes engagées sur son territoire, la Ligue Ile-de-France se voit attribuer directement 3 places pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball dans chaque catégorie. Les clubs franciliens sont donc exemptés de Tour Préliminaire.
- Les 5 clubs des zones 2, 3, 4, 5 et 6 (donc hors Ile-de-France) ayant remporté leur Tour Préliminaire respectif sont qualifiés pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de la même année.
- Si un club qui remporte son Tour Préliminaire ne peut pas participer aux Phases Finales nationales, il sera demandé au second mieux classé du Tour Préliminaire concerné, puis au troisième, etc. de le remplacer.
- La Ligue Ile-de-France voit les 3 équipes les mieux classées dans les Championnats Régionaux concernés se qualifier pour la Phases Finales des Championnats de France de l'année en cours.
- Si un des trois clubs qualifiés pour l'IDF ne peut pas participer aux Phases Finales, il sera demandé au quatrième mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au cinquième, etc. de le remplacer.

~~Phase de qualification :~~

~~Participation des équipes A proposées par leur Ligue Régionale et ayant disputés au moins 8 rencontres, au cours de l'année concernée, dans leur Championnat Régional ou au cours de Tournois homologués.~~

~~— Un ou deux tours de qualification suivant le nombre d'équipes qualifiées, sous forme de plateaux.~~

~~— Chacune des équipes se rencontrant une fois en 5 manches ou une durée de 1h15.~~

~~Phases finales :~~

~~— Les 4 équipes issues des plateaux seront tirées au sort par la Commission Fédérale Jeunes.~~

~~— 1^{er} jour : Demi-finales : 1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème} en rencontres de 5 manches.~~

~~— 2^{ème} jour : Petite Finale et Finale en rencontres de 5 manches.~~

CHAMPIONNATS DE FRANCE 9U

- Les Champions Régionaux se rencontrent sur un week-end de phases finales.

- Si un club qui remporte son Championnat Régional ne peut pas participer au Tour Préliminaire de sa zone, il sera demandé au second mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.
- La formule sportive pour les Phases Finales est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
- Compte tenu du nombre de joueurs et d'équipes engagées sur son territoire, la Ligue Ile-de-France se voit attribuer directement 2 places pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball dans chaque catégorie.
- Si un des deux clubs qualifiés pour l'IDF ne peut pas participer aux Phases Finales, il sera demandé au troisième mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au quatrième, etc. de le remplacer.

ANNEXE 8.02

FORMULES COMPETITIONS REGIONALES

Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les formules des compétitions relevant des championnats **régionaux Jeunes AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball, Rookie et Beeball Teeball** doivent être envoyées à la Commission Fédérale Jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

ANNEXE 8.03

FORMULES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

19 ANS ET PLUS

Le championnat **régional départemental** doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CNSB).

Obligations des ~~Ligues Régionales~~ **Comités Départementaux** pour la Catégorie 19 ans et plus

Obligations des ~~Ligues Régionales~~ **Comités Départementaux** pour les Catégories Jeunes

Les formules des compétitions relevant des championnats **départementaux Jeunes AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball, Rookie et Beeball Teeball** doivent être envoyées à la Commission Fédérale Jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

ANNEXE 9

DUREE DES RENCONTRES CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	9 manches	
- AAA 18U	7 manches phases finales	7 manches ou 1h45 phase de qualification
- AA 15U	6 manches phases finales	6 manches ou 1h30 phase de qualification
- A 12U	5 manches phases finales	5 manches ou 1h15 phase de qualification
- Rookie 9U	4 manches ou 1h	

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
- AAA 18U	6 manches
- AA 15U	5 manches
- A 12U	4 manches
- Rookie 9U	4 manches

Règle des 15 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
- AAA 18U	5 manches
- AA 15U	4 manches
- A 12U	3 manches
- Rookie 9U	3 manches

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

- Nationale 1	Saison régulière, et phase de maintien	7 + 7 manches
	Phase finale et Finale	9+9 7+7+7 manches

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	9 manches
- AAA	7 manches ou 1h45
- AA	6 manches ou 1h30
- A	5 manches ou 1h15
- Rookie	4 manches ou 1heure
- Tee-ball	4 manches ou 1heure
- Beeball Rookie	4 manches ou 1heure
- Beeball Teeball	4 manches ou 45 minutes

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	2 x 7 manches
- AAA	2 x 7 manches ou 1h45
- AA	2 x 6 manches ou 1h30
- A	2 x 5 manches ou 1h15
- Rookie	2 x 4 manches ou 1heure
- Tee-ball	2 x 4 manches ou 1heure
- Beeball Rookie	2 x 4 manches ou 1heure
- Beeball Teeball	2 x 4 manches ou 45 minutes

CHAMPIONNATS JEUNES

Toutes les dispositions concernant les rencontres des championnats Jeunes sont précisées dans les Règlements des championnats Jeunes annexés aux Présents Règlements en annexes 18, 19, 20 et 21.

Une rencontre de AAA, AA et A ne peut être validée qu'après 5 manches effectives, sauf si l'équipe recevante compte plus de points en 4 manches ½ et une fraction de ½ manche.

Une rencontre de Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball ne peut être validée qu'après 4 manches effectives, sauf si l'équipe recevante compte plus de points en 3 manches ½ et une fraction de ½ manche.

Aucune manche ne peut être commencée, si les 5 manches ou 4 manches ½ et fraction de ½ manche ont été jouées, après l'horaire suivant :

- AAA	1h35
- AA	1h20
- A	1 heure

Aucune manche ne peut être commencée, si les 4 manches ou 3 manches ½ et fraction de ½ manche ont été jouées, après l'horaire suivant :

— Rookie	50 minutes
— Teeball	35 minutes
— Beeball Rookie	50 minutes
— Teeball Rookie	35 minutes

Chaque demi-manche sera considérée comme achevée dès que le nombre de points de l'équipe concernée atteindra le nombre de point suivant :

— AA	5 points
— A	5 points
— Rookie	5 points
— Teeball	5 points
— Beeball Rookie	5 points
— Teeball Rookie	5 points

Une action de jeu en cours ne pourra, en aucun cas, être interrompue par le ou les arbitres, et les points marqués lors de cette action de jeu seront comptabilisés, même si ceux-ci font dépasser le nombre de points fixé aux présents règlements, pour la demi-manche considérée. A partir de la cinquième manche en AA et A et de la quatrième en Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball, il n'y a plus de limitation de points pour une demi-manche.

ANNEXE 11

PEREQUATIONS BASEBALL 2015

Le texte est mis à jour avec les dates 2015.

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le Club recevant dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le Club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction **et le dépôt de garantie restitué.**
- Dans le cas contraire (**absence de fraude**) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 18/ **La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.**
- 19/ **Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier AVANT le premier appel**

INTER-LIGUES

PEREQUATIONS ANNULEES SUR PROPOSITION DE LA CFJ ET DECISION DU COMITE DIRECTEUR

ANNEXE 12

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Les terrains pour les compétitions Jeunes devront répondre aux critères suivants :

CHAMPIONNATS AAA 18U

Le champ extérieur doit être au minimum de 73,20 mètres.

CHAMPIONNATS AA 15U

Le champ extérieur doit être au minimum de 73,20 mètres.

CHAMPIONNATS A 12U

Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.

CHAMPIONNATS 9U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 54 mètres.
- Les bases doivent être placées à 15 mètres de distance.
- 4 bases en Rookie ou 3 bases en Beeball.
- Utilisation d'une machine à lancer ou d'un coach partenaire situé à 12 mètres obligatoire.
- L'écran arrière doit se situer à 5 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

ANNEXE 13

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

JOUEURS ET JOUEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR JOUEURS OU JOUEUSES DE CENTRE D'ENTRAINEMENT REGIONAL

CAS GENERAL

Le Club Formateur est l'ensemble des Clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e).

Chaque club **formateur** quitté peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.

Chaque club **formateur** quitté peut faire valoir le remboursement des aides **perçues par le joueur muté** issues de ses fonds propres sur justification de celles-ci.

Chaque club **formateur** quitté peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.

JOUEURS DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR

MUTATION VERS UN CLUB DE DIVISION 1 et PROFESSIONALISATION

Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formationspécifique et/ou structurante de la part d'un Club dans lequel il a été licencié pendant un an ou deux, ce Club ne peut-être considéré comme Club formateur.

A) Un joueur étant passé par un Pôle Espoir puis/ou par un Pôle France, sera redevable d'une indemnité de formation si il souhaite intégrer un collectif de Division 1 l'année suivant sa sortie du Pôle.

Lorsqu'un joueur/une joueuse d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivante de sa sortie du Pôle, le Club dans lequel il est muté sera redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de **1500 €** quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- **1 000 €** pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- **500 €** pour le Pôle Espoir **ou pour le Pôle France suivant le cas.**

Si le joueur est passé du club de formation au Pôle France directement :

- ~~1 000 €~~ pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- ~~500 €~~ pour le Pôle France.

B) Lorsqu'un joueur étant passé par un Pôle Espoir puis (ou non) par un Pôle France signe un contrat Professionnel pendant sa scolarité ou dans les 3 ans suivant sa sortie du Pôle, le club contractualisant le joueur est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation d'un montant de ~~2 500 €~~ par joueur représentant **10% de sa prime d'engagement.**

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- ~~1 500 €~~ **10% du montant versé par le joueur** pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- ~~1 000 €~~ **90% du monté versé par le joueur** pour le Pôle Espoir **ou pour le Pôle France suivant le cas.**

Si le joueur est passé du club de formation au Pôle France directement :

- ~~1 500 €~~ pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- ~~1 000 €~~ pour le Pôle France.

ANNEXE 14.01

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant Le Pôle France Jeune Baseball de

ARTICLE 8 : SORTIE DU POLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en changeant de club amateur, le club amateur qu'il rejoindra dans lequel il s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant les 3 années qui suit la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en signant un contrat professionnel, le joueur sera redevable d'une indemnité de formation.

La demande de mutation ou la signature du contrat professionnel est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au Pôle France :

A) Notion de club formateur

Le Club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels le joueur a été ou est licencié.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un Club dans lequel il a été licencié pendant 1 an ou deux, ce Club ne peut-être considéré comme Club formateur.

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un Collectif de Division 1 pendant sa scolarité **ou l'année suivant sa sortie du pôle**, le club dans lequel il est muté est redevable **à la Fédération** d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 1500€ quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

La répartition de cette somme est la suivante:

Si le joueur est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- 1 000 € pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- 500 € pour le Pôle Espoir, ou le pôle France suivant le cas.

C) Lorsqu'un joueur passé par un Pôle Espoir puis (ou non) par un Pôle France signe un contrat professionnel **pendant sa scolarité** ou dans les 3 ans suivant sa sortie du Pôle France, le joueur est redevable **à la Fédération** d'une indemnité de formation d'un montant **représentant 10% de sa prime d'engagement**.

La répartition de cette somme est la suivante:

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- **10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.**
- **90% du montant versé par le joueur pour le Pôle Espoir, ou le pôle France suivant le cas.**

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et le club amateur sera redevable envers la Fédération et le Pôle France Baseball du coût de sa formation.

Conformément à l'article 7 de la présente Convention, le coût de la formation sera égal au coût annuel.

De plus, aucune demande de mutation ou de prêt ne sera accepter jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation.

ANNEXE 14.02

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant le Pôle Espoir Baseball de

ARTICLE 8 : SORTIE DU POLE ESPOIR BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en changeant de club amateur, le club amateur qu'il rejoindra et dans lequel il s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant les 3 années qui suivent la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en signant un contrat professionnel, le joueur sera redevable d'une indemnité de formation.

La demande de mutation ou la signature du contrat professionnel est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au Pôle:

A) Notion de club formateur

Le Club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels le joueur a été ou est licencié.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un Club dans lequel il a été licencié pendant 1 an ou deux, ce Club ne peut-être considéré comme Club formateur.

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un Collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 1500€ quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

La répartition de cette somme est la suivante:

Si le joueur est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- 1 000 € pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- 500 € pour le Pôle Espoir, ou le pôle France suivant le cas.

C) Lorsqu'un joueur passé par un Pôle Espoir puis (ou non) par un Pôle France signe un contrat professionnel pendant sa scolarité ou dans les 3 ans suivant sa sortie du Pôle France, le joueur est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement.

La répartition de cette somme est la suivante:

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- 90% du montant versé par le joueur pour le Pôle Espoir, ou le pôle France suivant le cas.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et le club amateur sera redevable envers la Fédération, le Pôle France Baseball ou la ligue, du coût de sa formation.

Conformément à l'article 7 de la présente Convention, le coût de la formation sera égal au coût annuel.

De plus, aucune demande de mutation ou de prêt ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation.

ANNEXE 15

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES

1 – Contexte d'application :

En cas d'égalité, seuls les résultats des rencontres opposant les équipes à égalité sont pris en compte pour le départage.

2 – Pour l'ensemble des exemples :

- L'équipe recevante pour la rencontre est citée en premier.
- Lorsque le nombre de manches n'est pas un chiffre entier :
- ½ signifie que la dernière demi-manche n'a pas été jouée compte tenu de l'avance au score de l'équipe recevante.
- 1/3 et 2/3 signifient que l'équipe recevante étant revenue au score lors de la dernière manche, celle-ci n'a pas été jouée dans sa totalité, respectivement 1 seul ou 2 retraits ont été réalisés par l'équipe visiteuse

Scénario 2 Rencontre 1 : Equipe A - Equipe B 5 - 4 (8 manches ½)
Rencontre 2: Equipe C - Equipe A 2 - 0 (8 manches 2/3)
Rencontre 3 : Equipe B - Equipe C 8 - 2 (8 manches ½)

~~Nb : l'équipe la mieux classée est celle dont le TQB se rapproche le plus de la valeur 1.~~

Scénario 4 Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Equipe B - 3 victoires, 1 défaite *

Equipe C - 3 victoires, 1 défaite *

~~Equipe A - 3 victoires, 1 défaite *~~

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe **C A** est mieux classée que l'équipe **A C** qui est elle-même mieux classée que l'équipe B en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

ANNEXE 16

CHALLENGE DE FRANCE CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la CNSB de la Fédération, qui permet :

- aux équipes de club et aux joueurs internationaux évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée 4 jours,
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de baseball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le baseball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par la Confédération Européenne de Baseball.

1. LE CLUB PARTENAIRE

- 1.1. L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition.
- 1.2. L'organisateur s'engage à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « Club Partenaire ».
- 1.3. Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.
- 1.4. L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers, techniques.....de cette compétition.
- 1.5. Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur l'avance de l'organisation de la compétition.
- 1.6. Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

2. TERRAINS

- 2.1. Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.
- 2.2. Les deux terrains :
 - ❖ devront avoir, autant que faire se peut, la même structure de sol,
 - ❖ être homologués par la fédération aux normes internationales,
 - ❖ avoir un brise-vue outfield,
 - ❖ être équipés :
 - ❖ d'une cabine de scoring et Ccommission Technique, couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet pour le « play by play »,
 - ❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
 - ❖ d'abris de joueurs avec possibilité d'eau potable.
 - ❖ **matériel spécifique d'avant match**
 - ❖ écrans protecteurs,
 - ❖ cage de frappe amovible,
 - ❖ bull-pen x 2.
 - ❖ **Aire d'échauffement**
 - ❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

3. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

- 3.1. **Vestiaires équipés**
Au nombre de 2 avec douches et toilette.
- 3.2. **Vestiaires officiels**
1 seul avec douches et toilette.
- 3.3. **Sanitaires**
6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.
Signalisation homme/femme/handicapé.
- 3.4. **Tribunes**
 - 300 places minimum,
 - Aire réservée aux personnes handicapées,
 - Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

4. ENTRETIEN

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 4.1. Mettre 3 personnes minimum par site,
- 4.2. Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 4.3. Entretien le monticule et aire du receveur,
- 4.4. Mette en place les écrans de protection et la tortue avant chaque rencontre,

4.5. Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

5. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 2 espaces techniques :

5.1. A l'hôtel

- Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.
- ❖ Equipée d'une imprimante, d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours),
- ❖ D'une connexion internet wifi.

5.2. Aux abords du terrain principal

- D'un espace pouvant accueillir les scoreurs, statisticiens, commissaires techniques, photographes,
- ❖ Equipé d'une imprimante,
- ❖ Equipé d'une connexion internet

6. BALLES

La fédération s'engage à fournir les balles officielles.

7. OFFICIELS

La fédération nomme :

- 4 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- Eventuellement 1 photographe.

7.1. Via la CNAB :

- 8 arbitres,
- 1 superviseur arbitrage.

7.2. via la CFSS

- 6 scoreurs et 2 statisticiens.

7.3. Via la CNSB

- 2 commissaires techniques.

7.4. La DTN envoie 2 cadres techniques.

7.5. Les indemnités des commissaires techniques, arbitres et scoreurs sont à la charge de la fédération et votées chaque année par le Comité Directeur.

8. CONDITIONS FINANCIERES

8.1. Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la manifestation fédérale dite "Challenge de France" d'un montant de 800€.

8.2. Montant des cautions de la manifestation dite "Challenge de France" :

❖ L'organisateur : terrain principal

La caution de la manifestation fédérale dite « Challenge de France » est fixée à un montant de 3 000€.

❖ Le club du terrain secondaire

La caution de la manifestation fédérale dite « Challenge de France » est fixée à un montant de 1 000€.

8.3. La caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la manifestation **est retournée** à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- ❖ Si la candidature n'a pas été retenue par le Comité Directeur fédéral, la caution est rendue dans un délai maximum de 15 jours après que la manifestation ait été attribuée à un organisateur concurrent ou que celle-ci ait été annulée.
- ❖ Si la candidature a été retenue par le Comité Directeur fédéral, la caution est alors conservée par la Fédération et rendue à l'issue de la manifestation, une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

8.4. La caution exigée lors du dépôt de la candidature **sera conservée** par la Fédération dans les conditions suivantes :

- ❖ Si l'organisateur, dont la candidature a été retenue par le Comité Directeur fédéral, dénonce sa candidature et se dégage de sa responsabilité à organiser la manifestation fédérale dite "Challenge de France". La caution versée est encaissée en totalité.

8.5. Si l'organisateur ne s'acquitte pas de toutes ses obligations contractuelles définies dans la convention régissant l'organisation de la manifestation fédérale dite "Challenge de France", la caution est encaissée.

8.6. Droits de marchandisation de la manifestation

Le montant de la vente des produits de la (des) boutique(s) de la Fédération sera reversé à l'organisateur à hauteur de 10% de la recette.

8.7. Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non. Si l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la Fédération.

9. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le Comité Directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

9.1. Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

9.2. Le club partenaire signera une convention avec la fédération.

9.3. Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ La demande de candidature dûment remplie et signée,
- ❖ Un chèque de 800€,
- ❖ un chèque caution de 3000 € de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de 1000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (du club, du comité départemental ou de la ligue régionale), démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur,
- ❖ Une lettre des 2 municipalités.

10. ASSURANCES

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la Fédération 1 mois avant la compétition.

11. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une

11.1. Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.

11.2. Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.

11.3. Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.

11.4. Déclaration de la manifestation auprès de la Gendarmerie ou de la Police un mois avant.

11.5. Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.

11.6. L'organisateur s'engage à présenter à la Fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

12. SECURITE ET PRESENCE MEDICALE

12.1. Présence médicale

L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition.

12.2. Contrôle anti dopage

L'organisateur s'engage à mettre à disposition une salle fléchée pour les contrôles anti-dopage aux normes sur chaque site de compétition.

12.3. Gardiennage

L'organisateur a la charge du gardiennage des sites de compétition.

12.4. Sécurité

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la Commission de sécurité,
- ❖ Présenter à la Fédération le certificat de conformité de cette dernière.

12.5. L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

13. COMMUNICATION ET PRESSE

13.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération à l'occasion de la réunion prévue à l'article 18 du présent Cahier des Charges Technique.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- ❖ La conception de la maquette de l'affiche,
- ❖ L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,
- ❖ La réalisation, impression et diffusion d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées.

La Fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires ainsi que celui du Challenge de France.

13.2. Relations presse

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les medias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes durant les 4 jours de compétition,
- ❖ communiquer les résultats aux médias à la fin de chaque journée de compétition.

13.3. Visibilité des partenaires

- ❖ La Fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la Fédération.
- ❖ L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.

L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la Fédération.

13.4. Invitations des officiels au Challenge de France

L'organisateur s'engage à prendre en compte les invitations des officiels ainsi que la liste fournie par la Fédération.

13.5. Affichage des résultats

- ❖ L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des matchs disputés et que ce support soit facilement accessible à tous.

L'endroit sur le terrain sera défini avec la CNSB lors du 2^{ème} RDV.

- ❖ Une ouverture de ligne pour un accès à Internet est nécessaire afin de mettre les résultats en ligne et de les communiquer aux médias.

14. ANIMATIONS

L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque site pour diffuser de la musique et annoncer les noms des joueurs au passage à la batte ainsi que le score.

14.1. Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de compétition.

Il est composé de :

- ❖ Espace fédéral et sa boutique,
- ❖ Espaces mis à la disposition des partenaires,
- ❖ Comité d'organisation,
- ❖ Road show,
- ❖ Espace d'initiation ,
- ❖ et autres.

14.2. L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands

L'organisateur prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

14.3. Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.

Le club partenaire est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

14.4. Espace d'accueil pour le public et la presse

L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public et pour la presse.

14.5. L'organisateur a la charge de la constitution, la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

15. CEREMONIE DES RECOMPENSES

L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (Commissaire Technique) .

15.1. Récompenses

15.1.1. La Fédération s'engage à fournir:

- ❖ Trophée du Challenge de France
- ❖ Coupe Champion + 30 médailles
- ❖ Coupe finalistes + 30 médailles
- ❖ Coupe meilleur lanceur
- ❖ Coupe meilleur frappeur
- ❖ Coupe MVP
- ❖ Récompenses officielles (8 arbitres + 6 scoreurs +2 stat)
- ❖ Souvenirs aux responsables de l'organisation

15.1.2. L'organisation s'engage à fournir :

- ❖ Des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes

16. ACCUEIL DES OFFICIELS ET DU PUBLIC

16.1. Hébergement

- ❖ La Fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que des frais de réservation.
- ❖ L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain.
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.2. Restauration

16.2.1. Les officiels

- ❖ La Fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- ❖ L'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- ❖ En cas de rencontres en nocturne, l'organisateur s'engage à prévoir une restauration même tard la nuit.

16.2.2. Le public

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.

- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.
- 16.3. Transports des officiels**
L'organisateur s'engage à transporter les officiels sur place (gare/aéroport/hôtel/terrain de jeu).
- 16.4. Toilettes publiques**
L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.
- 17. LES EQUIPES**
Il faut compter environ 170 personnes.
- 17.1. Hébergement**
L'hébergement est à la charge des équipes.
L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes.
Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.
- 17.2. Restauration**
Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain.
- 17.3. Transports**
Le transport des équipes est à la charge des clubs.
- 18. REUNIONS**
La Fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur : l'une en novembre de l'année précédent la compétition, l'autre durant la période janvier-février de l'année de la compétition.
Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.
Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération à l'occasion de la seconde réunion, avant diffusion.
- 19. ANNULATION**
Au cas où le « Challenge de France » serait annulé par la Fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.
Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur et le Bureau Fédéral définira le partage de cette levée.

CHALLENGE DE FRANCE

CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **L'organisateur**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **FFBS**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1** Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite "Challenge de France" en respectant le cahier des charges édité par la FFBS.
- 1.2** La FFBS s'engage à faire jouer le "Challenge de France" sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.3 L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération française de baseball et softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

CHALLENGE DE FRANCE

CONVENTION

Entre

Le club _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **Le club partenaire**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **FFBS**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.4 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite "Challenge de France" pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la FFBS.

1.5 La FFBS s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.6 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération française de baseball et softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

ANNEXE 17

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

~~L'organisation du~~ **Le Challenge de France est confiée à se déroule sous la responsabilité technique de la Commission Nationale Sportive Baseball**

Article 3 – Du titre et droits sportifs

3.1 Le vainqueur du tournoi est champion du Challenge de France.

3.1.1 La CNSB enregistrera le classement et le titre de ~~champion~~ **vainqueur** au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.

3.1.2 La CNSB, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.

3.1.3 Lorsque la France a 2 places en European Cup **A**, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition **en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.**

3.1.4 Lorsque la France a 2 places en Qualifier for European Cup le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition **en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.**

3.1.5 Lorsque la France n'a qu'une place en European Cup **A**, le champion du Challenge de France sera qualifié pour le Qualifier for European Cup.

3.2 Lorsque le **champion vainqueur** du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en European Cup **A** ~~ou Qualifier for European Cup~~ sera attribuée au finaliste de Division 1.

3.3 Pour les situations non prévues, le Comité Directeur fédéral statuera après avis de la Commission Nationale Sportive Baseball.

Article 5 - Du calendrier

5.1 ~~L'instance organisatrice~~ **L'organisateur du Challenge** propose à la CNSB un calendrier provisoire répondant à la formule sportive en tenant compte de d'utilisation de ses terrains.

Article 6 - Des rencontres

6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des Règlements Généraux des Epreuves Sportives (RGES) Baseball et ~~le cas échéant, des règlements de la CEB. et des Règles officielles de Jeu publiées par la Fédération.~~

6.2 Les rencontres se déroulent en 9 manches ~~sauf la petite finale en 7 manches.~~

6.4.1 Lorsqu'à la fin des 9 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie Break **définie à l'article 17 des RGES Baseball** sera appliquée selon les RGES Baseball.

6.5 Les lanceurs étrangers ne pourront lancer que 9 manches **au total** sur les 2 ou 3 premières rencontres du challenge et 6 ~~des~~ manches sur **toutes les 2** rencontres des phases finales et de classement.

6.6 Pour les lanceurs de 19 ans et plus de nationalité française participant à la compétition :

6.9 Les dispositions des articles 6.07 **et 6.08 du présent règlement** concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 19 ans et plus, et 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la Fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres du Challenge de France.

En cas de non respect **des dispositions** des articles 6.07 **et 6.08**, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

6.09 Les joueurs mutés, prêtés, assimilés, étrangers, relèvent des dispositions des **article 31 et 32** RGES Baseball **pour l'ensemble de la compétition, et non rencontre par rencontre.**

Article 7 – Des uniformes

7.01 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.

7.2.1 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster **remis lors de la réunion technique précédant la compétition.**

7.2.2 Chaque infraction à ~~cette la~~ disposition ~~7.2.1~~ **qui précède** est sanctionnée par une pénalité financière de 160 euros par rencontre, à l'encontre ~~du club de l'équipe~~ dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro ~~pendant la durée d'une rencontre pendant le~~ **au cours du** Challenge de France.

7.2.3 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.2.2.

Article 8 – De l'occupation des terrains

8.1.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base. ~~sauf dérogation pour le club hôte de la compétition.~~

8.1.2 Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

8.2.1 L'équipe recevante se présente sur le terrain deux heures avant le début d'une rencontre :

- 40 minutes de « batting » à l'équipe recevante
- 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue
- 10 minutes « d'infield » à l'équipe recevante
- 10 minutes « d'infield » à l'équipe reçue
- 10 minutes de remise en état du terrain et protocole

8.2.1 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement d'infield et 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes.

Article 9 - Des arbitres

9.1 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) **après avis du superviseur des arbitres.**

Article 12 - Les Commissaires Techniques

12.2.1 Ils contrôlent le respect des obligations ~~du comité d'organisation local~~ **de l'organisateur**

12.3 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.

12.3.1 Ils déterminent les règles **spécifiques** de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CNSB par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre. CNSB adresse mail

Article 13 – De la réunion de la Commission Technique

13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSB, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.

13.2.1 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.

13.2 La CNSB communique ces rosters provisaires aux clubs participants au moins trois semaines avant le début de la compétition.

13.3 Une réunion technique réunissant les officiels **de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes** sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s)

13.4 Lors de cette réunion, les commissaires techniques ~~réuniront les délégués des équipes participantes pour~~ s'assurent de l'éligibilité des joueurs telle que définie à l'article 14

~~Lors de la réunion de la Commission Technique seront tranchées les contestations éventuelles concernant la qualification d'un ou de plusieurs joueurs, parvenues à la Commission Technique avant, ou au cours de cette réunion.~~

13.5 Un joueur ne figurant pas sur le roster *provisoire* des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 14 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

14.1 Lors de la réunion ~~de la Commission~~ Technique **pré-citée**, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

14.1.1 ~~Deux copies du~~ Le roster définitif de 22 joueurs maximum ~~et de l'encadrement,~~ correctement remplis, ~~nom, prénom, date de naissance, numéros des 2 uniformes, nationalité, joueurs assimilés, prêtés, mutés et de 18 et moins.~~

14.2 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

14.3 **Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.** Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

14.4 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par ~~le comité d'organisation~~ **l'organisateur** et distribués aux commissaires techniques, à la Commission Fédérale Médicale, à la Direction Technique Nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias **avant le début de la première rencontre de la compétition.**

Article 15 - De la discipline

15.1 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la Commission Fédérale de Discipline. ~~de la FFBS.~~

**La feuille de match officielle, le roster provisoire et le roster définitif sont annexés au Document tiré à part :
REGLEMENT SPORTIF CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL 2015**

ANNEXE 18

Règlement Championnat 18U

1- OBJECTIFS DU JEU

1.04 TERRAIN DE JEU

Le champ intérieur (infield) est un carré de 27,43m de côté. La distance de la plaque de but (ou marbre) de la plus proche clôture, tribune ou de tout autre obstacle sur le territoire des bonnes balles doit être de 73,20 mètres au minimum. Il est préférable que la distance soit de 90 mètres minimum au niveau des lignes de fausses balles ainsi qu'en direction du champ centre.

La distance entre la plaque de but et l'écran arrière (backstop) doit être comprise entre 9,10m et 18,29m.

1.07

La distance entre le rebord avant de la plaque du lanceur et la pointe arrière de la plaque de but est de 18,44m. Cette distance est ramenée à 16,45m pour les lanceurs de 15 ans (anniversaire des 15ans dans l'année civile de la compétition).

1.10

Dans ce championnat, la taille maximale d'une batte est de 34 pouces (86,36cm), le « barrel » mini de 2 5/8 (6,67cm) de diamètre soit 20,95cm de circonférence), le « barrel » maxi de 2 3/4 (6,99cm) de diamètre soit 21,94cm de circonférence, et le ratio taille/poids doit être compris entre 0 et -3. La batte est en aluminium.

1.12

Le gant de receveur est obligatoire.

Knee-savers recommandés.

Protège-gorge et bol obligatoire pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

1.13

Le gant de 1^{ère} base est recommandé.

1.16

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un « donut » pour l'échauffement des frappeurs en match n'est pas recommandée.

4.00 – DEBUT ET FIN DE LA RENCONTRE

4.10

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la septième manche, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (15 points d'écart en fin de 5^{ème} manche, 10 points d'écart en fin de 6^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après 7 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
- (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

4.11

Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.

La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de septième manche, si l'équipe recevante mène au compte.

- (a) La rencontre se termine à la fin de la septième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.
- (b) Si l'équipe recevante marque le point gagnant dans la moitié de la septième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.

8.00 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers effectués par un joueur est de 95 (85 pour un **joueur de 15 ans dans l'année de la compétition**) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs

8.03

Quand un lanceur prend position, au début du match ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela. Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

8.06

Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur

- (a) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur
- (b) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à trois visites dans un même match, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- (c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage au bâton.

(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 7 (6 pour un **joueur de 15 ans dans l'année de la compétition**) sur une période de 4 jours. Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

ANNEXE 19

Règlement Championnat 15U

1- OBJECTIFS DU JEU

1.04 TERRAIN DE JEU

Le champ intérieur (infield) est un carré de 23m de côté. La distance de la plaque de but (ou marbre) de la plus proche clôture, tribune ou de tout autre obstacle sur le territoire des bonnes balles doit être de 73,20m.

La distance entre la plaque de but et l'écran arrière (backstop) doit être comprise entre 5m et 9,10m.

1.06

Double base obligatoire en première base

1.07

La distance entre le rebord avant de la plaque du lanceur et la pointe arrière de la plaque de but est de 16,45m. Cette distance est ramenée à 14m pour les lanceurs de 12 ans (anniversaire des 12 ans dans l'année civile de la compétition).

1.09

La balle est une balle Kenko en caoutchouc de type « World A » ou Kenko « 9.0 A » de 9 pouces de circonférence.

Pour des raisons de réglementations spécifiques, les balles souples sont autorisées lors des compétitions se déroulant en intérieur.

1.10

Dans ce championnat, la taille maximale d'une batte est de 34 pouces (86,36cm), le « barrel » mini de 2 5/8 (6,67cm) de diamètre soit 20,95cm de circonférence), le « barrel » maxi de 2 3/4 (6,99cm) de diamètre soit 21,94cm de circonférence, et le ratio taille/poids doit être compris entre 0 et -3. La batte est en aluminium.

1.11

Le port des crampons métalliques est interdit.

1.12

Le gant de receveur est obligatoire.

Knee-savers obligatoires.

Protège-gorge et bol obligatoires pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

1.13

Le gant de 1^{ère} base est recommandé.

1.16

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un « donut » pour l'échauffement des frappeurs en match n'est pas recommandée.

4.00 – DEBUT ET FIN DE LA RENCONTRE

4.10

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 6 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
 - (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la sixième manche, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (15 points d'écart en fin de 4^{ème} manche, 10 points d'écart en fin de 5^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après 6 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
 - (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
- (1) Si 4 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en trois demi-manches ou en trois demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en quatre demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la quatrième manche pour égaliser le compte.

4.11

Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.

- (a) La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de sixième manche, si l'équipe recevante mène au compte.
- (b) La rencontre se termine à la fin de la sixième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.
- (c) Si l'équipe recevante marque le point gagnant dans la moitié de la sixième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.

5.00 – MISE EN JEU DE LA BALLE, BALLE « MORTE » ET BALLE EN JEU

5.07

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

Ce changement peut aussi intervenir avant le retrait des trois joueurs si l'équipe offensive a marqué cinq points dans la manche.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la manche se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.

6.00 – LE BATTEUR

6.10

Batteur désigné interdit.

8.00 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers effectués par un joueur est de 85 (75 pour un **joueur de 12 ans dans l'année de la compétition**) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Les effets ne sont pas recommandés (droite et change-up prioritairement)

8.03

Quand un lanceur prend position, au début du match ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela. Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

8.06

Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur

(a) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur

(b) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à trois visites dans un même match, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.

(c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage au bâton.

(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 7 (6 pour **joueur de 12 ans dans l'année de la compétition**) sur une période de 4 jours. Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

ANNEXE 20

Règlement Championnat 12U

1- OBJECTIFS DU JEU

1.04 TERRAIN DE JEU

Le champ intérieur (infield) est un carré de 18,29m de côté. La distance de la plaque de but (ou marbre) de la plus proche clôture, tribune ou de tout autre obstacle sur le territoire des bonnes balles doit être de 61m.

La distance entre la plaque de but et l'écran arrière (backstop) doit être comprise entre 5m et 9,10m.

1.06

Double base obligatoire en première base

1.07

La distance entre le rebord avant de la plaque du lanceur et la pointe arrière de la plaque de but est de 14m

1.09

La balle est une balle Kenko en caoutchouc de type « World B » ou Kenko « 8.7 B » de 8,75 pouces de circonférence.

Pour des raisons de règlementations spécifiques, les balles souples sont autorisées lors des compétitions se déroulant en intérieur.

1.10

Dans ce championnat, la taille maximale d'une batte est de 32 pouces (81,28cm), le « barrel » maxi de 2 ¼ (5,72cm) de diamètre soit 17,95cm de circonférence, et le ratio taille/poids doit être compris entre -10 et -14. La batte est en aluminium.

1.11

Le port des crampons métalliques est interdit.

1.12

Le gant de receveur est obligatoire.

Knee-savers obligatoires.

Protège-gorge et bol obligatoires pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

1.13

Le gant de 1^{ère} base est recommandé.

1.16

Le casque de frappeur avec grille de protection est recommandé.

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un « donut » pour l'échauffement des frappeurs en match n'est pas autorisée.

3.00 – PRELIMINAIRES A LA RENCONTRE

3.03

Une fois retiré de la partie, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait.

4.00 – DEBUT ET FIN DE LA RENCONTRE

4.10

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 5 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la cinquième manche, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (15 points d'écart en fin de 3^{ème} manche, 10 points d'écart en fin de 4^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après 5 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
- (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.
- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
- (1) Si 3 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en deux demi-manches ou en deux demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en trois demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la troisième manche pour égaliser le compte.

4.11

Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.

- (a) La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de cinquième manche, si l'équipe recevante mène au compte.
- (b) La rencontre se termine à la fin de la cinquième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.

- (c) Si l'équipe recevable marque le point gagnant dans la moitié de la cinquième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.

5.00 – MISE EN JEU DE LA BALLE, BALLE « MORTE » ET BALLE EN JEU

5.07

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

Ce changement peut aussi intervenir avant le retrait des trois joueurs si l'équipe offensive a marqué quatre points dans la manche.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la manche se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.

5.09

- (c) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées dans ce championnat, mais dans un but pédagogique, l'arbitre pourra intervenir auprès du coach pour lui expliquer la règle en question.

6.00 – LE BATTEUR

6.10

Batteur désigné interdit.

7.00 – LE COUREUR

Le coureur doit être en contact avec sa base tant que la balle du lanceur n'a pas franchi le marbre. Après une première remarque faite aux deux équipes, l'arbitre retirera le joueur incriminé à l'infraction suivante. Cette règle implique qu'il ne peut y avoir de pick-off du lanceur sur les bases dans ce championnat.

8.00 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers effectués par un joueur est de 75 sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Les effets ne sont pas autorisés (droite et change-up uniquement).

Les joueurs de 9 ans ne peuvent pas être lanceur (anniversaire des 9 ans dans l'année civile de la compétition).

8.03

Quand un lanceur prend position, au début du match ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela. Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

8.06

Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur

(a) Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.

(b) Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à trois visites dans un même match, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.

(c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage au bâton.

(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 6 sur une période de 4 jours. Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de 9 ans ne peuvent pas être receveur (anniversaire des 9 ans dans l'année civile de la compétition).

ANNEXE 21
Règlement Championnat 9U

ANNEXE 22 : ECHEANCIER

1 an avant le début du Championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball. (16.01.01)
1 ^{er} Novembre	La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la C.N.S.B et la Commission Fédérale Jeunes (2.02) Fixation par le Comité Directeur des Catégories d'Age et des années de participation aux Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux. (34.01)
30 Novembre	La C.N.S.B établit le <u>calendrier général prévisionnel</u> . (12.04.01) Le Comité Directeur fédéral approuve le <u>calendrier général prévisionnel</u> des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier. (12.04.03) La Fédération diffuse le <u>calendrier général prévisionnel</u> aux Clubs concernés avec les formulaires d'engagement définitif. (12.04.04)
15 Février	Date de retour à la C.F Jeunes des formulaires d'engagement des Ligues Régionales aux Inter Ligues (13.04.03)
1 ^{er} juin	Date limite de fin des championnats régionaux 12U. (14.02.01)
2 juin	Transmission à la C.F Jeunes, par les Ligues Régionales (C.R.S.B ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux 12U qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)
7 juin	Date limite de fin des championnats régionaux 15U et 9U. (14.02.01)
8 Juin	Transmission à la C.F Jeunes, par les Ligues Régionales (C.R.S.B ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux 15U et 9U qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)
1 ^{er} Août	Date limite de fin des championnats régionaux 18U. (14.02.01)
2 Août	Transmission à la C.F Jeunes, par les Ligues Régionales (C.R.S.B ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux 18U qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)

3/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLES 66 et 73

Dans le cadre des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 50 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur peut procéder à la modification présentée.

Exposé des motifs : Parallélisme du texte entre les les RGES Baseball et ses annexes et le Règlement Intérieur concernant la dénomination des Championnats Jeunes.

Article 66 : La Commission Fédérale Jeunes

Par délégation du Comité Directeur, la Commission Fédérale Jeunes a pour mission de promouvoir et développer une politique de découverte pour les jeunes relevant des catégories allant jusqu'à celle de 18 ans et moins incluse en Baseball et 19 ans et moins en Softball :

- En proposant toute innovation permettant une meilleure approche de nos sports par les jeunes, (Tee-ball, Mini-Baseball-Softball, etc...),
- En intervenant dans les activités « nouvelles pratiques » proposées par la Fédération,
- En assurant des stages de formation de joueurs,
- En éditant tout document relatif à la question, en relation avec la commission Fédérale Communication.

Ces programmes sont mis en œuvre en étroite collaboration avec la Direction Technique Nationale.

Elle a également pour mission d'assurer l'administration générale des compétitions sportives ~~A, AA et AAA~~ **Beeball Teeball, Beeball Rookie, 6U, 9U, 12U, 15U et 18U** en Baseball et 19 ans et moins, 16 ans et moins, 13 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins en Softball sous l'égide de la Fédération et en Softball, après l'accord du Conseil Exécutif de France Softball dans le respect des dispositions du cinquième alinéa de l'article 73 du présent règlement.

Article 73 : Les Commissions Nationales Sportives

De droit, le Président de France Baseball et le Président de France Softball font partie des Commissions relevant de leurs attributions.

Par délégation du Comité Directeur, les Commissions Nationales Sportives assurent l'administration générale des compétitions sportives de plus de 19 ans organisées sous l'égide de la Fédération.

Pour les compétitions ~~a, AA, AAA~~ **Beeball Teeball, Beeball Rookie, 6U, 9U, 12U, 15U et 18U** en Baseball et 6 ans et moins, 9 ans et moins, 13 ans et moins, 16 ans et moins et 19 ans et moins en Softball, la Commission Fédérale Jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la Fédération et en Softball, ~~après l'accord du Conseil Exécutif de France Softball.~~

4/ MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

ARTICLE 5D

Exposé des motifs : Ouvrir l'avis donné au Bureau fédéral sur les Ententes à toutes les Commissions Sportives concernées, ainsi qu'à la CF Jeunes.

RG 5D) - Ententes

L'entente est faite pour un an et peut être renouvelée sur demande.

Cette demande doit être faite à la Commission ~~Nationale~~ Sportive concernée **ou à la Commission Fédérale Jeunes** qui donne son avis au Bureau Fédéral qui entérine la décision.

Il peut y avoir des ententes :

- 1°) entre Clubs ;
- 2°) entre même sports de Clubs (Baseball ou Softball ou Cricket) ;
- 3°) entre équipes d'une même catégorie d'âge de Clubs.

L'entente doit prévoir :

- 1°) le nom de cette entente et les couleurs sous lesquelles elle jouera ;
- 2°) le responsable de cette entente (engagement en championnat et paiement des inscriptions) ;
- 3°) quel Club conservera les droits de championnat à la fin de celle-ci.

ARTICLES 21 B et 26

Exposé des motifs : Redonner aux élus le droit de regard sur l'attribution des prêts et des mutations extraordinaires, comme c'était le cas avant la suppression de la Commission Fédérale des Prêts et Mutations. (Demande CNSS)

21 B : Mutation Extraordinaire

La période de mutation extraordinaire s'ouvre chaque année le 1^{er} février à 0 heure pour le Baseball et le Softball et le 16 mars à 0 heure pour le Cricket et la Ligue Calédonienne de baseball, Softball et Cricket, et dure jusqu'au 30 novembre à minuit.

Toute mutation extraordinaire demandée entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre fera figurer le joueur ou la joueuse sur le listing des joueurs mutés de l'année suivante.

La demande de mutation extraordinaire est acceptée par le Secrétaire Général dès que les éléments figurant au 6^{ème} alinéa de l'article 19 des présents règlements ont été fournis et le versement du montant de droit de mutation extraordinaire versé, après avis de la Commission Nationale Sportive concernée ou de la Commission Fédérale Jeunes suivant le cas.

Durant la période officielle de championnat, un joueur ou une joueuse, bénéficiant d'une mutation extraordinaire validée par le Secrétariat Général lui permettant de figurer sur l'attestation collective de licence de son nouveau Club via le logiciel « iClub » de la Fédération, ne pourra participer à sa première rencontre en championnat au titre de son nouveau Club moins de huit jours francs à compter de la date de validation de cette mutation extraordinaire.

Article 26, Alinéa 11 : Modalités du Prêt de Joueur ou de Joueuse.

La demande de prêt est acceptée par le Secrétaire Général dès le versement du montant du droit de prêt défini annuellement par le Comité Directeur fédéral, **après avis de la Commission Nationale Sportive concernée ou de la Commission Fédérale Jeunes suivant le cas.**

5/ MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 BAREME DES SANCTIONS DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

1) L'AVERTISSEMENT

Prononcé obligatoirement par l'Arbitre en présence du manager ou du Capitaine (temps mort avec convocation des parties concernées), celui-ci sera notifié par l'Arbitre en Chef sur le rapport de match, joint à la feuille de match

- L'Arbitre ne retient pas la licence.
- L'avertissement ira figurer au fichier central tenu par la Commission Nationale Sportive concernée.
- Les avertissements sont cumulables.

- Le cumul de trois avertissements, par un même joueur, au cours d'une même saison sportive, entraîne, pour celui-ci, une suspension de 4 rencontres du calendrier officiel, ~~et pour son Club, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.~~
 - La suspension ne peut s'appliquer qu'après une réunion de la Commission Nationale Sportive de la discipline concernée qui vérifiera le fichier central et notifiera sa décision au Club concerné et à la Commission Nationale Arbitrage concernée dans la semaine qui suit l'incident.
 - La licence sera demandée au Licencié et au Club concerné.
 - **Cas particulier** : Si le troisième avertissement est donné au cours du premier match de la journée, le joueur peut jouer le deuxième match et ne sera suspendu par la Commission Nationale Sportive de la discipline concernée qu'à partir de la journée suivante.
- Le cumul de trois avertissements adressés aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive, entraîne pour le Club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

2) L'EXPULSION

Prononcée par l'Arbitre à la suite de deux avertissements consécutifs ou selon la gravité de la faute commise. Celle-ci sera notifiée par l'Arbitre concerné sur le rapport de match, joint à la feuille de match.

- Pour les expulsions simples, c'est à dire non suivies d'une procédure disciplinaire devant la Commission Fédérale de Discipline,
 - L'Arbitre ne retient pas la licence.
 - L'expulsion ira figurer au fichier central tenu par la Commission Nationale Sportive concernée.

- Le cumul de trois expulsions, par un même joueur, au cours d'une même saison sportive, entraîne, pour celui-ci, une suspension de 6 rencontres du calendrier officiel, ~~et pour son Club, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.~~
 - La suspension ne peut s'appliquer qu'après une réunion de la Commission Nationale Sportive de la discipline concernée qui vérifiera le fichier central et notifiera sa décision au Club concerné et aux Arbitres dans la semaine qui suit l'incident.
 - La licence sera suspendue sur le logiciel IClub de la Fédération.
 - Cas particulier : Si la troisième expulsion est prononcée au cours du premier match de la journée, le joueur peut jouer le deuxième match et ne sera suspendu par la Commission Nationale Sportive de la discipline concernée qu'à partir de la journée suivante.
- Le cumul de trois expulsions adressées aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive, entraîne pour le Club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

6/ MODIFICATION DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE (PES)

1 - ENTREE DANS LES POLES

□ Les joueurs/joueuses entrant dans les Pôles doivent être licenciés à la Fédération Française de Baseball et Softball, **dans leur club d'origine**, l'année de la rentrée en Pôle et pendant toute la formation.

□ Pour intégrer un Pôle Espoir ou un Pôle France, les parents et les joueurs/joueuses doivent obligatoirement signer l'attestation d'engagement et l'attestation d'utilisation d'image sur la base du règlement du parcours de l'excellence sportive **dès l'entrée en Pôle.**

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

Pour le baseball :

A) Notion de club formateur

Le Club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels le joueur a été ou est licencié. **Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un Club dans lequel il a été licencié un ou deux ans, ce Club ne peut-être considéré comme Club formateur.**

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou **non**) d'un Pôle France **et** intègre un Collectif de Division 1 pendant sa scolarité **ou l'année suivant sa sortie du Pôle**, le club dans lequel il est muté est redevable **à la Fédération** d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 1500 € quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

La répartition de cette somme est la suivante:

Si le joueur est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, **ou directement à un Pôle France :**

- 1.000 € pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.

- 500€ pour le Pôle Espoir **ou le Pôle France suivant le cas.**

~~Si le joueur est passé du club de formation au Pôle France directement:~~

~~-1.000 € pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.~~

~~-500€ pour le Pôle France.~~

C) Lorsqu'un joueur ~~passé~~ par un Pôle Espoir puis (ou **non**) par un Pôle France signe un contrat professionnel **pendant sa scolarité ou** dans les 3 années suivant sa sortie du Pôle ~~France~~, ~~le club contractualisant~~ le joueur est redevable **à la Fédération** d'une indemnité de formation d'un montant ~~de: 2.500 €.~~ ~~par joueur.~~ **représentant 10% de sa prime d'engagement.**

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, **ou directement à un Pôle France :**

- ~~1.500 €~~ **10% du montant versé** pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.

- ~~1.000 €~~ **90% du montant versé** pour le Pôle Espoir **ou le Pôle France suivant le cas.**

~~Si le joueur est passé du club de formation au Pôle France directement:~~

~~-1.500 € pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.~~

~~-1.000€ pour le Pôle France.~~

7/ MODIFICATION DU SUIVI MEDICAL DE HAUT NIVEAU

Mise à jour pour 2015

II - PRISE EN CHARGE DES EXAMENS

Tous les examens médicaux seront pris en charge intégralement par la Fédération.

Les examens médicaux seront :

- directement réglés par la Fédération au médecin ou au centre médical qui a réalisé les examens s'ils en font la demande à la Fédération,
- ou ils vous seront remboursés si vous avez du faire l'avance des frais.

Dans tous les cas, ces examens seront remboursés uniquement ;

Après réception des factures relatives aux examens effectués au siège de la Fédération :

F.F.B.S. 41, rue de Fécamp 75012 PARIS.

CONTACTS ADMINISTRATIFS

LESFARGUES Stephen
Directeur Technique National

41, rue de Fécamp
75012 PARIS
Tel : 01 44 68 89 36
Mobile : 06 08 85 57 05
Email : dtm@ffbsc.org

BLACHER Christian

41, rue de Fécamp
75012 PARIS
Tel : 01 44 68 89 34
Mobile : 06 08 85 57 09
Email : christianblacher@ffbsc.org

**Expédition des Factures des
Examens médicaux**

FFBS
41, rue de Fécamp
75012 PARIS

8/ MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE L'ARBITRAGE BASEBALL

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES RGAB

Exposé des motifs : Possibilité de dérogation pour que les AJ/AA puissent officier sur les rencontres A de niveau régional.

ARTICLE 6

Les grades des Arbitres sont les suivants :

Arbitre Jeune (12 à 16 ans),
Arbitre Auxiliaire,
Arbitre Départemental,
Arbitre Régional,
Arbitre National,

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

Arbitre « Elite »
Arbitre International,
Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
Instructeur Régional d'Arbitrage,
Instructeur National d'Arbitrage,
Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball.

LES GRADES

Note 1 : les grades d'Arbitre Jeune et d'Arbitre Auxiliaire consistent en une qualification valable 5 ans et permettant d'officier sur les rencontres des catégories A ou en dessous, de niveau régional. **Toutefois, sur demande de la CRAB concernée, la CNAB peut accorder une dérogation, valable pour l'année et reconduite tacitement jusqu'à dénonciation de la part de la CNAB ou de la CRAB, afin que les Arbitres Jeunes et Arbitres Auxiliaires soient autorisés à officier sur bases, un Arbitre Départemental au minimum devant alors être à la plaque, lors des rencontres de catégorie AA de niveau régional.**

9/ MODIFICATION DES NORMES DE TERRAINS 2015

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Les terrains pour les compétitions Jeunes devront répondre aux critères suivants :

CHAMPIONNATS AAA 18U

Le champ extérieur doit être au minimum de 73,20 mètres.

CHAMPIONNATS AA 15U

Le champ extérieur doit être au minimum de 73,20 mètres.

CHAMPIONNATS A 12U

Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.

CHAMPIONNATS 9U

- **Le champ extérieur doit être au minimum de 54 mètres.**
- **Les bases doivent être placées à 15 mètres de distance.**
- **4 bases en Rookie ou 3 bases en Beeball.**
- **Utilisation d'une machine à lancer ou d'un coach partenaire situé à 12 mètres obligatoire.**
- **L'écran arrière doit se situer à 5 mètres.**
- **Double-base obligatoire en 1^{ère} base.**

10/ OPUSCULE A L'ATTENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

LES COMMISSIONS FEDERALES

Les principales règles concernant les Commissions sont exposées à la section 5 du Titre II du Règlement Intérieur (Articles 50 et suivants)

1 - COMPOSITION

- **Le Président** : Nommé chaque année par le Comité Directeur sur proposition du Bureau fédéral, le Président a un rôle d'impulsion et de coordination.

Il a pour charge d'organiser et d'animer les travaux de sa Commission, qu'il représente devant les organes fédéraux, et toute instance extra fédérale.

Directement investi de la confiance du Comité Directeur, ce dernier peut retirer celle-ci à tout moment et en conséquence révoquer le Président, à l'occasion de l'une quelconque de ses réunions.

- **Les Membres** : Il convient de rappeler en préliminaire, **que tous les membres des diverses Commissions perdent cette qualité à l'occasion du changement ou du renouvellement du Président.**

En conséquence, outre les membres dont la nomination a déjà été agréée par un Bureau fédéral ou un Comité Directeur, sous votre Présidence, vous devez renouveler la nomination des membres que vous souhaitez conserver à vos côtés. Vous pouvez par ailleurs librement nommer toute nouvelle personne désireuse de participer à vos travaux.

Ces membres doivent être membres de la Fédération (ou d'un club régulièrement affilié) et régulièrement licenciés.

En tout état de cause, cette nomination ou ce renouvellement, ne deviendra effectif qu'à compter de sa ratification par le Bureau fédéral. **Ce qui signifie que tant que cette ratification, n'est pas intervenue, ces membres ne peuvent pas prendre part au vote lors de vos réunions.**

De la même manière que vous êtes nommés par le Comité Directeur et révocable à tout moment par celui-ci, les membres de votre Commission nommés par le Président, sont révocables à tout moment par ce dernier.

Pour respecter le principe du parallélisme des formes, cher au droit administratif, nous pensons que cette révocation doit être ratifiée par le Bureau Fédéral pour devenir effective.

2 - ATTRIBUTIONS

DOMAINE DE COMPETENCE

COMPETENCES GENERALES

Il convient de rappeler que chacune de nos Commissions est juge des décisions prises, dans leurs domaines d'action spécifique, par les organes régionaux.

COMPETENCES SPECIFIQUES

En Premier lieu, il importe bien évidemment à chacun d'entre nous de se consacrer à l'ensemble des tâches de sa compétence, et **exclusivement à celles-ci**, lesquelles sont définies, Commission par Commission aux articles 58 et suivants du Règlement Intérieur fédéral.

Je vous invite à avoir clairement en tête les données de ce champ de compétence.

En cas de difficultés, pour savoir si telle action ou telle action relève de votre Commission, vous pouvez saisir la Commission Juridique, laquelle en vertu de l'article 67 du R.I. "*donne son avis sur les limites de compétence des diverses commissions et des différents services de la Fédération.*".

En second lieu, il est important de souligner que le Comité Directeur nous a délégué ses pouvoirs pour agir dans nos domaines respectifs. Cette délégation est du reste explicitement affirmée, en tout début de la définition du rôle de chacune de nos Commissions " Par délégation du Comité Directeur...."

Cette donnée est fondamentale :

En effet cette délégation s'apparente fortement au "mandat" du droit civil, qui est un " acte par lequel une personne (dénommée mandant) donne à une autre (appelée mandataire) le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant, et en son nom.". Selon notre opinion, elle emporte de ce fait une obligation similaire à celle qui résulte de l'article 1993 du code civil selon lequel " Tout mandataire est tenu de rendre compte de sa gestion..."

- Elle implique :

a/ d'une part, que les procès verbaux de nos réunions (Cf point 3.2 ci-après), approuvés à la séance suivante de nos commissions, soient aussitôt transmis au Bureau Fédéral.(cette procédure est du reste intégrée dans nos textes à l'article 52 du Règlement Intérieur fédéral)

b/ d'autre part, que toute décision d'une particulière importance (toutes celles qui ne concernent pas la gestion quotidienne de nos services) soit également portée à la connaissance immédiate des membres du Bureau Fédéral, représentation " au quotidien" du Comité Directeur.

- Elle explique :

a/ que le bureau Fédéral, en qualité de Mandant de votre Commission (personne au nom de qui vous agissez) ait la faculté de réformer certaines de vos décisions quelles qu'en soient ses raisons et qu'il convient de ne pas le perdre de vue.

b/ la possible révocation "ad nutum" de la présidence des Commissions.

En troisième lieu, il paraît très important, puisque vous n'avez pas délégué du Comité Directeur pour servir de porte parole de la Fédération ou de son Président, de vous abstenir d'aller participer à des forums sur Internet où d'exposer vos idées sur la « toile ».

En effet, cette façon d'agir engagerait la responsabilité de la Fédération dont vous êtes un Officiel (RI 5), et non pas la votre.

COMPETENCES SPECIFIQUES EN MATIERE DE REGLEMENTATION

Si le Règlement Intérieur énumère pour certaines Commissions la charge d'élaborer une partie de la réglementation fédérale :

Article 58 : Les Commissions Nationales Arbitrage : Elaborer les Règlements Généraux de l'arbitrage.

Article 68 : La Commission Fédérale Médicale : Définir la réglementation sanitaire fédérale.

Article 71 : La Commission Fédérale Scorage –Statistiques : Elaborer les Règlements Généraux du Scorage.

Article 73 : Les Commissions Nationales Sportives et la Commission Fédérale Jeunes :

Préparent les Règlements Généraux des Epreuves Sportives de la discipline considérée,

Préparent les Annexes des Règlements Généraux des Epreuves Sportives de la discipline considérée,

Elaborent les Règles de Jeu officielles.

Article 74 : La Commission Fédérale Terrains et Equipements : Définir les normes de terrains.

Article 69 : La Commission Fédérale de la Réglementation

Donne son avis avant l'élaboration des Règles de Jeu Officielles à partir des Règles publiées par les Fédérations Internationales, en liaison avec la Commission Fédérale Juridique.

Elabore les projets et modifications de tous les textes fédéraux et est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des Statuts, Règlement Intérieur, Règlements Disciplinaires, Règlement Médical, Règlement Financier, Règlements Généraux, Règlements Généraux des Epreuves sportives et de tout autre Règlement Fédéral élaboré par tout organe fédéral et veille à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport, ainsi qu'avec les Statuts et les Règlements fédéraux d'ordre supérieur.

A ce titre, elle peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet ou modification des Statuts, Règlement Intérieur, Règlements Disciplinaires, Règlement Médical, Règlement Financier, Règlements Généraux, Règlements Généraux des Epreuves Sportives, ou tout autre Règlement Fédéral, à présenter à l'Assemblée Générale et/ou au Comité Directeur

La Fédération a ainsi confié à la Commission Fédérale de la Réglementation la coordination préalable de la préparation, de l'élaboration et de la mise au point de toute proposition ou modification réglementaire. Elle seule est habilitée à présenter les textes ou leurs modifications issus des différents Organes et Commissions de la Fédération au Bureau fédéral, au Comité Directeur et/ou à l'Assemblée Générale

Les délais de saisine des différents Organes et Commissions fédéraux doivent être suffisants afin de permettre à la Commission Fédérale de la Réglementation d'étudier les textes proposés, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à cette dernière le temps de pouvoir présenter la proposition de nouvelle réglementation au Secrétaire Général, avant la date limite d'expédition par ce dernier des documents soumis aux délibérations du Comité Directeur et/ou de l'Assemblée Générale, prévue par la réglementation en vigueur.

3 - GESTION DU TRAVAIL

LES REUNIONS

3.1 - FREQUENCE

Mise à part, les C.N.S., les C.N.A. et la C.F.S.S qui doivent de réunir une fois par semaine et autant que nécessaire pendant la saison sportive, que ces réunions soient formelles, téléphoniques, par vidéo conférence ou sur le Web, les textes laissent à la diligence de chacun d'entre nous le soin d'organiser ses réunions de travail. La fréquence de celles ci dépend bien sûr de la charge de travail que vous supportez et des méthodes de travail de chacun.

Toutefois et pour permettre au Bureau fédéral et au Comité Directeur d'apprécier l'évolution du travail accompli, une réunion mensuelle paraît opportune.

En tout état de cause, il importe à chacun des membres des Commissions de se tenir régulièrement informé des dates et ordre du jour des réunions. **Il vous appartient de rappeler cette règle de base à chacun des membres de vos Commissions.** Une bonne pratique nécessiterait que chacun d'entre eux vous appelle au moins une fois par quinzaine.

3.2 – CONTENU

Les réunions doivent permettre de faire le point sur l'avancée des travaux au regard du programme d'action défini par leur Président, d'une façon générale, et des travaux occasionnels dont la réalisation a été confié, lors d'une réunion précédent, à l'un des membres de la Commission. Leur contenu doit être exposé dans un procès verbal dont il a été fait état plus haut.

Ce procès verbal est un élément déterminant de la vie de votre Commission, il permet de faire foi de vos travaux, et permet de trouver les explications nécessaires à la compréhension de vos décisions; il doit être approuvé en premier point d'ordre du jour de chacune des réunions, approbation qui doit aller à l'essentiel. Il importe de ne pas sacrifier l'efficacité de vos travaux pour des vtilles qui empêcheraient l'adoption du procès verbal.

Ce procès verbal se doit d'être signé par le Président et indiquer les présences des membres, les absences excusées et inexcusées des autres membres de façon à responsabiliser chacun.

Tous les procès verbaux comprenant des décisions opposables à une Ligue régionale, un Comité Départemental, un Club ou un/une licencié(e) doivent être portés à la connaissance des intéressés par courrier électronique à date certaine.

3.3 – LES PARTICIPANTS AUX REUNIONS

D'une part : Tous les membres nommés par le Président, qui ont droit de vote,

D'autre part : Le Président de la Fédération, le Secrétaire Général et le Directeur Technique National ou leurs représentants dûment mandatés qui ont accès **de droit** à toutes les Commissions, et peuvent s'y faire entendre.

Toutefois, ces derniers n'ont qu'une voix consultative et ne peuvent prendre part au vote.

Toute personnalité invitée par le Président de la Commission, qui n'a qu'une voix consultative.

3.4 – LES DECISIONS

Chacune de vos réunions doit se traduire par une prise de décision.

3.4.1- NATURE DE LA DECISION

Ici un bref exposé de ce qu'est la Fédération au regard du droit administratif s'impose pour bien réaliser la nature même de vos décisions.

La Fédération est, comme vous le savez, une association loi 1901, agréée par les pouvoirs publics pour assurer la promotion et le développement de sa discipline.

Il est actuellement reconnu qu'ainsi, de par leur nature, les Fédérations accomplissent une mission de service public. Elles se sont vue consacrer cette situation par les dispositions de l'article L 131-9 du code du sport.

Afin de pouvoir accomplir au mieux cette mission, qui normalement devrait être dévolue à l'Etat, les Fédérations disposent - de par la Loi - de prérogatives exorbitantes du droit commun, encore appelées "prérogatives de puissance publique". En d'autre termes, les pouvoirs publics ont entendu doter la Fédération de larges pouvoirs, dont ne disposent pas des associations ordinaires.

C'est ainsi que les Fédérations disposent notamment d'un pouvoir réglementaire et disciplinaire. .

De par cette nature "mixte" à la fois organisme de droit privé et organisme titulaire de prérogatives de puissance publique, les actes de la Fédération ne sont pas tous soumis au même régime de droit.

Les conséquences à attacher à vos décisions varieront selon le régime de droit auquel elles sont soumises, celui-ci dépendant de leur nature.

Trois types d'actes doivent être distingués:

I. - Les actes administratifs à proprement parler :

Ce sont les actes pris par la Fédération dans l'exercice de la mission de service public qui lui est confiée par la loi.

On peut distinguer deux domaines privilégiés à cet égard :

- Les actes pris à l'occasion de l'organisation des compétitions sportives,
- Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs disciplinaires conférés par la loi à la Fédération.

Le contentieux de ces actes est en principe du ressort des tribunaux administratifs. Par exemple, un licencié sanctionné pour injures à arbitre pourra soumettre la sanction qui lui aurait été infligée de ce fait devant la juridiction administrative, après avoir épuisé la voie de recours devant la Conférence des Conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français..

II. - Les actes privés de la Fédération :

Dans le cadre de ses activités, la Fédération - organisme de droit privé - est amenée à prendre des actes dont le contentieux relève des tribunaux judiciaires.

Il en est notamment ainsi des décisions afférentes aux relations qu'elle entretient avec ses salariés (contrat de travail, mesures disciplinaires pris à leur encontre, etc ...).

Il en est de même du contentieux contractuel tel par exemple que celui né de la mise en oeuvre d'un contrat de quelque type que ce soit (de sponsoring, de publicité, ou d'acquisition du matériel).

III. - Les actes de police interne :

Dans le cadre de sa mission d'organisation des compétitions, la Fédération est amenée à prendre des actes de police interne. Par exemple, la décision du Bureau fédéral statuant sur les conséquences d'une erreur d'arbitrage ou d'une contestation née à la suite d'une décision de l'arbitre n'est susceptible d'aucun recours devant les tribunaux de quelque ordre qu'ils soient.

Cela ne signifie pas que la Fédération puisse échapper à tout contrôle juridictionnel en s'abritant derrière une telle qualification. En particulier, le Conseil d'Etat a jugé que toute mesure de police interne constituant une sanction déguisée était justiciable des tribunaux administratifs.

La plupart des décisions que vous aurez à prendre se range dans la première de ces catégories, et seront donc soumis au droit administratif. Voyons en les effets qui permettront d'en tirer les conséquences sur les règles qu'il convient d'adopter avant toute prise de décision.

3.4.2 - CONSEQUENCES

Ces actes sont donc soumis à la censure du Juge Administratif, (ou directement du Conseil d'Etat pour certains d'entre eux). Cela signifie concrètement qu'ils peuvent être annulés, et donner lieu dans certains cas de figure à l'attribution de dommages intérêts, aux personnes envers qui ces actes ont causé un préjudice.

Il importera en conséquence, de prendre vos décisions en suivant les quelques règles simples ci-après;

3.4.3 – REGLES A RESPECTER

Respect du Principe de Légalité

Chacune des décisions prises doit reposer sur l'application d'une règle, légale, réglementaire, ou fédérale précise, non contredite par une règle d'ordre supérieure.

Exemple : La décision du Comité de Direction du 22 Octobre 1988 de refuser d'attribuer une licence était illégale car ne reposant sur aucun texte.

Même si nos textes avaient prévu la possibilité de refuser une licence pour une raison précise, on ne pourrait arguer de ce texte car un texte d'ordre supérieur, en l'occurrence les dispositions du code du sport, affirme que chacun a droit à la pratique d'un sport donné, ce qui implique qu'on ne puisse refuser d'attribuer une licence.

Motivation des décisions

Il faut permettre à ceux à qui sont destinés nos décisions, de connaître les motifs, c'est à dire les raisons de droit et de fait, pour lesquels elles ont été prises. Le défaut de motivation est une cause d'annulation des décisions.

Recours - Notification de la décision

Comme nous l'avons vu, nos décisions peuvent être soumises à la censure du juge. Toutefois, cette possibilité offerte aux membres de la Fédération est limitée dans le temps ; ces derniers n'ont que deux mois - au plus - pour exercer un recours contre une décision qu'il jugeraient illégale. Il incombe donc de se ménager la preuve du point de départ de ce délai.

Concrètement les décisions individuelles d'une certaine importance (ou dont on pourrait supposer qu'elle puisse être contestées) devront être adressées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette même procédure devra être respectée à l'identique pour toute décision dont les délais de contestation sont prévus par les textes Fédéraux (Cf procédure de mutation et délai d'opposition).

Tous les procès verbaux comprenant des décisions opposables à une Ligue régionale, un Comité Départemental, un Club ou un/une licencié(e) doivent être portés à la connaissance des intéressés par courrier électronique à date certaine.

Retrait

Enfin, comme pour tout acte administratif, au cas où il apparaîtrait que l'une de vos décisions s'avèrerait illégale pour une raison quelconque, vous auriez la possibilité de la retirer dans le délai du recours contentieux, c'est à dire de l'annuler dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision aux intéressés.

Exemple: Le Comité de Direction du 11 mars 1988 a décidé de retirer la décision illégale qu'il avait pris lors de sa séance du 22 février de la même année (réformation d'une décision du Bureau fédéral).

Il reste toutefois à souligner que le régime du retrait des actes administratifs est extrêmement complexe, et a des conséquences différentes selon, que la décision a créée des droits acquis ou non envers certaines personnes. Aussi sans vouloir entrer dans l'étude de ce régime, il faut savoir qu'il vaut mieux éviter d'avoir à mettre en oeuvre cette possibilité, en ne prenant pas de décision illégale !
 En tout état de cause, l'abrogation n'efface pas l'illégalité, en sorte que si l'acte a été à l'origine d'un préjudice, celui-ci doit être réparé.

B/ DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1/ MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE POUR LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

ANNEXE FINANCIERE RGES BASEBALL (PENALITES ET SANCTIONS) POUR LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 – 20.03.02)	x	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.01 – 20.03.02)	x	(Par journée d'arbitrage)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	x	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36)	150 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	x	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	x	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	x	(Par rencontre)

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	200 €	Pénalité pour le Club
---	-------	-----------------------

BALLES (41.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité

CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	5 €	(par infraction) (2)
---	-----	----------------------

COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats dès la fin des rencontres Championnats Régionaux – Départementaux (24.03)	x	(par rencontre)
--	----------	-----------------

CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation de la qualification d'un joueur (26.03.01)	x	(par joueur)
Réclamation (27.03.01)	x	(par cas)
Protêt (25.03.01)	x	(par cas)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non respect des obligations (5.03)	1 000 €	Non participation ou
------------------------------------	---------	----------------------

			retrait du championnat
EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I			
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	500 €		Pénalité pour le Club
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-24)			
Non transmission dans les délais			
Feuille de Score (24.02)		x	(par feuille)
Feuille de Match (24.01.01)		x	(par feuille) (1)
Non fourniture ou établissement de la feuille de Match (22.06.01)		x	(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de Match (22.06.01)		x	(par feuille)
Non établissement des feuilles de Score (23.04.01)		x	(par rencontre) (1)
Utilisation de Feuilles de score non officielles ou photocopiees (23.02.02)		x	(par rencontre)
FORFAITS (19.02)			
Championnats (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%		Caution par journée
JOUEURS			
Utilisation de joueur non qualifié (30.06)		x	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (31.12)		x	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés-mutés (32.05)		x	(par rencontre et joueur) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.04.02)		x	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (29.06)		x	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective de licence (roster) (29.06)		x	(par rencontre et joueur) (1)
Non respect de la couleur du maillot (Règles du Jeu 1.11)		x	(par rencontre)
PEREQUATIONS			
Non paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %		Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €		(par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude (47.05.01)	150 €		
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES			
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	150 €		(par rencontre)
REPORTS			
Demande de report (rencontre simple) (15.03.01)		x	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03.01)		x	(par journée)
Changement de date (17.04.03)		x	(par rencontre)
Changement d'horaire (17.04.03)		x	(par rencontre)
SCOREURS			
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire ou scoreur anonyme (21.03.02)		x	(par rencontre) (1)
Non paiement des indemnités de scorage par un Club (21.03.01.03)		x	(par rencontre) (1)
Pénalité pour le Scoreur			
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.06)		x	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.06)		x	(par rencontre)

Notes :

(3) Et défaite par pénalité pour le club en infraction

(4) par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

Fraudes : 27.02.02 – 28.02 – 28.03.01 : saisine de la Commission Fédérale de Discipline.

2/ ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNATS

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	Circulaire Sportive 2015/5	Adoption : CD 17/01/2015
	ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNATS NATIONAUX, REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX	Entrée en Vigueur : Janvier 2015
		1 Page


2015 BASEBALL

19 ans et plus	19 ans et plus ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans
18U	18 ans ; 17 ans ; 16 ans ; 15 ans
15U	15 ans ; 14 ans ; 13 ans ; 12 ans
12U	12 ans ; 11 ans ; 10 ans ; 9 ans Le joueur ou la joueuse de 9 ans ne pourra être receveur ou lanceur
9U	9 ans, 8 ans ; 7 ans ; 6 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
6U	6 ans ; 5 ans ; 4 ans
BEEBALL ROOKIE	9 ans, 8 ans ; 7 ans ; 6 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
BEEBALL TEEBALL	6 ans ; 5 ans ; 4 ans

SOFTBALL

20 ans et plus	20 ans et plus ; 19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans 15 ans pour les joueurs ou joueuses de Pôle France ou inscrits sur les listes de haut niveau
19 ans et moins	19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans ; 15 ans
16 ans et moins	16 ans ; 15 ans ; 14 ans ; 13 ans ; 12 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur ou lanceur
13 ans et moins	13 ans ; 12 ans ; 11 ans ; 10 ans
9 ans et moins	9 ans, 8 ans ; 7 ans
6 ans et moins	6 ans ; 5 ans ; 4 ans

3/ BALLE OFFICIELLES

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	Circulaire Sportive 2015/3	Adoption : CD 17 janvier 2015
	BALLES OFFICIELLES BASEBALL 2015	Entrée en Vigueur : Janvier 2015
		1 Page

CHAMPIONNATS SENIOR DE BASEBALL


- Wilson A 1030
- Covee CD 1010
- Macron
- Mizuno MZ 270 (balle recommandée par la Fédération)

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

- 18U Balles identiques aux championnats 19 ans et plus
- 15U Kenko World A ou Kenko 9.0 A de 9 pouces
- 12U Kenko World B ou Kenko 8.7 B de 8 pouces $\frac{3}{4}$
- 9U Kenko World C ou Kenko 8.5 C de 8 pouces $\frac{1}{2}$
ou Kenko de type gonflable
- 6U Kenko de type gonflable
- Beeball Rookie Kenko World C ou Kenko 8.5 C de 8 pouces $\frac{1}{2}$
ou Kenko de type gonflable
- Beeball Teeball Kenko de type gonflable

Pour les championnats Rookie et Teeball se déroulant en intérieur, les balles molles sont recommandées.

4/ MONTANT DES MUTATIONS ET PRETS

	<i>Circulaire financière 2015/4</i>	
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	MONTANT DES MUTATIONS ET PRETS 2015	Adoption : CD 9 septembre 2006 CD 4 novembre 2006 Entrée en vigueur : octobre 2006
		1 Page

MUTATIONS ORDINAIRES (RG Art 19)

BASEBALL - SOFTBALL

1^{er} décembre 2014 à 0 heure au 31 Janvier 2015 à minuit

CRICKET – BASEBALL/SOFTBALL NOUVELLE CALEDONIE

1^{er} décembre 2014 à 0 heure au 15 mars 2015 à minuit

ET MUTATIONS EXTRAORDINAIRES (RG Art 19)

Hors période de mutation ordinaire

(Transfert de domicile)

(Dissolution ou fusion du Club d'origine)

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 euros	40 euros	40 euros
NATIONALE	100 euros	40 euros	40 euros
REGIONAL	40 euros	20 euros	20 euros
JEUNES	10 euros	10 euros	10 euros

Les titulaires d'une licence : Non pratiquant – Officiel – Dirigeant – Membre à Titre Individuel – Arbitre – Scoreur – Entraîneur ou Manager, bénéficient à leur demande, d'une mutation ordinaire à titre gracieux, et ce qu'elle qu'en soit la période.

PRETS (RG Art 26)

Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES	30 euros
TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS	

5/ FORMULAIRE DE PROTET – RECLAMATION CONTESTATION

Modification de la dénomination des championnats Jeunes

6/ FORMULAIRE DE DEMANDE DE REPORT OU D'INVERSION DE MATCH

Rajout des frais de 30 € pour demande de changement de date

7/ FORMULAIRE DE DEMANDE DE REGROUPEMENT

Modification de la dénomination des championnats Jeunes
CFJ devient CF Jeunes

8/ FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENTENTE

Modification de la dénomination des championnats Jeunes
CFJ devient CF Jeunes

9/ FORMULAIRE DE DEMANDE DE RATTACHEMENT

Modification de la dénomination des championnats Jeunes
CFJ devient CF Jeunes

10/ ECHEANCIER ASSEMBLEE GENERALE

J -45 RI 25 Date limite de proposition, par les membres de l'AG ordinaire et de l'AG extraordinaire, des modifications à apporter aux textes fédéraux. **Ces modifications doivent en outre être présentées par le Bureau fédéral 10 jours au moins avant la date de la réunion du Comité Directeur au cours de laquelle est réglé l'ordre du jour.**

11/ AVANCES PERMANENTES

~~1. Responsables Pôles (05/05/07)~~

Toulouse	1 500 €
	80 € téléphone mobile au lieu de 60 €
Boulouris	1 500 €
	80 € téléphone mobile au lieu de 60 €

~~2. Manager Equipe de France Senior Baseball (05/05/07)~~

Manager Equipe de France	500 €
	80 € téléphone mobile au lieu de 60 €

3. Flotte **Orange SFR** FD (18/12/05) 60 € (30 CO/30 FP)

4. DTN **Restauration Paris Siège et CREPS** (17.01.15) 3,50 € (FP)

~~ADSL (05/05/07) Intégralité du forfait ADSL~~



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N2

PROCES VERBAUX

Février 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 12 février 2015**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie FédéraleAffiliation :

L'ensemble des pièces étant parvenu à la Fédération, le Bureau valide l'affiliation provisoire de :

New Pierrefitte (cricket), Président Waqar Ul-Hassan SAYED, siège social 18bis Avenue du Maréchal Foch, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, n° d'affiliation 093024.

Typhoons Chambéry Baseball Softball Club, Président Thomas BERRIRI, siège social 67 rue Saint-François de Sales, 73000 Chambéry, n° d'affiliation 073012

Entente :

Le Bureau valide l'entente baseball jeunes 15U championnat régional Ligue PACA entre **Cavigal Nice** (006022) et **Menton** (006028).

Suite à l'intervention de Sylvain PONGE, le Bureau mandate le Secrétaire Général pour établir un document explicatif à destination des Ligues, Comités départementaux et clubs sur la procédure des ententes.

Comité Directeur :

Philippe BOUCHARD membre élu du Comité Directeur a fait connaître au Bureau Fédéral sa décision de ne pas renouveler sa licence à la Fédération pour l'année 2015. Le Bureau prend acte de cette décision et conformément aux Règlements Fédéraux (RI art. 2, 4, 31; RG art. 8, 9) présentera cette requête pour validation au Comité Directeur. Si la requête est validée par le Comité Directeur et considérant la proximité de l'Assemblée Générale où une procédure d'élection est déjà engagée, le Bureau ouvre à l'élection le poste ainsi libéré.

Appel à financement participatif :

Le Bureau Fédéral décide d'organiser un appel à financement participatif pour soutenir le déplacement de l'équipe de France 12U au Championnat du Monde qui se déroule à Tainan (Taïwan), du 24 juillet au 2 août 2015.

II. Vie des clubsSavigny :

A la lecture des derniers documents reçus, après les explications fournis par le club et les échanges avec la municipalité, le Bureau Fédéral en accord avec la Commission Nationale Sportive Baseball et la Commission Terrains et Équipements décide de réintégrer le club **Les Lion's de Savigny (091002)** dans le Championnat de France 2015 de Division 1.

Marseille :

Suite à la décision du club **Les Meds de Marseille (013034)** de ne pas s'engager dans le Championnat de France 2015 de National 1, le Bureau Fédéral en accord avec la Commission Nationale Sportive Baseball accède au souhait des autres équipes engagées dans la poule 1 de jouer des matchs supplémentaires en remplacement.

Le calendrier de la poule 1 sera modifié par la CNSB.

Rennes :

Pour faire suite à la demande d'attestation à destination de partenaires financiers souhaitée par le club de Rennes organisateur de l'Open de France 2015 de Softball mixte, le Bureau charge le Secrétaire Général de rédiger cette attestation conformément aux délibérations.

III. Point sur le congrès CEB/ESF 2015

Le Président fait un point sur le congrès de la CEB qui a eu lieu le weekend dernier.

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 26 février 2015**

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

IV. Vie FédéraleAffiliation :

L'ensemble des pièces étant parvenu à la Fédération, le Bureau valide l'affiliation provisoire de :

Baseball Club Canonnières de Rochefort, Président Didier CANNIOUX, siège social c/o QUICK MARINE 25 Avenue Marcel Dassault 17300 Rochefort, n° d'affiliation 017006

Ententes :

Le Bureau valide les ententes suivantes :

Softball +20 féminin, masculin et mixte, championnat régional Ligue IDF entre **PUC Paris** (075003) et **Association Sportive et Culturelle des Philippines** (075042),

Baseball 15U championnat régional Ligue Rhône-Alpes entre **BATS Colombier-Saugnieu** (069023) et **Devils de Bron Saint-Priest** (069016)

Rattachement :

Le Bureau valide la création du championnat Supra-Régional Normand pour la saison 2015 et valide le rattachement de l'ensemble des clubs hauts et bas normands à ce championnat pour l'ensemble des catégories baseball et softball.

Néanmoins, le Bureau demande au Secrétaire Général prendre contact avec l'ensemble des clubs bas-normand pour évoquer le peu de licenciés dans ces clubs et rappelez les règlements des compétitions.

Des instructions seront données par la CNAB auprès de l'ensemble des arbitres afin d'être vigilant sur les licences des joueurs.

Autorisation de tournoi :

Le Bureau valide les tournois suivants :

Du 13 au 15 mars à Montpellier, tournoi international de baseball jeunes et espoirs

Du 20 au 22 mars à Montpellier, tournoi international de baseball adultes

Demande de prêt extraordinaire :

Le Bureau valide la demande de prêt des deux joueurs licenciés aux Blue Catchers (047001), Mathieu MOREAU et Clément PAILLAS vers les Indians de Boé Bon Rencontre (047006),

La demande de révision exprimée par deux joueurs du BCF concernant un prêt extraordinaire est rejetée.

Contrat publicitaire :

Le Bureau valide le contrat publicitaire établi entre la Fédération et 417Feet. Il sera présenté en Comité Directeur.

Mérites fédéraux :

Le Bureau attribue les mérites fédéraux suivants :

Entraîneur : Rolando Merino BETANCOURT (88523)

Dirigeant : Pascal REGNIER (7027)

Bénévole : Marc WILLIAMSON (28874)

Club : Templiers de Sénart (077006)

Ligue : Ile de France (910075)

Espoir : Mélissa MAYEUX (22357)

Président de Commissions :

Le Bureau valide la mise en ligne de l'appel à candidature pour le renouvellement des Commissions.

V. Ordre du jour du Prochain Comité Directeur

Validation du P.V. du Comité Directeur du 17 janvier,
Validation des P.V. des Bureaux Fédéraux des 12 et 26 février,
Renouvellement des Présidents de Commission,
Validation du contrat Olbia Conseil
Derniers ajustements avant l'A.G.



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N3

PROCES VERBAUX

Mars 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
Du 14 mars 2015**

Membres présents : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Éric DEDIEU, Michel DUSSART, David MEURANT (10h30), Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Paul NGUYEN (10h42), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Yves BLONDEL, Jamel BOUTAGRA, Grégory FAGES, Mark MOODLEY, Miriam ROMERO.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, Christian NAULT.

I. Ouverture

Il est constaté que 10 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

C'est avec tristesse que la Fédération Française de Baseball et Softball a appris la disparition de trois grands sportifs, Camille Muffat, Florence Arthaud, et Alexis Vastine.

La Fédération souhaite également s'associer au deuil qui frappe Gerardo Leroux Batte qui a perdu son frère et Gilbert Lejeune qui a perdu sa maman.

La FFBS, présente ses plus sincères condoléances à nos amis, leurs familles et à leurs proches.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant les points suivant :

- Contrats

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III Approbation des procès-verbaux de la réunion du Comité Directeur du 17 janvier 2015 et des réunions du Bureau Fédéral des 12 et 26 février 2015

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 29 novembre 2014 et du Bureau Fédéral des 12 et 26 février 2015.

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a reçu une proposition de modification du compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 17 janvier 2015 de Sylvain PONGE concernant le paragraphe sur le terrain de Marseille.

Remplacer :

Terrain de Marseille:

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que le club de Marseille a fait appel de la décision d'interdiction d'utilisation du terrain pour le Championnat de France de Nationale 1 2015 prononcé lors de sa réunion du 29 novembre 2014. Le Comité Directeur précise que l'appel a été formulé hors délai mais décide d'y répondre devant l'importance de cette décision sur la vie du club.

Le Président de la CFT informe le Comité Directeur, renseignements pris, qu'aucune visite n'a été effectuée et qu'en conséquence le terrain de Marseille n'a jamais été homologué par la Fédération. Il résume les problèmes levés par l'état du terrain et indique qu'il semble que celui-ci ne réponde pas aux critères requis pour le niveau Nationale 1.

Après discussion le Comité Directeur décide de missionner le Président de la CFT pour une visite du terrain en compagnie des représentants du club et des élus de la Ville de Marseille. Le Comité Directeur se prononcera, lors de sa prochaine réunion, sur le maintien ou non de l'interdiction décidée le 29 novembre 2014 après avoir pris connaissance du rapport de visite de la CFT.

Par :

Terrain de Marseille:

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que le club de Marseille a fait appel de la décision d'interdiction d'utilisation du terrain pour le Championnat de France de Nationale 1 2015 prononcé lors de sa réunion du 29 novembre 2014. Le Comité Directeur précise que l'appel a été formulé hors délai mais décide d'y répondre devant l'importance de cette décision sur la vie du club.

Après diffusion de son rapport, le Président de la CFTE informe le Comité Directeur, renseignements pris, qu'aucune demande d'homologation n'a été effectuée par le club de Marseille et qu'en conséquence le terrain de Marseille n'a jamais été homologué par la Fédération. Il résume les problèmes levés par l'état du terrain tels que décrits dans son rapport et indique que celui-ci ne répond pas aux critères requis pour le niveau Nationale 1 selon l'évaluation et un reportage photographique effectués par la Président du Club des Meds après sollicitation du Président la CFTE. Il indique également que le club des Med's a la possibilité de solliciter les clubs à proximité de Marseille disposant d'un terrain conforme (Ex: Vallée du Gapeau ou Beaucaire) pour recevoir ses rencontre de Nationale 1.

Après discussion le Comité Directeur confirme sa décision d'interdiction du terrain de Marseille pour le Championnat de France de Nationale 1 2015 et décide de missionner le Président de la CFTE pour une visite du terrain en compagnie des représentants du club et des services de la Ville de Marseille afin que les points d'amélioration à mettre en œuvre soient directement pris en compte par ces derniers pour les saisons à venir.

Dans le chapitre vie fédérale, § Affiliations:

Remplacer :

- Bangladesh Cricket Club, Président Mahmud REZA, siège social 98 rue Sadi Carnot, 93300 Auvervilliers, n° d'affiliation 093023

Par :

- **Bangladesh Cricket Club, Paris (BCCP)**, Président Mahmud REZA, siège social 98 rue Sadi Carnot, 93300 **Aubervilliers**, n° d'affiliation 093023

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité sous réserve des modifications précitées.

III. Assemblée Générale

Le Comité Directeur décidé à l'unanimité qu'en cas de quorum non atteint lors de l'Assemblée Générale du 14 mars 2015 la date du 18 avril 2015 sera proposée pour la nouvelle Assemblée Générale.

Le Comité Directeur prend acte que Philippe BOUCHARD, en date du 13 février, 2015, rend son mandat de membre du Comité Directeur et par conséquent ouvre son poste de membre du Comité Directeur au renouvellement par l'Assemblée Générale.

IV. Vie Fédérale

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

- Becuts Baseball-Softball Club, Président Gaëtan RATTI, siège social 246 route de l'Adour, 40400 Begaar, n° d'affiliation 040004,

- Baseball Loire-Divatte, Président Gaëtan GAUMER, siège social 50 rue des prés, 44430 Le Loroux-Bottereau, n° d'affiliation 044006,

- Blanc Mesnil Warriors Cricket Club (BMW CC), Président Ashraf MOBASHAR, siège social 12 rue de Bergerac, 93150 Le Blanc Mesnil, n° d'affiliation 093025,

- Baseball Club Canonniers de Rochefort, Président Didier CANNIOUX, siège social c/o QUICK MARINE 25 Avenue Marcel Dassault 17300 Rochefort, n° d'affiliation 017006,

- New Pierrefitte, Président Waqar UI Hassan SAYED, siège social 18bis Avenue du Maréchal Foch, 93380 Pierrefitte sur Seine, n° d'affiliation 093024,

- Typhoons Chambéry Baseball Softball Club, Président Thomas BERRIRI, siège social 67 rue Saint-François de Sales, 73000 Chambéry, n° d'affiliation 073012

Ententes :

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les conventions d'entente suivantes :

Baseball :

Orgeval/Montigny Championnat Régional IDF 12U, droits sportifs à Orgeval,

LFPPS (La Force/Périgueux/Pineuilh/Sarlat) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à Pineuilh,

Noisy Le Grand/Meaux Championnat Régional IDF 15U, droits sportifs à Meaux,

Blue Stars/Cerberes (St Leu/Domont) Championnat Régional IDF 19+ R2, droits sportifs à StLeu

France Cricket :

Le Comité Directeur prend acte des modifications de statut de France Cricket et valide leur présentation à l'Assemblée Générale de la Fédération.

Nomination des Présidents de Commissions:

Le Comité Directeur procède à la nomination des Présidents de Commissions:

Commission Fédérale Financière : Fabien CARETTE-LEGRAND unanimité,

Commission Fédérale Formation: Vincent BUISSON unanimité,

Commission Fédérale Jeunes: Éric DEDIEU unanimité,

Arrivé David MEURANT (10h30)

Commission Fédérale Juridique: Noémi CHEVALIER unanimité,

Commission Fédérale Handicap: Tom NAGEL unanimité,

Commission Fédérale Scoring et Statistiques: Michel DUSSART par 9 voix pour et 2 abstentions,

Commission Nationale Arbitrage Baseball: Fabien CARETTE-LEGRAND unanimité,

Arrivé Paul NGUYEN (10h42)

Commission Nationale Arbitrage Softball: Nicolas ROUX unanimité

Commission Nationale Sportive Baseball: Jean-Marie MEURANT unanimité,

Commission Nationale Sportive Softball: Sébastien GUIDONI unanimité,

Commission Fédérale Développement: Christian NAULT unanimité,

Commission Fédérale Réglementation: Patrick TUGAULT par 11 voix pour et 1 abstention

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire: Florent ROUCAN unanimité,

Commission Fédérale Terrains et équipements: Sylvain PONGE unanimité,

Commission Fédérale Femme et Sport : Miriam ROMERO unanimité.

Le Président demande aux Présidents nommés de soumettre la composition de leur commission lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Autorisation de tournoi:

Le Comité Directeur autorise la tenue du tournoi Softball Adulte suivant :

Tournoi International « Luis APARICIO » organisé par le club des Raiders d'Eysines (033008) les 11 et 12 juillet 2015.

Demande de mutation extraordinaire

Le Secrétaire Général a reçu une demande de mutation extraordinaire concernant Didier LECOURT pour muter de Troyes Espadons Baseball Club (010003) vers les Katalauners de l'USCAC (051013). Les deux clubs sont favorables à cette mutation.

Le Comité Directeur valide cette mutation extraordinaire par 10 voix pour et 2 abstentions.

Communication :

III WBSC U12 Baseball World Cup - 2015-03-13

La Fédération a reçu l'invitation officielle de la « Chinese Taipei Baseball Association » pour participer au championnat du monde 12U cet été à Taiwan.

V. Vie des clubs

Patriots de Paris (075015)

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que le club des a fait appel de la décision de la CRSB d'Ile de France de rétrograder l'équipe du club de championnat régional R1 à championnat régional R2.

Le Secrétaire Général précise que l'appel a été formulé hors délai et sans consignation mais le Comité Directeur décide d'y répondre devant l'importance de cette décision sur la vie du club.

Après discussion, le Comité Directeur confirme la décision de la Commission Régional Sportive Baseball d'Ile de France de rétrograder l'équipe du club de championnat régional R1 à championnat régional R2 par 11 voix pour et 1 voix contre.

Communication :

Baseball Club Reims Champagne (051012)

Le Secrétaire Général a reçu une lettre l'informant de la démission du Président du club Cédric MACON. Comme le prévoit les statuts de l'association l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du club est assuré par la Vice-Présidente Coralie AUDIBERT.

VI. Contrat

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le contrat de publicité sur le site internet de la Fédération avec l'entreprise 417Feet d'une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2015 pour un montant mensuel de 200 €TTC.

VII. Fanions

Le Comité Directeur après avoir examiné les modèles proposés valide le modèle suivant comme fanion officiel des Équipes de France par 6 voix contre 4 et 2 abstentions



**Assemblée Générale Ordinaire
Du 14 mars 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze mars à onze heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux de l'Institut National Supérieur de l'Expertise et de la Performance, 11 Avenue du Tremblay, 75012 PARIS.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent que 63 clubs et 182 voix sur un total de 470, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 14 mars 2015, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée le samedi 18 avril à 11 heures à l'Institut National Supérieur de l'Expertise et de la Performance, 11 Avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur le même ordre du jour et qu'elle pourra alors délibérer sans condition de quorum.



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N4**PROCES VERBAUX****Avril 2015**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau Fédéral Téléphonique
Du 2 avril 2015**

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie FédéraleAffiliation :

L'ensemble des pièces n'étant pas parvenues à la Fédération, le Bureau reporte, jusqu'à réception des avis du CD 75, de la Ligue Ile de France et de France Cricket, l'examen de la demande d'affiliation provisoire de :

Bengladesh Tigers Cricket Association (cricket), Président Sharkey JAYAWARDENE, siège social 1 rue de Belleville, chez Khan Nasum, 75019 PARIS.

Demandes d'assimilation :

GNASEKARAM Sasivaran, sri-lankais, licencié n°81174, club **Nallur de Stains** (093016),

MOHAMED Hilmy, sri-lankais, licencié n°28067, club **Nallur de Stains** (093016)

VALIDE

Cessation d'activité :

Le Bureau prend acte de la cessation d'activité du club **Magic Wolves de Moyon** (050009).

Ententes :

Le Bureau valide l'entente baseball jeunes 12U championnat régional Ligue Nord Pas de Calais entre **Compiègne Baseball Club** (060003) et **ASPTT Les Aigles d'Artois Baseball Club** (062003).

Le Bureau valide l'entente baseball jeunes 15U championnat régional Ligue Ile de France entre **Aigles de Meaux** (077016), **Noisy le Grand Webs** (093003) et **Baseball Club de Lagny** (077020), modification portée à la précédente entente entre Meaux et Noisy.

Le Bureau valide l'entente baseball 19+ championnat régional 2 Ligue Poitou-Charentes entre **Baseball Club Boucaniers La Rochelle** (017001) et **Baseball Club Cannoniers de Rochefort** (017006).

Validée par la CNSB

Le Bureau valide l'entente baseball jeunes 12U et 15U championnat régional Ligue Nord Pas de Calais entre **BSCR**

Dragons de Ronchin (059005) et **Lords de La Madeleine** (059002).

Championnats :

Le Bureau valide la demande du **Compiègne Baseball Club** (060003) de participer au championnat régional 12U et 15U Nord Pas de Calais, en raison de l'absence de championnat de ces catégories en Ligue Picardie

Mutations gratuites :

Le Bureau reçoit favorablement la demande de la **Ligue Aquitaine** portant sur 3 licenciés ayant souscrit des licences dans le club **Gambas Baseball Pays Basque** (064006) afin de suivre une formation fédérale, et pouvoir par la suite créer le nouveau club de **Becuts Baseball Softball Club** de Begaar (040004)

Le Bureau reçoit favorablement la demande de G. Gaumer, président du club **Loire-Divatte** (044006) portant sur sa licence, souhaitant muter à titre gracieux depuis Nantes Atlantique Baseball (044004) en raison de la création du nouveau club.

Délocalisation de matchs de championnats régionaux :

Le Bureau examine la demande du Strasbourg Université Club d'accueillir sur un terrain de football situé à Kehl (Allemagne) des matchs des championnats Grand-Est 12U 15U 19+, en l'attente d'un terrain en création à Strasbourg.

Le Bureau ne s'oppose pas à la requête, qui ne doit concerner que des rencontres de niveau régional.

La Commission Terrains prendra contact avec le SUC pour faire le point sur les travaux en cours.

II. Commissions

Le Bureau examine le bulletin n°02-2015 de la Commission Jeunes et valide sa diffusion.

Le Bureau prend en note la proposition de la CNSS, concernant Anaïs Lancement en tant que Commissaire Technique du Achille Challenge.

III. Ordre du jour du Comité Directeur du 18 avril 2015

Ouverture

Approbation des PV du Comité Directeur du 14.03.2015 et du Bureau Fédéral du 02.04.2015

Vie Fédérale

Contrats

Direction Technique Nationale

Commissions

Questions diverses

Comité Directeur Du 18 avril 2015

Membres présents : Matthieu BRELLE-ANDRADE (12h30), Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND (10h51), Olivier DUBAUT (12h30), Michel DUSSART, David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Miriam ROMERO (12h30), Alain ROUCAN (10h24), Didier SEMINET (10h30).

Membres absents excusés : Yves BLONDEL, Jamel BOUTAGRA, Audrey CHAVANCY, Éric DEDIEU, Grégory FAGES, Mark MOODLEY, Tom NAGEL.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET (12h30)

I. Ouverture

Il est constaté à 10h19 que 7 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Jean-Marie MEURANT.

II. Ordre du jour

La Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant les points suivant :

- Projet de financement participatif
- Les Fanions
- Achille Challenge

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III Approbation des PV du Comité Directeur du 14.03.2015 et du Bureau Fédéral du 02.04.2015

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 14 mars 2015 et du Bureau Fédéral du 02 avril 2015.

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

Arrivée du Président SEMINET qui reprend la présidence de séance.

III. Vie Fédérale

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive du club suivant :

- Challengers Cricket Club (CCC), Président Vijai RAGUPATHI, siège social 6 rue Martin Luther King, 93140 Bondy, n° d'affiliation 093026

L'affiliation du club « Bangladesh Tigers Cricket L'association » est en attente. L'affiliation définitive ne pourra être prononcée qu'à la vue d'un dossier complet.(avis de la Ligue)

Ententes :

Concernant la demande de l'extension au baseball et cricket régional de la convention d'entente softball signée entre le club du PUC (75003) et l'Association Sportive et Culturelle des Philippines (075042) le Comité Directeur souhaite, avant de se prononcer, avoir une demande rédigée par les deux clubs ainsi qu'un avis de la Ligue Ile de France.

Assimilation :

Le Comité Directeur valide les demandes d'assimilation de joueur étranger présentées par :

Sergio Jossue MENDOZA ORDONEZ (Mexique) joueur licencié baseball (79106) depuis le 15 avril 2010.

Karuppeisyah SARAVANAN (Sri Lanka) joueur licencié cricket (35208) depuis le 25 janvier 2006,

Harry TYLER (Royaume Uni) joueur licencié baseball (24556) depuis le 12 juin 2003.

Autorisation de tournoi:

Le Comité Directeur autorise la tenue du tournoi Baseball Jeunes suivant :

Tournoi Dragons Little Series organisé par le club BSCR Dragons de Ronchin (059005) les 16 et 17 mai 2015.

IV. Contrat

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le contrat d'assistance conseil avec l'entreprise Olbia Conseil d'une durée de 22 mois à compter du 1^{er} mars 2015 pour un montant annuel de 8000€HT.

Le Comité Directeur valide également à l'unanimité la convention de partenariat avec la SARL CMC CADEAUX MEDAILLES CREATIONS d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la collaboration entre les Parties en matière de fourniture de récompenses sportives et de cadeaux promotionnels et de promotion.

Elle permet de faire bénéficier la Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux et les clubs d'un tarif préférentiel sur les catalogues existants (Glass Collection – 7^{ème} édition et Récompenses Sportives – édition 2015) et sur toutes les éditions de catalogue qui seront imprimées pendant la durée du présent contrat.

V. Projet de financement participatif

Après exposition des différents projets et débat, le Comité Directeur décide de valider le projet de financement participatif pour soutenir l'équipe de France 12U 2015 lors du championnat d'Europe 2015 en Pologne et du championnat du Monde 2015 à Taiwan.

Le montant de ce financement participatif est arrêté à 10 000 € et la plate forme retenue est Fosburit. Le calendrier sera calqué sur le départ pour le championnat du Monde.

Le Comité Directeur est suspendu à 11h10 pour permettre le déroulement de l'Assemblée Générale. Il reprend à 12h30 avec l'arrivée de deux membres nouvellement élus au cours de l'A.G. Matthieu BRELLE-ANDRADE et Olivier DUBAUT.

VI. Fanions

Le Comité Directeur après avoir voté pour le modèle ci-dessous lors de la dernière réunion accepte la confection de 150 exemplaires à 8,55€ pièce soit une dépense de 1282,50€



VII. Achille Challenge

A la vue de la difficulté de mobilisation des équipes étrangères invitées, dont le calendrier chargé est déjà arrêté pour la saison, le Comité Directeur approuve le report de la première édition du « Achille Challenge » à 2017.

VIII. Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National fait part de l'envoi, aux membres du Comité Directeur, des DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES 2015 et reste à leur disposition pour toute demande complémentaire sur le sujet.

IX. Les Commissions

CNSS

Le Comité Directeur valide la Proposition de modification des RGS Softball.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

CFJeunes

Le Comité Directeur après avoir lu le document de travail présenté par la CFJeunes demande à la commission de prendre contact avec les différentes parties intéressées aux modifications des dates des interligues 2016 et de lui soumettre ensuite un document argumenté.

Les documents concernant les différentes commissions seront examinés au prochain Comité Directeur.

Il est demandé aux différents présidents de bien vouloir envoyer la liste des membres qui constituent leur commission afin que leur choix soit, conformément à l'article 51 du Règlement Intérieur, ratifié lors de la prochaine réunion du Bureau Fédéral.

Assemblée Générale Ordinaire Du 18 avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit avril à 11 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14 avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur deuxième convocation et sans condition de quorum pour se prononcer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale initialement convoquée le 14 mars 2015.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire, le Président Didier SEMINET ouvre la séance à 11h et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3- Rapport d'activité du Comité Directeur:
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport de l'Association France Cricket
- 4- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5- Approbation des Comptes et du Budget,
- 6- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
- 7- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

1. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres

Le Président SEMINET fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 18 clubs et

50 voix et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2. Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Les procès-verbaux des Assemblées Générales du 15 mars et du 12 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

3. Rapport d'activité du Comité Directeur

Il est donné lecture des différents rapports d'activité du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale valide les modifications mineures apportées aux statuts de France Cricket et celles du Règlement Intérieur de France Cricket.

4. Rapport du Commissaire aux Comptes

L'intéressé étant excusé, le Président de la Commission Fédérale Financière détaille les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et résume la situation en ces termes :

- total de recettes de 1.233.535,26 euros,
- total de dépenses de 1.217.774,77 euros,
- résultat d'exploitation de 22.259,75 euros,
- résultat financier de (-) 3.814,35 euros,
- résultat exceptionnel de (-) 2.684,91 euros,
- et par conséquent positif de 15.760,49 euros.
-

5. Approbation des comptes et du budget

Le président soumet aux votes (bulletin secret) de l'Assemblée Générale le texte de trois résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
50	50	0	0	0

L'Assemblée Générale approuve les comptes à l'unanimité.

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
50	50	0	0	

L'Assemblée Générale accorde le quitus à l'unanimité.

Le Président SEMINET annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice, soit 15.760,49 euros sera affecté au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de faire passer celui-ci de (-) 144.048,61 euros à (-) 128.288,12 euros.

3. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle le budget prévisionnel 2015 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
50	50	0	0	0

Le budget prévisionnel 2015 est approuvé à l'unanimité.

11h45. Arrivée d'un club, le quorum passe à 19 clubs pour 57 voix.

6. Election au Comité Directeur

Le Président informe l'Assemblée Générale que quatre candidats sont soumis au suffrage de l'Assemblée. Trois autre titre du Collège Général pour deux postes vacants, une au titre du Collège Féminin pour un poste vacant.

L'Assemblée Générale invite les candidats à se présenter pendant deux minutes.

Il est procédé au vote du 1er tour après que les consignes de vote aient été données.

Résultat:

Nom	Prénom	Voix	Résultat
BRELLE	Matthieu	49	Elu
CHAVANCY	Audrey	48	Elue
DUBAUT	Olivier	23	Non élu
LE MEUR	Rodolphe	14	Non élu

Les postes vacants n'ayant pas tous été pourvus lors du premier tour, il est procédé à un second tour.

Nom	Prénom	Voix	Résultat
DUBAUT	Olivier	31	Elu
LE MEUR	Rodolphe	24	Non élu

7. Remise des Mérites Fédéraux

Trophée sportif baseball: Jacques BOUCHERON (Sénart)
Trophée sportif softball féminin: Camille RIERA (Toulon)
Trophée sportif softball masculin: Thibaut CAMINADE (Pessac)
Trophée meilleur jeune baseball: Nolan SOLIVERES (Toulouse) et Louis BRAINVILLE (Vauréal)
Trophée meilleur jeune softball: Cyril GRIMALDI (Nice) et Manon MARIE (BAT)
Trophée meilleur arbitre baseball: Serge MAKOUCHETCHEV
Trophée meilleur arbitre softball: Nicolas ROUX
Mérite entraîneur: Rolando MERINO (Sénart)
Mérite scorage: Gwynplaine MANACH
Mérite bénévole: Marc WILLIAMSON (Valenciennes)
Mérite dirigeant: Pascal REGNIER (La Rochelle)
Mérite club: SENART
Mérite ligue: ILE-DE-FRANCE
Meilleur espoir: Mélissa MAYEUX (Montigny-le-Bretonneux)

8. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses

Le Président SEMINET rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président SEMINET remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 12h30.



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N 4 bis

PROCES VERBAUX

Avril 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 18 avril 2015

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 18 avril 2015 : Procès-verbal point X : CNSS.

« Le Comité Directeur valide les Proposition de modification des RGES Softball.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des Motifs :

Suite à la décision du Comité directeur du 30 août 2014, à partir du dernier texte voté par le Comité Directeur à date certaine et dont le détail de toutes les modifications a fait l'objet d'une publication en annexe des procès-verbaux du Comité Directeur ; au cas d'espèce le Comité Directeur du 7 décembre 2013 (Opposabilité aux tiers), transcrire les modifications demandées par les différents organes et commissions de la Fédération.

Faire à nouveau figurer en page de garde et à la fin du document :

- d'une part, toutes les dates des Comités Directeurs ayant modifié les RGES,
- d'autre part, le détail de toutes les modifications successives,

aux fins d'assurer la transparence et le suivi des modifications et d'en assurer date certaine.

ANNEXES

La modification de la règlementation entraîne de facto une modification du nombre d'Annexes, et une renumérotation de la plupart d'entre elles.

ANNEXE 3	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (8.01)
ANNEXE 4	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (9.01)
ANNEXE 5	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (10.01)
ANNEXE 6	FORMULAIRES D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (12.03)
ANNEXE 7	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, NATIONALES INTERREGIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (16.02)
ANNEXE 8	DUREE DES RENCONTRES (17.09)
ANNEXE 9	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)

ANNEXE 10	CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SOFTBALL (18.05.01)
ANNEXE 11	CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR OU JOUEUSE (31.01.03)
ANNEXE 12	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 13	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 14	CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES (8.03)
ANNEXE 15	CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 16	ECHEANCIER

Exposé des Motifs : Donner la nouvelle abréviation de la Commission fédérale Jeunes choisie par cette Commission pour tout le texte (Demande CFJ et CFR) : C.F **Jeunes**

Exposé des Motifs : Permettre aux Ligues Régionales et Comités Départementaux de pouvoir décider du montant de certaines pénalités financières :

Remplacement de « Comité Directeur fédéral » par « Comité Directeur de l'organe fédéral considéré » :

Articles 21.03.03 – 22.03.02 – 22.05.02 – 22.06.01 – 23.02.02 – 29.06 et 41.02.

Exposé des Motifs : Suppression des genres et des styles.

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS

2.01 La C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut organiser chaque année des Championnats de softball : à l'échelon National, Régional, Départemental ; ~~de genre Masculin, Féminin, Mixte : de style Balle Rapide, Balle Lente~~ : de type, Extérieur (outdoor), ou en salle (Indoor) : pour toutes les catégories d'âges.

Exposé des Motifs : Préciser le caractère Français des titres délivrés. (Demande Président)

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS

DES TITRES

2.04.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, La C.N.S.S et la C.F **Jeunes** selon la catégorie concernée, attribuent les titres de Champions de **France de** softball.

Exposé des Motifs : Précision des définitions similaires au baseball (demande CFR)

4.03.01 Le niveau est représentatif du caractère hiérarchique d'un **même échelon de** championnat : (**exemple échelon national : Division, ~~Division II, Honneur, Promotion, ... Nationale~~**)

4.03.02 La Division est une appellation correspondant **au caractère hiérarchique** d'un niveau de championnat **considéré**. (**exemple au niveau Division : Division 1, Division 2 - au Niveau National : Nationale 1, Nationale 2**)

4.09 Une phase de qualification **appelée « saison régulière »** est la partie d'un championnat dans laquelle tous les Clubs participants se rencontrent un à un. Cette règle peut être modifiée par le Comité Directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

4.11 Une phase de maintien (Play Down) est la partie d'un championnat débouchant sur la relégation du dernier ou des deux derniers Clubs **de chaque poule** participants à cette phase, suivant le cas.

Exposé des Motifs : Application des dispositions de l'article 5D des Règlements Généraux.

ARTICLE 6.01 : DES ENTENTES

6.01.01 Le Bureau fédéral peut, sur avis de la ~~C.N.S.S.~~ **Commission Sportive intéressée** ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser des Clubs ne possédant pas assez de joueurs ou de joueuses pour constituer une équipe à se regrouper avec un ou plusieurs autres Clubs dans la même situation, afin de constituer des équipes d'Entente.

Exposé des Motifs : Restreindre l'obligation au seul même championnat. (demande CFR)

6.01.02 Il ne peut être demandé au Bureau fédéral chaque année, qu'une seule entente dans la même catégorie d'âge et à la condition que les Clubs concernés n'engagent pas individuellement d'équipe dans le **même** championnat de softball ~~de quelque nature ou genre que ce soit~~ l'année considérée.

Exposé des Motifs : Limiter l'interdiction d'entente à la seule Nationale 1. (demande CNSS)

6.01.05 Les Ententes sont interdites ~~pour les championnats nationaux.~~ **en Division 1.**

Exposé des Motifs : Parallélismes entre les RGES. (demande CFR)

ARTICLE 6.02 : DES RATTACHEMENTS

6.02.04 En cas d'impossibilité d'accord amiable entre les Ligues, **le Bureau fédéral décide de la Ligue d'accueil.**

~~6.02.05 Si le rattachement est demandé dans le cadre de l'article 6.02.01 des présents règlements, la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, après en avoir été saisie par une des parties, décide de la Ligue d'accueil.~~

~~6.02.06 Si le rattachement est demandé dans le cadre de l'article 6.02.02, et que la Ligue d'accueil ne donne pas son accord, le rattachement ne peut avoir lieu.~~

6.02.07 Un rattachement est valable pour une durée d'une **saison sportive**, renouvelable, sur demande expresse, et concernant un championnat donné.

Exposé des Motifs : Préciser les conditions des regroupements. (demande CFR)

ARTICLE 6.03 : DES REGROUPEMENTS

6.03.01 La C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut autoriser ~~des Clubs du ressort de~~ deux ou plusieurs Ligues Régionales dont aucune n'organise de championnat de softball ~~auquel puissent participer les clubs concernés,~~ **dans une catégorie donnée**, à se regrouper pour créer une structure de championnat suprarégional **de la même catégorie**, appelée regroupement.

6.03.02 La demande de regroupement ~~est à~~ adressée à la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, doit comporter ~~l'accord de chaque Club concerné, et être accompagnée de~~ l'accord des Ligues concernées.

6.03.05 Un regroupement est valable pour une durée **d'une saison sportive**, renouvelable sur demande expresse, et concernant un championnat donné.

Exposé des Motifs : Respect des divisions.

ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE

6.04.03 Si deux équipes d'un même Club doivent se rencontrer lors d'un quelconque barrage, celui-ci est annulé. ~~La qualification sera accordée à l'équipe la mieux classée.~~ **Chaque équipe reste dans sa Division, son niveau de jeu ou son échelon.**

Exposé des Motifs : Eviter les énumérations de championnats. (CFJeunes)

6.04.13 Si un Club aligne plusieurs équipes **en compétition dans un ou plusieurs championnats**

~~Jeunes de la même catégorie en 19 ans et moins, 16 ans et moins, 13 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins,~~ les joueurs **ou joueuses** peuvent librement passer de l'une à l'autre, dans le respect des dispositions de l'article 6.04.02.

Exposé des Motifs : Détermination des droits sportifs. Déplacement du 7.08 (Demande CFR)

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

7.02 La C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les Droits Sportifs acquis par les Clubs.

Exposé des Motifs : Suppression. (Demande CNSS)

DES ENTENTES (article 6.01)

~~7.05.03 Si l'Entente a accédé à un échelon ou à un niveau de championnat supérieur, seul le Club désigné dans l'accord d'Entente comme bénéficiaire des Droits Sportifs profite de cette accession, l'autre ou les autres Clubs retournant au niveau ou à l'échelon de championnat le plus bas.~~

~~7.05.04 Si l'Entente s'est maintenue à son échelon ou à son niveau d'origine, le Club désigné dans l'accord d'Entente comme bénéficiaire des Droits Sportifs se maintient à son niveau d'origine, l'autre ou les autres Clubs retournant au niveau ou à l'échelon de championnat le plus bas.~~

~~7.05.05 Si l'Entente a rétrogradé d'échelon ou de niveau, le Club désigné dans l'accord d'Entente comme bénéficiaire des Droits Sportifs rétrograde à ce niveau, l'autre ou les autres Clubs retournant au niveau ou à l'échelon de championnat le plus bas.~~

Exposé des Motifs : Incorporer les annexes administratives et sportives du Challenge de France. (Demande CNSS)

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOFTBALL

8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le Règlement sportif du Challenge de France, préparées par la C.N.S.S et votées par le Comité Directeur, sont annexées aux présents RGES en Annexes 12 et 13.

8.03 La Commission Fédérale Jeunes prépare chaque année des Fascicules de Règlements des Championnats Jeunes qui, une fois votés par le Comité Directeur, sont annexés aux présents RGES en Annexes 14 et 15.

Exposé des Motifs : (Demande CF Jeunes pour le Baseball et demande CFR)

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

9.07.1 Toute demande de dérogation d'un championnat ou d'une compétition officiels régional de softball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats **régionaux** doit être présentée préalablement, par ~~le représentant de~~ la Ligue Régionale, à la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au Comité Directeur fédéral lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.

9.07.02 Une Ligue qui, sans avoir fait de demande de dérogation ou qui malgré une réponse négative à une demande formulée conformément aux dispositions de l'article 9.03, autoriserait des rencontres non conformes à se dérouler, entrainera à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral.

ARTICLE 10 : DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE SOFTBALL

10.07.01 Toute demande de dérogation d'un championnat ou d'une compétition officiels départemental de softball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats **départementaux** doit être présentée préalablement, par ~~le représentant~~ Comité Départemental, à la Commission Nationale Sportive Softball ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au Comité Directeur fédéral lequel se prononce définitivement sur la

demande de dérogation.

10.07.02 Un Comité Départemental qui, sans avoir fait de demande de dérogation ou qui malgré une réponse négative à une demande formulée conformément aux dispositions de l'article 10.07.01, autoriserait des rencontres non conformes à se dérouler, entrainera à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral.

Exposé des Motifs : Date de publication du calendrier national. (Demande CNSS)

12.01.01 Le calendrier général des championnats nationaux de softball pour une année donnée est établi par la C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et approuvé par le Comité Directeur fédéral au plus tard le ~~31 octobre~~ **31 Janvier de l'année précédant les compétitions de l'année des compétitions.**

12.02.02 Aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux de softball, accompagné des formulaires d'engagement, au plus tard le ~~1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions~~; **31 Janvier de l'année des compétitions.**

12.02.03 Aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, à la Commission Nationale d'Arbitrage Softball, à la Commission Fédérale Scorage - Statistiques, à la Commission Fédérale Terrains et Equipements et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le ~~1^{er} décembre de l'année précédant les compétitions~~; **31 Janvier de l'année des compétitions.**

~~12.02.04 Au Comité Directeur fédéral et aux Clubs autres que ceux visés à l'article 13.02.02 des présents règlements, au plus tard le 15 décembre de l'année précédant les compétitions.~~

Exposé des Motifs : Conditions de report des rencontres. (Demande CFR)

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

15.06.01 La C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou leurs décentralisations régionales ou départementales décident de la date ou des dates où seront jouée(s) cette ou ces rencontres reportée(s), et en aviseront les Clubs concernés, la Commission Nationale Arbitrage Baseball, la Commission Fédérale Scorage - Statistiques, ou leurs décentralisations régionales ou départementales, ainsi que la Commission Fédérale Médicale.

Exposé des Motifs : Demande de suppression. (demande CNSS)

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

17.01 Dans toutes les rencontres de softball, le Club le premier nommé est le Club recevant.

17.02 Au cours de la phase de qualification, les équipes recevant sont déterminées si possible équitablement et en fonction du classement de l'année précédente.

~~17.02.02 Pour les phases finales des championnats ou tournois organisés par la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou par leurs décentralisations régionales ou départementales, le Club recevant sera déterminé par tirage au sort, celui-ci ne pouvant être effectué que par le Commissaire Technique ou l'Arbitre en Chef, une demi-heure avant l'heure prévue de la ou des rencontres.~~

~~17.02.03 Au cours de la finale du championnat, l'équipe qui n'a pas connu la défaite au cours du championnat aura le choix de la manche (équipe recevant ou visiteuse)~~

17.04.01 Les rencontres se jouent le week-end **et** les jours fériés **en journée ou en soirée**, les mercredi après-midi en catégories jeunes et éventuellement pour celles opposant des équipes appartenant à une même Ligue Régionale, les soirées en semaine.

~~17.07 La modification, sur le terrain, de l'horaire prévu pour une rencontre est interdite.~~

~~17.08 En cas de rencontres successives l'organisateur doit prévoir un intervalle minimal de 2 heures entre le début de chaque rencontre. [pas de délais minimum entre 2 rencontres]~~

Exposé des Motifs : Suppression de notion de calendrier provisoire qui ne figure pas à l'article 12.

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

18.01.02 Cette homologation ou classification est fonction des règles officielles de terrain, des critères et pondérations définies par le dernier tableau de classification approuvé par le Comité Directeur fédéral, avant la date d'envoi du calendrier ~~provisoire~~ par la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et tient compte de l'avis des dites Commission. (Annexe 9)

Exposé des Motifs : Demande de suppression. (demande CNSS) et précision (demande CFR)

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

20.03.07 La non-présentation d'un arbitre softball entraîne ~~une défaite par pénalité (7/0) automatique~~ pour le Club contrevenant, ~~ainsi que~~ les pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

20.03.08 En cas d'absence d'un ou des arbitres prévus, tout arbitre officiel, titulaire d'un diplôme d'arbitre softball, inscrit au cadre actif de la Commission Nationale Arbitrage Softball pour l'année en cours, présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction, sauf s'il s'agit de l'un des joueurs, joueuses ou managers ~~d'un des Clubs d'une des équipes concernées~~ ; inscrits sur le line up ou la feuille de match de la rencontre concernée.

Exposé des Motifs : Demande de suppression. (demande CNSS) et parallélisme des formes (CFR)

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

21.03.03 Dans le cas où un Club refuse de payer le ou les scoreurs avant la rencontre, celle-ci ne peut avoir lieu et le Club fautif se verra infliger une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur **de l'organe fédéral considéré**, ainsi qu'une défaite par pénalité 7/0.

21.04 La non-présentation d'un scoreur du grade minimum obligatoire à une rencontre entraîne ~~une défaite par pénalité (7/0) automatique~~ pour le Club contrevenant, ~~ainsi que~~ les pénalités financières votées annuellement par le comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

21.09.04 Le scoreur ne peut inscrire sur la feuille de match que les renseignements relevant de sa compétence.

Exposé des Motifs : Modification des obligations de la feuille de match. (Demande CFSS)
Suppression de l'article 22.01 redondant avec la nouvelle rédaction de l'article 22.02.01 et renumérotation (Demande CFR)

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

~~22.01 L'arbitre en chef est responsable de l'établissement de la feuille de match.~~

~~22.02.01~~
22.01 La feuille de match du modèle **fédéral** officiel, présentée sous forme d'une liasse auto imprimante de trois exemplaires, est fournie par le Club recevant. L'arbitre en chef ~~doit~~ **a la responsabilité de** faire remplir la liasse entière par les managers des 2 Clubs qui doivent la remettre au moins 20 minutes avant le début de la rencontre à l'arbitre en chef.

Exposé des Motifs : Modification de la constatation des joueurs non présents. (Demande CFR)

22.03.03 La constatation de l'infraction ~~peut être~~ **est** effectuée :

- ~~A priori,~~ par l'arbitre en chef qui doit rayer le ou les noms du ou des joueurs inscrits de façon illégale sur la feuille de match,
- ~~A posteriori, soit par la Commission Nationale Sportive Baseball, soit par la Commission Fédérale Scorage Statistiques.~~

Exposé des Motifs : Modification des obligations de la feuille de Match.
Notion de mauvais remplissage de la feuille de match. Club recevant en lieu et place du club Vainqueur.

Parallélisme des formes.

- 22.05.03 La non communication de la feuille de match à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après ~~courrier de rappel en recommandé~~ **rappel mentionné dans les procès-verbaux de la C.N.S.S.**, entraîne pour le Club responsable une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur fédéral ainsi qu'une défaite par pénalité (7/0) de l'équipe fautive.
- 22.06.01 Le refus de fournir ou d'établir une liasse de feuille de match, ou d'en expédier l'exemplaire original conformément aux dispositions de l'article 24.01.01, **ainsi qu'un remplissage incomplet ou incorrect de celle-ci**, entraîne pour le Club fautif une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur **de l'organe fédéral considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité (7/0) de l'équipe fautive.
- 22.06.02 Le refus par l'arbitre en chef de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match au manager du Club **vainqueur recevant** ou au Commissaire Technique, ainsi que les second et troisième exemplaires comme défini à l'article 22.05.02 des présents règlements, entraîne à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

Exposé des Motifs : Modification des obligations de la feuille de score.

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

- 23.02.01 Les feuilles de score du modèle **fédéral** officiel en double carbone sont fournies par le Club recevant et renseignées par le scoreur.
- 23.02.02 La non utilisation des feuilles de score du modèle **fédéral** officiel entraîne, à l'encontre du ~~scoreur-Club recevant~~ fautif, une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur **de l'organe fédéral considéré**.
- 23.04.01 ~~Le Club recevant étant responsable du scoreur,~~ le refus par ~~celui-ci~~ **le Club recevant** d'établir les feuilles de score, entraîne à son encontre ~~et à celle du Club~~, une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur **de l'organe fédéral considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité (7/0) de l'équipe fautive.
- 23.04.02 Le Club recevant doit s'assurer de la bonne expédition, par le scoreur dont il est responsable, des feuilles de score. La non communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours ~~après courrier de rappel en recommandé~~ **après rappel mentionné dans les procès verbaux de la C.N.S.S.**, entraîne pour le Club responsable une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur fédéral ainsi qu'une défaite par pénalité (7/0) de l'équipe fautive.

Exposé des Motifs : Modification de la procédure de communication des résultats. (Demande CNSB)

Modification des expéditeurs et procédure courriel

Dispositions concernant les jeunes (Demande CF Jeunes)

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

- 24.01.02.01 En cas de réclamation, contestation, protêt, ou tout autre mention écrite par le ou les arbitres sur le verso de la feuille de match, tel que défini à l'article 22.07.02 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation **accompagné du chèque de dépôt de garantie**, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre :
- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
 - au niveau local, à la C.R.S.S ou à la C.D.S.S concernée,
- 24.01.02.02 Lorsque l'arbitre en chef est amené à rayer le nom d'un ou plusieurs joueurs non physiquement présents sur le terrain, tel que défini aux articles 22.03.01 à 22.03.03 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée par l'arbitre en chef, qui a la

responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation **accompagné du chèque de dépôt de garantie**, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre :

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à la C.R.S.S ou à la C.D.S.S concernée,

24.02. Les feuilles de score sont à adresser, dès le soir de la rencontre par courrier électronique, et les originaux des feuilles de score dans les **48 24** heures après la rencontre, par le scoreur de la rencontre, au statisticien officiel du championnat, lorsque celui-ci a été désigné. Dans le cas contraire, à la Fédération, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales, sous peine de pénalité financière, à l'encontre du scoreur et du Club fautifs, proposée par la C.F.S.S et votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

24.03 Les résultats des rencontres sont à communiquer à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, par le Club vainqueur, ~~soit~~ par courrier électronique, ~~soit par fax~~, au plus tard le soir du jour de la rencontre avant 20 heures, sous peine de pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

Exposé des Motifs : Rajout du chèque de dépôt de garantie. (Demande CFR)

ARTICLE 25 : DES PROTETS

25.05.01 En cas de protêt, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs du protêt sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction du protêt annexé à celui-ci, **ainsi que le chèque de dépôt de garantie** :

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à la C.R.S.S ou à la C.D.S.S concernée,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les **48 24** heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

ARTICLE 26 : DES RECLAMATIONS

26.05.01 En cas de réclamation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en Chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la réclamation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la réclamation annexé à celui-ci, **ainsi que le chèque de dépôt de garantie** :

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à la C.R.S.S ou à la C.D.S.S concernée,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

ARTICLE 27 : DES CONTESTATIONS

27.04.02 Le Club défendeur peut transmettre à la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, toute pièce ou justificatif complémentaire de nature à préciser sa position, **dans les 24 heures**

suivant la rencontre.

27.05.01 En cas de contestation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la contestation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la contestation annexé à celui-ci, **ainsi que le chèque de dépôt de garantie:**

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à la C.R.S.S ou à la C.D.S.S concernée,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

Exposé des Motifs : Suppression d'un doublon au 29.04.01 qui devient 29.04 (24.01.05)

29.04 L'arbitre en chef est responsable des attestations collectives **et/ou individuelles** de licence imprimées par les Clubs à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération jusqu'à la fin de la rencontre ~~ou de la compétition~~ et, après la rencontre ~~ou la compétition~~, il coche ou entoure le nom des joueuses ou joueurs qu'il considère méritant une sanction **et fait appliquer les dispositions prévues à l'article 24.01.05 des présents règlements.** ~~La ou les attestations sont immédiatement envoyées, après en avoir effectué une copie, au Secrétariat Général fédéral à l'adresse de la Fédération pour communication à la Commission Fédérale de Discipline, avec le rapport de match de l'arbitre en chef, le rapport d'expulsion de l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, et le cas échéant, le compte rendu de rencontre du Commissaire Technique désigné pour la rencontre comportant le rapport d'incident sur chaque cas, par courrier recommandé avec accusé de réception.~~

~~29.04.02 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la Fédération, soit à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.~~

Exposé des Motifs : Possibilité de produire une attestation individuelle de licence.

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

29.05.02 En cas de non inscription d'une joueuse ou d'un joueur sur l'attestation collective de licence présentée par chaque Club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, l'arbitre en chef ou le Commissaire Technique n'autorise pas la présence de la joueuse ou du joueur considéré sur la feuille de match ni sur le terrain, **sauf si ce dernier produit son attestation individuelle de licence.**

29.06 La présence sur le terrain d'un ou de plusieurs joueurs ou joueuses ne figurant pas sur l'attestation collective de licence ou lorsque l'attestation collective de licence n'aura pas été présentée à l'arbitre en chef ou au Commissaire Technique désigné pour la rencontre, entraînera pour le Club fautif, et par joueur ou joueuse en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur **de l'organe** fédéral **considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité (7/0) de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

Exposé des Motifs : Modification des règles de qualification. (Demande CNSS)

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

~~30.04.01 Une joueuse ou un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire, muté ou prêté après le 15 juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres des phases finales d'un championnat régional de softball de cette saison, ainsi que du championnat national lorsque la participation à ce dernier dépend d'une qualification au nombre de rencontres effectivement jouées lors du championnat régional.~~

~~30.04.02 La C.N.S.S., après avis de la Commission Fédérale Juridique, peut, dans le cas d'un ou d'une licencié bénéficiant d'un contrat de joueur professionnel, promotionnel ou de joueur salarié à l'étranger, qualifier ce joueur ou cette joueuse ne remplissant pas les conditions de l'article 30.04.01 des présents règlements. Cette qualification ne pourra être effective que lorsque l'intéressé aura fourni à la Commission Fédérale Juridique, d'une part, la copie de son contrat de travail, et d'autre part, une autorisation écrite de leur employeur lui permettant de jouer dans le championnat français au titre de son Club français d'origine.~~

30.05.03 **Les joueuses du Pôle France choisissent l'équipe pour laquelle elles joueront (Pôle France ou Club) avant le début du championnat de Division 1. Ce choix est libre et définitif**

~~Les joueuses ou joueurs issus de Pôles de formation mis en œuvre par la Fédération dans le cadre du développement des disciplines sportives sont exclus du champ d'application de cette règle et font l'objet d'accords particuliers liés à leur statut.~~

~~30.06.02 Lorsqu'une division Nationale est composée d'équipes issues des championnats d'échelon Régional de la même saison sportive, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 30.06.01.~~

Exposé des Motifs : Seule une sélection nationale ne peut comporter de joueur assimilé. (Demande CNSB et CF Jeunes)

DES JOUEURS OU JOUEUSES ASSIMILES

31.09.01 Une sélection Nationale, ~~Régionale, Départementale,~~ ne peut comporter d'étrangers ou assimilés.

Exposé des Motifs : Respect des catégories d'âge et modification de la période de non engagement d'une équipe.

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES ET PRETES

32.03.03 L'intention du Club de ne pas engager d'équipe selon les termes de l'article 32.03.01 des présents règlements doit avoir été communiquée la C.N.S.S avant ~~le début la fin~~ de la période des mutations.

32.04 Le nombre de mutations entre Clubs pour les jeunes des catégories **Jeunes** ~~6 ans et moins, 9 ans et moins, 13 ans et moins, 16 ans et moins et 19 ans et moins~~ est libre.

Exposé des Motifs : Précision

ARTICLE 35 : DE L'HOMOLOGATION DES RENCONTRES

35.01.03 Les protêts, réclamations, contestations, doivent être traités par la Commission **concernée**, dans les quinze jours suivants la réception des documents permettant leur étude.

35.02.05 Si les éléments prévus aux articles 35.02.02 et 35.02.03 ne sont pas communiqués à la C.N.S.S **ou à la C.F Jeunes** ou, dans le cadre de leurs compétences, aux responsables de ses organismes régionaux et départementaux, la rencontre considérée ne pourra être homologuée et sera considérée comme n'ayant jamais existé.

Exposé des Motifs : Précision

ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS

37.04.01 Au Club relégué du championnat d'échelon, de niveau **ou de division** directement supérieur, et dont le Club visé à l'article 37.03 des présents règlements aurait dû prendre la place, sauf si le Club relégué l'a été en application de l'article 19.07.01 des présents règlements ;

Exposé des Motifs : Modifier la réglementation des balles.

ARTICLE 42 : DES BALLE OFFICIELLES

42.02.02 La liste des balles agréées par le Comité Directeur fédéral est diffusée aux Clubs, Ligues Régionales et Comités Départementaux au plus tard le **1^{er} 15** décembre de l'année précédent les compétitions.

42.03 La non fourniture, par le Club recevant, des balles officielles **agréées par la Fédération**, la fourniture d'un nombre de balles officielles **agréées** insuffisant, ou la fourniture de balles non officielles, entraîne une défaite par pénalité (7/0) pour le Club fautif.



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N5

PROCES VERBAUX MAI JUIN JUILLET 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau Fédéral Téléphonique
Du 7 mai 2015**

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale**Affiliation :**

Sans avis de la Ligue Ile de France, malgré les demandes le Bureau valide l'affiliation provisoire de :

Bengladesh Tigers Cricket l'Association (cricket), Président Sharkey JAYAWARDENE, siège social 1 rue de Belleville, chez Khan Nasum, 75019 PARIS.

Demandes d'assimilation :

Le Bureau valide la demande d'assimilation suivante :

- **FALCHINI Paolo**, Italien, licencié n°79111 depuis le 16/04/2010, club Les Indiens de Boé Bon Encontre (047006)

Tournoi :

Le Bureau décide de transmettre pour décision à France Cricket la demande d'autorisation de tournoi cricket adulte les 22 et 23 mai 2015 émise par le club « Central Brittany Cricket Club » (056009)

II. Commissions**Commission Fédérale de Discipline :**

Le Bureau proposera au Comité Directeur la nomination de Michel TOUCHARD au poste de Président de la Commission Fédérale de Discipline en remplacement de Gérard MOULIN démissionnaire

Commission Fédérale Jeunes :

Le Bureau ratifie les membres de la commission proposés par son Président.

Christelle BONAVIDA (Nice)
Cyril MAILLARD (Louviers)
Manu MARTINS (Gif sur Yvette)
Mickael CERDA (Rouen)
Stéphane FROMENT (Anglet)

Commission Nationale Arbitrage Baseball :

Le Bureau valide les documents suivants :

- CNAB_releve decisions_20avr15 au 22avr15
- CNAB_releve decisions_24avr15 au 30avr15
- CNAB_releve decisions_30dec14 au 09avr15

Le Bureau ratifie les membres de la commission proposés par son Président.

CIBBA Patrick
LARZUL Stéphane
LEJEUNE Gilbert
LOMBARD Quentin
LOPEZ DE EGUILAZ Jean-Claude
NGUYEN Paul
RAJOHNSON Aina

Commission Nationale Sportive Softball :

Le Bureau ratifie les membres de la commission proposés par son Président.

Anais LANCEMENT
Christelle BONAVIDA
Alain ROUCAN
Anthony CROS
Stephan MARI
Jonathan BERH
Florian GLOMOT

**Bureau Fédéral Téléphonique
Du 11 juin 2015**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

III. Vie Fédérale**Demandes d'assimilation :**

Le Bureau valide les demandes d'assimilation suivantes :

ROBERT Robinson Roy, Sri Lanka, licencié n°28075 depuis le 30/07/2004, club Northern Cricket Club
YATHARTHAN Thamothersampillai, Sri Lanka, licencié n°37612 depuis le 17/02/2007, club Northern Cricket Club
VIMALESWARAN Rasenthiran, Sri Lanka, licencié n° 38620 depuis le 07/06/2007, club Northern Cricket Club
SIVASANKAR Sivanathan, Sri Lanka, licencié n°35281 depuis le 10/04/2006, club Northern Cricket Club
ANACLETTA Prasanna, Sri Lanka, licencié n° 76009 depuis le 04/04/2009, club Northern Cricket Club
THANIKESWARAN Sellathurai, Sri Lanka, licencié n° 28070 depuis le 07/05/2002, club Northern Cricket Club

Tournoi :

Le Bureau valide la modification de date du tournoi international de Softball Luis Aparicio qui se déroulera à Eysines les 29 et 20 août 2015.

IV. Commissions

Commission Nationale Arbitrage Baseball : Le Bureau valide les documents suivants :
CNAB_releve decisions_18mai15 au 21mai15

Commission Nationale Sportive Baseball :
Le Bureau valide les documents suivants
PV7 CNSB – 2015
PV8 CNSB – 2015
PV9 CNSB – 2015

Afin d'engager rapidement le processus de choix, le Bureau valide la proposition de date du Challenge de France 2016 présentée par la CNSB (5, 6, 7 et 8 mai 2016)

Commission Fédérale Jeunes :
Le Bureau valide la demande d'entente pour le championnat National 18U Baseball entre Cavigal Nice (006022) et le Club Omnisports de VALBONNE (006025)

Commission Nationale Sportive Softball :
Le Bureau valide les dates et les lieux des finales Softball proposées par la CNSS

Finale **Softball Féminin Division 1** attribuée au club de **Contes COBRAS (06)** les 19 et 20 Septembre

Finale **Softball Féminin Division 2** attribuée au club de **La Force ALOUETTES (24)** les 19 et 20 Septembre

Finale **Softball Masculin Division 1** attribuée au club de **La Force ALOUETTES (24)** les 12 et 13 Septembre

Finale **Softball Masculin Division 2** attribuée au club de **Lunéville SHINSTAPES (54)** les 12 et 13 Septembre

Finale **Open de France Softball Mixte** attribuée au club de **Nantes MARINERS (44)** les 05 et 06 Septembre

Afin d'éviter les contestations soulevées lors des précédentes éditions, le Bureau demande à la CNSS de soumettre les règlements de ces compétitions à la Commission Fédérale de la Réglementation.

V. Réclamations, Contestations, Profêts

Appel de St Just St Rambert sur une décision CNSB :
Après en avoir débattu et compte tenu des différents témoignages et éléments soumis à son appréciation, le Bureau décide :
- d'annuler cette rencontre
- de demander à la CNSB de faire rejouer ce match
- de ne pas encaisser le chèque de dépôt de garantie

En conséquence la défaite par pénalité du club de St Just St Rambert est annulée ainsi que l'amende subséquente.
Le chèque de dépôt de garantie sera rendu.

VI. Prochaines réunions

Le Bureau se réunira le jeudi 16 juillet et le jeudi 20 août 2015 à 19h

Le Comité Directeur sera convoqué le samedi 5 septembre à 10h

**Bureau Fédéral Téléphonique
Du 16 juillet 2015**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I Vie Fédérale

Demandes d'assimilation :
Le Bureau valide les demandes d'assimilation suivantes :

PATRAJ John Paul, Pakistan, licencié n°73319 depuis le 02/05/2008, club Lisses Cricket Club
OH Sejun, Corée du sud, licencié n°77672 depuis le 01/12/2009, club Paris Université Club

Tournoi :
Le Bureau valide les demandes de tournois suivantes :

- Grenoble AGBS Grizzlys, 12U et 15U, équipes italiennes et allemandes, 29 et 30 août 2015
- Bon Rencontre Indiens, IV tournoi des Indiens 15U, équipes espagnoles, du 3 au 5 juillet 2015
- St Lô Jimmer's, Tournoi de la Licorne, 19+, tournoi international, 29 et 30 août 2015
- La Rochelle Boucaniers, CBLE 2015, 19+, tournoi international, du 14 au 16 juillet 2015

II Vie du siège

Demande de stage :
A la demande de stage formulé par un étudiant américain d'Asbury University dans le Kentucky, qui va étudier à l'antenne parisienne de St John's University, de fin août à mi-novembre et transmise par l'intermédiaire du Président des Patriotes de Paris, le Bureau Fédéral donne un accord de principe sous réserve que cela soit sans impact sur le budget fédéral

III Commissions

Commission Nationale Arbitrage Baseball :
Le Bureau valide les documents suivants :
- CNAB_releve decisions_30juin15 au 6juillet15
- CNAB_releve decisions_9 au 15juillet15

Commission Nationale Sportive Baseball :
Le Bureau valide les documents suivants :
PV10 CNSB – 2015.

Commission Fédérale Juridique :
Le Bureau valide la candidature de Marine DARDENNE comme membre de la Commission Fédérale Juridique.

Commission Fédérale Scorage et Statistique :
Le Bureau prend acte de la démission de Michel DUSSART de son poste de Président de la CFSS.

Commission Fédérale de discipline :
Le Bureau prend acte de l'élection de Franck LECARPENTIER au poste de Vice-président de la CFD.

IV Réclamations, Contestations, Profêts

Contestation sur le prêt d'une joueuse de Soft du BCF au club d'Evry :
Une contestation sur le prêt d'une joueuse (Aurélien BACELON licence n°69320) de son club BCF (075027) vers le club AS Evry Baseball Softball Cricket (091003) est parvenue à la Fédération.

La contestation a été effectuée dans le respect des dispositions de l'article 27 des RGES Softball 2015

Attendu que le prêt avait été accordé conformément à l'article 26 des Règlements Généraux et notamment de son 5^{ème} alinéa :

Par dérogation aux dispositions du 3^{ème} alinéa du présent article, les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence Softball ou Baseball compétition dans un Club, et n'ayant pas déjà fait l'objet d'un prêt entre clubs la même année, peuvent faire l'objet d'un seul prêt par saison, pour 1 seul autre Club afin d'y pratiquer le Softball mixte en compétition ; à la condition que leur Club d'origine fasse parvenir à la Commission nationale ou régionale concernée son intention écrite de ne pas engager d'équipe de Softball mixte en compétition 1 mois avant le début de la compétition considérée. Ces joueurs ou joueuses ne sont pas comptabilisés dans le nombre des prêtés.

Le BCF ayant fait parvenir à la Fédération l'intention de ne pas engagé d'équipe de softball mixte en compétition en 2015.

Attendu que Melle BACELON a joué avec son club d'origine le BCF lors d'un championnat de Softball mixte en 2015

En conséquence, le Bureau décide :

La contestation déposée par le club de Limeil est valide,
Le chèque de dépôt de garantie est rendu,
Le prêt d'Aurélié BACELON au club d'Evry est annulé.

RGES SOFTBALL :

30.07 Les infractions aux règles de qualification sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité (7/0) pour le Club fautif.

Le Bureau ayant tardé à apporter la réponse à cette contestation, il est demandé à la CRSS d'Ile de France de faire preuve de mansuétude à l'égard des clubs concernés quant à l'application des sanctions, les conséquences sportives et financières n'étant pas des moindres

Appel par le Paris Université Club d'une décision de la CNSB :

La demande d'appel a été effectuée dans le respect des dispositions de l'article 76 du Règlement Intérieur.

Le Paris Université Club fait appel de la décision de la CNSB prise dans le P.V.10 de la CNSB et concernant deux matchs opposant PUC2 à St Aubin du Médoc le 10 mai dans le cadre du championnat National 1et donnant « **Défaites par pénalité x 2** : article 22.05.03 des RGES absence des feuilles de match et de scorage »

Attendu que :

l'envoi des feuilles de match, de scorage et les rosters des deux équipes sous format électronique dans les temps demandés a été fait par le club recevant,

la parfaite lisibilité des documents électroniques les rend exploitable,

le club recevant a produit une déclaration sur l'honneur de l'envoi des documents par la poste,

les résultats des matchs qui sont à l'avantage du club recevant

sans lettre recommandée il y a impossibilité matérielle de prouver l'envoi ou le non envoi des documents,
le Bureau décide de valider l'appel du Paris Université Club.

En conséquence, le résultat des matchs vérifié et validé par la CNSB sera pris en compte pour la poursuite du championnat, l'amende sera levée.

VII. Prochaines réunions

Le Bureau se réunira le jeudi 20 août 2015 à 19h

Le Comité Directeur sera convoqué le samedi 5 septembre à 10h



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N6

PROCES VERBAUX AOUT SEPTEMBRE 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau Fédéral Téléphonique
Du 20 août 2015**

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Tournoi :

Le Bureau valide la demande de modification de date du tournoi international de softball « Luis Aparicio » qui se tiendra les 3 et 4 octobre 2015 chez les Raiders d'Eysine

II. Réclamations, Contestations, Protêts

Contestation sur le prêt d'une joueuse de Soft du BCF au club d'Evry :

Dans le P.V. de la réunion de Bureau du 16 juillet 2015 le Bureau valide la modification suivante, la phrase :

Attendu que Melle BACELON a joué avec son club d'origine le BCF lors d'un championnat de Softball mixte en 2015

est à remplacer par

Attendu que le club d'origine de Melle BACELON a participé à des rencontres lors d'un championnat de Softball mixte en 2015

Le reste sans changement.

Appel par le Fighting Ducks - Baseball Club de Valenciennes (059008) d'une décision de la CNSB :

L'appel du club de Valenciennes, formulé à l'encontre de la décision de la CNSB du 20 juillet 2015 de confirmer l'annulation de la phase finale du championnat 19 ans et plus régional, effectué conformément aux dispositions de l'article 76 du règlement intérieur est recevable.

Vu l'article L 131-15 du code du sport confiant aux Fédérations délégataires l'organisation des compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres nationaux, régionaux et départementaux,

Vu l'article 1 des statuts de la Fédération confiant l'organisation et le contrôle de la pratique du baseball à cette dernière,

Vu l'article L 131-11 du code du sport donnant la possibilité aux Fédérations de pouvoir déléguer une partie de leurs attributions à leurs organes régionaux et départementaux,

Vu l'article 1.04.02 des RGES baseball confiant, par délégation, aux ligues régionales l'organisation des compétitions régionales de baseball,

Vu les divers règlements sportifs et en particulier ceux de la ligue Nord Pas de Calais,

Considérant qu'aucune réglementation fédérale ou régionale ne prévoit la suppression des phases finales d'un championnat, quel qu'il soit,

Vu le délibéré de la Commission Fédérale de Discipline réunie pour traiter les événements s'étant déroulés lors de la première rencontre des finales régionales Nord Pas de Calais,

Considérant que la notion d'ordre public ne peut plus être évoquée,

Le Bureau infirme la décision de la CNSB du 20 juillet 2015,

Le Bureau décide que les rencontres de la finale du championnat régional 19 ans et plus se dérouleront après le 20 septembre 2015,

La Fédération procédera à la nomination :

- soit de deux arbitres par rencontre,
- soit d'un Commissaire Technique ou d'un Délégué fédéral par rencontre.

Le Bureau mandate le Secrétaire Général pour prendre contact avec le Président de la Ligue Nord-Pas de Calais.

III. Direction Technique National

Le Directeur Technique National fait le point pour le Bureau des sorties des différentes équipes nationales engagées dans les compétitions pendant les deux derniers mois.

A la demande du Directeur Technique National le Bureau invite Lahcène BANHAMIDA CTN au Comité Directeur du 05 septembre 2015.

IV. Ordre du jour du Comité Directeur du 05 septembre 2015

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation des PV du Comité Directeur du 18.04.2015 et des Bureau Fédéraux du 16.07.2015 et du 20.08.2015
- Vie Fédérale
 - Désignation du Président de la CFD ainsi que du Président de la CFSS
- Vie du siège
- Direction Technique Nationale
- Commissions
- Questions diverses

V. Prochaines réunions

Le Comité Directeur est convoqué le samedi 5 septembre à 10h

Le prochain Bureau se réunira le jeudi 24 septembre 2015 à 19h

Bureau Fédéral Téléphonique
Du 17 septembre 2015

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Affiliations :

Le Bureau prononce l'affiliation provisoire du club suivant :

Versailles Rockers, Président Somasundaram SUGITHARAN, siège social 11 rue de Bretagne, 78000 Versailles n° d'affiliation 078020

Autorisation de tournoi:

Le Bureau autorise la tenue du tournoi Softball adulte suivant : Tournoi de Fleur organisé par le club BAT de Paris (075014) les 26 et 27 septembre 2015.

Coupe du Monde de Softball slowpitch 2015 :

Le club de Limeil Brevannes, les caribous (094004), souhaite comme en 2014 disputer la coupe du monde de slowpitch organisée en Floride du 19 au 22 novembre 2015.

Le Bureau Fédéral donne son approbation sous réserve que l'ensemble des frais occasionnés par ce championnat soit pris en charge par le club de Limeil Brevannes, les caribous (094004).

Démission :

Mark MOODLEY, quittant la France pour s'installer en Australie, a fait parvenir sa démission du poste de membre du Comité Directeur de la Fédération Française de Baseball et Softball

Contrats :

Le Bureau valide le rachat du matériel téléphonique du siège, pour 850,00 € H.T., à l'issue du contrat de location-vente avec la société PARSON.

Une étude sera menée sur le coût des réparations hors maintenance, le coût d'un contrat de maintenance et le taux de panne du matériel.

Le Bureau approuve le contrat de distribution avec les sociétés 417Feet et LEX Sport.

Le Bureau valide le contrat avec le Cabinet Plasseraud pour l'obtention du contrat type de cession des droits à faire remplir par les créateurs des logos employés par la Fédération.

Service Civique :

Le Bureau valide le dossier d'agrément présenté au Service Civique par la Fédération..

Réforme territoriale :

Le Bureau Fédéral acte la mission de Williams CASACOLI CTN sur la réforme territoriale et l'accompagnement des Ligues dans leurs démarches.

II. Réclamations, Contestations, Protêts

Appel par le Fighting Ducks - Baseball Club de Valenciennes (059008) d'une décision de la CNSB :

Le Secrétaire Général fait part au Bureau de ses contacts avec les différents protagonistes de l'affaire (Ligues et Clubs). La Finale se tiendra sur le terrain de Ronchin le 11 octobre 2015 et se déroulera sur un seul match.

Deux arbitres ont été désignés par la CRAB NPDC. La CNSB désignera un Commissaire Technique pour la rencontre.

III. Direction Technique National

A la demande du Directeur Technique National le Bureau invite Lahcène BANHAMIDA CTN au Comité Directeur du 03 octobre 2015.

IV. Les Commissions

Commission Nationale d'Arbitrage Baseball :

Le Bureau valide le relevé de décisions du 4 au 15sept15

V. Ordre du jour du Comité Directeur du 03 octobre 2015

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

Ouverture

Approbation des PV du Comité Directeur du 18.04.2015 et des Bureau Fédéraux du 07.05.2015, 11.06.2015, 16.07.2015, 20.08.2015 et 17.09.2015.

Vie Fédérale

Vie du siège

Direction Technique Nationale

Commissions

Questions diverses

VI. Divers

Le Bureau félicite Laurent CASSIER pour sa nomination à la tête de l'IBAF Océanie.

VII. Prochaines réunions

Le Comité Directeur est convoqué le samedi 03 octobre à 10h



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N7

PROCES VERBAUX OCTOBRE 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Comité Directeur Du 3 octobre 2015

Membres présents : Matthieu BRELLE-ANDRADE (11h30), Vincent BUISSON, Audrey CHAVANCY, Olivier DUBAUT (10h45), Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN (départ 12h30), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Miriam ROMERO (12h30), Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Éric DEDIEU, Michel DUSSART, Grégory FAGES, David MEURANT, Tom NAGEL.

Membre absent non excusé : Yves BLONDEL

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES.

I. Ouverture

Il est constaté à 10h20 que 8 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

La Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour.
Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbation des PV du Comité Directeur du 18.04.2015 et des Bureaux Fédéraux du 07.05.2015, 11.06.2015, 16.07.2015, 20.08.2015 et 17.09.2015

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 18 avril 2015 et des Bureaux Fédéraux du 07 mai, 11 juin, 16 juillet, 20 août 2015 et 17 septembre 2015.

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

Arrivé d'Olivier DUBAULT, le Comité Directeur passe à 9 membres.

IV. Vie Fédérale

Assemblée Générale

Le Comité Directeur valide la date du 9 avril pour la prochaine Assemblée Générale. Cette Assemblée Générale devrait se tenir en Rhône Alpes. Le rétro-planning est annexé au présent P.V.

Modification des statuts des ligues régionales et comités départementaux :

Dans le respect des dispositions de l'article 19.3 des statuts types des ligues régionales et comités départementaux, ainsi que de celles du 4^{ème} alinéa de l'article 7 du règlement intérieur fédéral en vigueur, le comité directeur fédéral exige la modification des statuts actuels des ligues régionales et comités départementaux, afin que ceux-ci soient conformes aux dispositions des nouveaux statuts types votés ce jour par le comité directeur fédéral dans le but de respecter les nouvelles dispositions du code du sport.

La procédure est la suivante :

Les services de la Fédération feront figurer, à l'attention des ligues et comités, les nouveaux statuts types ainsi que cette décision, sur le déroulant du site fédéral.

Les services de la Fédération expédieront par courrier électronique à chaque ligue et comité un exemplaire des statuts types sous format Word, accompagné de cette décision pour action.

Chaque ligue et comité devra, après avoir effectué les modifications nécessaires, proposer la nouvelle version de ses statuts à la commission fédérale de la réglementation.

La commission fédérale de la réglementation délivrera, au nom du comité directeur, l'homologation prévue au 3^{ème} alinéa de l'article 7 du règlement intérieur fédéral.

Les ligues et comités ont jusqu'au 28 février 2016 pour réunir leur assemblée générale extraordinaire.

Les modifications statutaires demandées seront adoptées, même si les conditions de quorum et de quantum des délibérations ne sont pas remplies, comme défini par les dispositions de l'article 19.5 des statuts types en vigueur.

Les ligues régionales et comités départementaux qui n'auront pas procédé à la modification statutaire demandée, à la date du 9 avril 2016 seront dissous par décision du comité directeur et de l'assemblée générale de la fédération.

La commission fédérale de la réglementation se tient à la disposition des dirigeants des ligues régionales et comités départementaux pour la mise en place de cette obligation.

Démission

Démission de Mark MOODLEY de son poste de membre du Comité Directeur. Ce poste, au titre de l'Association France Cricket sera ouvert à candidature pour une élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

Versailles, Rockers, Président Somasundaram SUGITHARAN, siège social 11 rue de Bretagne 78000 Versailles n° d'affiliation 078020.

Les Apaches Péronne Baseball Club, Président Sébastien LEGUILLER, siège social 74 avenue Pierre Mac Orlan 80200 Péronne, n° d'affiliation 080001.

MJC Coursan Section Baseball, Président Guy ALVAREZ, siège social 11 place Voltaire 11110 Coursan, n° d'affiliation 011004.

Arrivé de Matthieu BRELLE-ANDRADE, le Comité Directeur passe à 10 membres.

Radiations :

Le Comité Directeur valide la radiation des clubs suivants, non à jour de leur cotisation et qui ne sont plus actifs:

- 077011 Les Touristes BC,
- 78048 Les Mureaux CC,
- 093013 CC Drancy,
- 097006 ACDJDF.

Coupe du Monde de Softball slowpitch 2015 :

Le club de Limeil Brevannes, les caribous (094004), souhaite comme en 2014 disputer la coupe du monde de slowpitch organisée en Floride du 19 au 22 novembre 2015. Le Comité Directeur donne son approbation sous réserve que l'ensemble des frais occasionnés par ce championnat soit pris en charge par le club de Limeil Brevannes, les caribous (094004).

Service Civique :

Le Comité Directeur valide le dossier d'agrément présenté au Service Civique par la Fédération.

Arrivé de Miriam ROMERO et départ de Paul NGUYEN, le Comité Directeur reste à 10 membres.

Rétrocessions aux Ligues Régionales

Le Comité Directeur valide le 31 décembre 2015 comme date limite de demande des rétrocessions 2015 (basé sur les licenciés 2014) pour les Ligues qui n'ont toujours pas fait la démarche (13 ligues).

Le Comité Directeur décide qu'à la date du 1^{er} janvier 2016 les sommes issues des rétrocessions 2015 qui n'ont pas été réclamées seront réparties sur les Ligues ayant répondu dans les temps, au prorata de leurs licenciés jeunes.

Le Secrétaire Général rappelle la liste des documents demandés : Statuts et Règlement Intérieur (+ récépissé de déclaration en préfecture), composition du Conseil d'Administration 2014 (+ récépissé), procès-verbal de l'Assemblée Générale 2014 (+ récépissé), les Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration 2014, un rapport moral d'activité 2014, les comptes de l'exercice 2014 ainsi que le questionnaire Ligue 2015

Les demandes de rétrocessions 2016 (basé sur les licenciés 2015) pourront être faites à partir du 1^{er} janvier 2016.

Demandes diverses :

Le Comité Directeur, après débat, exprime un avis défavorable à la demande de remboursement des frais d'organisation de 800 € exprimée par les French Cubs de Chartres concernant l'organisation du Challenge de France 2015.

III. Vie du siège

Contrats :

Le Comité Directeur approuve le contrat de distribution avec les sociétés 417Feet et LEX Sport du 20 septembre 2015 au 31 décembre 2016. Ce contrat permet aux deux sociétés d'être distributeur officiel des produits de la boutique France

Le Comité Directeur valide le contrat avec le Cabinet d'avocats Plasseraud pour l'obtention d'un contrat type, d'un montant de 450 € HT, de cession des droits à faire remplir par les créateurs des logos employés par la Fédération.

IV. Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National fait un retour sur les équipes de France baseball et Softball de l'année 2015.

Le bilan sportif est positif pour les collectifs France jeunes baseball. L'EDF 12U monte sur le podium au CE, et apporte un podium à la FFBS. L'EDF 15U remonte en groupe A pour le CE 2016 en remportant le qualifier. L'EDF 18U participe à une 1/2 finale du CE pour la première fois depuis 6 ans.

Le Directeur Technique National rappelle que tout cela reste fragile mais que les indicateurs de performances vont dans le bon sens par rapport à la politique sportive jeunes mise en place pour l'horizon 2020.

Pour mémoire, il s'agit d'avoir de façon pérenne nos collectifs France jeunes sur les podiums européens et un maximum de participations aux championnats du Monde avec une philosophie de travail axé sur la singularité de la performance et l'accompagnement du sportif dans son parcours par l'implication des écoles de baseball des clubs et de la filière du PES sur la capacité à créer les conditions d'émergence de la performance.

L'année prochaine, la France ira chercher 2 qualifications à des championnats du Monde aux Championnats d'Europe 12U et 18U.

Résultats :

- 12U – 3^{ème} place au Championnat d'Europe en Pologne

- 12U – 11^{ème} place au Championnat du Monde à Taïwan, premier européen

- 15U – Vainqueur du qualifier en Serbie – la France remonte dans le groupe A

- 18U – 4^{ème} au Championnat d'Europe en République Tchèque

L'EDF Universitaire a vécu une expérience enrichissante pour le collectif au sein d'une délégation multisports. Pour cette compétition nouvelle pour la FFBS, le bilan comptable des victoires n'est pas bon mais le retour avec la FFSU est plus que positif sur la participation et le comportement du collectif aux Universiades.

Le Directeur Technique National rapporte aux membres du comité, la volonté de la FFSU et de la DTN, de continuer à envoyer nos meilleurs jeunes Universitaires aux compétitions de la FISU.

L'EDF Universitaire baseball va faire acte de candidature aux prochains championnats du Monde Universitaires en Floride (Cocoa) du 24 juillet au 2 août 2016 sur une compétition à 8 équipes (soumis à validation par la FISU).

Résultat : 8^{ème} place aux Universiades

L'EDF sénior Baseball a participé cet été au tournoi en Belgique avec une victoire pour autant de rencontre. Le tournoi étant perturbé par des conditions atmosphériques difficiles.

L'EDF sénior Softball féminine a quand à elle joué le CE à Rosmalen. Le Directeur Technique National apporte sa vision très positives sur les valeurs, les sacrifices et le professionnalisme de cette équipe.

Le Président souscrit aux propos et il aimerait que l'ensemble des équipes de France s'inspire de ce collectif notamment sur l'engagement et la combativité des filles sur un terrain de softball.

La question se pose de la participation de ce collectif au prochain CM 2016 à Survey au Canada. Le Directeur Technique National

expose ces arguments pour une participation de l'EDF sénior à cette compétition.

A savoir, le parcours plus que méritant des joueuses lors du dernier CE avec des statistiques qui placent la France à la 5ème place.

La nécessité d'avoir un programme compétitif tous les ans qui permette au collectif de ne pas avoir une année sans compétition pour préparer le prochain CE en 2017.

La révision de la politique sportive jeune avec une suspension de la participation de l'EDF U19 softball féminine et la mise en place de l'EDF U16 pour préparer le CE 2017.

L'objectif étant de créer les conditions de passerelles entre nos joueuses 15U baseball et une équipe de France U16 de softball féminin.

La détection de ce collectif permettra d'avoir également une orientation vers la filière féminine du PES avec le Pôle France jeune softball à Boulouris.

Résultat : 9^{ème} place au Championnat d'Europe (18^{ème} place à la compétition précédente).

Stephen Lesfargues dit combien cette campagne 2015 est encourageante pour la FFBS, marquant une reconnaissance du travail effectué par les cadres techniques nationaux, les entraîneurs nationaux, coachs ou manager en convention avec la FFBS et bien au-delà, par tous les acteurs œuvrant aux bons résultats sportifs de la FFBS.

Le comité directeur approuve les orientations présentées par le DTN, il demande à la CF Financière et au Directeur Technique National de travailler dans ce sens pour le prochain budget prévisionnel 2016.

Exposé sur la Formation

Exposé de Vincent BUISSON Président de la Commission Fédérale Formation, et via vidéoconférence, Lahcène BENHAMIDA

La Direction Technique Nationale (DTN) et la Commission Fédérale Formation (CFF) présentent le nouveau schéma des formations techniques fédérales, réparties en 3 niveaux de compétence et d'intervention : Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA), Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1er degré - Initiateur, Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2ème degré - Entraîneur.

Lahcène BENHAMIDA, référent formation de la DTN, expose les motifs et l'historique de la réforme, les travaux du groupe de pilotage, et présente au Comité Directeur les modalités de mise en place des compétences du DFA, ainsi que les modalités du suivi des stagiaires et futurs diplômés.

Les formations de DFA seront délivrées à compter du printemps 2016, au terme de communications avec les référents formation des Ligues (rassemblement en novembre 2015) et des formateurs nouvellement agréés suite à la première session de formation de formateurs qui se déroulera en décembre et janvier prochain en partenariat avec la Ligue d'Aquitaine. Stephen LESFARGUES remercie Mady BISSEY, Présidente de la LABSC et Patrice BRIONES salarié de la LABSC pour leurs contributions sur la formation.

La DTN et la CFF se chargeront de la mise en place de la structure rénovée, ainsi que de la communication concernant toute question afférente (notamment les équivalences, remises à niveau...) avec les structures décentralisées, clubs, formateurs, titulaires de titres antérieurs et tout licencié intéressé.

Le Comité Directeur approuve le schéma des diplômes et le calendrier de mise en place du DFA.

V. Les Commissions

Commission Fédérale de discipline

Le Comité Directeur nomme Michel TOUCHARD, à partir du 1^{er} novembre 2015, au poste de président de la Commission Fédérale de Discipline et remercie Franck LECARPENTIER pour avoir en tant que vice-président assuré l'intérim.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide les dates du Challenge de France 2016 les **4, 5, 6, 7 et 8 mai 2016**, proposées par la CNSB.

A ce jour, seul le club des Templiers de Sénart ayant fait acte de candidature, le Comité Directeur octroie l'organisation du Challenge de France 2016 à ce club.

Commission Fédérale Jeunes

Prenant acte de l'absence de championnat de France 18U et 9U en 2015 par manque d'équipes participantes, le Comité Directeur demande à la CFJeunes de lui proposer avant le prochain Comité Directeur (12 décembre 2015) les dates des phases finales des championnats de France Jeunes 2016.

Conscient de la difficulté pour la CFJeunes de définir des dates qui puissent respecter les championnats régionaux, les contraintes scolaires, les contraintes climatiques, il est demandé aux différents membres du Comité Directeur d'apporter leur expertise à la CFJeunes.

Commission Fédérale de la Réglementation

Le Comité Directeur vote les textes suivants préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

I Propositions de modification des statuts fédéraux
Vote à l'unanimité

II Proposition de modification des statuts types des Ligues régionales
Vote à l'unanimité

III Proposition de modification des statuts types des Comités départementaux
Vote à l'unanimité

IV Proposition de modification du règlement intérieur fédéral
Vote à l'unanimité

V Proposition de modification des règlements généraux fédéraux
9 votes pour, une abstention

VI Proposition de modification des RGES baseball
Vote à l'unanimité

VII Proposition de modification des RGES softball
Vote à l'unanimité

VIII Proposition de modification des conventions HN pôles France jeune et espoir
Vote à l'unanimité

IX Proposition de modification de du parcours d'excellence sportive
Vote à l'unanimité

X Proposition cahier des charges technique challenge de France 2016

XI Proposition règlement sportif Challenge de France 2016
Vote à l'unanimité

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Comptable de la Fédération pour ce travail fourni dans un délai restreint.

La prochaine réunion de Bureau est prévue le jeudi 26 novembre.

Le prochain Comité Directeur est prévu le samedi 12 décembre.

Commission Fédérale Financière

Le Président commente l'état du budget au 30 septembre 2015 et remercie Corinne PARRA-SCHIESTEL Gestionnaire



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N 7 bis

PROCES VERBAUX

Octobre 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 3 OCTOBRE 2015

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 3 octobre 2015 : Procès-verbal point VII : Les Commissions : Commission Fédérale de la Réglementation .:

« Le Comité Directeur vote à l'unanimité les 11 propositions de modification de Règlements Fédéraux.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS FEDERAUX

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale.

**Mise de tout le texte en caractère minuscule.
Numérotation des alinéas**

Exposé des Motifs : Mettre les références des textes en adéquation avec les dispositions du code du sport.

ARTICLE 2

La Fédération se compose de clubs constitués dans les conditions prévues par le **chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code du sport chapitre II du Titre 1^{er} de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée**, qui en deviennent ses membres.

ARTICLE 3

L'affiliation à la fédération ne peut être refusée à un club, constitué pour la pratique de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article **2 du décret N° 2002-488 du 9 avril 2002 R 121-3 du code du sport** relatif à l'agrément des clubs ou si l'organisation de ce club n'est pas compatible avec les présents statuts ou avec le règlement intérieur.

Exposé des Motifs : Suppression de la notion de « carton physique » de licence.

ARTICLE 7

11) La délivrance des **cartons** licences,

Exposé des Motifs : Suppression de Mayotte devenu département français d'outre-mer.

ARTICLE 8

Les organismes régionaux, départementaux ou locaux constitués par la fédération dans les départements d'outre-mer, **et** à Saint Pierre et Miquelon **ou à Mayotte** peuvent en outre, le cas échéant, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et,

avec l'accord de la fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

Exposé des Motifs : Suppression de la notion de Pré-poussin qui n'existe plus dans aucun un texte ni document de la fédération, et rajout de la notion de cartes, présente à l'article 6 du règlement intérieur et 14 des règlements généraux.

ARTICLE 9

Cartes et licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte, ~~Pré-Poussin~~)

Exposé des Motifs : Mise en conformité avec les dispositions de l'article L 131-8 du code du sport modifié par l'article 63 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014.

ARTICLE 11

La répartition des sièges au sein du comité directeur se fait comme suit :

- 1 siège au titre d'un médecin,
- 1 siège au titre de l'association France Cricket,
- ~~— Autant de siège dans le contingent restant, au titre de la représentation des femmes que leur attribue le ratio calculé par la division du nombre total des licenciés de la Fédération par le nombre de licenciées féminines éligibles (senior et junior).~~
- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**
 - **Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.**
 - **Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.**
 - **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.**

Exposé des Motifs : Permettre de désigner plus de trois membres de la Commission de surveillance des opérations électorales.

ARTICLE 20

Cette commission est composée de trois membres **au moins**, dont une majorité de personnes qualifiées. Les membres de cette commission sont dans l'impossibilité d'être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la fédération ou de ses organes déconcentrés.

Validation par le Comité Directeur.

INFORMATION :

Exposé des Motifs : Organisation territoriale.

La commission fédérale de la réglementation a été saisie ces derniers temps de demandes portant sur la nouvelle organisation territoriale.

A ce jour, les textes en vigueur : L'article 1.3.2 de l'annexe 1-5 des articles R 131-1 et R 131-11 du code du sport, repris à l'article 8 des statuts de la fédération stipule que : « le ressort territorial des ligues régionales et des comités départementaux ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports ».

Les dispositions du III de l'article 2 de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 stipulent que le nom définitif des nouvelles régions et la définition de leur chef-lieu définitif et de leur sous chef-lieu devront être validés par les exécutifs régionaux avant le 1^{er} juillet 2016, et les services déconcentrés de l'Etat font aujourd'hui l'objet d'après tractations pour leur rattachement, soit à la capitale ou à la ou aux sous capitales de région.

Il semble donc important d'attendre que le lieu de rattachement des organes déconcentrés de l'Etat soit validé par les nouveaux conseils régionaux, et que cette nouvelle organisation soit reprise dans la réglementation étatique.

II/ MODIFICATION DES STATUTS TYPES DES LIGUES REGIONALES

Exposé des Motifs : Dans le but d'être en conformité avec les dispositions de l'article L 131-8 du code du sport modifié par l'article 63 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et comme pour les statuts de la fédération, les ligues régionales doivent procéder à la modification de leurs statuts avant le 28 février 2016, en incorporant les modifications suivantes :

Article 2 : Objet et Moyens d'Action.

- 2.1 La Ligue de « xxxxx » a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article 7 des Statuts de la Fédération Française de Baseball et de Softball, d'exercer sur les Comités Départementaux et les Clubs affiliés ayant leur siège sur son territoire ainsi que sur les licenciés de ces Clubs, les pouvoirs qui lui sont délégués par la Fédération, sur décision du Comité Directeur Fédéral.
- 2.2 Dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par la Fédération Française de Baseball et de Softball, les Statuts et Règlements Fédéraux, la Ligue de « xxxxx » dispose des moyens d'action ci-après :
- 2.2.1 L'organisation de manifestations sportives régionales ouvertes aux Clubs affiliés à la Fédération Française de Baseball et de Softball de son ressort, ou de leurs licenciés, sous forme de coupes, challenges, tournois, rencontres de sélection et épreuves de toute nature ;
- 2.2.2 La défense des intérêts de ses disciplines auprès des pouvoirs publics ;
- 2.2.3 La tenue d'assemblées périodiques, et de l'Assemblée Générale, ainsi que l'organisation de cours, de conférences, de stages et examens ;
- 2.2.4 La tenue d'un service régional de documentation ainsi que de l'édition, la publication et la vente d'un bulletin régional d'informations ;
- 2.2.5 L'attribution d'aides techniques, morales et matérielles à ses membres aux clubs de son ressort territorial ;
- 2.2.6 La prévention et la lutte contre le dopage,
- 2.2.7 L'attribution de prix et récompenses.
- 2.2.8 Et de tout autre moyen susceptible de favoriser le développement du Baseball, du Softball et du Cricket.

Article 6 : Assemblée Générale – Représentants.

6.2 Chaque Club affilié dispose, par l'intermédiaire de son représentant, du droit de vote et bénéficie d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club, selon le barème suivant, figurant **aux articles 9.2.2 et 9.2.3** des Statuts de la Fédération :

- Licences de pratiquant en compétitions officielles :

12 à 20 licences	: 1 voix
21 à 50 licences	: plus 1 voix supplémentaire
pour la tranche allant, de 51 à 500	: plus 1 voix par 50 ou fraction de 50
pour la tranche allant, de 501 à 1000	: plus 1 voix par 100 ou fraction de 100
au-delà de 1001	: plus 1 voix par 500 ou fraction de 500

- **Cartes et** licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte)

20 à 100 licences	: 1 voix
101 à 1000 licences	: plus 1 voix par tranche de 100
au delà de 1001	: plus 1 voix par tranche de 1000

Article 7 : Assemblée Générale – Modalités.

7.1.1 Elle peut être convoquée à titre extraordinaire à l'initiative du Comité Directeur Fédéral en application de l'article 9.2 du Règlement Intérieur Fédéral, du Comité Directeur, ou à la demande motivée du tiers des Clubs affiliés réunissant au moins le tiers des voix.

- 7.3 Sous réserve des dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur Fédéral, l'ordre du jour est réglé par le Comité Directeur de la Ligue.

Article 9 : Comité Directeur - Composition.

- 9.3.1 Dans tous les cas, le mandat du Comité Directeur expire, au plus tard, le **31 mars** suivant les Jeux Olympiques d'été.

Article 10 : Comité Directeur – Elections.

- 10.5. La répartition des sièges au sein du Comité Directeur se fait comme suit :

- 1 siège au titre d'un Médecin,
- 1 siège au titre du Cricket, le cas échéant,
- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**
 - o Lorsque la proportion des licenciés, du ressort territorial de la ligue, de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.
 - o Lorsque la proportion des licenciés, du ressort territorial de la ligue, d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.
 - o La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

Article 15 : Commissions Régionales.

- 15.2 Les membres des Commissions doivent être membres de la Fédération Française de Baseball et de Softball ou d'un Club affilié et titulaires d'une licence pratiquant **en compétition** ou non pratiquant en cours de validité.

Article 19 : Modification des Statuts.

- 19.2 Toute proposition de modification doit, avant d'être soumise à l'Assemblée Générale, recevoir, en application de l'article 7.2.2 du Règlement Intérieur Fédéral, l'approbation de la Fédération Française de Baseball et de Softball sous peine de nullité.

Article 21 : Déclaration Administrative.

- 21.1 Le Président doit effectuer :
- 21.1.1 Auprès de la Fédération Française de Baseball et de Softball, les communications et demandes d'approbation prévues aux articles 7.2.2 et 8 du Règlement Intérieur Fédéral,

Validation par le Comité Directeur.

III/ MODIFICATION DES STATUTS TYPES DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Exposé des Motifs : Dans le but d'être en conformité avec les dispositions de l'article L 131-8 du code du sport modifié par l'article 63 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et comme pour les statuts de la fédération, les comités départementaux doivent procéder à la modification de leurs statuts avant le 28 février 2016, en incorporant les modifications suivantes :

Article 2 : Objet et Moyens d'Action.

- 2.1 Le Comité de «xxxxx» a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article 7 des Statuts de la Fédération Française de Baseball et de Softball, d'exercer sur les Clubs affiliés ayant leur siège sur son territoire ainsi que sur les licenciés de ces Clubs, les pouvoirs qui lui sont délégués par la Fédération, sur décision du Comité Directeur Fédéral.
- 2.2 Dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par la Fédération Française de Baseball et de Softball, les Statuts et Règlements Fédéraux, le Comité de «xxxxx» dispose des moyens d'action ci-après :
- 2.2.2 L'organisation de manifestations sportives régionales ouvertes aux Clubs affiliés à la Fédération Française de Baseball et de Softball de son ressort, ou de leurs licenciés, sous forme de coupes, challenges, tournois, rencontres de sélection et épreuves de toute nature ;
- 2.2.2 La défense des intérêts de ses disciplines auprès des pouvoirs publics ;
- 2.2.3 La tenue d'assemblées périodiques, et de l'Assemblée Générale, ainsi que l'organisation de cours, de conférences, de stages et examens ;
- 2.2.4 La tenue d'un service régional de documentation ainsi que de l'édition, la publication et la vente d'un bulletin régional d'informations ;
- 2.2.5 L'attribution d'aides techniques, morales et matérielles à ses membres aux clubs de son ressort territorial ;
- 2.2.6 L'attribution de prix et récompenses.
- 2.2.7 Et de tout autre moyen susceptible de favoriser le développement du Baseball, du Softball et du Cricket.

Article 6 : Assemblée Générale – Représentants.

6.2 Chaque Club affilié dispose, par l'intermédiaire de son représentant, du droit de vote et bénéficie d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club, selon le barème suivant, figurant **aux articles 9.2.2 et 9.2.3** des Statuts de la Fédération :

- Licences de pratiquant en compétitions officielles :

12 à 20 licences	: 1 voix
21 à 50 licences	: plus 1 voix supplémentaire
pour la tranche allant, de 51 à 500	: plus 1 voix par 50 ou fraction de 50
pour la tranche allant, de 501 à 1000	: plus 1 voix par 100 ou fraction de 100
au-delà de 1001	: plus 1 voix par 500 ou fraction de 500

- **Cartes et** licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte)

20 à 100 licences	: 1 voix
101 à 1000 licences	: plus 1 voix par tranche de 100
au delà de 1001	: plus 1 voix par tranche de 1000

Article 7 : Assemblée Générale – Modalités.

7.1.1 Elle peut être convoquée à titre extraordinaire à l'initiative du Comité Directeur Fédéral en application de l'article 9.2 du Règlement Intérieur Fédéral, du Comité Directeur, ou à la demande motivée du tiers des Clubs affiliés réunissant au moins le tiers des voix.

- 7.3 Sous réserve des dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur Fédéral, l'ordre du jour est réglé par le Comité Directeur du comité départemental.

Article 9 : Comité Directeur - Composition.

- 9.3.2 Dans tous les cas, le mandat du Comité Directeur expire, au plus tard, le **31 mars** suivant les Jeux Olympiques d'été.

Article 10 : Comité Directeur – Elections.

- 10.5. La répartition des sièges au sein du Comité Directeur se fait comme suit :

- 1 siège au titre d'un Médecin,
- 1 siège au titre du Cricket, le cas échéant,
- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**
 - o Lorsque la proportion des licenciés, du ressort territorial du comité, de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.
 - o Lorsque la proportion des licenciés, du ressort territorial du comité, d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.
 - o La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

Article 15 : Commissions Départementales.

- 15.2 Les membres des Commissions doivent être membres de la Fédération Française de Baseball et de Softball ou d'un Club affilié et titulaires d'une licence pratiquant **compétition** ou non pratiquant en cours de validité.

Article 19 : Modification des Statuts.

- 19.2 Toute proposition de modification doit, avant d'être soumise à l'Assemblée Générale, recevoir, en application de l'article 7.2.2 du Règlement Intérieur Fédéral, l'approbation de la Fédération Française de Baseball et de Softball sous peine de nullité.

Article 21 : Déclaration Administrative.

- 21.1 Le Président doit effectuer :
- 21.1.1 Auprès de la Fédération Française de Baseball et de Softball, les communications et demandes d'approbation prévues aux articles 7.2.2 et 8 du Règlement Intérieur Fédéral,

Validation par le Comité Directeur.

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FEDERAL

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale.

**Mise de tout le texte en caractère minuscule.
Numérotation des alinéas**

Exposé des Motifs : Suppression de la notion de « carton physique » de licence.

ARTICLE 6

Les ~~cartons~~ licences non pratiquant sont délivrés chaque année à leurs titulaires, dans les conditions définies ci-dessus, tant qu'ils continuent de remplir les conditions définies pour chacune des catégories visées ci avant.

Exposé des Motifs : Suppression dans tout le texte de l'article 6 des termes **Nompires et Entailleurs.**
La Commission nationale des Entailleurs devient La commission nationale scorage de France Cricket.

Exposé des Motifs : Possibilité d'édition d'une carte physique de licence aux frais du club ou de l'intéressé.

Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du Club ou de l'intéressé.

Exposé des Motifs : Donner un support réglementaire au règlement médical de la fédération.

Article 68 : La Commission Fédérale Médicale - Mission

Par délégation du Comité Directeur, la Commission Fédérale Médicale a pour mission:

- la mise en œuvre au sein de la Fédération des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage, notamment :
 - d'assurer l'organisation de la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau et des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ;
 - de définir les modalités de délivrance du certificat de non contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérale ;
- de définir et de mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale ;
- **de mettre en place un règlement médical annexé au présent règlement ;**
- d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à :
 - la surveillance médicale des sportifs,
 - la veille épidémiologique,
 - la lutte et la prévention du dopage,
 - l'encadrement des collectifs nationaux,
 - la formation continue,
 - des programmes de recherche,
 - des actions de prévention et d'éducation à la santé,
 - l'accessibilité des publics spécifique,
 - les contre indications médicales liées à la pratique de la discipline,
 - des dossiers médicaux litigieux de sportifs,
 - l'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs,
 - les publications ;
- d'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales ;
- de participer à l'élaboration du volet médical de la convention d'objectifs du ministère chargé des sports ;
- de statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.

Exposé des Motifs : Apporter plus de souplesse à la nomination du médecin fédéral national en début d'olympiade.

Article 68-1 : La Commission Fédérale Médicale - Organisation

II - Le Médecin Fédéral National

Le Médecin Fédéral National est nommé pour une période de 4 années correspondant à l'olympiade, renouvelable, par le ~~Comité Directeur fédéral, sur proposition du~~ Président de la Fédération, ~~lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale ayant procédé à l'installation du nouveau Comité Directeur pour l'olympiade en cours.~~

Exposé des Motifs : Compléter les dispositions concernant les appels.

1/Les appels relevant dans leur quasi-totalité de problèmes sportifs, doivent trouver un épilogue rapide afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions.

2/ Les appels des décisions des ligues régionales et des comités départementaux, autres que sportives, doivent être déférées au bureau fédéral

2/ Préciser les conditions de formulation d'un appel.

Article 75 : Appel d'une décision de commission ou d'organe régional et départemental.

Les décisions d'une commission ou d'un organe régional et départemental portant application ou interprétation d'un règlement régional ou fédéral peuvent donner lieu à un appel devant la commission fédérale ou devant la commission du comité ou organisme national compétent, **ou devant le bureau fédéral** selon l'objet de la décision.

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, **dont le** montant **est** défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Saisi d'un appel régulier, ~~la Commission Fédérale ou la Commission du Comité ou Organisme National~~ **l'organe** compétent peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant la commission ou l'organe régional ou départemental intéressé pour un nouvel examen.

~~La Commission Fédérale ou la Commission du Comité ou Organisme National~~ **L'organe** compétent peut demander un complément d'information aux parties.

~~Sans réponse, dans un délai de 15 jours, la Commission juge au fond, et la partie défaillante est déchu de son droit d'appel.~~

Les appels doivent être traités par l'organe compétent dans les 15 jours suivant sa saisine.

Les décisions ~~de la commission fédérale ou de la commission du comité national~~ **de l'organe** compétent sont toujours motivées. ~~et au cas d'espèce, sans appel.~~

Article 76 : Appel d'une décision de commission fédérale ou de commission de comité ou organisme national.

En dehors des décisions disciplinaires, les décisions des commissions fédérales ou des commissions des comités ou organisme nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, **dont le montant est** défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, **après avis de la commission fédérale juridique et/ou de la commission fédérale de la réglementation**, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant la ~~Commission ou le Comité ou l'Organisme National~~ **l'organe** compétent pour un nouvel examen.

Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.

Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.

Les décisions du bureau fédéral sont toujours motivées. ~~et sans recours.~~

Article 77 : Appel d'une décision d'un Comité ou Organisme National.

Les décisions des Comités ou Organismes Nationaux portant application ou interprétation d'un Règlement peuvent donner lieu à un appel devant le Comité Directeur fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
- L'appel doit être adressé au siège de la Fédération sous pli recommandé.

Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini chaque année par le Comité Directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Saisi d'un appel régulier, le **plus proche** Comité Directeur fédéral peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant le Conseil Exécutif du Comité ou Organisme National concerné pour un nouvel examen.

Le comité directeur peut demander un complément d'information aux parties.

Les décisions du Comité Directeur fédéral sont toujours motivées.

Article 78 : Appel des décisions du Bureau Fédéral.

Les décisions du Bureau fédéral portant application ou interprétation d'un Règlement peuvent être frappées d'appel devant le Comité Directeur uniquement pour le motif suivant : violation d'un Règlement.

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
- L'appel doit être adressé au siège de la Fédération sous pli recommandé.

Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini chaque année par le Comité Directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Saisi d'un appel régulier, le **plus proche** Comité Directeur fédéral, **après avis de la commission fédérale juridique et/ou de la commission fédérale de la réglementation**, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée.

Le comité directeur peut demander un complément d'information aux parties.

Les décisions du Comité Directeur fédéral sont toujours motivées.

Exposé des Motifs : Le texte actuel étant devenu obsolète, mise en conformité avec les dispositions du titre III du livre II des parties législative et réglementaires du code du sport

TITRE VI – REGLES PARTICULIERES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

SECTION 1 : GENERALITES

Chapitre 1 : Préambule

Article 101 : ~~Références de Légalité~~ Règles particulières à la lutte contre le dopage

Les règles particulières à la lutte contre le dopage sont définies au titre III du livre II des parties législative et réglementaires du code du sport.

Et suppression des articles 102 à 124.

Validation par le Comité Directeur.

V/ MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX

**Mise de tout le texte en caractères minuscules.
Numérotation des alinéas**

Exposé des Motifs : Etre conforme aux usages et à la loi.

Article 4 : Cotisation – Renouvellement de Cotisation.

Le Club dont la cotisation n'est pas parvenue à la Fédération le 1er juin après rappel effectué par courrier par la trésorerie générale, est radié d'office.

Validation par le Comité Directeur.

Exposé des Motifs : Le texte actuel prévoit une non qualification générale, alors que la non qualification ne peut-être envisagées que pour les rencontres jouées préalablement à l'homologation d'une fusion entre clubs.

Article 5 C3) – DES EFFETS DE LA FUSION

Toutefois la revendication de ces droits sportifs doit être exercée dans les délais qui sont définis par le comité directeur.

a) Tout membre du club créé ou absorbant, issu de l'un des clubs absorbés ou dissous, est automatiquement licencié et qualifié dans la même catégorie de licence que celle dont il était titulaire dans son club d'origine ; si cette fusion est homologuée par la fédération 15 jours avant la date limite d'inscription en championnat. (Procédure de la mutation ordinaire ou extraordinaire à titre gratuit).

Ceux des membres des clubs absorbés ou dissous désireux de muter vers un club tiers, pourront le faire de façon ordinaire ou extraordinaire à titre gratuit : et qualifiés, ils seront considérés pour cette mutation comme libres de mutation.

b) Toutefois, si l'homologation fédérale intervient après la date limite d'inscription en championnat, ces membres seront automatiquement licenciés selon la même procédure, mais ne seront pas **considérés comme** qualifiés pour les rencontres de championnat **déjà jouées**, dans quelque catégorie que ce soit.

Les dispositions de l'article 26.1 des règlements généraux concernant le nombre de joueurs mutés sera appliqué au club absorbant ou créé.

Validation par le Comité Directeur.

Exposé des Motifs : Suppression de la notion de « carton physique» de licence.

ARTICLE 14

Les **cartons** licences non pratiquant sont délivrés chaque année à leurs titulaires, dans les conditions définies ci-dessus, tant qu'ils continuent de remplir les conditions définies pour chacune des catégories visées ci avant.

Validation par le Comité Directeur.

Exposé des Motifs : Suppression dans tout le texte de l'article 14 des termes **Nompaires et Entailleurs. La Commission nationale des Entailleurs devient La commission nationale scorage de France Cricket.**

Exposé des Motifs : Possibilité d'édition d'une carte licence aux frais du club ou de l'intéressé.

Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du Club ou de l'intéressé.

Validation par le Comité Directeur.

EXPOSE DES MOTIFS : PRINCIPES GENERAUX ;

1/ Interchanger la notion d'étranger par celle de joueur non sélectionnable en équipe de France.

- Proposition de suppression de la notion d'apatride et d'assimilés (RG 12)
- Proposition de suppression de l'obligation de transfert international (RG 28A).
- Proposition de modification de l'article 31 des RGEs baseball.

2/ Proposition de suppression du prêt :

- Proposition de création d'un article 14-1 dans les règlements généraux reprenant les dispositions nécessaires des articles 26 et 27 dudit règlement, concernant les extensions de licence, sans limitation d'usage des joueurs, mais exclusivement réservée aux disciplines (baseball, softball et cricket) non pratiquées dans le club d'origine et avec l'accord écrit de ce dernier.
- Dérogation uniquement pour les joueurs de baseball de haut niveau.
- Ouverture pour les transfrontaliers de France/Nouvelle Calédonnie.
- Suppression des articles 26 et 27 des RG,
- suppression des articles 6.01.02, 30.02.01 et 32.01.02 des RGEs baseball.

1^{ère} proposition : ARTICLE 12 : NATIONALITE DES JOUEURS OU JOUEUSES

La nationalité du joueur ou de la joueuse est la nationalité figurant sur son passeport ou sur un titre d'identité officiel avec photo, et reportée sur sa licence.

~~Les apatrides résidant de façon continue depuis plus de 5 ans sur le territoire de France Métropolitaine, dans un département ou territoire d'outre-mer, une collectivité territoriale ou les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française sont assimilés aux joueurs français.~~

~~Ils doivent faire la demande d'une licence « assimilé français » en fournissant les documents nécessaires aux vérifications.~~

~~Les étrangers licenciés en France depuis cinq ans accomplis peuvent, sur leur demande, par autorisation du Bureau fédéral, obtenir une licence « d'assimilé français ».~~

~~Dès que l'autorisation du Bureau est accordée, les services de la Fédération délivrent au joueur ou à la joueuse concerné une nouvelle licence, éditée à titre gracieux, portant la mention « AF » d'assimilé français.~~

Validation par le Comité Directeur.

Seconde proposition : ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE

Comme précisé au second alinéa de l'article 11 et au 3^{ème} alinéa de l'article 15 des présents règlements généraux, la fédération ne délivre annuellement qu'une seule licence fédérale à la demande d'un club pour la pratique de toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) faisant l'objet de la délégation du ministère chargé des sports.

Cette licence pouvant être demandée par le club d'origine en baseball, en softball ou en cricket.

Certains clubs n'offrent pas la pratique de la totalité des disciplines faisant l'objet de la délégation susvisée.

L'extension de licence a pour objectif principal de permettre au joueur ou à la joueuse de pratiquer en compétition, dans un autre club que le sien, une discipline n'existant pas dans le club d'origine pour lequel la fédération a homologué la licence du joueur ou de la joueuse.

L'extension de licence est le fruit d'un accord formel entre un joueur ou une joueuse, leur club d'origine, et le club dans lequel ils vont pratiquer la discipline non disponible dans leur club d'origine.

La demande d'extension de licence doit être motivée au moins par le joueur ou la joueuse et le Club d'origine.

Le joueur ou la joueuse qui désire bénéficier d'une extension de licence demande à son Club de destination d'enregistrer sa demande d'extension via le logiciel de licence « iClub » de la fédération.

Le Club de destination imprime l'état récapitulatif puis le joueur ou la joueuse signe et renvoie ce formulaire à la fédération par courrier recommandé avec accusé de réception.

La demande d'extension de licence est acceptée par le secrétaire général après ~~accord écrit~~ **validation** du club d'origine **sur le logiciel iClub de la fédération et accord** de la commission nationale sportive concernée ou de la commission fédérale jeunes suivant la catégorie.

L'extension de licence est accordée pour la saison sportive et jusqu'au 31 décembre de l'année considérée, à compter de la date de la décision du secrétaire général,

Les accords d'extension de licence peuvent être conclus à tout moment de l'année.

Durant la période officielle de championnat, les demandes d'extension de licence ne peuvent être accordées via le logiciel de licence « iClub » de la fédération moins de 48 heures avant le début d'une rencontre au cours de laquelle, un joueur ou une joueuse bénéficiaire d'une extension de licence issu de ces demandes, devrait participer. (Le cachet de la poste faisant foi).

Dès que le secrétariat général a statué définitivement sur ces demandes d'extension de licence, celui-ci publie sur le logiciel de licence « iClub » de la fédération la liste de toutes les demandes accordées.

Cette liste fait apparaître la date de la demande, la date de la décision, les noms, prénoms et la date de naissance du joueur ou de la joueuse concerné, la discipline, le numéro du club d'origine, le numéro du Club de destination.

Les demandes de renouvellement sont effectuées selon les mêmes modalités que pour la demande initiale.

L'extension de licence est automatiquement dénoncée, lorsque le club d'origine offre à ses membres la pratique de la discipline faisant l'objet de l'extension de licence.

L'extension de licence est automatiquement dénoncée avec possibilité de mutation gratuite vers quelque club que ce soit, en cas de disparition du club d'origine.

L'extension de licence de joueur ou joueuse n'est pas une mutation, le joueur ou la joueuse reste licencié dans le Club d'origine.

Le joueur ou la joueuse bénéficiaire d'une extension de licence ne peut participer :

- aux activités sportives **de compétition** du club d'origine que dans la discipline pour laquelle le club a demandé la licence,
- aux activités sportives **de compétition** du club de destination que dans la discipline faisant l'objet de l'extension de licence.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les joueurs et joueuses stagiaires des Pôles France baseball et des Pôles Espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

Dans ce cas, le joueur ou la joueuse ne peut pratiquer la discipline baseball **en compétition** que dans le Club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En aucun cas cette dérogation ne peut-être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de Formation définies à la section « joueurs des pôles France » de l'article 6 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball.

Les joueurs ou joueuses néo-calédoniens qui veulent jouer momentanément en France ou les joueurs ou joueuses français qui veulent jouer momentanément en Nouvelle-Calédonie doivent présenter leur attestation individuelle

de licence demandée par leur club d'origine pour pouvoir être qualifiés, quelque soit la discipline, dans leur club d'accueil.

Validation par le Comité Directeur.

3^{ème} proposition : Rajout de la notion d'attestation individuelle de licence aux articles :

Article 15, 2^{ème} alinéa,

- Cette vérification ne sera pas nécessaire lorsque le président du club concerné, le manager ou le capitaine de la ou des équipes concernées fournissent à l'arbitre en chef l'attestation collective **et/ou individuelle** de licence des joueurs ou joueuses concernés imprimée par le club de ces licenciés à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle.

Article 16, 3^{ème} avant dernier et dernier alinéa,

La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective **et/ou individuelle** de licence le concernant imprimée par son club à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle.

En l'absence de cette condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

Tout joueur ou toute joueuse ne figurant pas sur une attestation collective **et/ou individuelle** de licence imprimée par son club à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération, mais figurant sur une feuille de match et/ou de score, entraînera pour son club, et par joueur en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

Article 17, 4^{ème} alinéa,

Celui-ci aura la possibilité de pratiquer en compétition dès que le club dont le licencié est issu présentera à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective **et/ou individuelle** de licence le concernant, imprimée par son club à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle.

Article 18, ancien 18-1, avant dernier alinéa,

La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective **et/ou individuelle** de licence le concernant imprimée par son club à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle.

Article 19, ancien 18-2, avant dernier alinéa,

La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective **et/ou individuelle** de licence le concernant imprimée par son club à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle.

Article 23, ancien 21-B, 4^{ème} alinéa.

Durant la période officielle de championnat, un joueur ou une joueuse, bénéficiant d'une mutation extraordinaire validée par le secrétariat général lui permettant de figurer sur l'attestation collective **et/ou individuelle** de licence de son nouveau club via le logiciel « iClub » de la fédération, ne pourra participer à sa première rencontre en championnat au titre de son nouveau club moins de huit jours francs à compter de la date de validation de cette mutation extraordinaire.

Validation par le Comité Directeur.

4^{ème} proposition : Renumérotation des articles :

18-1 = 18, 18-2 = 19, 19 = 20, 20 = 21, 21-A = 22, 21-B = 23, 22 = 24, 23 = 25, 24 = 26, 25 = 27 suppression du 28-A, 28-B = 29, 45 bis = 45-1.

Validation par le Comité Directeur.

5^{ème} proposition : Proposition DTN : Donner le choix entre 3 et 4 mutés.

ARTICLE 26 : NOMBRE DE JOUEUR OU DE JOUEUSES MUTEES

- 26.1 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu, dans toute compétition officielle, plus de ~~trois~~ **quatre** joueurs ou joueuses ayant fait l'objet d'une mutation au titre de l'année considérée, mais des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs ou joueuses mutés.

Validation par le Comité Directeur.

6^{ème} proposition : Remplacement de « étranger » par non sélectionnable en équipe de France

ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE ~~DE NATIONALITE ETRANGERE~~ **NON SELECTIONNABLE EN EQUIPE DE FRANCE**

Le joueur ou la joueuse ~~étranger~~ **non sélectionnable en équipe de France** déjà qualifié pour un club affilié à la fédération peut obtenir une mutation pour un club affilié à la Fédération dans les mêmes conditions qu'un joueur ou qu'une joueuse ~~français~~ **sélectionnable en équipe de France.**

Validation par le Comité Directeur.

7^{ème} proposition : Proposition DTN : Rajouter WBSC.

ARTICLE 30 : LIMITE D'AGE DE CHAQUE CATEGORIE

- 30.2.1 Les années de participation aux différents championnats nationaux, régionaux et départementaux sont déterminées :
- 30.2.2 Pour le baseball, en tenant compte le plus possible des directives de l'IBAF, **de la WBSC** et de la CEB, par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.B. ou de la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée après consultation de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale.
- 30.2.3 Pour le softball, en tenant compte le plus possible des directives de l'ISF, **de la WBSC** et de l'ESF, par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.S. ou la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée après consultation du conseil exécutif de France Softball quand il est en place, de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale.

Validation par le Comité Directeur.

8^{ème} proposition : Supprimer les références au brevet d'Etat.

ARTICLE 46 : FORMATION

La formation des diplômes fédéraux et ~~du BEES 1~~ **de ceux délivrés par l'Etat** est assurée par les formateurs de cadres préparés et agréés par la direction technique nationale, selon les modalités prévues par le schéma directeur des formations.

~~La formation du BEES 2 et du BEES 3 est assurée par la Direction Technique Nationale.~~

Validation par le Comité Directeur.

9^{ème} proposition : Précisions sur l'introduction des annexes du règlement disciplinaire.

ARTICLE 50 : SANCTIONS

Un barème proposé par la commission fédérale de discipline et entériné par le comité directeur fédéral est annexé au ~~présents règlements~~ **règlement disciplinaire fédéral, en annexe I** sous le titre : BAREME DES SANCTIONS SPORTIVES.

Une procédure disciplinaire après d'expulsion, comprenant un formulaire de **notification de** convocation devant la commission fédérale de discipline, proposée par la commission fédérale de discipline et entérinée par le comité directeur fédéral sont annexés ~~présents règlement~~ **au règlement disciplinaire fédéral :**

- **en annexe II** sous le titre : PROCEDURE DISCIPLINAIRE APRES EXPULSION, et
- **en annexe III sous le titre : NOTIFICATION DE CONVOCATION DEVANT LA CF DISCIPLINE**

Validation par le Comité Directeur.

10^{ème} proposition : Suppression de la référence aux règles de baseball pour ce qui concerne la publicité sur les uniformes.

ARTICLE 61 : PUBLICITE Alinéa 11

Le club autorisé peut faire mention du nom (slogan, marque, monogramme ou attribut) de son cocontractant à condition que ~~cette inscription reste dans la norme définie à l'article R-1.11 des règles officielles de Baseball éditée par la Fédération.~~ les emplacements susceptibles de recevoir l'inscription publicitaire soient strictement :

- dans la partie supérieure, le devant et le dos du survêtement ou de l'uniforme,
- le devant et les côtés du pantalon à hauteur de la cuisse,
- le casque,
- la casquette.

Validation par le Comité Directeur.

VI/ MODIFICATION DES RÈGLES BASEBALL

1^{ère} proposition : conserver le contrat de joueur professionnel à l'usage des clubs qui désireraient professionnaliser leurs joueurs.

5.03 Afin de permettre la professionnalisation de la discipline baseball, la fédération met à la disposition des clubs qui le souhaitent un contrat type de joueur à statut professionnel annexé aux présents règlements. (Annexe 10).

~~5.03~~ **04** En cas de non respect des obligations prévues pour le championnat ou la compétition concerné, au début ou au cours de la saison sportive, la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, appliquent les sanctions sportives et/ou financières, votées par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, qui font, pour ce qui concerne les championnats nationaux, l'objet d'une annexe annuelle aux présents règlements. (Annexe 2)

Validation par le Comité Directeur.

2^{ème} proposition : Suppression de la notion de prêt.

6.01.02 Les équipes d'entente sont constituées pour la durée du championnat considéré, sans nécessiter de mutations. ~~ou de prêts.~~

~~30.02.01~~ Dans le cas d'un prêt, le joueur ne peut jouer que pour le Club auquel il a été prêté, tel que défini dans la convention de prêt, en étant titulaire d'une licence compétition homologuée, en cours de validité, au nom de son Club d'origine.

30.04.01 Un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire ou muté ~~ou prêté~~ après le 15 juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement, la phase de maintien, la phase finale et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux.

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTÉS ~~ET PRÊTES~~

~~32.01.02~~ Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de trois joueurs ayant faits l'objet d'un prêt entre Clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs prêtés.

32.05 Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs mutés ~~ou prêtés~~, définies au présent article, sont sanctionnées d'une amende par joueur muté ~~ou prêté~~ utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Validation par le Comité Directeur.

3^{ème} proposition : Dispositions nouvelles pour les équipes réserves.

6.04.01.06 Lorsqu'une équipe réserve 2 d'un club est engagée au niveau régional ou national, elle peut accéder à l'échelon, au niveau de jeu ou à la division supérieure si elle a acquis les droits sportifs nécessaires, à la condition que l'équipe première de réserve du même club évolue dans un championnat de l'échelon, du niveau de jeu ou de division directement supérieur.

6.04.05 Lorsqu'un club possède une équipe première et une **ou plusieurs** équipes réserve, un joueur ne peut jouer en équipe première et en équipe réserve à moins de 48 heures d'écart entre les rencontres.

6.04.13 Toute infraction aux dispositions concernant les équipes de réserve définies au présent article 6.04 entraîne pour le club fautif une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité.

- 7.01.03 Néanmoins, lorsqu'une équipe réserve d'un club ne peut accéder à un championnat de niveau ou d'échelon supérieur dans le respect des dispositions des articles 6.04.01.05 **et 6.04.01.06**, le club qui lui succède au classement bénéficie de ses droits sportifs.
- 30.02.03 02 Lorsqu'un club possède une équipe première et une **ou plusieurs** équipes réserve, un joueur ne peut jouer en équipe première et en équipe réserve à moins de 48 heures d'écart entre les rencontres.

Validation par le Comité Directeur.

4^{ème} proposition : Alignement = feuille de score.

- 6.04.07 Un joueur est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure sur ~~l'alignement~~ **la feuille de score** soit en attaque soit en défense.
- 30.03.02 Un joueur est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure sur ~~l'alignement~~ **la feuille de score** soit en attaque soit en défense.

Validation par le Comité Directeur.

5^{ème} proposition : demande DTN : Donner une date butoir pour présentation d'un terrain.

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

- 18.02.02.01 Les clubs ne possédant pas de terrain homologué doivent effectuer les démarches nécessaires pour présenter un terrain d'accueil homologué.
- 18.02.02.02 Ces clubs devront communiquer le nom du terrain d'accueil à la C.N.S.B ou à la CF Jeunes, ou dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, 45 jours avant la date de début du championnat considéré.**

Validation par le Comité Directeur.

6^{ème} proposition : Lineup = ordre des batteurs

- 21.03.04 En cas d'absence du scoreur prévu tout scoreur officiel, titulaire du diplôme de scoreur du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission fédérale scorage - statistiques pour l'année en cours, présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer le scorage, sauf s'il s'agit de l'un des joueurs ou manager d'une des équipes engagées ; inscrits sur **l'ordre des batteurs** (line-up) ou sur la feuille de match de la rencontre concernée.
- 22.04.01 Lors d'une rencontre de compétition, ne peuvent être inscrits sur la feuille de match que les joueurs physiquement présents au moment de l'échange des ordres des batteurs (**lineup**), prévu à l'article 4.01 **ou à l'article 4.03 de la nouvelle version** des règles de Jeu éditées par la fédération.

Validation par le Comité Directeur.

Proposition 6 bis : Usage d'une feuille de match différente pour les phases finales d'un championnat donné.

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

- 22.01.01 La feuille de match du modèle fédéral officiel, présentée sous forme d'une liasse auto imprimante de trois exemplaires, est fournie par le Club recevant. L'arbitre en chef a la responsabilité de faire remplir la liasse entière par les managers des 2 Clubs qui doivent la

remettre au moins 20 minutes avant le début de la rencontre à l'arbitre en chef.

22.01.02 **Lorsqu'un commissaire technique est nommé pour les rencontres des phases finales d'un championnat donné, la feuille de match officielle est la feuille de match annexée au règlement sportif du Challenge de France.**

Validation par le Comité Directeur.

7^{ème} proposition : Nouvelle procédure courriel feuille de match et communication des attestations collectives et/ou individuelles de licence,

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

22.05.02 L'arbitre en chef remet ensuite, sauf dans les cas prévus aux articles 24.01.02.01, 24.01.02.02 et 24.01.05 des présents règlements :

- l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** au manager du club recevant, pour transmission **par courrier électronique**, à la ~~Fédération C.N.S.B~~ **ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre, dans les 48 heures,**
- le second exemplaire de la feuille de match au club visiteur,
- le troisième exemplaire de la feuille de match au club recevant.

22.05.03 La non communication, **par courrier électronique**, de la feuille de match et **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de la ~~C.N.S.B de cet organe~~, entraîne pour le club responsable une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur **de l'organe** fédéral **considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

22.06.01 Le refus de fournir ou d'établir une liasse de feuille de match, ~~ou d'en expédier l'exemplaire original conformément aux dispositions de l'article 24.01.01,~~ ainsi qu'un remplissage incomplet ou incorrect de celle-ci, entraîne pour le club fautif des pénalités financières définies annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

22.06.02 Le refus par l'arbitre en chef de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match et **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** au manager du club recevant, ainsi que les second et troisième exemplaires comme défini à l'article 22.05.02 des présents règlements, entraîne à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

22.07.02 Le rapport de match est réservé à la mention des protêts réclamations, contestations, avertissements donnés aux joueurs et aux appréciations, remarques, commentaires d'un ou des arbitres, lesquels ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, **hors procédure disciplinaire.**

Validation par le Comité Directeur.

8^{ème} proposition : Nouvelle formulation feuille de score.

23.02.03 Le scoreur est responsable de l'expédition : ~~à la Fédération, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales :~~

- des feuilles de score **scannées**, dès le soir de la rencontre, par courrier électronique, à la C.F.S.S **et à la C.N.S.B ou à la CF Jeunes selon la catégorie concernée** ou, dans le cadre de leurs compétences, à **ses leurs** décentralisations régionales ou départementales,

- des originaux des feuilles de score dans les 48 heures après la rencontre **à la fédération pour communication par cette dernière à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales.**

23.04.02 Le club recevant doit s'assurer de la bonne expédition **par courrier électronique et par courrier**, par le scoreur dont il est responsable, des feuilles de score. La non communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de ~~la C.N.S.B~~ **cet organe**, entraîne pour le club responsable une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur **de l'organe** fédéral **considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

Validation par le Comité Directeur.

9^{ème} proposition : Nouvelle procédure de communication des résultats.

24.01.0101 La feuille de match, et **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** sont à adresser à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre par courrier électronique. ~~et l'exemplaire original de la feuille de match confié au Club recevant, doit être expédié par ce dernier, accompagné des rosters dans les 24 heures :-~~

- ~~— au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,~~
- ~~— au niveau local, à la C.R.S.B ou à la C.D.S.B concernée,~~

sous peine de pénalités financières définies annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

24.01.01.02 La CNSB ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent pour vérification, dans les cas opportuns, demander au club recevant la communication par courrier recommandé avec accusé de réception des originaux de la feuille de match, et les rosters collectifs et/ou individuels des deux équipes en présence.

24.01.01.03 La non communication de ces documents à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de cet organe, entraîne pour le club responsable une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

24.01.02.01 En cas de protêt, contestation, réclamation l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, deux équipes en présence** sont conservés par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et de l'expédier, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation accompagné du chèque de dépôt de garantie, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, ~~à la C.R.S.B ou à la C.D.S.B concernée,~~ **à leurs décentralisations régionales ou départementales,**

24.01.02.02 Lorsque l'arbitre en chef est amené à rayer le nom d'un ou plusieurs joueurs non physiquement présents sur le terrain, tel que défini aux articles 22.04.01 à 22.04.03 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** sont conservés soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, qui a la responsabilité de les expédier par courrier électronique ou courrier recommandé avec accusé de réception après en avoir effectué une copie, ainsi que le rapport de match le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, ~~à la C.R.S.B ou à la C.D.S.B concernée,~~ **à leurs décentralisations régionales ou départementales,**

24.01.04 Le refus par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence**, ainsi que les feuilles de protêt, de réclamation ou de contestation qui pourraient être établies, aux organes définis aux articles 24.01.02.01 et 24.01.02.02 des présents règlements, entraîne à son encontre, une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

24.01.05 Lorsque l'un des arbitres d'une rencontre a demandé la comparution d'un ou de plusieurs joueurs devant la commission fédérale de discipline, l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** sont conservés soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, qui a la responsabilité de l'expédier par courrier électronique ou courrier recommandé avec accusé de réception après en avoir effectué une copie, le plus rapidement possible au secrétariat général fédéral à l'adresse de la fédération, accompagnée :

- du rapport de match signé de tous les arbitres,
- du rapport d'expulsion circonstancié rédigé par l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, sur lequel devra figurer la demande, auprès du secrétariat général fédéral, de la suspension du ou des joueurs expulsés sur le logiciel IClub de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,
- de l'original de la notification de convocation signée du ou des intéressés,
- de l'attestation collective de licence, **et le cas échéant de la ou des attestations individuelles de licence** présentées par chaque club pour la rencontre sur laquelle il aura coché ou entouré le ou les joueurs méritant une sanction,

pour communication immédiate, par la fédération, aux instances concernées,

24.02. Les feuilles de score sont à adresser :

- **scannées**, dès le soir de la rencontre par courrier électronique à la C.F.S.S, à la C.N.S.B **ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales,**
- et les originaux des feuilles de score dans les **24 48** heures après la rencontre, par le scoreur de la rencontre, à la fédération, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales.

sous peine de pénalités financières, à l'encontre du club fautif, proposée par la C.F.S.S et votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Validation par le Comité Directeur.

10^{ème} proposition : Nouvelle procédure protêt, contestation, réclamation.

25.01.01 Une équipe qui conteste l'application d'une règle **de jeu** par l'arbitre peut déposer un protêt.

25.05.01 En cas de protêt, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs du protêt sur le rapport de match. Il transmet après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence**, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction du protêt annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, ~~à la C.R.S.B ou à la C.D.S.B concernée,~~ **à leurs décentralisations**

régionales ou départementales,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

26.05.01 En cas de contestation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la contestation sur le rapport de match. Il transmet après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence**, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la contestation annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, ~~à la C.R.S.B ou à la C.D.S.B concernée,~~ **à leurs décentralisations régionales ou départementales,**

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

27.05.01 En cas de réclamation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la réclamation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence**, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la réclamation annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, ~~à la C.R.S.B ou à la C.D.S.B concernée,~~ **à leurs décentralisations régionales ou départementales,**

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

Validation par le Comité Directeur.

11^{ème} proposition : Dispositions relatives au titre d'identité.

29.03 La vérification de l'identité ne peut être effectuée que par la présentation d'un ~~document~~ **titre d'identité** officiel comprenant la photo de l'intéressé.

31.01.03 Les joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, ~~31.0~~ **comportant la photographie de l'intéressé.**

Validation par le Comité Directeur.

12^{ème} proposition : Rajout de l'attestation individuelle de licence.

29.05.03 **Dans le cas de présentation à l'arbitre de l'attestation individuelle de licence d'un ou de plusieurs joueur, la C.N.S.B ou la CF Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisation régionales ou départementales vérifieront la validité de la ou des licences correspondantes à la date du jour de la rencontre concernée aux fins d'éviter au club concerné l'application des pénalités prévues à l'article 29.06 des présents règlements.**

29.06 La présence sur le terrain d'un ou de plusieurs joueurs ne figurant pas sur l'attestation collective de licence ou lorsque l'attestation collective **et/ou individuelle** de licence n'aura pas été présentée à l'arbitre en chef ou au commissaire technique désigné pour la rencontre, entrainera

pour le club fautif, et par joueur en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

- 30.01.01 Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle de son club s'il ne figure pas sur l'attestation collective de licence présentée par son club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle, **ou s'il ne produit pas son attestation individuelle de licence.**
- 30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, tous les joueurs doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs, **ou produire leur attestation individuelle de licence.**
- 30.01.03 Lors des rencontres amicales, tous les joueurs doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs Clubs, **ou produire leur attestation individuelle de licence.**

Validation par le Comité Directeur.

13^{ème} proposition : Dispositions concernant les lanceurs et joker médical.

- 30.03.02 Un joueur est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure sur ~~l'alignement~~ **la feuille de score** soit en attaque soit en défense.
- 30.03.03 ~~Les dispositions de l'article 30.03.02 ne s'appliquent pas aux lanceurs qui~~ **Les lanceurs de relève** peuvent ne figurer que sur la feuille de match **tant qu'ils ne sont pas en position de lanceur sur le terrain.** Néanmoins, dans ce cas, leur présence sur le terrain est rendue nécessaire par les dispositions de l'article 22.04.01 des présents règlements.
- 30.04.02.01 Lorsqu'un lanceur titulaire d'une équipe se trouve dans l'incapacité de jouer la phase de classement et/ou la phase finale d'un championnat, à la suite d'une blessure ou pour cause de maladie grave, il peut-être remplacé par un lanceur ne répondant pas aux dispositions des articles 30.03.01, 30.04.01 et 30.05.01 des présents règlements.**
- 30.04.02.02 La constatation de l'état d'incapacité du lanceur titulaire ne peut être effectuée que par le médecin fédéral national, ou par tout autre médecin prévu au règlement médical de la fédération, dûment désigné par celui-ci.**
- 30.04.02.03 Un lanceur devient titulaire pour son équipe lorsqu'il a lancé plus d'un quart des manches jouées lors de toutes les rencontres de la phase de qualification du championnat concerné.**
- 30.04.02.04 Lorsqu'un lanceur titulaire d'une équipe revient de blessure ou de maladie grave et est réincorporé dans son équipe pour participer aux rencontres restantes de la phase de classement et/ou de la phase finale du championnat, le lanceur remplaçant prévu par les dispositions de l'article 30.04.02.01 ne peut plus participer au dit championnat.**

Validation par le Comité Directeur.

14^{ème} proposition : Suppression du contrat professionnel pour étranger.

- 30.04 ~~La C.N.S.B., après avis de la Commission Fédérale Juridique, peut, dans le cas d'un licencié bénéficiant d'un contrat de joueur professionnel ou de joueur salarié à l'étranger, qualifier ce joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.04.01 des présents règlements. Cette qualification ne pourra être effective que lorsque l'intéressé aura fourni à la Commission Fédérale Juridique, d'une part, la copie de son contrat de travail, et d'autre part, une autorisation écrite de leur employeur lui permettant de jouer dans le championnat français au titre de son Club français d'origine.~~
- 30.05.04 ~~Pour les joueurs ayant un contrat professionnel ou de joueur salarié à l'étranger, le contrat de travail de l'intéressé devra être produit à la C.N.S.B qui appréciera au cas d'espèce, après avis de la Commission fédérale Juridique.~~
- 4.11.03 Un barrage ne déroge pas aux règles de qualification de joueurs telles que prévues aux articles 30.04.01 et 30.05.01, ~~30.05.04~~ des présents règlements

~~DU CONTRAT DES JOUEURS A STATUT PROFESSIONNEL~~

- 31.01.02 Le dépôt en vue d'homologation d'un contrat de joueur étranger professionnel défini aux articles 31.01.03 et 31.01.05 ainsi que des avenants et accords définis à l'article 31.01.04, devra être effectué de la façon suivante :
- le document devra être parvenu au siège de la Fédération dix jours au moins avant que le joueur étranger ne puisse figurer sur la feuille de match d'une rencontre en bénéficiant de l'exception définie à l'article 31.01.01 des présents règlements.
- Seront joints obligatoirement au contrat de joueur étranger professionnel :
- la copie de la pièce d'identité du joueur concerné prouvant son appartenance à un pays membre de l'Union Européenne ;
 - la copie de la Déclaration Unique d'Embauche du joueur concerné.
- A défaut de présence de ces pièces justificatives, le contrat ne pourra être homologué par la Commission Fédérale Juridique.
- Le dépôt d'un contrat de joueur étranger professionnel ne vaut pas homologation.
- 31.01.03 L'homologation d'un contrat de joueur étranger professionnel reprenant *in extenso* les termes du contrat fédéral de joueur professionnel, préparé par la Commission Fédérale Juridique, après avis de la C.N.S.B et homologué par le Comité Directeur Fédéral figurant à l'annexe 10 des présents règlements sera effectuée d'office, après vérification de ses termes par la Commission Fédérale Juridique, dans les huit jours de sa réception au siège de la Fédération.
- 31.01.04 Les avenants et accords entre un Club et un joueur professionnel seront soumis pour homologation à la Commission Fédérale Juridique. Celle-ci devra se prononcer dans les huit jours de leur réception au siège de la Fédération.
- 31.01.05 Tout autre contrat de joueur étranger professionnel ne respectant pas *in extenso* les termes du contrat fédéral de joueur professionnel figurant à l'annexe 10 des présents règlements, après avis de la C.N.S.B et de la Commission Fédérale Juridique, devra être soumis à l'homologation du Comité Directeur Fédéral.
- En ce cas, l'homologation s'effectuera lors du premier Comité Directeur suivant la réception du contrat par la Fédération.
- Tant que le contrat n'est pas homologué, le joueur ne pourra bénéficier de l'exception définie à l'article 31.01.01 des présents règlements.
- 31.01.06 Seuls des documents originaux seront acceptés. Les copies fournies par tout moyen de communication ne seront pas traitées et ne feront l'objet d'aucune homologation par la Commission Fédérale Juridique ou le Comité Directeur Fédéral.
- 31.01.07 En cas de remarques nécessitant des modifications et/ou des précisions du contrat présenté pour homologation, les parties signataires du contrat seront tenues de s'y conformer.
- La Commission Fédérale Juridique se prononcera dans les huit jours de leur réception au siège de la Fédération.

Validation par le Comité Directeur.

15^{ème} proposition : Remplacement de la notion d'étranger par joueur non sélectionnable en équipe de France.

ARTICLE 31 : ~~DES JOUEURS ETRANGERS~~ DES OBLIGATIONS DES CLUBS

- 31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer plus de quatre joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, dont trois maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel homologué.
- 31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, au minimum cinq joueurs sélectionnables en équipe de France de baseball doivent figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre.**
- 31.01.02 La fédération fait sienne la notion de joueur sélectionnable en équipe de France définie au 1 de l'article 41 de la charte olympique : « Tout concurrent aux Jeux Olympiques doit être ressortissant du pays du CNO qui l'inscrit. », repris dans les articles 7 des règlements des compétitions de la confédération européenne de baseball et 65 des statuts de la fédération internationale de baseball.**
- 31.01.03** Les joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, **comportant la photographie de l'intéressé.**
~~31.07~~

31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le minimum de joueurs sélectionnables en équipe de France de baseball sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS ~~ETRANGERS~~ NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

~~31.02.01~~ Lorsque il y a plus de deux joueurs étrangers sur la feuille de match, le changement d'un joueur étranger par un autre doit se faire nom pour nom dans l'alignement.

~~31.02.01~~ Lorsqu'il y a trois joueurs ~~étrangers non sélectionnables en équipe de France~~ ou plus sur la feuille de match, lorsque le lanceur ~~est étranger n'est pas sélectionnable en équipe de France~~, le batteur désigné ~~ne peut être étranger. doit être sélectionnable en équipe de France.~~

31.03 Lorsque le lanceur ~~est étranger n'est pas sélectionnable en équipe de France~~, le receveur doit être ~~français. sélectionnable en équipe de France.~~

~~31.02~~ **04** Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs ~~étrangers non sélectionnables en équipe de France~~, définies aux articles **31.02 et 31.03**, sont sanctionnées d'une amende par joueur **non sélectionnables en équipe de France** utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES LANCEURS ~~ETRANGERS~~ NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

~~31.04.01~~ **05.01** Les règles concernant les lanceurs ~~étrangers non sélectionnables en équipe de France~~ sont les suivantes :

- 3 manches maximum par rencontre en programme simple,
- En cas de programme double, un lanceur ~~étranger non sélectionnable en équipe de France~~ ne peut lancer plus de la moitié des manches prévues,
- En cas de finale en trois rencontres, le lanceur étranger ne peut lancer au total :
plus de neuf manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches,
plus de sept manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.
- Les Finales en cinq rencontres sont composées :
Le premier week-end d'un programme double,
Le second week-end d'un programme triple.

Une manche se divise en nombre de retraits :

Un retrait égale 1/3 de manche - Deux retraits égalent 2/3 de manche.

~~31.04.02~~ **05.02** Tout dépassement aux dispositions de la règle ~~31.04.01~~ **31.05.01** des présents règlements, relevé par la C.F.S.S ou la C.N.S.B, se verra sanctionné pour l'équipe fautive par :

- Une défaite par pénalité en cas de programme simple,
- La défaite par pénalité de la deuxième rencontre d'un programme double,
- La défaite par pénalité de la 2^{ème} et/ou de la 3^{ème} rencontre d'un programme triple.

Validation par le Comité Directeur.

16^{ème} proposition : Rajout des décentralisations régionales et départementales.

Articles 32.03.03 et 35.02.06

Validation par le Comité Directeur.

17^{ème} proposition : Suppression de la notion d'assimilé.

- 31.04 En catégorie jeunes tous les étrangers sont assimilés français.
31.05 En catégorie 19 ans et plus, sont considérés comme étrangers au sens des articles 31.01.01-31.02.01, 31.02.02, 31.03, 31.09 et 31.10.01 des présents règlements, les joueurs d'une autre nationalité que la nationalité française, sauf, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel, issus des pays de l'Union Européenne.
31.06 Les joueurs mineurs possédant plusieurs nationalités dont la française sont considérés comme de nationalité française.
DES JOUEURS ASSIMILES
31.08.01 Tous les joueurs étrangers assimilés français avant le 1^{er} janvier 1999, restent considérés comme tels.
31.08.02 A compter du 1^{er} janvier 1999, les demandes d'assimilation ne peuvent être présentées que pour des joueurs licenciés depuis 5 ans accomplis à la Fédération. Ces cas seront étudiés individuellement par le Bureau fédéral.
31.09 Une sélection Nationale ne peut comporter d'étrangers ou assimilés.

Validation par le Comité Directeur.

18^{ème} proposition : Proposition de la DTN : Donner le choix entre 3 et 4 mutés.

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES ~~ET PRETES~~

- 32.01.~~01~~ Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de ~~trois~~ **quatre** joueurs ayant faits l'objet d'une mutation entre clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs mutés.

Validation par le Comité Directeur.

19^{ème} proposition : Précision sur l'appréciation de l'âge d'un compétiteur.

- 34.03 L'âge du compétiteur s'apprécie au 31 décembre de l'année au cours de laquelle débutent les compétitions organisées par la fédération.**

Validation par le Comité Directeur.

20^{ème} proposition : Nouvelle possibilité d'homologation des rencontres.

- 35.02.02 Lorsqu'un arbitre refuse de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** au manager du club recevant ainsi que les deux autres exemplaires de la feuille de match aux clubs recevant et visiteur, et qu'il ne fait pas parvenir ceux-ci, accompagnés le cas échéant du rapport de match à la fédération, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production d'un document commun, signé des managers des équipes concernées, indiquant le score de la rencontre, auquel seront jointes les feuilles de score, en original ou en second ou troisième **exemplaire original.**
- 35.02.03 Lorsque l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** confiés à un arbitre par les dispositions des articles 24.01.02.01, **24.01.02.02, 24.01.04,**24.01.05, 25.05.01, 26.05.01 et 27.05.01 et le rapport de match ne sont jamais parvenus aux destinataires précisés par les articles susvisés, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production des second et troisième **exemplaire originaux** de la feuille de match expédiés par les clubs concernés, **auxquels seront jointes les feuilles de score, en original ou en second original.**
- 35.02.05 Lorsque l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence expédiés par le club recevant dans le respect des dispositions de l'article 24.01.01.02 ne sont jamais parvenus aux destinataires précisés par l'article susvisé, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production des second et troisième originaux de la feuille de match expédiés par les clubs concernés.**

35.02.~~05~~ 06 Si les éléments prévus aux articles 35.02.02, 35.02.03 et **35.02.05** ne sont pas communiqués à la C.N.S.B ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, **ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales**, la rencontre considérée ne pourra être homologuée et sera considérée comme n'ayant jamais existé.

Validation par le Comité Directeur.

21^{ème} proposition : Proposition DTN de rajouter la référence des balles.

42.02.03 Lors d'une rencontre de championnat, le club recevant ne peut changer de marque **ou de référence** de balle en cours du jeu.

Validation par le Comité Directeur.

22^{ème} proposition : Nouvelles références pour la lutte anti dopage.

ARTICLE 43 : DE LA LUTTE ANTI-DOPAGE

43.01. La réglementation sur la lutte antidopage telle que définie ~~au titre VI, articles 101 et 124, du Règlement Intérieur fédéral, au titre III du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code du sport~~ s'applique dans son intégralité à toutes les compétitions de baseball.

Validation par le Comité Directeur.

23^{ème} proposition : Proposition DTN d'obligation du logo de la fédération sur les supports communication du club recevant.

46.05 Les clubs recevant ont l'obligation de faire figurer le logo de la fédération sur tous les supports de communication (affiches, flyers, etc.) concernant les rencontres de championnat.

Validation par le Comité Directeur.

24^{ème} proposition : Modification du sommaire :

1.	ETRANGERS- OBLIGATIONS DES EQUIPES	36
2.	MUTES ET-PRETES	38

Validation par le Comité Directeur.

25^{ème} proposition : Modification des annexes :

ANNEXE 10 CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR (5.03)

Validation par le Comité Directeur.

26^{ème} proposition : Modification de l'index alphabétique :

32	MUTES ET-PRETES	38
31	OBLIGATIONS DES EQUIPES ETRANGERS	36

Validation par le Comité Directeur.

27^{ème} proposition : Insertion des numéros de la nouvelle version des règles de baseball 2016.

Validation par le Comité Directeur.

VII/ MODIFICATION DES RGEES SOFTBALL

SOMMAIRE :

- 31. ~~JOUEUR(S) (EUSES) ETRANGER(E)S OBLIGATIONS DES CLUBS~~
- 32. JOUEUR(S) (EUSES) MUTES ~~ET PRETES~~
- 47. PEREQUATIONS**
- 48. APPROBATION DES PRESENTS REGLEMENTS

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXES :

- ANNEXE 11 CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR OU JOUEUSE (**5.03**)
- ANNEXE 16** **PEREQUATIONS (47)**

Validation par le Comité Directeur.

INDEX ALPHABETIQUE :

48	APPROBATION DES PRESENTS REGLEMENTS	36
31	JOUEUR(S) (EUSES) ETRANGER(E)S OBLIGATIONS DES CLUBS	28
32	MUTES ET PRETES	30
47	PEREQUATIONS	37

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS

- 2.01 La C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut organiser chaque année des Championnats de softball : à l'échelon National, Régional, Départemental **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** ~~de type, Extérieur (outdoor), ou en salle (Indoor)~~ : pour toutes les catégories d'âges.

DES TITRES

- 2.04.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, La C.N.S.S **ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée**, attribue les titres de Champions de France de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch**.
- 2.04.02 La C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peuvent déléguer l'attribution des titres de Champions Régionaux de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** aux Ligues Régionales, selon les conditions définies à l'article 9 des présents règlements.
- 2.04.03 La C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peuvent déléguer l'attribution des titres de Champions Départementaux de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** aux Comités départementaux, selon les conditions définies à l'article 10 des présents règlements.
- 2.05.01 Pour l'attribution d'un titre de Champion de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch**, le championnat considéré doit avoir comporté un minimum de trois équipes, ayant participé à l'intégralité du championnat.
- 2.05.02 Pour l'attribution d'un titre de Champion de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch**, le championnat considéré doit avoir comporté un nombre minimum de rencontres pour chaque participant.
- 2.05.03 Le nombre minimum de rencontres permettant l'homologation d'un championnat **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** est défini,

pour chaque championnat, par le Comité Directeur fédéral, sur proposition de la C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

- 2.05.04 Pour l'attribution d'un titre de Champion de softball, **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch**, le championnat considéré doit s'être déroulé en conformité avec les présents règlements.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 3 : DES REGLES OFFICIELLES DU JEU

- 3.01 Toutes les épreuves de softball **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** sont disputées selon les Règles Officielles de Softball éditées par l'International Softball Federation (I.S.F.).

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 5.03 Afin de permettre la professionnalisation de la discipline softball, la fédération met à la disposition des clubs qui le souhaitent un contrat type de joueur ou joueuse à statut professionnel annexé aux présents règlements. (Annexe 10).**

- 5.03 04** En cas de non respect des obligations prévues pour le championnat ou la compétition concerné, au début ou au cours de la saison sportive, la C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, appliquent les sanctions sportives et/ou financières, votées par le Comité Directeur fédéral, qui font, pour ce qui concerne les championnats nationaux, l'objet d'une annexe annuelle aux présents règlements (Annexe 2).

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 6.01 : DES ENTENTES

- 6.01.02 Les équipes d'Entente sont constituées pour la durée du championnat considéré, sans nécessiter de mutations ~~ou de prêts~~.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE

- 6.04.07 Un joueur est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure sur ~~l'alignement~~ **la feuille descore** soit en attaque soit en défense.

- 6.06 Toute infraction aux dispositions concernant les équipes de réserve définies au présent article 6.04 entraîne pour le Club fautif une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité.**

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOFTBALL

- 8.01 Les championnats nationaux **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** et les compétitions officielles de softball sont gérés par la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sous l'autorité du Comité Directeur fédéral, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats (Annexe 3).

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE SOFTBALL

- 9.01 Les championnats régionaux **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** et les compétitions officielles de softball sont gérés par les Commissions Régionales Sportives Softball ou les Commissions Régionales Jeunes, sous la responsabilité des Ligues Régionales, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats régionaux (Annexe 4).

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 10 : DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE SOFTBALL

- 10.01 Les championnats départementaux **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** et les compétitions officiels de softball sont gérés par les Commissions Départementales Sportives Softball (C.D.S.S) ou les Commissions Régionales Jeunes sous la responsabilité des Comités Départementaux, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats départementaux (Annexe 5).
- 10.02.01 Les championnats départementaux **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** et les compétitions officielles de softball définis à l'article 10.01, doivent être homologués par les C.R.S.S ou les C.R.J selon la catégorie concernée, charge à celles-ci d'en rendre compte sous huitaine, à la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNAT INTERREGIONAUX

- 13.01.01 Au vu des classements définitifs des championnats régionaux de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** homologués, la C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, établit le calendrier prévisionnel de chaque championnat national interrégional de softball.
- 13.01.03 Le calendrier prévisionnel de chaque championnat national interrégional de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** est adressé aux Clubs qualifiés, accompagné des formulaires d'engagement définitif, au plus tard 10 jours après la date limite d'homologation des championnats régionaux de softball.
- 13.02 Les Clubs qualifiés pour les championnats nationaux interrégionaux de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** disposent de quinze jours, à partir de l'envoi par la C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, du calendrier prévisionnel, pour retourner les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la C.N.S.S et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

- 14.01 Les calendriers des championnats régionaux et départementaux de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** doivent être élaborés en fonction des dates limites définies dans le calendrier général visé à l'article 12.01.01 des présents règlements.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 16 : DES FORMULES DE COMPETITION

- 16.01 Les formules de compétition applicables aux championnats de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** sont élaborées par la C.N.S.S ou la

C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et approuvées par le comité Directeur fédéral 1 an au moins avant le début du championnat.

- 16.02 Sauf cas particuliers traités selon la procédure de l'article 16.01 des présents règlements, les formules de compétition des championnats de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** font l'objet d'une annexe aux présents règlements (Annexe 7).
- 16.03.01 Les championnats de softball **féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** régionaux et départementaux doivent, pour prétendre à homologation, suivre les formules de compétition visées à l'article 16.01 des présents règlements.
- 16.03.02 Le Comité Directeur fédéral peut exceptionnellement, sur avis de la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser un championnat de softball régional ou départemental **de Softball féminin fastpitch, de Softball masculin fastpitch et de Softball mixte slowpitch** à utiliser une formule de compétition non prévue aux présents règlements.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

- 17.03.02 En cas de non respect des dispositions des articles précédents, l'équipe fautive se verra sanctionnée par une défaite par pénalité ~~(7/0)~~.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS

- 19.01.01 Dans toutes les phases de championnat, lorsqu'un club ne peut aligner neuf joueurs ou joueuses sur le terrain **en balle rapide** ou dix joueurs ou joueuses en balle lente, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait.
- 19.01.03 Le forfait donne match perdu : 7/0 **ou 6/0 suivant le championnat concerné.**
et 0/0 en cas de double forfait.

PROGRAMME DOUBLE

- 19.03.01 Dans le cas de programme double un seul forfait est compté par journée que le Club ait été déclaré forfait sur une ou les deux rencontres de la journée, néanmoins chaque rencontre se verra comptabilisée **7/0 d'une défaite par pénalité**. Dans tous les cas le retrait définitif du championnat est prononcé à l'issue du deuxième forfait, sauf en catégorie Jeunes.
- 19.06 Toute équipe abandonnant une partie en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait. ~~(en fonction de l'article 4.1 des règles officielles de softball de l'ISF)~~.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

- 21.06 En cas d'absence du scoreur prévu tout scoreur officiel, titulaire du diplôme de scoreur, inscrit au cadre actif de la commission fédérale scorage - statistiques pour l'année en cours, présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer le scorage, sauf s'il s'agit de l'un des joueurs, joueuses ou managers d'une des équipes engagées ; inscrits sur le **l'ordre des batteurs** (line-up) ou sur la feuille de match de la rencontre concernée.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

- 22.04.02 L'arbitre en chef remet ensuite, sauf dans les cas prévus aux articles 24.01.02.01, 24.01.02.02 et 24.01.05 des présents règlements :
- l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence,, des deux équipes en présence** au manager du Club recevant, pour transmission **par courrier électronique**, à la ~~Fédération~~ **C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre, dans les 48 heures;**
 - le second exemplaire de la feuille de match au Club visiteur,
 - le troisième exemplaire de la feuille de match au Club recevant.
- 22.05.03 La non communication, **par courrier électronique**, de la feuille de match et **des attestations collectives et/ou individuelles de licence, individuels des deux équipes en présence** à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux **de cet organe**, entraîne pour le Club responsable une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur **de l'organe** fédéral **considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.
- 22.06.01 Le refus de fournir ou d'établir une liasse de feuille de match, ~~ou d'en expédier l'exemplaire original conformément aux dispositions de l'article 24.01.01,~~ ainsi qu'un remplissage incomplet ou incorrect de celle-ci, entraîne pour le Club fautif des pénalités financières définies annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.
- 22.06.02 Le refus par l'arbitre en chef de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match et **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** au manager du Club recevant, ainsi que les second et troisième exemplaires comme défini à l'article 22.05.02 des présents règlements, entraîne à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.
- 22.07.02 Le verso de l'exemplaire original de la feuille de match est réservé à la mention des protêts réclimations, contestations, et aux appréciations, remarques, commentaires du ou des arbitres, lesquels ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, **hors procédure disciplinaire.**

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

- 23.02.03 Le scoreur est responsable de l'expédition à la Fédération, pour communication par cette dernière à la ~~C.F.S.S.~~ **C.N.S.S ou à la CF Jeunes selon la catégorie concernée** ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales :
- des feuilles de score, dès le soir de la rencontre, par courrier électronique,
 - des originaux des feuilles de score dans les 48 heures après la rencontre.
- 23.04.01 Le refus par le Club recevant d'établir les feuilles de score, entraîne à son encontre une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité ~~(7/0)~~ de l'équipe fautive.
- 23.04.02 Le Club recevant doit s'assurer de la bonne expédition, par le scoreur dont il est responsable, des feuilles de score. La non communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès verbaux de la C.N.S.S, entraîne pour le Club responsable une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur **de l'organe** fédéral **considéré** ainsi qu'une défaite par pénalité ~~(7/0)~~ de l'équipe fautive.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

24.01.0101 La feuille de match, et **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** sont à adresser à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre par courrier électronique. ~~et l'exemplaire original de la feuille de match confié au Club recevant, doit être expédié par ce dernier, accompagné des rosters dans les 24 heures :~~

~~— au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,~~

~~— au niveau local, à la C.R.S.B ou à la C.D.S.B concernée,~~

sous peine de pénalités financières définies annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

24.01.0102 **La CNSS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent pour vérification, dans les cas opportuns, demander au club recevant la communication par courrier des originaux de la feuille de match, et les rosters collectifs et/ou individuels des deux équipes en présence.**

24.01.0103 **La non communication de ces documents à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de cet organe, entraîne pour le club responsable une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.**

24.01.02.01 En cas de réclamation, contestation, protêt, ou tout autre mention écrite par le ou les arbitres sur le verso de la feuille de match, tel que défini à l'article 22.07.02 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** sont conservés par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation accompagné du chèque de dépôt de garantie, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre :

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,

- au niveau local, ~~à la C.R.S.S ou à la C.D.S.S concernée,~~ **à leurs décentralisations régionales ou départementales,**

24.01.02.02 Lorsque l'arbitre en chef est amené à rayer le nom d'un ou plusieurs joueurs non physiquement présents sur le terrain, tel que défini aux articles 22.03.01 à 22.03.03 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** sont conservés par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation accompagné du chèque de dépôt de garantie, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre :

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,

- au niveau local, ~~à la C.R.S.S ou à la C.D.S.S concernée,~~ **à leurs décentralisations régionales ou départementales,**

24.01.04 Le refus par l'arbitre en chef de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match, **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence**, ainsi que les feuilles de protêt, de réclamation ou de contestation qui pourraient être établies, aux organismes définis aux articles 24.01.02.01 et 24.01.02.02 des présents règlements, entraîne à son encontre, une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

24.01.05 Lorsque l'un des arbitres d'une rencontre a demandé la comparution d'un ou de plusieurs joueurs devant la Commission Fédérale de Discipline, l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence**, son conservés par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité de l'expédier le plus rapidement possible au Secrétaire Général fédéral après en avoir effectué une copie, à l'adresse de la Fédération, accompagnée :

- du rapport de match signé de tous les arbitres,
- du rapport d'expulsion circonstancié rédigé par l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, sur lequel devra figurer la demande, auprès du Secrétariat Général fédéral, de la suspension du ou des joueurs expulsés sur le logiciel IClub de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,
- de l'original de la notification de convocation signée du ou des intéressés,
- de l'attestation individuelle ou collective de licence présentée par chaque Club pour la rencontre sur laquelle il aura coché ou entouré le ou les joueurs méritant une sanction,

par courrier recommandé avec accusé de réception, pour communication immédiate, par la Fédération, aux instances concernées,

24.02. Les feuilles de score sont à adresser, dès le soir de la rencontre par courrier électronique, et les originaux des feuilles de score dans les 24 heures après la rencontre, par le scoreur de la rencontre, au statisticien officiel du championnat, lorsque celui-ci a été désigné. Dans le cas contraire, ~~à la Fédération, pour communication par cette dernière~~ à la C.N.S.S **ou à la CF Jeunes selon la catégorie concernée** ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, sous peine de pénalité financière, à l'encontre du scoreur et du Club fautifs, proposée par la C.N.S.S et votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 25 : DES PROTETS

25.01.01 Une équipe qui conteste l'application d'une règle de jeu par l'arbitre peut déposer un protêt.

25.02 Les protêts devront être conformes aux dispositions **des sections 1, 2, 3, 4 et 6** de l'article 11 des règles officielles de softball de l'ISF.

25.05.01 En cas de protêt, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs du protêt sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence**, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction du protêt annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, ~~à la C.R.S.S ou à la C.D.S.S concernée,~~ **à leurs décentralisations régionales ou départementales,**

le plus rapidement possible et au plus tard dans les ~~48~~ 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 26 : DES RECLAMATIONS

26.05.01 En cas de réclamation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en Chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la réclamation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en**

présence, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la réclamation annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, ~~à la C.R.S.S. ou à la C.D.S.S. concernée~~, **à leurs décentralisations régionales ou départementales**,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 27 : DES CONTESTATIONS

27.05.01 En cas de contestation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la contestation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, **les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence**, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la contestation annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie:

- au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, ~~à la C.R.S.S. ou à la C.D.S.S. concernée~~, **à leurs décentralisations régionales ou départementales**,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

29.03 La vérification de l'identité ne peut être effectuée que par la présentation d'un **document titre d'identité** officiel comprenant la photo de l'intéressé.

29.05.03 Dans le cas de présentation à l'arbitre de l'attestation individuelle de licence d'un ou de plusieurs joueur, la C.N.S.S ou la CF Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisation régionales ou départementales vérifieront la validité de la ou des licences correspondantes à la date du jour de la rencontre concernée aux fins d'éviter au club concerné l'application des pénalités prévues à l'article 29.06 des présents règlements.

29.06 La présence sur le terrain d'un ou de plusieurs joueurs ou joueuses ne figurant pas sur l'attestation collective **et/ou individuelle** de licence ou lorsque l'attestation collective de licence n'aura pas été présentée à l'arbitre en chef ou au Commissaire Technique désigné pour la rencontre, entrainera pour le Club fautif, et par joueur ou joueuse en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité ~~(7/0)~~ de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

30.01.01 Aucun joueur ou joueuse ne peut participer à une rencontre officielle de son Club s'il ne figure pas sur l'attestation collective de licence présentée par son Club et imprimée à partir du logiciel

de licence « iClub » de la Fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle, **ou s'il ne produit pas son attestation individuelle de licence.**

- 30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs Clubs **ou produire leur attestation individuelle de licence.**
- 30.01.03 Lors des rencontres amicales, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs Clubs, **ou produire leur attestation individuelle de licence.**
- ~~30.02.01 Dans le cas d'un prêt, le joueur ou la joueuse ne peut jouer que pour le Club auquel il a été prêté, tel que défini dans la convention de prêt, en étant titulaire d'une licence compétition homologuée, en cours de validité, au nom de son Club d'origine.~~
- 30.02.~~02~~ **01** Dans le cas d'une équipe d'Entente, un joueur ou une joueuse, hormis dans son Club d'origine, ne peut jouer que dans le cadre de l'équipe d'Entente, telle qu'elle a été définie dans la convention de constitution de l'équipe d'Entente, en étant titulaire d'une licence compétition homologuée, en cours de validité, au nom de son Club d'origine.
- 30.02.~~03~~ **02** Lorsqu'un Club possède une équipe première et une équipe réserve, un joueur ou une joueuse ne peut jouer en équipe première et en équipe réserve à moins de 48 heures d'écart entre les rencontres.
- 30.~~03~~.**04**.01 Un joueur ou une joueuse est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres officielles dans ce championnat, arrondi par défaut.
- 30.~~03~~.**04**.02 Un joueur ou une joueuse est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure **sur l'alignement la feuille de score** soit en attaque soit en défense.
- ~~30.05.01 Une joueuse ou un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, ni physiquement présent, au moins un tiers des rencontres qualificatives de la saison officielle du championnat régional de softball considéré ne peut être, qualifié pour jouer les phases finales de ce championnat de softball, ainsi que du championnat national.~~
- ~~30.05.02 La C.N.S.S. ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la Commission Fédérale Juridique, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier un joueur ou une joueuse ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements.~~
- 30.05.~~03~~ Les joueuses du Pôle France choisissent l'équipe pour laquelle elles joueront (Pôle France ou Club d'origine) avant le début du championnat de Division 1. Ce choix est libre et définitif.
- ~~30.05.04 Pour les joueuses ou joueurs ayant un contrat professionnel, promotionnel ou de joueur salarié à l'étranger, le contrat de travail de l'intéressé devra être produit à la C.N.S.S qui appréciera au cas d'espèce, après avis de la Commission Fédérale Juridique.~~
- ~~30.05.06 Les rencontres jouées dans un autre championnat ne sont pas prises en considération pour la qualification aux phases finales d'un championnat donné.~~
- ~~30.06.01 Des joueurs ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements mais appartenant à l'équipe réserve du même Club sont autorisés à participer aux phases de maintien, aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.~~
- 30.~~07~~ **06** Les infractions aux règles de qualification sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité (7/0) pour le Club fautif.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 31 : DES JOUEUSES ET JOUEURS ETRANGERS DES OBLIGATIONS DES CLUBS

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus il ne peut figurer plus de quatre joueuses ou joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, dont deux au maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel homologué.

- 31.01.01** Lors des compétitions 20 ans et plus, au minimum cinq joueurs ou joueuses sélectionnables en Equipe de France de Softball doivent figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre.
- 31.01.02** La Fédération fait sienne la notion de joueur ou Joueuse sélectionnable en Equipe de France définie au 1 de l'article 41 de la charte Olympique : « Tout concurrent aux Jeux Olympiques doit être ressortissant du pays du CNO qui l'inscrit. », repris dans les articles 7.03 à 7.07 des règlements des compétitions de la Fédération Européenne de Softball et 11.01 du code technique de la Fédération Internationale de Softball.
- ~~31.07~~ **01.03** Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, **comportant la photographie de l'intéressé.**
- 31.01.04** Toute infraction aux dispositions concernant le minimum de joueurs sélectionnables en équipe de France de softball sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.05** Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux Catégories Jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DU CONTRAT DES JOUEURS OU JOUEUSES A STATUT PROFESSIONNEL

- ~~31.01.02~~ Le dépôt en vue d'homologation d'un contrat de joueur ou joueuse étranger professionnel défini aux articles 31.01.03 et 31.01.05 ainsi que des avenants et accords définis à l'article 31.01.04, devra être effectué de la façon suivante :
- le document devra être parvenu au siège de la Fédération dix jours au moins avant que le joueur ou la joueuse étranger ne puisse figurer sur la feuille de match d'une rencontre en bénéficiant de l'exception définie à l'article 31.01.01 des présents règlements.
- Seront joints obligatoirement au contrat de joueur étranger professionnel :
- la copie de la pièce d'identité du joueur ou de la joueuse concerné prouvant son appartenance à un pays membre de l'Union Européenne ;
 - la copie de la Déclaration Unique d'Embauche du joueur ou de la joueuse concerné.
- A défaut de présence de ces pièces justificatives, le contrat ne pourra être homologué par la Commission Fédérale Juridique.
- ~~Le dépôt d'un contrat de joueur ou joueuses étranger professionnel ne vaut pas homologation.~~
- ~~31.01.03~~ L'homologation d'un contrat de joueur ou joueuse étranger professionnel reprenant *in extenso* les termes du contrat fédéral de joueur professionnel, préparé par la Commission Fédérale Juridique, après avis de la Commission Nationale Sportive Softball et homologué par le Comité Directeur Fédéral figurant à l'annexe 11 des présents règlements sera effectuée d'office, après vérification de ses termes par la Commission Fédérale Juridique, dans les huit jours de sa réception au siège de la Fédération.
- ~~31.01.04~~ Les avenants et accords entre un Club et un joueur ou joueuse professionnel seront soumis pour homologation à la Commission Fédérale Juridique. Celle-ci devra se prononcer dans les huit jours de leur réception au siège de la Fédération.
- ~~31.01.05~~ Tout autre contrat de joueur ou joueuse étranger professionnel ne respectant pas *in extenso* les termes du contrat fédéral de joueur professionnel figurant à l'annexe 11 des présents règlements, après avis de la Commission Nationale Sportive Softball et de la Commission Fédérale Juridique, devra être soumis à l'homologation du Comité Directeur Fédéral.
- ~~En ce cas, l'homologation s'effectuera lors du premier Comité Directeur suivant la réception du contrat par la Fédération.~~
- ~~Tant que le contrat n'est pas homologué, le joueur ne pourra bénéficier de l'exception définie à l'article 31.01.01 des présents règlements.~~
- ~~31.01.06~~ Seuls des documents originaux seront acceptés. Les copies fournies par tout moyen de communication ne seront pas traitées et ne feront l'objet d'aucune homologation par la Commission Fédérale Juridique ou le Comité Directeur Fédéral.
- ~~31.01.07~~ En cas de remarques nécessitant des modifications et/ou des précisions du contrat présenté pour homologation, les parties signataires du contrat seront tenues de s'y conformer.
- ~~Une fois le contrat modifié et/ou précisé, il fera de nouveau l'objet d'une procédure d'homologation telle que précisée à l'article 31.01.02 des présents règlements.~~

La Commission Fédérale Juridique se prononcera dans les huit jours de leur réception au siège de la Fédération.

DES JOUEURS ET JOUEUSES ~~ETRANGERS~~ **NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE**

- 31.02.01 Pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.
- 31.02.02 Lorsqu'il y a plus de deux joueurs ou joueuses étrangers sur la feuille de match, le changement d'un joueur ou d'une joueuse étranger par un ou une autre doit se faire nom pour nom dans l'alignement.
- 31.03.01 **02.01** En catégorie 19 ans et moins la lanceuse ou le lanceur ~~étranger~~ **non sélectionnable en équipe de France** est interdit.
- 31.03.02 **02.02** En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur ~~de nationalité étrangère~~ **non sélectionnable en équipe de France** est autorisé à lancer n'importe quelle manche en continu ~~ou non~~, durant ~~un match~~ **une même rencontre**, à condition qu'elle ou qu'il ne lance pas au delà de trois manches ou neuf retraits **consécutifs**.
- 31.03.03 **02.03** Pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, il n'y a aucune limitation au niveau du lanceur.
- 31.04 En catégorie 16 ans et moins, 13 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins, tous les étrangers sont assimilés français.
- 31.05 En catégorie 20 ans et plus et 19 ans et moins sont considérés comme étrangers au sens des articles 31.01.01 et 31.07 des présents règlements, les joueuses ou les joueurs d'une autre nationalité que la française, sauf, pour ce qui les concerne, les joueurs ou joueuses à statut professionnel, issus des pays de l'Union Européenne.
- 31.06 Les joueuses ou joueurs mineurs possédant plusieurs nationalités dont la française sont considérés comme de nationalité française.
- 31.07 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur la pièce d'identité officielle présentée.
- 31.03 Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs non sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 et 31.02.02, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.**

DES JOUEURS OU JOUEUSES ASSIMILES

- 31.08.01 Tous les joueurs ou joueuses étrangers assimilés français avant le 1^{er} janvier 1999, restent considérés comme tels.
- 31.08.02 A compter du 1^{er} janvier 1999, les demandes d'assimilation ne peuvent être présentées que pour des joueurs ou joueuses licenciés depuis 5 ans accomplis à la Fédération. Ces cas seront étudiés individuellement par le Bureau fédéral.
- 31.09.01 Une sélection Nationale ne peut comporter d'étrangers ou assimilés.
- 31.09.03 Pour l'application de l'article 31.11 des présents règlements, il n'est pas fait application de l'article 31.04 des présents règlements.

EQUIPES ETRANGERES

- 31.10 Le Comité Directeur fédéral peut, sur avis de la Commission Nationale Sportive Softball, autoriser des équipes étrangères ou des équipes composées uniquement d'étrangers dans le cadre du respect des dispositions de l'article 31.01.01 pour lequel il faudra lire, au cas d'espèce 4 et 2 français (équipes open) à participer à des championnats de softball.
- 31.11 Les équipes étrangères et les équipes composées uniquement d'étrangers visées à l'article 31.09 des présents règlements ne peuvent prétendre à l'attribution des titres de champions, ni à une participation en Coupe d'Europe.
- 31.12 Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs ou joueuses étrangers, définies au présent article, sont sanctionnées d'une amende par joueur ou joueuse étranger utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité (7/0) pour le club fautif.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES ~~ET-PRETES~~

- 32.01.01 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de trois (**quatre**) joueurs ou joueuses ayant faits l'objet d'une mutation entre clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs ou joueuse mutés. (**au choix**)
- ~~32.01.02 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de trois joueurs ou joueuses ayant faits l'objet d'un prêt entre Clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs ou joueuse prêtés.~~
- 32.02.01 Le Bureau fédéral peut, sur avis de la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser un Club à utiliser un nombre de joueurs mutés ~~ou prêtés~~ supérieur à la limite prévue à l'article 32.01.01 ~~et 32.01.02~~ des présents règlements.
- 32.03.03 L'intention du Club de ne pas engager d'équipe selon les termes de l'article 32.03.01 des présents règlements doit avoir été communiquée la C.N.S.S **ou dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales**, avant la fin de la période des mutations.
- 32.05 Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs ou joueuses mutés ~~ou prêtés~~, définies au présent article, sont sanctionnées d'une amende par joueur ou joueuse muté ~~ou prêté~~ utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité ~~(7/0)~~ pour le Club fautif.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 34 : DES CATEGORIES D'AGE

- 34.03 L'âge du compétiteur s'apprécie au 31 décembre de l'année au cours de laquelle débutent les compétitions organisées par la fédération.**

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 35 : DE L'HOMOLOGATION DES RENCONTRES

- 35.02.02 Lorsqu'un arbitre refuse de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** au manager du Club vainqueur ainsi que les deux autres exemplaires aux Clubs recevant et visiteur, et qu'il ne fait pas parvenir ceux-ci à la Fédération, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la C.N.S.S ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs délégations régionales et départementales, au vu de la production d'un document commun, signé des managers des équipes concernées, indiquant le score de la rencontre, auquel seront jointes et les feuilles de score, en original ou en second ou troisième **exemplaire original**.
- 35.02.03 Lorsque l'exemplaire original la feuille de match **et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence** confiés à un arbitre par les dispositions des articles 24.01.02.01, 24.01.02.02, 24.01.04, 24.01.05, 25.05.01, 26.05.01 et 27.05.01 n'est jamais parvenu aux destinataires précisés par les articles susvisés, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la C.N.S.S ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs délégations régionales et départementales, au vu de la production des second et troisième **exemplaire originaux** de la feuille de match expédiés par les Clubs concernés, **auxquels seront jointes les feuilles de score, en original ou en second original**.
- 35.02.05 Lorsque l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence, deux équipes en présence expédiés par le Club recevant dans le respect des dispositions de l'article 24.01.01.02 ne sont jamais parvenus aux destinataires précisés par l'article susvisé, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou,**

dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production des second et troisième originaux de la feuille de match expédiés par les Clubs concernés, auxquels seront jointes les feuilles de score, en original ou en second original.

35.02.~~05~~ 06 Si les éléments prévus aux articles 35.02.02, 35.02.03 et **35.02.05** ne sont pas communiqués à la C.N.S.S ou à la C.F Jeunes ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, la rencontre considérée ne pourra être homologuée et sera considérée comme n'ayant jamais existé.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS

36.03 En cas d'égalité pour un titre, une qualification, une accession, ou une relégation, la C.N.S.S ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs délégations régionales et départementales, fait application de la règle ~~3 du code technique de l'ISF~~. **6.01 des règlements des compétitions de l'ESF.**

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 42 : DES BALLEES ET DES BATTES OFFICIELLES

BALLEES OFFICIELLES

42.02.01 Les balles officielles des championnats de softball doivent correspondre aux critères définis à **la section 3 de** l'article 3 des règles officielles de softball de l'ISF.

42.03 La non fourniture, par le Club recevant, des balles officielles agréées par la Fédération, la fourniture d'un nombre de balles officielles agréées insuffisant, ou la fourniture de balles non officielles, entraîne une défaite par pénalité (~~7/0~~) pour le Club fautif.

BATTES OFFICIELLES

42.04 Au cours de chaque rencontre de championnat, les joueurs et joueuses ne peuvent utiliser que des battes agréées par la fédération.

42.05 La liste des battes non agréées par le comité directeur fédéral est diffusée aux clubs, ligues régionales et comités départementaux au plus tard le 28 février de l'année des compétitions.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 43 : DE LA LUTTE ANTI-DOPAGE

43.01. La réglementation sur la lutte antidopage telle que définie ~~au titre VI, articles 101 et 124, du Règlement Intérieur fédéral~~, **au titre III du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code du sport** s'applique dans son intégralité à toutes les compétitions de softball.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 47 : DES PEREQUATIONS

47.01 Lors des pré-engagements, le responsable chargé des péréquations par la fédération, calcule séparément par championnat, mais phases et poules confondues, le montant des péréquations.

- 47.01.02** Le principe et les règles générales de la péréquation, ainsi que les règles spécifiques à chaque championnat, préparés par le responsable des péréquations de la fédération sont votés chaque année par le comité directeur fédéral et annexés aux présents règlements sous le titre « Péréquations » (Annexe 16)
- 47.02** Les différents acomptes doivent être réglés dans les délais impartis, communiqués aux clubs concernés par le responsable fédéral des péréquations.
- 47.03.01** Le non versement du montant des péréquations (acomptes et solde) dans les délais impartis par le responsable fédéral des péréquations entraînera la procédure suivante :
- 47.03.02** Le non versement à la date d'exigibilité constaté, le responsable fédéral des péréquations expédie au club fautif une lettre de relance RAR, demandant un paiement sous huitaine de réception,
- 47.03.03** Huit jours après réception du courrier recommandé, le club qui n'aura pas régularisé sa situation comptable sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.
- 47.04.01** Toute fraude sur le nombre exact de joueurs ayant effectué un déplacement sera sanctionnée par une pénalité financière infligée au club fautif, dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.
- 47.04.02** Les enquêtes sur les cas de fraude prévus à l'article 47.04.01 ne pourront être réalisées que sur réclamation du club adverse.
- 47.05.01** Cette réclamation devra être accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.
- 47.05.02** Une réclamation non accompagnée du dépôt de garantie prévu n'est pas recevable.
- 47.05.03** Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la réclamation est considérée justifiée par le responsable fédéral des péréquations.

Validation par le Comité Directeur.

VIII/ MODIFICATION DES CONVENTIONS HN POLES FRANCE JEUNE ET ESPOIR

ARTICLE 10 : STATUT DU JOUEUR

A son entrée au sein du Pôle de formation, le joueur sera titulaire d'une licence fédérale Compétition au sein du club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

Un joueur peut cependant demander ~~un prêt ou~~ une mutation dans certaines circonstances :

- soit participer à une compétition de niveau plus élevé,
- soit un déménagement de la famille l'amenant à changer de région,
- soit un éloignement du club d'origine ne permettant pas une pratique compétitive régulière.

~~Ce prêt ou~~ Cette mutation ne pourra être accordé qu'après l'obtention de ces trois conditions :

- avis favorable du club,
- accord des parents ou du représentant légal,
- avis favorable du Directeur Technique National.

IX/ MODIFICATION DU PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

1 - ENTREE DANS LES POLES

Un joueur/joueuse peut demander ~~une prêt~~ mutation pendant sa formation au Pôle dans certaines circonstances :

- soit participer à une compétition de niveau plus élevé,
- soit un déménagement de la famille l'amenant à changer de région,
- soit un éloignement du club d'origine ne permettant pas une pratique compétitive régulière.

~~Ce prêt~~ Cette mutation ne pourra être accordé qu'après l'obtention des trois conditions suivantes :

- avis favorable du club,
- accord des parents ou du représentant légal,
- avis favorable du Directeur Technique National.

~~La mutation d'un joueur/joueuse est envisageable sur les mêmes principes.~~

X/ MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE CHALLENGE DE FRANCE 2016

1. TERRAINS

1.1. Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.

1.2. Les deux terrains :

- ❖ devront avoir, autant que faire se peut, la même structure de sol,
- ❖ être homologués par la fédération aux normes internationales,
- ❖ avoir un brise-vue outfield,
- ❖ être équipés :
 - ❖ d'une cabine **pour les scoreurs**, la commission technique, **l'administration de la compétition et la communication**, couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet pour le « play by play »,
 - ❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
 - ❖ d'abris de joueurs avec possibilité d'eau potable.
- ❖ **matériel spécifique d'avant match**
 - ❖ écrans protecteurs,
 - ❖ cage de frappe amovible,
 - ❖ 1 bull-pen **pour chaque équipe.**
- ❖ **Aire d'échauffement**
 - ❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

2. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

2.1. A l'hôtel

- Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.
 - ❖ équipée d'une imprimante, d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours),
 - ❖ équipée d'une connexion internet wifi,
 - ❖ **équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).**

2.2. Aux abords du terrain principal

- Un espace pouvant accueillir les scoreurs, statisticiens, commissaires techniques, photographes,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet,
 - ❖ **équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).**

2.3. Aux abords du terrain **secondaire**

- **Un espace pouvant accueillir les scoreurs, statisticiens, commissaires techniques, photographes,**
 - ❖ **équipé d'une imprimante,**
 - ❖ **équipé d'une connexion internet,**
 - ❖ **équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).**

3. BALLES ET MATERIEL

6.1 La fédération s'engage à fournir les balles officielles.

6.2 La Fédération, au travers de la CNSS, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

6.2.1 – 1 par terrain,

6.2.2 – 1 de secours en cas de panne,

6.2.3 – équipés du logiciel officiel de la CEB « The Automated Scorbook » (TAS), configuré pour le play-by-play en direct sur internet, ainsi que d'une carte wifi et/ou d'un câble ethernet de bonne longueur.

4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Droits de marchandisation de la manifestation

Le montant de la vente des produits de la (des) boutique(s) de la Fédération sera reversé à l'organisateur à hauteur de **20%** de la recette.

5. COMMUNICATION ET PRESSE

5.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la **commission fédérale de la communication** à l'occasion de la réunion prévue à l'article 18 du présent cahier des charges technique.

6. ANIMATIONS

6.1. Animation sonore

- ❖ **L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,**
- ❖ **Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,**
- ❖ **La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.**

6.2. Récompenses

15.1.1. La fédération s'engage à fournir **les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).**

16. ACCUEIL DES OFFICIELS ET DU PUBLIC

16.1. Restauration

16.1.1. Les officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- ❖ **Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.**
- ❖ **Le dîner sera pris en extérieur sauf** en cas de rencontres en nocturne, **où** l'organisateur s'engage à prévoir une restauration **en intérieur avec un plat chaud** même tard la nuit.

16.2. Transports des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- ❖ **Arrivée et départ** (gare/aéroport/hôtel),
- ❖ **Et pendant toute la durée de la compétition (hotel/terrain principal et/ou secondaire.**

XI/ MODIFICATIONS REGLEMENT SPORTIF CHALLENGE DE FRANCE 2016

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Le vainqueur du tournoi est champion du Challenge de France.
- 3.2 La C.N.S.B enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La C.N.S.B, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en European Cup **A**, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.3.3 Lorsque la France a 2 places en Qualifier for European Cup **A**, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.3.4 Lorsque la France n'a qu'une place en European Cup **A**, le champion du Challenge de France sera qualifié pour le Qualifier for European Cup.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en European Cup **A** sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission nationale sportive baseball.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La C.N.S.B établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La C.N.S.B communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.

Article 6 - Des rencontres

- 6.2.1 Les équipes les mieux classées de la saison finale de la Division 1 de l'année précédente sont les équipes recevantes des rencontres 1 – 2 – 3 – 4.
- 6.2.2 Les places de 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} – 6^{ème} sont déterminées par le classement de la saison régulière de l'année précédente.
- 6.2.3 Les équipes recevantes des rencontres 6 sont celles n'ayant précédemment subi aucune défaite.
- 6.2.4 Pour les rencontres 5 et de la finale, l'équipe recevante sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus de nationalité française participant à la compétition :

Règle de lancers par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

46-70 lancers :

1 journée de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

71-100 lancers :

2 journée de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

- 6.8.3 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.
- 6.9 Les batteries de joueurs non sélectionnables en équipe de France de baseball sont interdites.
- 6.10 Les bates doivent correspondre aux bates officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.11 Au minimum cinq joueurs sélectionnables en équipe de France de baseball doivent figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre.

Article 8 – De l'occupation des terrains

- 8.2.1 L'équipe recevante se présente sur le terrain deux heures dix minutes avant le début d'une rencontre :
- 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,
 - 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
 - 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
 - 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
 - 10 minutes de remise en état du terrain,
 - 10 minutes pour le protocole.
- 8.2.2 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 11 – Des documents officiels

- 11.1 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.

Article 14 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

- 14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum correctement remplis.

Article 15 - De la discipline

- 15.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N8

PROCES VERBAUX NOVEMBRE DECEMBRE 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Bureau Fédéral téléphonique Du 26 novembre 2015

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN, Éric DEDIEU CFJeunes

Il est constaté que 5 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

Afin de libérer rapidement Éric DEDIEU, le dossier CFJeunes sera traité en priorité.

I. Commissions

CFJeunes :

Éric DEDIEU président de la Commission Fédérale Jeunes intervient pour expliquer le contenu des différents dossiers qui seront présentés aux votes lors du prochain Comité Directeur.

CNSS :

Après examen des propositions de la CNSS, le Bureau souhaitant des explications complémentaires convie Mr le Président de la CNSS à la prochaine réunion du Comité Directeur du 12 décembre.

CFE :

Validation par le Bureau Fédéral du Communiqué - CFF-DTN-GROUPE DE PILOTAGE – RENOVATION DE LA FORMATION ENTRAINEURS

France Cricket :

En accord avec la DTN, David Bordes est nommé référent fédéral UNSS et USEP sur les trois disciplines.

II. Vie Fédérale

Décès :

Le poste de membre du Comité Directeur occupé par notre regretté ami Michel DUSSART rendu vacant par son décès sera proposé au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Affiliations :

Le Bureau prononce l'affiliation provisoire des clubs suivants :

Club de Baseball-Softball de Quimper « Sharks 29 », Président Emmanuel GAMALERI, siège social 53 impasse de l'Odé 29000 Quimper, n° d'affiliation 029010,

Club des Rockies, Président Jérôme DEBRAIS, siège social 9 rue de Navarre 64140 Billière, n° d'affiliation 064007

Drosers de Montendre, Président Jean LENOIR, siège social Le Pré de Rouffignac 17130 Rouffignac, n° d'affiliation 017007

Contrats :

Sur les deux devis (même montant de 6 000 €) qui lui sont proposés pour la création d'un site internet spécifique pour le FIBT, le Bureau consulté choisi le devis DC0020 de la société MG (Toulouse).

Le Bureau valide la convention de partenariat avec la SAS Deux Mètres Vingt4 (FOSBURIT) pour accompagner tous types de projets sportifs (clubs, CD, Ligues, Fédération) dans leur recherche de financement communautaire au travers de campagnes de « crowdfunding ».

Réforme territoriale :

Le Secrétaire Général informe le Bureau, qu'accompagné de membres de la DTN, il est allé participer à des réunions sur la réforme territoriale à Bordeaux (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes), Lille (Nord-Pas de Calais, Picardie) et y participera également prochainement à Nancy (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) et dans un lieu non encore défini pour la Bourgogne et la Franche-Comté.

Stages :

La Fédération accueillera en stage de janvier à mars M. Kilian FROEA qui travaillera plus spécialement sur le FIBT. Le budget devra prévoir cette dépense.

La Fédération hébergera également de janvier à septembre un volontaire Service Civique mis à disposition par le CNOSF pour l'Association Francophone de Baseball Softball.

Rétrocessions Ligues :

A ce jour les Ligues suivantes n'ont toujours pas répondu.

- Auvergne
- Franche Comté
- Basse-Normandie
- Rhône-Alpes
- Nouvelle-Calédonie

Pony League – Little League :

Les documents concernant la Pony League 2016 sont parvenus à la Fédération et ont été transmis aux clubs des Lions de Savigny/Orge et ABCVE du Val d'Europe vainqueur des championnats nationaux 15U et 12U. Le Bureau autorise également une équipe constituée de joueurs des pôles espoirs à participer à cette compétition.

III. Demandes, Réclamations, Contestations, Protêts

Demande du comité départemental du Rhône-Lyon métropole

Sur la demande du Comité Départemental d'avoir des licences fédérales pour les emplois Service Civique, et après discussion du Bureau, le Président SEMINET prendra contact avec le CD.

Demande de dérogation pour la Ligue PACA

Après concertation et avis favorables du médecin fédéral, de la CFJeunes et de la CNSB, une dérogation est accordée par le Bureau Fédéral pour permettre aux 8 joueurs 15U nés en 2000 dont les noms suivent de pouvoir participer dès maintenant au championnat régional 19+ PACA 2016.

- BERNAC Dylan licence n° 86263
- CUIN Damien licence n° 72293
- DEMAZI Hugo licence n° 96411

- GONZALEZ Jair licence n° 85023
- KACED Joris licence n° 93537
- MUSARELLA Gianni licence n° 74455
- RODEVILLE Maxence licence n° 89403
- SAYN Duncan licence n° 83110

IV. Direction Technique National

Le 04 et 05 décembre la DTN sera présente à Mulhouse dans le cadre de l'Europe Baseball Coaches Clinic.

La DTN organise un camp national toutes catégories, Softball et Baseball du 14 au 20 décembre 2015 sur l'île de St Martin.

La DTN participera à la réunion se tenant à New-York sur le Qualifier de Panama

Le DTN termine la rédaction du plan fédéral « Citoyens du Sport » demandé par le ministère. Il sera présenté au vote du Comité Directeur du 12 décembre.

V. Ordre du jour du Comité Directeur du 12 décembre 2015

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation des PV du Comité Directeur du 03.10.2015 et du Bureau Fédéral du 26.11.2015
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- Direction Technique Nationale
- Commissions
- Questions diverses

VI. Prochaines réunions

Le Comité Directeur est convoqué le samedi 12 décembre à 10h à l'INSEP.
Prochaine réunion de Bureau le jeudi 07 janvier 2016.

Comité Directeur Du 12 décembre 2015

Membres présents : Jamel BOUTAGRA (départ 14h30), Vincent BUISSON (départ 17h00), Audrey CHAVANCY, Éric DEDIEU (départ 18h30), Olivier DUBAUT, Grégory FAGES (11h30), David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL (départ 16h00), Paul NGUYEN (10h50-12h30), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Yves BLONDEL, Matthieu BRELLE-ANDRADE, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Miriam ROMERO.

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Anthony CROS (13h00-15h30), Christèle LAGATTU (12h20-14h20).

I. Ouverture

Il est constaté à 10h15 que 12 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET demande au Comité Directeur d'observer une minute de silence en mémoire de notre regretté camarade Michel DUSSART, membre du Comité Directeur disparu le 23 octobre 2015.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant le point suivant :

- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbation des PV du Comité Directeur du 03.10.2015 et du Bureau Fédéral du 26.11.2015

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 3 octobre 2015 et du Bureau Fédéral du 26 novembre 2015.

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

IV. Vie Fédérale

Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale dont la date a été approuvée lors du dernier Comité Directeur, samedi 9 avril 2016, se tiendra à l'Office des Sports de Lyon, 1 quai Fillon, 69007 Lyon.

Le Secrétaire Général rappelle à tous les Présidents de Commissions qu'ils ont jusqu'au 15 janvier 2016 pour rendre leur rapport d'activité de l'année 2015.

Le Secrétaire Générale rappelle qu'une Assemblée Générale extraordinaire ayant pour but d'approuver la modification des Statuts relative aux nouvelles dispositions de l'article L 131-8 du code du sport modifié par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 concernant la parité dans les instances dirigeantes précèdera l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire 2016 comme suit:

Établissement d'une feuille de présence, appel des membres, Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,

Rapport d'activité du Comité Directeur:

- Rapport moral,
- Rapport de la Direction Technique Nationale,
- Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
- Rapport de l'Association France Cricket

Rapport du Commissaire aux Comptes,
Fixation du montant des Cotisations et droits divers,
Approbation des Comptes et du Budget,
Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
Modification du règlement intérieur,
Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Rétrocessions aux Ligues Régionales :

Le Comité Directeur est informé qu'à ce jour, les Ligues suivantes n'ont pas encore fait la démarche pour obtenir les rétrocessions 2015 :

- Franche- Comté
- Auvergne
- Basse- Normandie
- Nouvelle-Calédonie

Le Comité Directeur rappelle que le 31 décembre 2015 est fixée comme date limite de demande des rétrocessions 2015 (basé sur les licenciés 2014).

Affiliations :

Le comité directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

Club de Baseball-Softball de Quimper « Sharks 29 », Président Emmanuel GAMALERI, siège social 53 impasse de l'Odet 29000 Quimper, n° d'affiliation 029010,

Club des Rockies, Président Jérôme DEBRAIS, siège social 9 rue de Navarre 64140 Billère, n° d'affiliation 064007,

Drosers de Montendre, Président Jean LENOIR, siège social Le Pré de Rouffignac 17130 Rouffignac, n° d'affiliation 017007,

Baseball club MJC de Rodez, Président Philippe NELVA-PASQUAL, siège social 1 rue St Cyrice 12000 Rodez, n° d'affiliation 012006,

Colombes CC, Président Sadam HUSSAIN, siège social 179 Avenue de Stalingrad, 92700 Colombes, n° d'affiliation 092025,

Loire Cricket Club Nantes dit Loire CC, Président Usman Tariq AVAN, siège social 2 square Les Rochelets 44100 Nantes, n° d'affiliation 044007.

Arrivé de Paul NGUYEN, le quorum passe à 13 voix.

All-Star Game Baseball :

Le Comité Directeur valide la création du All-Star Game Baseball, une rencontre opposant l'Equipe de France de Baseball 19 ans et plus (senior) à une sélection des meilleurs joueurs étrangers des Championnats de France de Division 1 et 2, ainsi que le Home-Run Derby.

Le Comité Directeur valide la tenue du Home-Run Derby et du All-Star Game 2016 le 16 juillet à La Rochelle.

Le Comité Directeur approuve les règlements du All-Star Game et du Home-Run Derby visés par la Commission Nationale Sportive Baseball et la Direction Technique Nationale.

Championnat d'Europe Baseball 15U 2016 :

Les French Cubs de Chartres organisent le championnat d'Europe 15U 2016 et sollicitent une aide de la Fédération.

Le Comité Directeur décide d'accorder une aide exceptionnelle sous forme de prise en charge des postes suivants pour un montant total de 5.000€ :

- Droit d'organisation 500€
- Balles 2.000€
- Récompenses 500€
- Visite du commissaire technique 500€
- Communication 1500€

Bip Baseball :

Par l'intermédiaire de la Commission Sport et Handicap, le club des Bandits de Nogent sollicite le Comité Directeur pour aider l'équipe de Bip-Baseball (non-voyants) à assurer ses déplacements. Le Comité Directeur valide une aide de 1.000€.

FIBT - Yoshida Challenge :

David MEURANT, Directeur du France International Baseball Tournament, présente le projet d'organisation du FIBT - Yoshida Challenge 2016. Le format proposé est de quatre équipes participantes pour une durée de cinq jours.

Les équipes pressenties sont à nouveau le vainqueur du tournoi inter-city championship japonaise et les sélections nationales de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne.

Le Président informe le Comité Directeur que le SAN de Sénart étudie la possibilité d'installer des tribunes modulaires permanentes au Stade des Templiers. Si celle-ci se concrétisait, il permettrait à la Fédération de réaliser une économie budgétaires substantielle, l'organisation n'ayant plus à financer l'installation d'une tribune temporaire.

Le Comité Directeur approuve la tenue du FIBT du 31 août au 4 septembre 2016 à Sénart.

Arrivée de Greg FAGES, le quorum passe à 14 voix.

Pony League :

Le club de Savigny vainqueur du championnat de France 15U 2015 a confirmé sa participation à la Pony League 2016.

Pour mémoire ABCVE est vainqueur du championnat de France 12U 2015, la ligue IDF est vainqueur des Interligues 12U 2015 et la ligue Aquitaine est vainqueur des Interligues 15U.

Le Comité Directeur vote l'accord d'une aide de 1000€ pour les clubs participant à la Pony League et les Ligues participant à la Little League en 2016.

Ligues :

Suite à la demande des ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées de pouvoir jouer dès cette année un championnat supra-régional sur la base de leur futur regroupement territorial, le Comité Directeur décide d'accorder cette autorisation à toutes les ligues qui souhaitent proposer ce regroupement pour leurs championnats régionaux.

De même la création d'une équipe de ligue commune pour les championnats interligues jeunes est permise. Les ligues devront adresser un document « Accord pour un championnat supra-régional »

(http://www.ffbsc.org/imgs/textes/formulaire_de_Regroupement_Baseball_CD_17.01.15.pdf) par championnat aux commissions concernées. Les documents seront signés uniquement des différents présidents de Ligue.

Tournoi Slowpitch Ligue Lorraine :

Le Comité Directeur valide le tournoi Softball mixte Slowpitch indoor organisé par le club de Luneville Shinstapes du 20 au 21 février 2016 et rassemblant des équipes françaises, allemandes et belges.

Départ de Paul NGUYEN, le quorum passe à 13 voix.

Gay Games :

Le Comité Directeur accueille Christèle LAGATTU, Présidente du BK Softball, club référent sur l'organisation de l'épreuve softball des Gay Games 2018 dont Paris sera la ville hôte. Le softball féminin fastpitch et le softball mixte slowpitch seront proposés.

Le Comité Directeur approuve la mise à disposition d'un volontaire en mission de service civique, dans le cadre de l'agrément de la Fédération, pour une durée de douze mois à compter de juin 2016 afin d'aider le club à organiser l'événement.

Une présentation des gay Games sera faite aux clubs lors de la prochaine assemblée générale.

Départ de Jamel BOUTAGRA, le quorum passe à 12 voix.

Projet d'Equipe de France masculine de softball :

Le Comité Directeur accueille Anthony CROS, membre de la Commission Nationale Sportive Softball qui présente un projet d'équipe de France masculine de softball.

Le Directeur Technique National précise au Comité Directeur que le softball de haut-niveau masculin n'est pas inclus dans le Parcours d'Excellence Sportive que le comité directeur a voté pour l'Olympiade en cours.

Le Président déplore que l'European Softball Federation n'ait pas jugé utile de rentrer en contact avec la Fédération pour discuter de ce projet plutôt que de solliciter directement des joueurs potentiels.

Le Comité Directeur, après discussion, estime que le projet peut potentiellement s'inscrire dans la politique sportive de la prochaine Olympiade et nomme Alain ROUCAN comme membre référent pour poursuivre l'étude de ce projet encore inabouti.

Licences :

Le Président souhaite que le Comité Directeur propose au vote de l'Assemblée Générale la réévaluation à la baisse du prix de certaines licences.

Après débat le Comité Directeur proposera à l'Assemblée Générale 2016 de voter la baisse du prix de la licence Loisir de 35€ à 15€, le prix des autres licences restant inchangé. (10 votes pour, 2 votes contre)

Plan citoyen du sport :

Le Comité Directeur valide le plan Citoyen du Sport de la Fédération Française de Baseball et Softball et remercie le Directeur Technique National pour son travail.

Marseille capitale européenne du sport 2017 :

Audrey CHAVANCY est mandatée par le Comité Directeur sur l'événement de « Marseille-Provence capitale européenne du sport en 2017 » (<http://www.mpsport2017.com/capitale/>) en partenariat avec le club des Med's de Marseille.

Départ de Tom NAGEL, le quorum passe à 11 voix.

V. Contestations, Réclamations, Prôtets, Discipline

Appel du club des Barracudas de Montpellier :

L'appel déposé par le club de Montpellier devant le Comité Directeur Fédéral, expédié par courrier RAR daté du 10 octobre 2015 contestant la décision prise par la CNSB traitant du dépôt d'un protêt de ce club, communiquée le 30 septembre 2015, n'étant pas accompagnée d'un chèque représentant les frais d'ouverture de dossier et d'enquête n'est pas recevable. (RI 76 et RGES baseball annexe 2)

Après délibération, le Comité Directeur :

confirme le rejet, sur la forme et sur le fond, de l'appel du club de Montpellier effectué auprès du comité directeur,

confirme la décision de la commission nationale sportive baseball communiquée au club de Montpellier le 30 septembre 2015,

décide d'appliquer au club de Rouen la pénalité financière (150 €) prévue à l'article 22.04.02 des RGES Baseball pour inscription d'un joueur non physiquement présent sur le terrain.

Affaire Lemette :

Le Comité Directeur après consultation de la Commission Fédérale de la Réglementation et de la Commission d'Appel de Discipline considère que la suspension de licence dont fait l'objet l'intéressé débutera lors de la reprise du championnat régional NPDC le premier jour de match de l'équipe de Ronchin avec laquelle l'infraction a été commise.

Appel des Patriots de Paris :

Après examen des pièces fournies lors de l'appel des Patriots de Paris de la décision de la Commission Fédérale Juridique, le Comité Directeur décide de rejeter l'appel et de rendre la caution déposée par le club.

VI. Vie du siège

Boutique fédérale :

Le Comité Directeur valide le devis de Sébastien DELRUE d'un montant de 3.600€ TTC pour la création et la mise en ligne (web) de la boutique fédérale.

Le Comité Directeur valide le projet de Conditions Générales de Vente pour la boutique de la Fédération présenté par la Commission Fédérale Juridique.

Site fédéral :

Le Comité Directeur valide le devis de Darman Design d'un montant de 14.460€ TTC pour la refonte du site web fédéral.

Ressources humaines :

Le Comité Directeur valide la création d'un stage de 6 mois en événementiel sur l'année 2016 conforme à la fiche de poste « Assistant chef de projet événementiel FFBS » présentée par le siège.

Par ailleurs, le Comité Directeur est informé que Juliane Laporte a été sélectionnée par le Comité National Olympique Sportif Français pour effectuer une mission de service civique de 10 mois au sein de l'Association Francophone de Baseball et Softball. Elle sera hébergée dans les locaux de la FFBS mais prise en charge par le CNOSEF. Parfaitement bilingue en anglais, elle a effectué une formation en relation interculturelles et coopération internationale et connaît déjà les activités de l'AFBS.

Partenariats :

Le Comité Directeur valide deux partenariats proposés par la société TLC Marketing France. Ces opérations offrent à des détenteurs de bons d'activité de découvrir le baseball/softball au travers initiations dans les clubs qui souscriront aux partenariats.

- KINDER SPORT 2016
- MCDONALD'S LOISIRS 2016

Départ de Vincent BUISSON, le quorum passe à 10 voix.

VII. Direction Technique Nationale

Equipe de France de Softball féminine :

A la vue des résultats de l'équipe de France de Softball au championnat d'Europe 2015 le Comité Directeur valide sa participation aux Championnat du Monde 2016 au Canada.

Convention d'Objectifs 2016:

Le Directeur Technique National informe le Comité Directeur que la Convention d'Objectifs avec le Ministère des Sports a été revue à la hausse de 11% pour l'année 2016. Il précise que c'est la première hausse après plus de dix années de baisse consécutive et que la Fédération a été félicitée pour la tenue des objectifs fixés par la CO en ce qui concerne notamment la pratique féminine et l'augmentation du nombre de licenciés.

VIII. Les Commissions

Commission Nationale Sportive Baseball

Les dates des championnats nationaux proposées par la CNSB sont validées.

Commission Nationale Sportive Softball

Le calendrier des compétitions proposé par la CNSS est validé. Le Comité Directeur invite le président de la CNSS à sa prochaine réunion.

Commission Fédérale Jeunes

Après avis favorable de la CFJeunes, le Comité Directeur valide les conventions d'entente suivante :

12U

Ligue Languedoc-Roussillon – championnat régional - nom : Entente Beziers-Coursan – clubs : 034004 Baseball Club Biterrois, 011004 MJC Coursan Baseball – droits sportifs : 034004 Baseball Club Biterrois

15U

Ligue IDF – championnat régional - nom : Montigny/Orgeval – clubs : 078011 Montigny Baseball Les Cougars, 078007 Club de Baseball d'Orgeval - droits sportifs : Montigny Baseball Les Cougars

Ligue Champagne-Ardenne – championnat régional - nom : Reims-Chalons – clubs : 051012 Baseball Club Reims Champagne, 051013 Katalauners de l'USCAC – droits sportifs : 051012 Baseball Club Reims Champagne

Ligue Languedoc-Roussillon – championnat régional - nom : Clapiers – clubs : 034004 Baseball Club Biterrois, 034013 Rabbits de Clapiers – droits sportifs : 034013 Rabbits de Clapiers

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés :

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Départ d'Eric DEDIEU, le quorum passe à 9 voix.

IX. Organisation territoriale régionale

1. LIGUES SOUMISES A LA NOUVELLE REGIONALISATION

La fédération a décidé d'attendre les votes des nouveaux conseils régionaux prévu au II de l'article 2 de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, qui devront intervenir avant le 1^{er} juillet 2016 aux fins de définir :

- le nom définitif de la région,
- la fixation du chef-lieu définitif de la région,
- etc.

AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU CHARENTES ALSACE – LORRAINE – CHAMPAGNE ARDENNES

La fédération, après étude de l'existant, décide la mise en œuvre de la procédure suivante, dès que ces éléments, ainsi que l'organisation territoriale des services déconcentrés de l'état auront été communiqués à la fédération :

a/ dissolution, par le comité directeur fédéral, des 3 ligues régionales existantes correspondant aux anciennes régions,

- Le comité directeur fédéral, par dérogation aux dispositions de l'article 20.3 des statuts types actuels pour ligue régionale, décide la dévolution de l'actif net des ligues dissoutes - arrêté par les commissaires chargés de la liquidation de leurs biens désignés par chacune des assemblées générales de dissolution des anciennes ligues, à la nouvelle ligue, en lieu et place de la fédération.
- Pour ce qui concerne les éventuels personnels salariés des ligues dissoutes, un questionnement de la fédération est en cours, tant auprès des services du ministère de tutelle que du Comité national olympique et sportif français, aux fins de savoir si les acquits matériels et financiers obtenus auprès des anciens services déconcentrés chargés des sports des ligues dissoutes seront pérennisés, au niveau du

nouveau service déconcentré chargé des sports de la nouvelle région, au profit de la nouvelle ligue.

b/ convocation, par le comité directeur fédéral, d'une assemblée générale constitutive et électorale de la nouvelle ligue correspondant au ressort territorial et à la dénomination définitive de la nouvelle région, le choix du siège social étant laissé aux nouveaux élus de cette ligue.

- Il est bien entendu que l'organisation matérielle sur place relèvera de la compétence des élus actuels des 3 anciennes ligues, et que la réunion constitutive pourrait se tenir dans une ville à équidistance des 3 chefs-lieux des anciennes régions concernées.

RHONE ALPES – AUVERGNE MIDI PYRENEES – LANGUEDOC ROUSSILLON

La fédération, après étude de l'existant, décide la mise en œuvre de la procédure suivante, dès que ces éléments, ainsi que l'organisation territoriale des services déconcentrés de l'état auront été communiqués à la fédération :

a/ dissolution, par le comité directeur fédéral, des 2 ligues régionales existantes correspondant aux anciennes régions,

- Le comité directeur fédéral, par dérogation aux dispositions de l'article 20.3 des statuts types actuels pour ligue régionale, décide la dévolution de l'actif net des ligues dissoutes - arrêté par les commissaires chargés de la liquidation de leurs biens désignés par chacune des assemblées générales de dissolution des anciennes ligues, à la nouvelle ligue, en lieu et place de la fédération.
- Pour ce qui concerne les éventuels personnels salariés des ligues dissoutes, un questionnement de la fédération est en cours, tant auprès des services du ministère de tutelle que du Comité national olympique et sportif français, aux fins de savoir si les acquits matériels et financiers obtenus auprès des anciens services déconcentrés chargés des sports des ligues dissoutes seront pérennisés, au niveau du nouveau service déconcentré chargé des sports de la nouvelle région, au profit de la nouvelle ligue.

b/ convocation, par le comité directeur fédéral, d'une assemblée générale constitutive et électorale de la nouvelle ligue correspondant au ressort territorial et à la dénomination définitive de la nouvelle région, le choix du siège social étant laissé aux nouveaux élus de cette ligue.

- Il est bien entendu que l'organisation matérielle sur place relèvera de la compétence des élus actuels des 2 anciennes ligues, et que la réunion constitutive pourrait se tenir dans une ville à équidistance des 2 chefs-lieux des anciennes régions concernées.

BASSE NORMANDIE – HAUTE NORMANDIE NORD PAS DE CALAIS - PICARDIE

La fédération, après étude de l'existant, décide la mise en œuvre de la procédure suivante, dès que ces éléments, ainsi que l'organisation territoriale des services déconcentrés de l'état auront été communiqués à la fédération :

a/ dissolution, par le comité directeur fédéral, de la ligue de Basse Normandie.

- Le comité directeur fédéral, par dérogation aux dispositions de l'article 20.3 des statuts types actuels pour ligue régionale, décide la dévolution de l'actif net de la ligue dissoute - arrêté par les commissaires chargés de la liquidation de leurs biens désignés par chacune des assemblées générales de dissolution des

anciennes ligues, à la nouvelle ligue, en lieu et place de la fédération.

- Pour ce qui concerne les éventuels personnels salariés des ligues dissoutes, un questionnement de la fédération est en cours, tant auprès des services du ministère de tutelle que du Comité national olympique et sportif français, aux fins de savoir si les acquits matériels et financiers obtenus auprès des anciens services déconcentrés chargés des sports des ligues dissoutes seront pérennisés, au niveau du nouveau service déconcentré chargé des sports de la nouvelle région, au profit de la nouvelle ligue.

b/ Délégation à la Ligue de Haute Normandie et à la ligue Nord Pas de Calais pour que ces dernières convoquent une assemblée générale extraordinaire pour la modification de leurs statuts (conformes aux statuts types actuels pour ligue régionale) qui devront comprendre :

- l'appellation de la nouvelle région,
- le nom des départements du ressort territorial de la nouvelle région,
- le choix du siège social étant laissé aux nouveaux élus de la ligue,
- un comité directeur de 20 membres (obligation de moyens),
- les nouvelles dispositions concernant la parité entre les sexes.
- Les statuts de la nouvelle ligue seront préalablement soumis à la commission fédérale de la réglementation pour validation et approbation, avant d'être soumis au vote de l'assemblée générale de la ligue.

c/ L'organisation après cette assemblée générale extraordinaire d'une assemblée générale électorale (pouvant se tenir le même jour au même endroit) pour un mandat des élus se terminant au plus tard le 31 mars 2021.

BOURGOGNE - FRANCHE COMTE

La fédération, après étude de l'existant, décide la mise en œuvre de la procédure suivante, dès que ces éléments, ainsi que l'organisation territoriale des services déconcentrés de l'état auront été communiqués à la fédération :

a/ dissolution, par le comité directeur fédéral, de la ligue de franche Comté.

- Le comité directeur fédéral, par dérogation aux dispositions de l'article 20.3 des statuts types actuels pour ligue régionale, décide la dévolution de l'actif net de la ligue dissoute - arrêté par les commissaires chargés de la liquidation de leurs biens désignés par chacune des assemblées générales de dissolution des anciennes ligues, à la nouvelle ligue, en lieu et place de la fédération.
- Pour ce qui concerne les éventuels personnels salariés des ligues dissoutes, un questionnement de la fédération est en cours, tant auprès des services du ministère de tutelle que du Comité national olympique et sportif français, aux fins de savoir si les acquits matériels et financiers obtenus auprès des anciens services déconcentrés chargés des sports des ligues dissoutes seront pérennisés, au niveau du nouveau service déconcentré chargé des sports de la nouvelle région, au profit de la nouvelle ligue.

b/ convocation, par le comité directeur fédéral, d'une assemblée générale constitutive et électorale de la nouvelle ligue correspondant au ressort territorial et à la dénomination définitive de la nouvelle région, le choix du siège social étant laissé aux nouveaux élus de cette ligue.

- Il est bien entendu que l'organisation matérielle sur place relèvera de la compétence des élus actuels des 2 anciennes ligues, et que la réunion constitutive pourrait se tenir dans une ville à équidistance des 2 chefs-lieux des anciennes régions concernées.

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL :

Le comité directeur fédéral charge, dans un premier temps, la commission fédérale de la réglementation de définir des statuts types pour les ligues issues de la nouvelle organisation territoriale régionale décidée par l'état.

- Ils pourraient prévoir que l'assemblée générale annuelle de la nouvelle ligue se tienne chaque année, et de façon tournante, dans les anciens chefs-lieux des ligues dissoutes.

Le mandat des 20 membres élus de cette nouvelle ligue se terminera au plus tard le 31 mars 2021.

- Le nombre de 20 membres retenu pour ces ligues est une obligation de moyen, ce n'est pas une obligation de résultat.
- Si le nombre de candidats est inférieur à ce nombre, cela signifie, qu'à chaque assemblée générale annuelle de la ligue, seront ouverts à candidature les postes vacants jusqu'à ce que le comité directeur de la ligue soit au complet.

Le comité directeur dissout les ligues de façon administratives.

- Chaque ligue concernée (quand elle fonctionne normalement) doit convoquer une assemblée générale pour sa dissolution légale, dans le respect des dispositions de l'article 21 de ses statuts :
- Dissolution sans condition de quorum et de quantum,
- Désignation des commissaires chargés de la liquidation des biens de la ligue,
- Les commissaires chargés de la liquidation dévolutionneront l'actif net de la ligue dissoute à la ligue correspondant au ressort territorial de la nouvelle région issue de la nouvelle organisation territoriale régionale de l'Etat.

2. AUTRES LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

Le comité directeur rappelle aux dirigeants des ligues régionales et Comités départementaux, qui ne l'auraient pas déjà fait, d'expédier leurs projets de modifications statutaires (exemplaire des statuts modifiés sous format word) à la commission fédérale de la réglementation en vue de leur approbation avant soumissions au vote des assemblées générales de ces organes de déconcentration.

La prochaine réunion du Bureau Fédéral est prévue le jeudi 7 janvier 2016, le prochain Comité Directeur le 23 janvier.



2015

Fédération Française de Baseball & Softball

2015

N 8 bis

PROCES VERBAUX

Décembre 2015

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 12 DECEMBRE 2015

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 12 décembre 2015 : Procès-verbal point VIII : Commission Fédérale de la Règlementation

« Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés »

« La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés ».

1/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé des motifs : Demande CF Jeunes : Respect des nouvelles appellations de catégories.

Exposé des motifs : SOFTBALL Demande CFR : Les divers documents softball comportant des appellations U19, U16, U13, U9 et U6, ou bien 19U, 16U, 13U, 9U et 6U, la CFR propose de ne retenir pour tous les textes les appellations des compétitions en softball : **19U, 16U, 13U, 9U et 6U**

Le Comité Directeur confie à la CFR le soin de modifier tous les textes fédéraux en conséquence.

Article 66 : La Commission Fédérale Jeunes

Par délégation du Comité Directeur, la Commission Fédérale Jeunes a pour mission de promouvoir et développer une politique de découverte pour les jeunes relevant des catégories allant jusqu'à celle de 18 ans et moins incluse en Baseball et 19 ans et moins en Softball :

- En proposant toute innovation permettant une meilleure approche de nos sports par les jeunes, (Tee-ball, Mini-Baseball-Softball, etc...),
- En intervenant dans les activités « nouvelles pratiques » proposées par la Fédération,
- En assurant des stages de formation de joueurs,
- En éditant tout document relatif à la question, en relation avec la commission Fédérale Communication.

Ces programmes sont mis en œuvre en étroite collaboration avec la Direction Technique Nationale.

Elle a également pour mission d'assurer l'administration générale des compétitions sportives ~~Beeball-teeball, Beeball-Rookie~~, 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en Baseball et 19 ans et moins, 16 ans et moins, 13 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins en Softball sous l'égide de la Fédération et en Softball, après l'accord du Conseil Exécutif de France Softball dans le respect des dispositions du cinquième alinéa de l'article 73 du présent règlement.

Validation par le comité directeur.

2/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Demande CF Jeunes : respect des nouvelles appellations de catégories.

DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES C.F Jeunes

- 1.05 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (C.F Jeunes) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des catégories 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 9 ans et moins, 6 ans et moins sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES ».
- 1.06.01 Toutes les compétitions de baseball de catégorie Jeunes (18U, 15U, 12U, 9U, 6U, ~~Beeball Rookie et Beeball Teeball~~), qu'elles soient officielles ou amicales, organisées sur le territoire national, sont de la compétence de la commission fédérale jeunes.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Les championnats régionaux doivent se terminer le 30 juin et non plus le 10 juillet afin de permettre une meilleure organisation du championnat de Nationale 2. (Demande CNSB)

ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

- 14.01 Les calendriers des championnats régionaux de baseball déterminant la qualification en Nationale 2 doivent être élaborés en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la C.N.S.B au ~~10 juillet~~ **30 juin** de l'année concernée.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Apporter un support réglementaire à la nouvelle annexe 12-1 concernant l'homologation d'un terrain de baseball et/ou softball.

ANNEXE 12-1 PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL (18.01.01)

ANNEXE 12-2 CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)

- 18.01.01 Les terrains sur lesquels se déroulent les rencontres de quelques catégories ou championnats que ce soient, doivent avoir fait l'objet d'une homologation ou d'une classification par la commission fédérale terrains et équipements. (**Annexe 12-1**)
- 18.01.02 Cette homologation ou classification est fonction des règles officielles de terrain, des critères et pondérations définies par le dernier tableau de classification approuvé par le comité directeur fédéral, avant la date d'envoi du calendrier provisoire par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et tient compte de l'avis des dites commissions. (**Annexe 12-2**)

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Introduire le paiement des scoreurs par la fédération en Division 1 et Division 2.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

- 21.01 Toutes les compétitions de baseball doivent être scorées par des scoreurs titulaire du diplôme de scoreur du niveau correspondant, inscrits au cadre actif de la commission fédérale scorage - statistiques pour l'année en cours.
- 21.02 Le comité directeur fédéral peut, sur avis de la commission fédérale scorage - statistiques, et de la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, décider de la non-application de l'article 21.01 présents règlements à certaines compétitions.

- ~~21.03.01.01 Le club recevant présente, pour chaque rencontre, un scoreur, et en assure la charge financière correspondante selon les dispositions du règlement général des scoreurs et statisticiens.~~
- 21.03.01 Chaque club met à disposition de la commission fédérale scorage - statistiques, et pour la saison sportive concernée :**
- 21.03.01.01 - un nombre de scoreur(s), du grade minimum obligatoire, pour la durée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions d'engagement de chaque championnat.**
- 21.03.01.02 - et/ou un nombre de scoreur, du grade minimum obligatoire, disponibles pour chaque journée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions de chaque championnat.**
- 21.03.02 La non mise à disposition de scoreurs (s) (20.03.01.01) ou de scoreurs disponibles pour une journée de championnat donnée (20.03.01.02) entraîne pour le club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.
- 21.03.03 Pour les rencontres se déroulant sur terrain neutre, la commission concernée désigne le ou les clubs qui fourniront le ou les scoreurs.
- 21.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la C.F Jeunes la non présence d'un scoreur, titulaire d'un diplôme de scoreur, engagé au titre d'un club lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club participe, entraîne pour ce club une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral, destinée à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.
- 21.03.05 La commission fédérale scorage – statistiques définit les conditions de nomination des scoreurs. Ces conditions sont communiquées aux clubs intéressés.**
- 21.04.01 Les conditions de prise en charge financière des scoreurs et des statisticiens pour les compétitions nationales sont définies et votées chaque année par le comité directeur fédéral, et annexées aux présents règlements sous le titre « Prise en charge du scorage – Paiement des scoreurs et statisticiens ». (Annexe 1)**
- 21.04.02 Les comités directeurs des ligues régionales et comités départementaux peuvent également définir chaque année les conditions de prise en charge financière des scoreurs et des statisticiens pour les compétitions qui relèvent de leur champ de compétence. Ces conditions seront insérées en annexe des règlements sportifs régionaux ou départementaux.**
- 21.04.03 Les indemnités pour les scoreurs et statisticiens prévues au barème fédéral, et les éventuels frais de déplacement des scoreurs sont payés :**
- **Soit au(x) scoreur(s) directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant,**
 - **Soit directement par la fédération ou l'un de ses organes déconcentrés, selon le niveau de compétition. Dans ce cas, les clubs participants s'engagent à couvrir tous les frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition considérée par la constitution de provisions de scorage et, le cas échéant, après récapitulatif des frais de scorage et de statistiques à la fin de la saison sportive, le paiement du solde dû après péréquation de la charge financière non financée.**
- 21.04.04 Dans le cas où un club refuse de payer le ou les scoreurs avant la rencontre, celle-ci ne peut avoir lieu et le club fautif se verra infliger une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que d'une défaite par pénalité.**
- 21.05.01 En cas d'absence du ou des scoreurs prévus, tout scoreur officiel, titulaire du diplôme de scoreur du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission fédérale scorage - statistique pour l'année en cours, présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer le scorage, sauf s'il s'agit de l'un des joueurs

ou managers d'une des équipes engagées ; inscrits sur le line-up ou la feuille de match de la rencontre concernée.

- 21.05.02 Hors cas prévu à l'article 20.02 des présents règlements, toute rencontre de baseball dont le ou les scoreurs ne répondent pas aux critères des articles 20.01 et 21.03.05 des présents règlements est réputée non-avenue.
- 21.06 Le nom du ou des scoreurs ne peut figurer sur la feuille de match à aucun autre titre.
- 21.07.01 Le scoreur doit veiller à l'application des dispositions de l'article 10 ou de l'article 9 de la nouvelle version des règles officielles de baseball éditées par la fédération et aux règlements et directives de scorage de la commission fédérale scorage - statistiques.
- 21.07.02 Le scoreur doit officier dans un espace séparé des équipes, être d'une complète impartialité, et avoir un comportement exemplaire.
- 21.07.03.01 Le scoreur signe, à l'issue de la rencontre, la feuille de match, et y mentionne toutes informations définies à l'article **21.07.04** des présents règlements.
- 21.07.03.02 Le scoreur ne peut inscrire sur la feuille de match que les renseignements relevant de sa compétence.
- 21.07.04 Le scoreur, à l'issue de la rencontre, mentionne sur les feuilles de score toutes les informations définies dans les règlements et directives de la commission fédérale scorage - statistiques.
- 21.07.05 Le scoreur, à l'exception des scoreurs de grade départemental, élabore à l'issue de la rencontre, les statistiques officielles de la rencontre.
- 21.08 Le scorage et ses obligations de scorage doivent être conformes aux règles officielles de baseball éditées par la fédération, aux présents règlements, au règlement général des scoreurs et statisticiens, sous peine de pénalités financières, à l'encontre du scoreur fautif, définies annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Renforcer l'obligation de communication d'un double carbone de la feuille de score à l'équipe visiteuse.

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

- 23.04.02 Le club recevant doit s'assurer de la bonne expédition par courrier électronique et par courrier, par le scoreur dont il est responsable, des feuilles de score. La non communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de cet organe, **et/ou la non communication d'un double carbone des feuilles de score de la rencontre à l'équipe visiteuse**, entraîne pour le club responsable une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Introduire le formulaire officiel de protêt, contestation, réclamation.

- 25.01.02 Les protêts doivent être rédigés lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur ~~un document séparé~~ **le formulaire fédéral prévu à cet effet** qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de protêt, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.
- 26.01.01 Les réclamations doivent être rédigées lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur ~~un document séparé~~ **le formulaire fédéral prévu à cet effet** qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de réclamation, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.
- 27.01.01 Les contestations doivent être rédigées lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur ~~un document séparé~~ **le formulaire fédéral prévu à cet effet** qui sera

annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de contestation, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Eviter qu'un cadre vienne sur le terrain avec des vêtements de la couleur de l'équipe adverse (Demande CNSB)

ARTICLE 33 : DE LA TENUE

33.02.01 Les managers, gérants, instructeurs de base, accompagnateurs de l'équipe doivent **tous** être dans une tenue correcte et aux couleurs **du maillot** de l'équipe, **sous peine de se voir interdire l'accès au terrain par l'arbitre en chef.**

La commission nationale sportive baseball doit assurer la plus grande publicité des modifications apportées aux RGES baseball et à ses annexes.

3/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Parallélisme des formes avec RGES Baseball.

ARTICLE 3 : DES REGLES OFFICIELLES DU JEU

3.01 Toutes les épreuves de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente sont disputées selon les règles officielles de softball éditées par l'International Softball Federation (I.S.F.), **à l'exception des modalités contraires figurant aux présents règlements.**

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : introduire le formulaire de déclaration des rencontres et tournois de softball mixte balle rapide (fastpitch).

ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.01.01.01 Les compétitions et tournois officiels de softball sont ouverts aux seuls titulaires de licences compétition, valablement délivrées par la fédération, en possession de l'attestation collective de licence les concernant imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération moins de trois jours avant toute compétition officielle.

5.01.01.02.01 Toutes les rencontres ou tournois de softball mixte balle rapide (fastpitch) ne doivent être pratiquées que par des joueurs ou joueuses titulaires d'une licence compétition et doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétaire général de la fédération 8 jours au moins avant la date de la compétition.

5.01.01.02.02 En cas de non respect des dispositions de l'article 5.01.01.02.01, une pénalité dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur fédéral sera appliqué au ou aux club(s) d'appartenance des ces joueurs ou joueuses.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Apporter un support réglementaire à la nouvelle annexe 12-1 concernant l'homologation d'un terrain de baseball et/ou softball.

ANNEXE 9-1 PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL (18.01.01)

ANNEXE 9-2 CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)

18.01.01 Les terrains sur lesquels se déroulent les rencontres de quelques catégories ou championnats que ce soient, doivent avoir fait l'objet d'une homologation ou d'une classification par la commission fédérale terrains et équipements. **(Annexe 9-1)**

18.01.02 Cette homologation ou classification est fonction des règles officielles de terrain, des critères et pondérations définies par le dernier tableau de classification approuvé par le comité directeur fédéral, avant la date d'envoi du calendrier provisoire par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et tient compte de l'avis des dites commissions. **(Annexe 9-2)**

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Introduire le paiement des arbitres par la fédération en Division 1, Nationale 1 et championnat de France de balle lente (Slowpitch).

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

20.01 Toutes les compétitions de softball doivent être arbitrées par des arbitres titulaires d'un diplôme d'arbitre softball du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission nationale arbitrage softball pour l'année en cours.

20.02 Le comité Directeur fédéral peut, sur avis de la C.N.A.S, de la C.N.S.S ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, décider de la non application de l'article 20.01 des présents règlements à certaines compétitions.

20.03.01 Chaque Club met à disposition de la commission organisatrice de la compétition considérée, et pour la saison sportive concernée :

20.03.01.01 - un nombre d'arbitre(s) softball pour la durée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions d'engagement de chaque championnat.

20.03.01.02 - un nombre de « journées d'arbitrage » pour la durée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions d'engagement de chaque championnat.

20.03.01.03 - et/ou un nombre d'arbitres softball disponibles pour chaque journée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions de chaque championnat.

20.03.02 La non mise à disposition d'arbitre(s) softball (20.03.01.01) ou de journées d'arbitrage (20.03.01.02) ou d'arbitres softball disponibles pour une journée de championnat donnée (20.03.01.03) entraîne pour le club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

20.03.03 Lorsqu'un arbitre engagé pour les championnats de Division 1, Nationale 1 et championnat de France balle lente (Slowpitch) refuse plus de deux désignations successives sans motif valable, ce dernier est considéré comme ne remplissant plus l'obligation du club, au titre duquel il s'est engagé, de présenter un arbitre pour la durée du championnat considéré, ce qui entraîne pour ce club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

20.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la C.F jeunes la non présence d'un arbitre engagé au titre d'un club lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club participe entraîne pour ce club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de

l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

- 20.03.05 Chaque commission organisatrice définit, pour ce qui la concerne, les conditions de nomination des arbitres. Ces conditions sont communiquées aux clubs intéressés.
- 20.03.06.01.01 Les conditions de prise en charge financière des arbitres pour les compétitions nationales sont définies et votées chaque année par le Comité Directeur fédéral, et annexées aux présents règlements sous le titre « Prise en charge de l'arbitrage – Paiement des arbitres » (Annexe 1)
- 20.03.06.01.02 Les Comités Directeurs des Ligues Régionales et Comités Départementaux peuvent également définir chaque année les conditions de prise en charge financière des arbitres pour les compétitions qui relèvent de leur champ de compétence. Ces conditions seront insérées en annexe des Règlements Sportifs Régionaux ou Départementaux.
- 20.03.06.02 Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés :
- Soit aux arbitres directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence,
 - Soit directement par la fédération ou l'un de ses organes déconcentrés, selon le niveau de compétition. dans ce cas, les clubs participants s'engagent à couvrir tous les frais liés à l'arbitrage de la compétition considérée par la constitution de provisions d'arbitrage et, le cas échéant, après récapitulatif des frais d'arbitrage à la fin de la saison sportive, le paiement du solde dû après péréquation de la charge financière non financée.
- 20.03.07 Dans le cas où un club refuse de payer le ou les arbitres avant la rencontre, celle-ci ne peut avoir lieu et le club fautif se verra infliger une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que d'une défaite par pénalité.
- 20.03.08 En cas d'absence d'un ou des arbitres prévu, tout arbitre officiel, titulaire d'un diplôme d'arbitre softball du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission nationale arbitrage softball pour l'année en cours, présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction, sauf s'il s'agit de l'un des joueurs ou managers d'une des équipes engagées ; inscrits sur le line-up ou la feuille de match de la rencontre concernée.
- 20.03.09 Hors cas prévu à l'article 20.02 des présents règlements, toute rencontre de softball dont le ou les arbitres ne répondent pas aux critères des articles 20.01 et 20.03.05 des présents règlements est réputée non-avenue.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Introduire l'annexe 1 Prise en charge du scorage - Paiement des scoreurs et des statisticiens.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

- 21.01 Toutes les compétitions de softball doivent être scorées par des scoreurs titulaire du diplôme de scoreur du niveau correspondant, et inscrits au cadre actif de la commission fédérale scorage - statistiques pour l'année en cours.
- 21.02 Le comité directeur fédéral peut, sur avis de la commission fédérale scorage - statistiques et de la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, décider de la non-application de l'article 21.01 des présents règlements à certaines compétitions.
- 21.03.01.01 Le club recevant présente, pour chaque rencontre, un scoreur, et en assure la charge financière correspondante selon les dispositions des annexes des présents règlements.
- 21.03.01.02 Les conditions de prise en charge financière des scoreurs et des statisticiens pour les compétitions nationales sont définies et votées chaque année par le comité directeur fédéral, et annexées aux présents règlements sous le titre « Prise en charge du scorage – Paiement des scoreurs et des statisticiens ». (Annexe 1)**
- 21.03.02 Les indemnités de scorage des scoreurs sont payées à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Parallélisme des formes avec RGES Baseball.

22.07.02 Le verso de l'exemplaire original de la feuille de match est réservé à la mention des protêts réclammations, contestations, **avertissements donnés aux joueurs ou joueuses** et aux appréciations, remarques, commentaires du ou des arbitres, lesquels ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, hors procédure disciplinaire.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Suppression de la sanction pour le scoreur comme en baseball.

24.02. Les feuilles de score sont à adresser, dès le soir de la rencontre par courrier électronique, et les originaux des feuilles de score dans les 24 heures après la rencontre, par le scoreur de la rencontre, au statisticien officiel du championnat, lorsque celui-ci a été désigné. Dans le cas contraire, à la C.N.S.S ou à la CF Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, sous peine de pénalité financière, à l'encontre ~~du scoreur et~~ du club fautifs, proposée par la C.N.S.S et votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Introduire le formulaire officiel de protêt, contestation, réclamation.

25.01.02 Les protêts doivent être rédigés lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur ~~un document séparé~~ **le formulaire fédéral prévu à cet effet** qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de protêt, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.

26.01.01 Les réclamations doivent être rédigées lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur ~~un document séparé~~ **le formulaire fédéral prévu à cet effet** qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de réclamation, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.

27.01.01 Les contestations doivent être rédigées lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur ~~un document séparé~~ **le formulaire fédéral prévu à cet effet** qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de contestation, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Demande de la CNSS.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, au minimum cinq joueurs ou joueuses sélectionnables en équipe de France de Softball doivent figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre.

31.01.02 La fédération fait sienne la notion de joueur ou Joueur sélectionnable en équipe de France définie au 1 de l'article 41 de la charte olympique : « Tout concurrent aux Jeux Olympiques doit être ressortissant du pays du CNO qui l'inscrit. », repris dans les articles 7.03 à 7.07 des règlements des compétitions de la fédération européenne de softball et 11.01 du code technique de la fédération internationale de softball.

- 31.01.03 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le minimum de joueurs sélectionnables en équipe de France de softball sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS ET JOUEUSES NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE France

- 31.02.01 En championnat masculin et féminin de Division 1 les joueurs et joueuses non sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé un tiers des rencontres de la saison régulière, arrondi par défaut, pour prendre part aux phases finales de ces championnats.**
- 31.02.02 En catégorie 19 ans et moins la lanceuse ou le lanceur non sélectionnable en équipe de France est interdit.
- 31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur non sélectionnable en équipe de France est autorisé à lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il ne lance pas au delà de trois manches ou neuf retraits consécutifs.
- 31.02.04 Pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, il n'y a aucune limitation au niveau du lanceur.
- 31.03 Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs non sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Validation par le comité directeur.

Exposé des motifs : Eviter qu'un cadre vienne sur le terrain avec des vêtements de la couleur de l'équipe adverse (Demande CNSB)

ARTICLE 33 : DE LA TENUE

- 33.02.01 Les managers, gérants, instructeurs de base, accompagnateurs de l'équipe doivent **tous** être dans une tenue correcte et aux couleurs **du maillot** de l'équipe, **sous peine de se voir interdire l'accès au terrain par l'arbitre en chef.**

La commission nationale sportive softball doit assurer la plus grande publicité des modifications apportées aux RGES softball et à ses annexes.

4/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

ANNEXE.1 ARBITRAGE Application RGES 20.03.06.01

Préparée par la C.N.A.B. et Votée par le Comité Directeur du 17 janvier 2015

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1

Les indemnités, **selon le barème fédéral**, et les frais de déplacement des arbitres **et des commissaires techniques** seront payés directement par la Fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage **et aux commissaires techniques** de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au Championnat contiendra :

↳ 3 chèques de provision de 1 700 Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai ;
- Un à compter du 15 juillet.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHALLENGE DE FRANCE

L'ensemble des indemnités **selon le barème fédéral**, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres et d'un ou de plusieurs ~~superviseur(s)~~ **commissaires techniques** sera payé directement par la Fédération et inclus au système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le Championnat de Division 1.

INTERLIGUES BASEBALL

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe de ligue régionale participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, devra être présent lors de chaque regroupement ; ses indemnités constituées d'un forfait journalier ~~de 10-€~~ **défini au barème fédéral** et ses frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de sa Ligue Régionale.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1 SCORAGE
Application RGES 21.03.01.02
Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 17 janvier 2015

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1

SCOREURS

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des statisticiens seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra :

€2 chèques de provision de XXXX Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

FINALE:

~~Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.~~

~~Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.~~

STATISTIENS

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des statisticiens seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra :

€2 chèques de provision de XXXX Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du **XXX**

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHALLENGE DE FRANCE

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités **selon le barème fédéral**, ~~correspondant à un forfait journalier de 10 €~~ et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs seront payés directement par la fédération **et inclus au système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le Championnat de Division 1.**

DIVISION 2

SCOREURS

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des statisticiens seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra :

€2 chèques de provision de XXXX Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

STATISTIENS

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des statisticiens seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra :

2 chèques de provision de XXXX Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du XXX

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

NATIONALE 1

SCOREURS

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs pour la finale sont pris en charge par la fédération.

STATISTICIENS

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des statisticiens seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra :

2 chèques de provision de XXXX Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du XXX

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

NATIONALE 2

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs pour la finale sont pris en charge par la fédération.

INTERLIGUES BASEBALL

~~Tours préliminaires et rencontres de qualification :~~

Un scoreur de chaque ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, la ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la C.F.S.S, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les ~~indemnités, selon le barème fédéral,~~ et les frais de déplacement, seront à la charge de chaque **Club.ligue**.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront **payées directement aux scoreurs par la fédération.**

La C.F.S.S nomme un statisticien.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement du statisticien, seront payées directement au statisticien par la fédération.

~~FINALE :~~

~~Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage—statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.~~

~~Deux scoreurs par rencontre et un statisticien par catégorie.~~

~~Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la fédération.~~

~~Validation par le comité directeur.~~

ANNEXE 1.01

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 1

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 1000 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun
- Montant de la provision d'arbitrage **et des commissaires techniques** pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de 1 700 euros chacun
- **Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et le Challenge de France : 2 chèques de XXXX euros chacun.**
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section. (Compte de résultat et Bilan)
- Présenter le budget prévisionnel **2016** du club.
- Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club, dont **30 50** licenciés jeunes.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour **deux trois** équipes jeunes (~~15~~ 18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.

- Disposer d'un cadre **breveté diplômé** d'Etat ~~du 2^{ème} degré~~ ou **possesseur** d'un diplôme professionnel français équivalent (Nom, Prénom, photocopie du diplôme).
- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ~~stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'Arbitre National Baseball 2015 ayant obtenu au moins 2 UC lors de la formation d'Arbitre National Baseball 2015 ou s'engageant dans un processus de formation Arbitre National en 2016~~ Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- **AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.**
- **Fournir le logo du club, une photo de l'équipe et une photo individuelle de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.**
- **S'engager à envoyer un de ses cadres sportifs au colloque annuel des entraîneurs organisé par la fédération.**
- *Validation par le comité directeur.*

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du **12 décembre 2015**

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 2

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 900 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun
- Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat : 3 chèques de 1 200 euros chacun
- **Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et le Challenge de France : 2 chèques de XXXX euros chacun.**
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section. (Compte de résultat et Bilan).
- Présenter le budget prévisionnel **2016** du club.
- Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club dont ~~30~~ **40** licenciés jeunes.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum, ~~d'une de deux~~ équipes jeune (~~15~~ **18**U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.
- Disposer d'un cadre **breveté diplômé DEF 2, diplômé** d'Etat ~~du 2^{ème} degré~~ ou **possesseur** d'un diplôme professionnel français équivalent (Nom, Prénom, photocopie du diplôme).
- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ~~stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'Arbitre National Baseball 2015 ayant obtenu au moins 2 UC lors de la formation d'Arbitre National Baseball 2015 ou s'engageant dans un processus de formation Arbitre National en 2016.~~ Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- **AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.**

- Fournir le logo du club, une photo de l'équipe et une photo individuelle de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.
- S'engager à envoyer un de ses cadres sportifs au colloque annuel des entraîneurs organisé par la fédération.
- Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1.03

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS NATIONALE 1

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 700 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 500 euros chacun
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section. (Compte de résultat et Bilan).
- Présenter le budget prévisionnel 2016 du club.
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 20 30 licenciés jeunes.

- Présenter un Arbitre National Baseball de préférence, ou un Arbitre Régional Baseball. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
- AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.
- Pour la participation éventuelle d'une équipe d'entente, constituée par deux ou plusieurs clubs du ressort territorial d'une ligue régionale ou d'un comité départemental, accordée par dérogation du comité directeur aux dispositions de l'article 6.01.05 des RGES baseball, chaque club constituant l'entente devra respecter individuellement les conditions suivantes, sous peine de l'annulation de l'entente :
 - Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 20 30 licenciés jeunes.
 - Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale 1 accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)*.
 - Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
 - Présenter le roster de 12 joueurs minimum d'une équipe jeune (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.
 - L'engagement en championnat Jeune devra avoir été visé par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la C.N.S.B et à la CF Jeunes en début et fin de championnat régional.
 - Disposer d'un entraîneur diplômé D.E.F 2 par la fédération. (Nom, Prénom, photocopie du diplôme).
- Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1.04
Application RGES 5.02.04
Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du **12 décembre 2015**

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
NATIONALE 2

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 200 euros
- Montant de la caution : 2 chèques de 300 euros chacun
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club dont **15 20** licenciés jeunes.
- ~~- Disposer d'une équipe jeune avec participation effective à un championnat jeune (15U jusqu'à 6U) et présenter le roster de cette équipe jeune.~~
- **Présenter le roster de 12 joueurs minimum d'une équipe jeune (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.**
- *Validation par le comité directeur.*

ANNEXE.1.05
Application RGES 5.02.04
Préparée par la C.F Jeunes, et Votée par le Comité Directeur du 17 janvier 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL ~~ESPOIR 21U~~ et/ou 18U

~~Peuvent participer au Championnat ESPOIR :~~

- ~~: les joueurs de la catégorie 18 ans et moins,~~
- ~~: les joueurs de la catégorie 19 ans et +, de 21 ans et moins,~~

~~Peuvent participer au Championnat 18U :~~

- ~~: les joueurs correspondant aux années de participation du championnat 18U~~

Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1.06

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 15U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir remporté le championnat de sa Ligue Régionale ou être classé dans une position éligible (**zone IDF**, désistement, etc.).
- *Validation par le comité directeur.*

ANNEXE.1.07

Application RGES 5.02.04

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 12U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir remporté le championnat de sa Ligue Régionale ou être classé dans une position éligible (**zone IDF**, désistement, etc.).
- *Validation par le comité directeur.*

ANNEXE.1.08

Application RGES 20.03.06.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 9U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- ~~Avoir remporté le championnat de sa Ligue Régionale ou être classé dans une position éligible (zone IDF, désistement, etc.).~~
- *Validation par le comité directeur.*

ANNEXE 2
Application RGES 5.03

ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)

ARBITRES		
Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02)	1 500 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1 – D2 – N1 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et 2 et Nationale 1 et 2 (20.03.03)	1 500 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36.3)	150 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	150 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	30 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	400 €	(Par rencontre) (1)
ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT		
Non respect des obligations (5.034)	1 000 €	Non participation ou retrait du championnat
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)		
Non transmission par courrier électronique le soir de la rencontre		
Feuille de Score (24.02) et par courrier (23.04.02)	30 €	(par feuille)
Feuille de Match et attestations collectives et/ou individuelles de licence (24.01.01.01) (22.05.03)	30 €	(par feuille) (1)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de Match (22.06.01)	160 €	(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de Match (22.06.01)	10 €	(par feuille)
Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match (22.03.02)	500 €	(Par joueur manquant)
en D1, D2	150 €	(Par joueur manquant)
en N1		
Non réception de la feuille de Match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.B (22.05.03) (24.01.01.03)	250 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	150 €	(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopiées (23.02.02)	15 €	(par rencontre)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.B (23.04.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	250 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	150 €	(par rencontre) (1)
Non communication du double carbone des feuilles de score à l'équipe visiteuse (23.04.02)	100 €	(par rencontre)

JOUEURS

Utilisation de joueur non qualifié (30.08)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre minimum de joueurs étrangers sélectionnables en équipe de France (31.04 01.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles d'utilisation de joueurs non sélectionnables en équipe de France (31.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés -mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.04.13)	150 €	(par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.04.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster l' attestation collective et/ou individuelle de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective ou individuelle de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non respect de la couleur du maillot (Règles du Jeu 1.11)	500 €	(par rencontre)

SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	200 €	(Par arbitre par saison sportive)
Nationale 2	100 €	

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER FORMULES

CHALLENGE DE FRANCE

- **Les 8 équipes de la Division 1.**
- Rencontre de 9 manches.
- 2 poules de 4 équipes :
 - Poule 1 : 1^{er} - 4^{ème} - 5^{ème} - 8^{ème}
 - Poule 2 : 2^{ème} - 3^{ème} - 6^{ème} - 7^{ème}
 - **Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.**
 - Déterminées **pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}** par le classement **de la saison régulière de** Division 1 de l'année précédente.
 - La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

CHAMPIONNATS JEUNES

Constitution de 12 zones géographiques:

- Zone 1 : Ile-de-France,
- Zone 2 : Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- Zone 3 : Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,
- Zone 4 : Bourgogne et Franche-Comté,
- Zone 5 : Auvergne et Rhône-Alpes,
- Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
- Zone 7 : Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,
- Zone 8 : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,
- Zone 9 : Centre,
- Zone 10 : Pays de Loire,
- Zone 11 : Bretagne,
- Zone 12 : Basse-Normandie et Haute-Normandie.

- ~~— Dans l'éventualité d'une création de Ligue Régionale en Corse, cette dernière serait temporairement rattachée à la zone 4.~~
- ~~— Les Champions Régionaux d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateaux pendant le Tour Préliminaire.~~
- Les championnats nationaux 12U, 15U et 18U se jouent sur un week-end.
- Si les Zones 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 12 ne sont pas en championnat suprarégional, un tour préliminaire entre les équipes dans leur zone respective sera organisé durant le weekend qui précède celui des finales nationales.
- La durée officielle d'une rencontre est de :
 - Phase de qualification
 - 18U 7 9 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
 - 15U 6 7 manches Achèvement de la manche en cours après 1h45 de jeu,
 - 12U 5 6 manches Achèvement de la manche en cours après 1h30 de jeu,
 - 9U 4 manches Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.
- L' **championnat Open de France** 9U et moins se joue en Beeball.
- *Validation par le comité directeur.*

ANNEXE 4 Application RGES 9.01

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les Règlements Particuliers des compétitions régionales relevant des championnats Jeunes doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes 1 mois avant la date de la première journée ou au plus tard le 1^{er} mars de l'année considérée, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Les Ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.F Jeunes ~~dans les 72 heures suivant la fin des rencontres.~~ **le premier et le 15 de chaque mois.**

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Les Ligues doivent avoir terminé leurs championnats Jeunes qualificatifs pour les phases nationales :

Les Ligues doivent avoir terminé leurs championnats Jeunes qualificatifs pour les phases nationales **le 1^{er} juillet**, afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat national.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la **C.N.S.B CF Jeunes** ne pourra prétendre participer aux Championnats de France Jeunes.

CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est de :

Phase de qualification

- | | | | |
|-------|-------------|--|---------------------|
| ○ 18U | 7 9 manches | Achèvement de la manche en cours après | 2h de jeu, |
| ○ 15U | 6 7 manches | Achèvement de la manche en cours après | 1h45 de jeu, |
| ○ 12U | 5 6 manches | Achèvement de la manche en cours après | 1h30 de jeu, |
| ○ 9U | 4 manches | Achèvement de la manche en cours après | 1h de jeu. |

- **La durée officielle peut être adaptée aux contraintes de la formule de championnat choisie. En aucun cas elle ne peut excéder la durée officielle.**

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 5

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Obligations des Comités Départementaux pour les Catégories Jeunes

Les Règlements Particuliers des compétitions départementales relevant des championnats Jeunes doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes 1 mois avant la date de la première journée ou au plus tard le 1^{er} mars de l'année considérée, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le Comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Les Comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.F Jeunes **dans les 72 heures suivant la fin des rencontres. le premier et le 15 de chaque mois.**

A défaut d'effectuer cette transmission, le Comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est de :

Phase de qualification

- | | | | |
|-------|-------------|--|---------------------|
| ○ 18U | 7 9 manches | Achèvement de la manche en cours après | 2h de jeu, |
| ○ 15U | 6 7 manches | Achèvement de la manche en cours après | 1h45 de jeu, |
| ○ 12U | 5 6 manches | Achèvement de la manche en cours après | 1h30 de jeu, |
| ○ 9U | 4 manches | Achèvement de la manche en cours après | 1h de jeu. |

- **La durée officielle peut être adaptée aux contraintes de la formule de championnat choisie. En aucun cas elle ne peut excéder la durée officielle.**

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 6

DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF

DIVISION 1 – DIVISION 2 – NATIONALE 1 – NATIONALE 2

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision pour l'arbitrage, le cas échéant,
- **Les chèques de provision pour le scorage et l'établissement des statistiques, le cas échéant,**
- Le budget prévisionnel **2016** du Club,
- Les comptes de l'année précédente votés en assemblée générale du Club,
- **Pour la Division 1 et la Division 2 : Le logo du club, une photo de l'équipe et une photo individuelle de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.**
- **Pour la Division 1 : Le formulaire de souhaits de choix de calendrier.**
 - *Validation par le comité directeur.*

ANNEXE 8.01

Application RGES 16.01

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes,
et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

CHALLENGE DE FRANCE

- **Les 8 équipes de la Division 1.**
- Rencontre de 9 manches.
- 2 poules de 4 équipes :
 - Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème}
 - Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème}
 - **Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.**
 - Déterminées **pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}** par le classement **de la saison régulière** de Division 1 de l'année précédente.
 - La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U

- Les Champions Régionaux d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateau pendant le Tour Préliminaire.
- Si un club qui remporte son Championnat Régional ne peut pas participer au Tour Préliminaire de sa zone, il sera demandé au second mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.
- Le club qui remporte son plateau pendant le Tour Préliminaire est qualifié pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de l'année en cours.
- La formule sportive pour les Tours Préliminaires et les Phases Finales est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
- Compte tenu du nombre de joueurs et d'équipes engagées sur son territoire, la Ligue Ile de France se voit attribuer directement 3 places pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball dans chaque catégorie. Les clubs franciliens sont donc exemptés de Tour Préliminaire.
- Les 5 clubs des zones 2, 3, 4, 5 et 6 (donc hors Ile de France) ayant remporté leur Tour Préliminaire respectif sont qualifiés pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de la même année.
- Si un club qui remporte son Tour Préliminaire ne peut pas participer aux Phases Finales nationales, il sera demandé au second mieux classé du Tour Préliminaire concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.
- La Ligue Ile de France voit les 3 équipes les mieux classées dans les Championnats Régionaux concernés se qualifier pour la Phases Finales des Championnats de France de l'année en cours.
- Si un des trois clubs qualifiés pour l'IDF ne peut pas participer aux Phases Finales, il sera demandé au quatrième mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au cinquième, etc., de le remplacer.

Mode de qualification :

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

Formule de championnat :

- 1^{er} tour : Tous contre tous simple (Round robin) par poule de 3 avec classement.
- Rencontres de classement :
 - Les premiers de chaque poule se regroupent et forment une nouvelle poule
 - (idem pour les 2^{ème} et 3^{ème} donc 3 poules de 4 équipes).
- Formule de compétition avec simple élimination (bracket).

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France à la Pony league 2017.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 15U et 12U

Mode de qualification :

- Les champions des 12 zones seront directement qualifiés pour le plateau final.
- Si une des équipes championnes ne souhaite pas participer à la compétition, il sera proposé à la seconde de cette même ligue de la remplacer.
- Si aucune de ces deux équipes ne souhaitent participer, la qualification sera proposé à l'équipe seconde de la ligue ayant le plus de pratiquant compétition au premier juin de l'année en cours dans cette catégorie.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

Formule de championnat :

- 12 équipes
- 1^{er} tour : Tous contre tous simple (Round robin) par poule de 3 avec classement.
- Rencontres de classement :
 - Les premiers de chaque poule se regroupent et forment une nouvelle poule

- (idem pour les 2^{ème} et 3^{ème} donc 3 poules de 4 équipes).
- Formule de compétition avec simple élimination (bracket).

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France à la Pony league 2017.
- Les Champions Régionaux d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateau pendant le Tour Préliminaire.
- Si un club qui remporte son Championnat Régional ne peut pas participer au Tour Préliminaire de sa zone, il sera demandé au second mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.
- Le club qui remporte son plateau pendant le Tour Préliminaire est qualifié pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de l'année en cours.
- La formule sportive pour les Tours Préliminaires et les Phases Finales est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
- Compte tenu du nombre de joueurs et d'équipes engagées sur son territoire, la Ligue Ile-de-France se voit attribuer directement 3 places pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball dans chaque catégorie. Les clubs franciliens sont donc exemptés de Tour Préliminaire.
- Les 5 clubs des zones 2, 3, 4, 5 et 6 (donc hors Ile-de-France) ayant remporté leur Tour Préliminaire respectif sont qualifiés pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de la même année.
- Si un club qui remporte son Tour Préliminaire ne peut pas participer aux Phases Finales nationales, il sera demandé au second mieux classé du Tour Préliminaire concerné, puis au troisième, etc. de le remplacer.
- La Ligue Ile-de-France voit les 3 équipes les mieux classées dans les Championnats Régionaux concernés se qualifier pour la Phases Finales des Championnats de France de l'année en cours.
- Si un des trois clubs qualifiés pour l'IDF ne peut pas participer aux Phases Finales, il sera demandé au quatrième mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au cinquième, etc. de le remplacer.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U

- Les Champions Régionaux d'une même « zone géographique » se rencontrent sous forme de plateau pendant le Tour Préliminaire.
- Si un club qui remporte son Championnat Régional ne peut pas participer au Tour Préliminaire de sa zone, il sera demandé au second mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.
- Le club qui remporte son plateau pendant le Tour Préliminaire est qualifié pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de l'année en cours.
- La formule sportive pour les Tours Préliminaires et les Phases Finales est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
- Compte tenu du nombre de joueurs et d'équipes engagées sur son territoire, la Ligue Ile-de-France se voit attribuer directement 3 places pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball dans chaque catégorie. Les clubs franciliens sont donc exemptés de Tour Préliminaire.
- Les 5 clubs des zones 2, 3, 4, 5 et 6 (donc hors Ile-de-France) ayant remporté leur Tour Préliminaire respectif sont qualifiés pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball de la même année.
- Si un club qui remporte son Tour Préliminaire ne peut pas participer aux Phases Finales nationales, il sera demandé au second mieux classé du Tour Préliminaire concerné, puis au troisième, etc. de le remplacer.
- La Ligue Ile-de-France voit les 3 équipes les mieux classées dans les Championnats Régionaux concernés se qualifier pour la Phases Finales des Championnats de France de l'année en cours.
- Si un des trois clubs qualifiés pour l'IDF ne peut pas participer aux Phases Finales, il sera demandé au quatrième mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au cinquième, etc. de le remplacer.

CHAMPIONNATS OPEN DE FRANCE 9U

- Les Champions Régionaux se rencontrent sur un week-end de phases finales.
- Si un club qui remporte son Championnat Régional ne peut pas participer au Tour Préliminaire de sa zone, il sera demandé au second mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au troisième, etc., de le remplacer.

- La formule sportive pour les Phases Finales est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.
- Compte tenu du nombre de joueurs et d'équipes engagées sur son territoire, la Ligue Ile de France se voit attribuer directement 2 places pour les Phases Finales des Championnats de France Baseball dans chaque catégorie.
- Si un des deux clubs qualifiés pour l'IDF ne peut pas participer aux Phases Finales, il sera demandé au troisième mieux classé du Championnat Régional concerné, puis au quatrième, etc. de le remplacer.

Mode de qualification :

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 8 joueurs minimum.

Formule de championnat :

- 1^{er} tour : Tous contre tous simple (Round robin) par poule de 3 avec classement.
- Rencontres de classement :
 - Les premiers de chaque poule se regroupent et forment une nouvelle poule
 - (idem pour les 2^{ème} et 3^{ème} donc 3 poules de 4 équipes).
- Formule de compétition avec simple élimination (bracket).
- *Validation par le comité directeur.*

ANNEXE 8.02

Application RGS 16.01

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes, et Votée par le Comité Directeur du 17 janvier 2015
1 an au moins avant le début du championnat

FORMULES

COMPETITIONS REGIONALES

Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements sportifs comporteront des points imposés :

- La distance des terrains et des lanceurs,
- Les éléments de protection,
- Les règles des points d'écart (mercy rules),
- Les règles de protection des lanceurs et receveurs.

D'autres points sont laissés aux choix des ligues :

- La date de démarrage des championnats régionaux,
- La formule de compétition,
- Le nombre de joueurs nécessaire sur le terrain,
- Le choix des balles pour les catégories 9U et 15U,
- Les limites de points par manche.

Les formules sont libres et un minimum de 12 rencontres est préconisé.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 8.03
Application RGES 16.01
Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes, et Votée par le Comité Directeur du 17 janvier 2015
1 an au moins avant le début du championnat

FORMULES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Obligations des Comités Départementaux pour les Catégories Jeunes

Les règlements sportifs comporteront des points imposés :

- **La distance des terrains et des lanceurs,**
- **Les éléments de protection,**
- **Les règles des points d'écart (mercy rules),**
- **Les règles de protection des lanceurs et receveurs.**

D'autres points sont laissés aux choix des comités départementaux :

- **La date de démarrage des championnats régionaux,**
- **La formule de compétition,**
- **Le nombre de joueurs nécessaire sur le terrain,**
- **Le choix des balles pour les catégories 9U et 15U,**
- **Les limites de points par manche.**

~~Les formules sont libres et un minimum de 12 rencontres est préconisé.~~
Validation par le comité directeur.

ANNEXE 9
Application RGES 17.06

DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	9 manches	
		Phase de qualification
- 18U	9 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- 15U	7 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h45 de jeu,
- 12U	6 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h30 de jeu,
- 9U	4 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
- 18U	6 manches
- 15U	5 manches
- 12U	4 manches
- 9U	4 manches

Règle des 15 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
- 18U	5 manches
- 15U	4 manches
- 12U	3 manches
- 9U	3 manches

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	9 manches	
		Phase de qualification
- 18U	7 9 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- 15U	6 7 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h45 de jeu,
- 12U	5 6 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h30 de jeu,
- 9U	4 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.

**La durée officielle peut être adaptée aux contraintes de la formule de championnat choisie.
En aucun cas elle ne peut excéder la durée officielle.**

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
- 18U	6 manches
- 15U	5 manches
- 12U	4 manches
- 9U	4 manches

Règle des 15 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
- 18U	5 manches
- 15U	4 manches
- 12U	3 manches
- 9U	3 manches

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	2 x 7 manches
------------------	---------------

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres en 7 reprises 5 manches

Règle des 15 points d'écart

- Rencontres en 7 reprises 5 manches

CHAMPIONNATS JEUNES

~~Toutes les dispositions concernant les rencontres des championnats jeunes sont précisées dans les règlements des championnats jeunes annexés aux présents règlements en annexes 18, 19, 20 et 21.~~
Validation par le comité directeur.

ANNEXE 11
PEREQUATIONS BASEBALL 2016

Mise à jour du document en changeant l'année (2015 2016) PLUS

~~U18 – U15 – U12 & U09~~ 18U – 15U – 12U – 9U

La péréquation est calculée ALLER/RETOUR, dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs déplacés.

Un prévisionnel basé sur 14 joueurs sera établi avant les championnats.

~~Phase nationale : Péréquation entre TOUTES les équipes.~~
~~Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 14 joueurs.~~

Phase ~~finale~~ **préliminaire** : Péréquation entre TOUTES les équipes **du plateau.**
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 14 joueurs.

Plateau final : Péréquation entre les équipes ~~si plateau, à l'exception du club organisateur.~~
~~Equilibre de charge de transport si 2 équipes se rencontrent.~~
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 14 joueurs.

~~Dans le cas d'une organisation nationale sur un seul plateau exemption du club organisateur.~~

Si l'organisation est confiée à deux clubs, un Comité Départemental ou à une Ligue Régionale TOUS les clubs sont concernés par la péréquation

INTER-LIGUES

~~Pas de Péréquation annulées~~ pour les Compétitions Inter-Ligues.
Proposition CFJeunes votée par Comité Directeur

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 12-1
Application RGES 18.01.01
Préparée par CFTE et votée par le Comité Directeur du

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL

Avant-propos :

En instaurant cette procédure, la commission fédérale terrains et équipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en délégués de zones et commissaires techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.

1 - Dossier d'intention de construction de terrain :

- Il doit comporter :

- La délibération de l'organe délibérant de la Collectivité locale ou territoriale, ou la lettre du ~~Maire ou du Maire Adjoint~~ **premier élu de la collectivité ou de son représentant élu** chargé des Sports, ~~du Président du Conseil Général ou Régional ou de l'Elu chargé des Sports~~ déclarant clairement l'intention ~~de la municipalité ou~~ de la collectivité de réaliser un terrain de Baseball et/ou de Softball **sur son territoire dont il a la compétence** ;
- Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
 - o Les limites exactes du terrain,
 - o L'orientation,
 - o L'environnement :
 - Routes, voies ferrées, etc...
 - Lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
 - Equipements sportifs existants.
- Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires Baseball, Softball, ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc) ;
- **Validation par le comité directeur.**

ANNEXE 12-2

Application RGES 18.01.02

Préparée par CFTE et votée par le Comité Directeur du

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2016

	Homologable	A	B	C	D	E
	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Sol Non Dangereux						
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop de 7 mètres (Situé à 18, 25 mètres)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum (95m – 115m – 95m)	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Monticule en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Minimum pour Classification	81	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le Commissaire Technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à 18,25 mètres, mais ne fait que 5 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques : - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2016 :	Division 1 :	Catégorie A
	Division 2 :	Catégorie A
	Nationale 1 :	Catégorie A
	Nationale 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison **2016**, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Les terrains pour les compétitions Jeunes devront répondre aux critères suivants :

CHAMPIONNATS 18U

- Le champ extérieur doit être au minimum de **73,20 76,20 m, 90** mètres **conseillé**.
- **Les bases doivent être placées à 27,43 mètres de distance.**
- **La plaque de lanceur doit être à 18,44 mètres,**
- 16,45 mètres pour les joueurs de 15 ans.
- L'écran arrière doit se situer entre **9,10 11** mètres et 18,29 mètres.

CHAMPIONNATS 15U

- Le champ extérieur doit être au minimum de **73,20 75** mètres.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres,
- 14 mètres pour les joueurs de 12 ans.
- L'écran arrière doit se situer entre **9,10 9** mètres et **5 11** mètres.
- Double-base **recommandée obligatoire** en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS 12U

- Le champ extérieur doit être au minimum de ~~61~~ **60** mètres.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres.
- L'écran arrière doit se situer entre ~~9,10~~ **7** mètres et ~~5~~ **9** mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS 9U

- Le champ extérieur doit être au minimum de ~~54~~ **45** mètres.
- Les bases doivent être placées à 15 mètres de distance.
- 4 bases en Rookie ou 3 bases en Beeball.
- Utilisation d'une machine à lancer ou d'un coach partenaire situé à 12 mètres obligatoire.
- L'écran arrière doit se situer ~~à~~ **entre 5 et 7** mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs :

12U	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année :	12 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U	3 ^{ème} année :	14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
15U	1 ^{ère} année :	14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
15U	2 ^{ème} et 3 ^{ème} année :	16,45 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
18U	toutes années :	18,43 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur.

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.

**Exemple : un joueur 1^{ère} année 15U peut lancer à 16,45 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.
Validation par le comité directeur.**

ANNEXE 18

Règlement Championnat 18U

4.00 – DEBUT ET FIN DE LA RENCONTRE

4.10

(a) Une rencontre réglementaire consiste en **7 9** manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :

5.00–MISE EN JEU DE LA BALLE, BALLE «MORTE» ET BALLE EN JEU

5.07

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

Ce changement peut aussi intervenir avant le retrait des trois joueurs si l'équipe offensive a marqué sept points dans la manche.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur- coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Les limites de points par manche pour les championnats régionaux jeunes :

Les ligues auront le choix entre 2 méthodes pour définir la durée d'une manche.

CHOIX N°1 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué 7 points dans la manche,

Exception : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

CHOIX N°2 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si 25 lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le 25^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'au bout.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le 26^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

8.00 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre **maximum** de lancers effectués par un joueur est de **95 105(85 90** pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Pour les 18U :

1 à 55 lancers :	aucun repos imposé,
59 à 85 lancers :	2 jours de repos imposé,
86 à 105 lancers :	4 jours de repos imposé.

Pour les 15U :

1 à 45 lancers :	aucun repos imposé,
46 à 75 lancers :	2 jours de repos imposé,
76 à 90 lancers :	4 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0 :00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Le nombre de lancers d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Un compteur de lancers réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lancers pour les deux équipes.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de **7 9 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures (6 8 sur 24 heures et 12 sur 48 heures** pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition) ~~sur une période de 4 jours.~~

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 19

Règlement Championnat 15U

1– OBJECTIFS DU JEU

1.13

Le gant de 1^{ère} base est **recommandé obligatoire**.

4.00 – DEBUT ET FIN DE LA RENCONTRE

4.10

(a) Une rencontre réglementaire consiste en **6 7** manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :

5.00 – MISE EN JEU DE LA BALLE, BALLE « MORTE » ET BALLE EN JEU

5.07

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

Ce changement peut aussi intervenir avant le retrait des trois joueurs si l'équipe offensive a marqué ~~cinq~~ **six** points dans la manche.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la manche se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.

Les limites de points par manche pour les championnats régionaux jeunes :

Les ligues auront le choix entre 2 méthodes pour définir la durée d'une manche.

CHOIX N°1 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué 6 points dans la manche,

Exception : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

CHOIX N°2 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si 25 lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le 25^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'au bout.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le 26^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

8.00 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers **maximum** effectués par un joueur est de ~~85~~ **90** (75 pour un joueur de 12 ans dans l'année de la compétition) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Pour les 15U : 1 à 45 lancers : aucun repos imposé,
46 à 75 lancers : 2 jours de repos imposé,
76 à 90 lancers : 4 jours de repos imposé.

Pour les 12U : 1 à 40 lancers : aucun repos imposé,
41 à 65 lancers : 2 jours de repos imposé,
66 à 75 lancers : 4 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0 :00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Le nombre de lancers d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.

Les effets ne sont pas recommandés (droite et change-up prioritairement)

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Un compteur de lancers réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lancers pour les deux équipes.

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs :

15U 1^{ère} année : 14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
15U 2^{ème} et 3^{ème} année : 16,45 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

12U 1^{ère} et 2^{ème} année : 12 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U 3^{ème} année : 14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.

Exemple : un joueur 1^{ère} année 15U peut lancer à 16,45 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de ~~7~~ **8 sur 24 heures et 12 sur 48 heures** (~~6~~ **7 sur 24 heures et 10 sur 48 heures** pour un joueur de 12 ans dans l'année de la compétition) ~~sur une période de 4 jours.~~

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 20
Règlement Championnat 12U

1– OBJECTIFS DU JEU

4.00 – DEBUT ET FIN DE LA RENCONTRE

4.10

(a) Une rencontre réglementaire consiste en ~~5~~ **6** manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :

5.00 – MISE EN JEU DE LA BALLE, BALLE « MORTE » ET BALLE EN JEU

5.07

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

Ce changement peut aussi intervenir avant le retrait des trois joueurs si l'équipe offensive a marqué ~~quatre~~ **cinq** points dans la manche.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur-coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Les limites de points par manche pour les championnats régionaux jeunes :

Les ligues auront le choix entre 2 méthodes pour définir la durée d'une manche.

CHOIX N°1 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué 5 points dans la manche,

Exception : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

CHOIX N°2 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si 25 lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le 25^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'au bout.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le 26^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

8.00 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers **maximum** effectués par un joueur est de 75 sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

**1 à 40 lancers : aucun repos imposé,
41 à 65 lancers : 2 jours de repos imposé,
66 à 75 lancers : 4 jours de repos imposé.**

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0 :00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Le nombre de lancers d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.

Les effets ne sont pas autorisés (droite et change-up uniquement).

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Un compteur de lancers réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lancers pour les deux équipes.

Les joueurs de 9 ans ne peuvent pas être lanceur (anniversaire des 9 ans dans l'année civile de la compétition).

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lancers :

**12U 1^{ère} et 2^{ème} année : 12 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U 3^{ème} année : 14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,**

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.

Exemple : un joueur 1^{ère} année 12U peut lancer à 14 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de ~~6 sur une période de 4 jours~~ **7 sur 24 heures et 10 sur 48 heures**. Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de 9 ans ne peuvent pas être receveur (anniversaire des 9 ans dans l'année civile de la compétition).

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 21 Règlement Championnat 9U

La pratique devra obligatoirement être celle du BEEBALL.

Cependant, en fonction du niveau de pratique des 9U de la ligue, la commission régionale jeunes aura la possibilité de choisir une des trois règles BEEBALL qu'elle souhaite appliquer.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 22 : ECHEANCIER

1 an avant le début du Championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball. (16.01.01)
1 ^{er} Novembre	<p>La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la C.N.S.B et la Commission Fédérale Jeunes (2.02)</p> <p>Fixation par le Comité Directeur des Catégories d'Age et des années de participation aux Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux. (34.01)</p> <p>La C.N.S.B établit le <u>calendrier général provisoire</u> au plus tard le 1^{er} novembre. (12.01.01)</p> <p>Le <u>calendrier général provisoire</u> indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional. (12.01.04 ou 03)</p> <p>La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires de pré-engagement au plus tard le 1^{er} novembre. (12.02.02)</p> <p>La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 1^{er} novembre. (12.02.03)</p>
15 Novembre	Retour des formulaires de pré-engagement aux Championnats nationaux. (12.03)
30 Novembre	<p>La C.N.S.B établit le <u>calendrier général prévisionnel</u>. (12.04.01)</p> <p>Le Comité Directeur fédéral approuve le <u>calendrier général prévisionnel</u> des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier. (12.04.03)</p> <p>La Fédération diffuse le <u>calendrier général prévisionnel</u> aux Clubs concernés avec les formulaires d'engagement définitif. (12.04.04)</p>
15 Décembre	<p>Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la C.N.S.B ou de la Commission Fédérale Jeunes (9.02.02)</p> <p>Dépôt des demandes d'homologation des championnats départementaux auprès des C.R.S.B. (10.02.02)</p> <p>Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur. (42.02.02)</p>
31 Décembre	<p>Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux. (9.03.01)</p> <p>Homologation par les C.R.S.B des championnats départementaux. (10.03.01)</p> <p>Date limite de déclaration de modification de terrain. (18.01.03)</p>
15 Janvier	Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux. (12.05)
15 Février	<p>La Fédération diffuse le <u>calendrier définitif</u> aux Clubs concernés, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E, à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour diffusion générale. (12.08)</p> <p>Date de retour à la C.F Jeunes des formulaires d'engagement des Ligues Régionales aux Inter Ligues (13.04.03)</p>
28 février	Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur. (42.05)
30 juin	Date limite de fin des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Nationale 2</u> , (14.01)
1^{er} juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes . (14.02.01)
8 Juillet	Transmission à la C.F Jeunes, par les ligues régionales (C.R.S.B ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)
10 juillet	Transmission par les C.R.S des classements définitifs homologués des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Nationale 2</u> , à la C.N.S.B (13.01.01)
20 Juillet	Expédition par la C.N.S.B du <u>calendrier provisoire du championnat de Nationale 2</u> , avec les formulaires d'engagement définitifs. (13.01.03)

Validation par le comité directeur.

5/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

ANNEXES

ANNEXE 1	CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.04)
ANNEXE 2	PENALITES ET SANCTIONS POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.03)
ANNEXE 3	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (7.01)
ANNEXE 4	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (8.01)
ANNEXE 5	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (9.01)
ANNEXE 6	FORMULAIRES D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (13.03)
ANNEXE 7	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, NATIONALES INTERREGIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (17.01)
ANNEXE 8	DUREE DES RENCONTRES (18.09)
ANNEXE 9-1	PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL (18.01.01)
ANNEXE 9-2	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)
ANNEXE 10	CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SOFTBALL (19.05.01)
ANNEXE 11	CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR OU JOUEUSE (32.03.03)
ANNEXE 12	PEREQUATIONS (47.01.02)
ANNEXE 13	ECHEANCIER

Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1 ARBITRAGE
Application RGES 20.03.06.02
Préparée par la C.N.A.B. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

☞ X chèques de provision de XXXX Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du XXX
- Un à compter du XXX

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

OPEN DE FRANCE JEUNES

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe participante doit être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son club.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 20.03.01.02

Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Un scoreur de chaque club participant doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement, **s'il est convoqué par la C.F.S.S ou, à défaut, par la C.N.S.S.**

Ce scoreur doit être inscrit au rôle des scoreurs actifs de la CFSS. (Diplômé et compétent.)

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission régionale scorage – statistique (lorsqu'elle existe) ou auprès de la C.F.S.S, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge de chaque club.

Phases finales :

Les scoreurs ~~s'étant démarqués, prometteurs, par appel aux ressources locale., Clubs qualifiés,~~ sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs par rencontre et un statisticien par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la fédération.

Statisticiens :

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des statisticiens seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra :

2 chèques de provision de XXXX Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du XXX

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1.01

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de XXX euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 20 licenciés jeunes.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour une équipe jeune (19U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball.

Le club doit également s'assurer de sa disponibilité lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut en aucun cas faire partie du roster de l'équipe ou de son encadrement (coach).

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de sexe différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

~~Présenter le roster de 11 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale.~~

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge
- **Validation par le comité directeur.**

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de **XXX** euros chacun.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 10 licenciés jeunes.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball.

Le club doit également s'assurer de sa disponibilité lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut en aucun cas faire partie du roster de l'équipe ou de son encadrement (coach).

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de sexe différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1.03

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de **XXX** euros chacun.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball.

Le club doit également s'assurer de sa disponibilité lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut en aucun cas faire partie du roster de l'équipe ou de son encadrement (coach).

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de sexe différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE.1.04

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 16U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Présenter un ou plusieurs Arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 13U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.

- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ledit championnat.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 2

Application RGES 5.03 4

Votee par les Comités Directeurs du 02/03/2008, du 24/04/2010 et du 12 décembre 2015

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

APPELS DE DECISIONS RI 75 – 76 – 77 - 78

Frais d'ouverture de dossier et d'enquête	50 €	(Par appel)
---	------	-------------

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre softball (20.03.01.01 et 20.03.02)	160 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1-N1 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et Nationale 1 (20.03.03)	100 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36.3)	80 €	(par arbitre et rencontre)
Demande d'Inspection	460 €	(+)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	16 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	16 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.06)	100 €	(Par rencontre (1))

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	80 €	Pénalité pour le Club
---	------	-----------------------

BALLES (42.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité

CODIFICATION DES RENCONTRES		
Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	3 €	(par infraction) (2)
COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT		
Non communication des résultats le soir de la rencontre	150 €	
Championnats Nationaux (24.03)	150 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	150 €	(par journée)
CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS		
Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01)	20 €	(par joueur/joueuse)
Réclamation (26.03.01)	30 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	80 €	(par cas)
ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT		
Non respect des obligations (5.04)	1 000 €	Non participation ou retrait du championnat
EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I		
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	160 €	Pénalité pour le Club
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)		
Non transmission par courrier électronique le soir de la rencontre		
Feuille de Score (24.02)	16 €	(par feuille)
Feuille de Match et attestations collectives et/ou individuelles de licence (24.01.01) (22.05.03)	16 €	(par feuille) (1)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de Match (22.06.01)	80 €	(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de Match (22.06.01)	10 €	(par feuille)
Non réception de la feuille de Match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.S (22.05.03)	30 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	80 €	(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopées (23.02.02)	15 €	(par rencontre)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.S (23.04.02)	30 €	(par rencontre) (1)
FORFAITS (19.02)		
Championnats Nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre
JOUEUSES & JOUEURS		
Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30.06)	80 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre minimum de joueurs étrangers sélectionnables en équipe de France (31.12.01.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles d'utilisation de joueurs non sélectionnables en équipe de France (31.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs mutés	150 €	(par rencontre et joueur)

(32.05)			(1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.06)	150 €		(par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.03.02)	150 €		(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur (se) non inscrit sur le l'attestation collective et/ou individuelle de licence (29.06)	150 €		(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective ou individuelle de licence (29.06)	150 €		(par rencontre et joueur) (1)

LIGUES

Non transmission des demandes d'homologation définitive pour championnat national (9.04.02)			(Equipe non qualifiée)
Non communication du classement régional (14.02.02)			(Annulation des droits à participation au championnat national)
Non transmission des résultats des Championnats Régionaux tous les 15 jours (Annexe 7.02)	50 €		
Rencontres non conformes aux règlements en vigueur (9.07.02 – 10.07.02)	150 €		(par rencontre)

SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)			
Division 1, Nationale 1	150 €		(Par scoreur par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (21.03.04)	30 €		(par rencontre)
Non paiement des indemnités de scorage par un club (21.04.04)	400 €		(par rencontre) (1)
Pénalités pour le Scoreur :			
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.08)	10 €		(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.08)	10 €		(par rencontre)

SOFTBALL MIXTE BALLE RAPIDE (Fastpitch)

Non déclaration d'une rencontre ou d'un tournoi (5.01.01.02.02)	100 €		(par rencontre ou tournoi)
Participation de joueur ou joueuse non licencié(e) compétition (5.01.01.02.02)	150 €		(par joueur ou joueuse)

Notes :

- (1) Défaite par pénalité pour le club en infraction
- (2) Par document ou communication ne faisant pas référence à la codification.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 3
Application RGES 7.01
Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

Pour s'inscrire aux phases nationales par secteurs (P1) ou nationales croisées (P2) une équipe de club doit avoir participé à l'ensemble d'un championnat régional.

Lors de la phase nationale par secteurs (P1) les équipes de clubs sont regroupées en poules géographiques et jouent un simple ou double round robin en fonction du nombre d'équipes engagées

Lors de la phase nationale croisée (P2) les équipes des clubs de la 1ère poule géographique jouent contre celles qu'ils n'ont pas encore rencontré en simple ou double round robin, afin qu'au terme de cette phase toutes les équipes des clubs se soient rencontrés une ou deux fois.

Seuls les 2 premiers du classement final National (P1 + P2 : combiné secteurs et croisements) peuvent accéder à la finale qui se jouera au meilleur des 3 rencontres.

Une place de troisième doit obligatoirement être attribuée.

Pour participer aux rencontres des Finales un joueur devra avoir joué au moins 1/3 des rencontres de son équipe des phases nationales par secteurs et croisées (P1 et P2).

DIVISION 1

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- finale, au meilleur des 3 rencontres chez le 1^{er} de la phase régulière,
- Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S,
- Par dérogation aux RGES, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres impaires en totalité et seront interdits dans les rencontres paires.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2016 représentent la France en Coupe d'Europe 2017.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2017.
- L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2017.

NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES

- Les équipes **mixtes** de clubs, équipes constituées avec les joueurs présents, ententes et sélections départementales ou régionales sont autorisées à participer.
- La durée officielle d'une rencontre est de :
 - Phase de qualification
 - **19U** **7** manches Achèvement de la manche en cours après **2h de jeu,**
 - **16U** **6** manches Achèvement de la manche en cours après **2h de jeu,**
 - **12U** **5** manches Achèvement de la manche en cours après **1h30 de jeu.**
- La gestion de la protection des lanceurs et receveurs fait l'objet d'une information annuelle par la commission fédérale jeunes, après validation par le comité directeur.
- La coquille est obligatoire pour les garçons.
- Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 16 ans et moins et 13 ans et moins.

Règles de protection des lanceurs :

Pour les 19 ans et moins : 7 manches dans une rencontre,
10 manches sur 24 heures,
14 manches sur 48 heures.

Pour les 16 ans et moins : 6 manches dans une rencontre,
8 manches sur 24 heures,
12manches sur 48 heures.

Pour les 13 ans et moins : 4 manches dans une rencontre,
6 manches sur 24 heures,
9manches sur 48 heures.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Une balle lancée dans une manche compte pour une manche lancée.

Règles de protection des receveurs :

Pour les 19 ans et moins : 9 manches sur 24 heures,
14 manches sur 48 heures.

Pour les 16 ans et moins : 8 manches sur 24 heures,
12manches sur 48 heures.

Pour les 13 ans et moins : 7 manches sur 24 heures,
10 manches sur 48 heures.

Limite de points par manche :

16 ans et moins : 5 points par manche maximum. Possibilité de marquer plus sur un coup de circuit.

**13 ans et moins : 4 points par manche maximum. Possibilité de marquer plus sur un coup de circuit.
Validation par le comité directeur.**

ANNEXE 4

Application RGES 8.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les Ligues Régionales sont tenues des respecter les R.G.E.S Softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence. ~~sauf dérogation spécifique accordée par la Commission Nationale Sportive Softball.~~

Participation au Championnat National

~~Pour pouvoir prétendre participer au Championnat National, les équipes qualifiées des championnats régionaux homologués par la Commission Nationale Sportive Softball, devront avoir effectué le nombre de rencontres minimum défini dans les RGES Softball.~~

Obligations des Ligues Régionales

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la commission nationale sportive softball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.S

~~Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats Seniors qualitatifs pour le Championnat National pour le 16 Juin pour le Fastpitch masculin et le 23 juin pour le Fastpitch féminin.~~

~~Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la Commission Nationale Sportive Softball ne pourra prétendre participer au Championnat National.~~

~~Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes~~

~~Les Règlements Particuliers Régionaux des compétitions relevant des catégories 6 ans et moins, 9 ans et moins, 13 ans et moins, 16 ans et moins et 19 ans et moins doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes et à la Commission Nationale Sportive Softball, afin que celles-ci procèdent, ou non, à leurs validations.~~

~~A défaut d'effectuer cet envoi, la Ligue Régionale concernée ne pourra prétendre à l'homologation préliminaire définie à l'article 9.03.01 des R.G.E.S Softball, et aucun de ses Clubs ne sera qualifié pour ledit championnat.~~

~~Validation par le comité directeur.~~

ANNEXE 5

Application RGE 9.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 24 avril 2010

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

~~Le Règlement et le planning du championnat départemental doit faire l'objet d'une homologation de la Commission Nationale Sportive Softball et ne doit pas interférer avec les championnats directement supérieurs.~~

Les comités départementaux sont tenus de respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des Comités Départementaux

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la commission nationale sportive softball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.S

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 6

Application RGE 13.03

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- ~~Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,~~
- Les chèques d'engagement,

- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision d'établissement des statistiques pour la division 1,
- Les chèques de provision d'arbitrage, le cas échéant,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national,
- Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- La déclaration par le Responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations.

OPEN DE FRANCE MIXTE 13U et 16U

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club lors de l'Open de France.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 7

Application RGES 17.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

Lors de la phase nationale par secteurs (P1) les équipes de clubs sont regroupés en poules géographiques et jouent un simple ou double round robin en fonction du nombre d'équipes engagées.

Lors de la phase nationale croisée (P2) les équipes de clubs de la 1ère poule géographique jouent contre celles qu'ils n'ont pas encore rencontré en simple ou double round robin, afin qu'au terme de cette phase toutes les équipes des clubs se soient rencontrés une ou deux fois.

Seuls les 2 premiers du classement final National (P1 + P2) peuvent accéder à la finale qui se jouera au meilleur des 3 rencontres.

COMPETITIONS REGIONALES

Le championnat régional doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la Commission Nationale Sportive Softball).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 6 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la Commission Nationale Sportive Softball.

Obligations des Ligues Régionales

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Les compétitions départementales sont de la compétence des Comités Départementaux.

Elles peuvent être de toutes les catégories déterminées par les années de participation aux divers championnats.

Les formules sont libres et un minimum de 6 rencontres est préconisé.

Les Comités Départementaux rendent compte aux Commissions Sportives Régionales des résultats et des classements.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 8

Application RGES 18.17.09

Préparée par la C.N.S.S. Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

DUREE DES RENCONTRES

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des reprises par niveau de compétition est fixé comme suit :

Phase de qualification

- | | | | |
|---|-----------------------|------------------|--|
| ○ | 20 ans et plus | 7 manches | |
| ○ | 19U | 7 manches | Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu, |
| ○ | 16U | 6 manches | Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu, |
| ○ | 12U | 5 manches | Achèvement de la manche en cours après 1h30 de jeu. |

Règle des points d'écart :

Selon les règlements ISF, la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

En Fastpitch :

- avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche, **y compris les 16U,**
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche, **y compris les 16U,**
- **10 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche pour les 13U.**
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 5^e manche, **y compris les 16U,**
- **7 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche pour les 13U.**

En Slowpitch :

- Avec 20 points d'écart à partir de la fin de la 4^e manche,
- 15 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche et suivantes.

Rupture d'égalité :

**Pour les 20 ans et plus et les 19U la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7^{ème} manche,
Pour les 16U la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 6^{ème} manche,
Pour les 13U la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 5^{ème} manche.**

MIXTE OUTDOOR FASTPITCH ET SLOWPITCH

~~Rencontres de 1h30 ou 7 manches.~~

MIXTE INDOOR FASTPITCH ET SLOWPITCH

~~Rencontres de 50 minutes ou 7 manches.~~

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 10

Application RGES 19.05.01

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et la C.N.S.S.
Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

IV - TABLEAU DES DISTANCES

CATEGORIE	PLAQUE	BASE	ECRAN ARRIERE	CLOTURES
FEMININ FASTPITCH				
20 ans et plus 19 ans et moins	13,11 m	18,29 m	9 m	67,06 m
16 ans et moins	12,19 m	18,29 m	7 m	55 m
13 ans et moins	10,67 m	18,29 m	5 m	50 m
MASCULIN FASTPITCH				
20 ans et plus 19 ans et moins	14,02 m	18,29 m		76,20 m
16 ans et moins	14,02 m	18,29 m		76,20 m
FEMININ SLOWPITCH				
20 ans et plus	15,24 m	19,81 m		83,82 m
19 ans et moins	15,24 m	19,81 m		80,77 m
16 ans et moins	14,02 m	19,81 m		80,77 m
MASCULIN SLOWPITCH				
20 ans et plus 19 ans et moins	15,24 m	19,81 m		91,44 m
16 ans et moins	14,02 m	19,81 m		91,44 m
MIXTE SLOWPITCH	15,24 m	19,81 m		83,82 m

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 9-1

Application RGES 18.01.01

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL

Avant-propos :

En instaurant cette procédure, la Commission Fédérale Terrains et Equipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en Délégués de zones et Commissaires Techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.

1 - Dossier d'intention de construction de terrain :

- Il doit comporter :

- La délibération de l'organe délibérant de la Collectivité locale ou territoriale, ou la lettre du ~~Maire ou du Maire Adjoint~~ **premier élu de la collectivité ou de son représentant élu** chargé des Sports, ~~du Président du Conseil Général ou Régional ou de l'Elu chargé des Sports~~ déclarant clairement l'intention ~~de la municipalité ou~~ de la collectivité de réaliser un terrain de Baseball et/ou de Softball **sur son territoire dont il a la compétence** ;
- Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
- **Validation par le comité directeur.**

ANNEXE 9-2

Application RGES 19.01.02

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du
12 décembre 2015

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2016

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop (Situé selon la norme ISF)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum respectées	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Cercle du lanceur en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					

Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Tribunes	3					
Total Minimum pour Classification	84	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le commissaire technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à distance, mais ne fait que 2 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques :

- Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
- La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2016 :

National :	Catégorie A et B
Régional :	Catégorie C et D
Départemental :	Catégorie E

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 12
Application RGES 47.01.02
Préparée par le responsable chargé des péréquations et
Votée par le comité directeur du 12 décembre 2015

PEREQUATIONS SOFTBALL 2016

A compter du 1^{er} janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations softball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765 compte commun avec les péréquations baseball.

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,
= Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGS SOFTBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois ans.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2017, voire le 15 février 2017.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2017.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.

- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le Club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
- Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créiteurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système DROPBOX donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier avant le premier appel.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULIN : 6 CLUBS

Nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2016.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2016.
Appel du solde le 17/08/2016.
Versement du solde le 19/08/2016 selon l'état des encaissements.

Finales .1/2,3/4 et 5/6 Maintien et Barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 MASCULIN : X CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2016.
Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2016.
Appel du solde le 05/07/ 2016.
Versement du solde le 07/07/2016, selon l'état des encaissements.

Finale, Maintien et barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

DIVISION 1 FEMININ : 6 CLUBS

Nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2016.
Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2016.
Appel du solde le 17/08/2016.
Versement du solde le 19/08/2016 selon l'état des encaissements.

Finales .1/2,3/4 et 5/6 Maintien et Barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 FEMININ : X CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2016.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2016.

Appel du solde le 05/07/ 2016.

Versement du solde le 07/07/2016, selon l'état des encaissements.

Finale, Maintien et barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OPEN DE FRANCE MIXTE FASTPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

OPEN DE FRANCE MIXTE SLOWPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

19U – 16U – 13U – 9U

La péréquation est calculée ALLER/RETOUR, dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs déplacés.

Un prévisionnel basé sur 14 joueurs sera établi avant les championnats.

Phase **préliminaire** : Péréquation entre TOUTES les équipes **du plateau**.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 14 joueurs.

Plateau final : Péréquation entre les équipes à l'**exception du club organisateur**.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 14 joueurs.

Si l'organisation est confiée à deux clubs, un comité départemental ou à une ligue régionale TOUS les clubs sont concernés par la péréquation

INTER-LIGUES

PAS DE PEREQUATIONS

OBJECTIF 2017

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2017, il est demandé à chaque club de DIVISION 1, NATIONALE 1, de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2017.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2017 pourra être réactualisée par le bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »

Le Panache B5 A112

191 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

06 21 11 49 27 marchialain@gmail.com

Contact unique par ce téléphone et ce mail

Validation par le comité directeur.

6/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE BASEBALL POUR LIGUES ET COMITES

ANNEXE FINANCIERE RGES BASEBALL (PENALITES ET SANCTIONS) POUR LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02)	x	(Par arbitre par saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	x	(Par journée d'arbitrage)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	x	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36.3)	150 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	x	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)		(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	x	(Par rencontre) (1)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT			
Non respect des obligations (5.034)		1 000 €	Non participation ou retrait du championnat
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)			
Non transmission par courrier électronique le soir de la rencontre			
Feuille de Score (24.02) et par courrier (23.04.02)	x		(par feuille)
Feuille de Match et attestations collectives et/ou individuelles de licence (24.01.01.01) (22.05.03)	x		(par feuille) (1)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de Match (22.06.01)	x		(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de Match (22.06.01)	x		(par feuille)
Non réception de la feuille de Match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.B (22.05.03) (24.01.01.03)	x		(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	x		(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopées (23.02.02)	x		(par rencontre)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.B (23.04.02)	x		(par rencontre) (1)
Non communication du double carbone des feuilles de score à l'équipe visiteuse (23.04.02)	x		(par rencontre)
JOUEURS			
Utilisation de joueur non qualifié (30.08)	x		(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre minimum de joueurs étrangers sélectionnables en équipe de France (31.12.01.04)	x		(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles d'utilisation de joueurs non sélectionnables en équipe de France (31.04)	x		(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés -mutés (32.05)	x		(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.04.13)	x		(par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.04.02)	x		(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster l' attestation collective et/ou individuelle de licence (29.06)	x		(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective ou individuelle de licence (29.06)	x		(par rencontre et joueur) (1)
Non respect de la couleur du maillot (Règles du Jeu 1.11)		500 €	(par rencontre)

Validation par le comité directeur.

7/ CATEGORIES D'AGE 2016

Catégories d'âge 2016

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
19 ans et plus	1997 et avant	1997 et avant	1997 et avant
18 ans et moins	1998 / 1999 / 2000	1998 / 1999 / 2000	1998 / 1999 / 2000
15 ans et moins	2001 / 2002/ 2003	2001 / 2002/ 2003	2001 / 2002/ 2003
12 ans et moins	2004 / 2005 / 2006	2004 / 2005 / 2006	2004 / 2005 / 2006
9 ans et moins	2007 /2008 /2009	2007 /2008 /2009	2007 /2008 /2009
6 ans et moins	2010 /2011/2012	2010 /2011/2012	2010 /2011/2012

LOISIR : Toutes catégories d'âges

Validation par le comité directeur.

8/ BALLE OFFICIELLES 2016

CHAMPIONNATS SENIOR (19 ans et plus) DE BASEBALL

- Wilson A 1030
- Covee CD 101
- Macron
- Mizuno MZ 270 (balle recommandée par la Fédération)

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

- 18U Balles identiques aux championnats 19 ans et plus
- 15U **Balles identiques aux championnats 19 ans et plus,**
ou Kenko World A,
ou Kenko 9.0 A de 9 pouces.
- 12U Kenko World B,
ou Kenko 8.7 B de 8 pouces $\frac{3}{4}$.
- 9U **Balles SoftTouch de 8.5",**
ou Kenko World C,
ou Kenko 8.5 C de 8 pouces $\frac{1}{2}$,
ou Kenko de type gonflable.

- 6U **Balles SoftTouch de 8.0",**
ou Kenko de type gonflable.
- ~~Beeball Rookie~~ ~~Kenko World C~~ ou ~~Kenko 8.5 C~~ de 8 pouces ½
ou ~~Kenko de type gonflable~~
- ~~Beeball Teeball~~ ~~Kenko~~ de type gonflable

Championnats Nationaux

15U : Si moins de 6 ligues régionales ont fait le choix d'utiliser la balle dure pour leur championnat régional, le championnat national se fera en balle Kenko World A.

Si 6 ligues régionales ou plus ont fait le choix d'utiliser la balle dure pour leur championnat régional, le championnat national se fera en balle dure.

12U : Kenko B de 8 pouces ¾ .

9U : Kenko C de 8 pouces ½.

Championnats Régionaux

15U : Certaines ligues possèdent le niveau de jeu pour utiliser la balle de baseball classique (balle dure).

Il est autorisé de jouer les compétitions régionales 15U en utilisant des balles de baseball classique.

9U : Certaines ligues ne possèdent le niveau de jeu pour utiliser la balle Kenko C de 8 pouces ½.

Il est autorisé de jouer les compétitions régionales 9U en utilisant des balles molles de type Benson Soft-T de 8 pouces ½. Ces balles identiques sont plus molles.

Le choix de balle doit se faire dans le respect du niveau de jeu de sa région et des souhaits des clubs participants à la compétition.

Une fois le choix défini, le championnat devra de jouer dans sa totalité avec le même type de balle.

Interligues Baseball

Balles cuirs de 9 pouces pour les catégories 15U et 18U

Pour les ~~championnats Rookie 9U et Teeball 6U~~ rencontres se déroulant en intérieur, les balles molles sont recommandées.

CHAMPIONNATS SENIOR DE SOFTBALL

Balles de 12 pouces Yellow optic leather cover, COR.47

Elles doivent avoir le logo ISF et/ou ASA

AD Star	Baden	Champro	Decker	Demarini	Diamond
Dudley	Mac Gregor	Miken	Pro Nine	Rawlings	Reebok
Trump	Wilson	Worth			

Miken Ultra non autorisée

OPEN DE FRANCE SOFTBALL JEUNES

19 ans et moins : balle molle de 12 pouces,

16 ans et moins : balla molle de 12 pouces,

13 ans et moins : balle molle de 11 pouces.

Validation par le comité directeur.

9/ BATTES OFFICIELLES 2016

CHAMPIONNATS SENIOR DE BASEBALL

BATTES EN BOIS

- | | | |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 1. Akadema | 20. Glomar | 39. Old Hickory |
| 2. Asics (Rawlings) | 21. HiGold | 40. Phoenix |
| 3. Axe Pro | 22. Hoosier | 41. Prairie Sticks |
| 4. Axis | 23. Iron Wood | 42. Rawlings |
| 5. B 45 | 24. Journeyman | 43. RockBats |
| 6. Brett Bros. (incl. Boa) | 25. KR3 Bats | 44. Route 66 Klubs |
| 7. BWP | 26. Kai Bats | 45. Sam Bat |
| 8. Carolina | 27. Kubota Slugger | 46. SSK |
| 9. Controlling the Game | 28. Lacasse Bats | 47. STR |
| 10. D Bat | 29. Louisville Slugger | 48. Striker |
| 11. Dash Bats | 30. Maricci | 49. Superior Bat |
| 12. DC-Bats | 31. Mash Bat | 50. Sure Play (SP) |
| 13. Detrolam | 32. Mattingly Sports | 51. Swedish Birch Bat |
| 14. Descente | 33. Max Bats | 52. Taku |
| 15. Diablo Bats | 34. Mela Birch Bats | 53. Tuff (X Bat) |
| 16. Dinger Bats | 35. Mine Bats | 54. Xanas |
| 17. Easton | 36. Mizuno | 55. Yaya bats |
| 18. FONZA Bats | 37. Nicolas Rouch | 56. Zett |
| 19. Franklin | 38. Nike | 57. Zinger |

BATTES EN MATERIAUX COMPOSITE

NB. Ces battes ne sont plus autorisées dans les compétitions CEB à partir de 2014 en catégories A pool, CEB European Cups et Qualifiers 21U et 18U.

Anderson Bridges	Models 200, 210, 220 ou 230	Batte bois avec enveloppe 18 en fibre de verre sur le manche
Baum Bat	AAA Pro Model	Bette composite avec revêtement bois
Brett Bros.	Stealth ou Bomber	Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre
Bat Company		
ComBat	MC 105, Backbone	Batte composite
Dash Bats		Batte composite
DC Bats	Type BDL/Bamboo bat	Batte composite
De Marini (Wilson)	DX Pro Maple	Batte composite
Detrolam	SR	Bois laminé et bambou

Kai Bat KR3 Inc Louisville Slugger	Type C-Max kR3 MTPX C271, TPXM110B, TPXC271, TPXT141	Kai Bat, Lustenau, Austria Batte composite Batte bois avec enveloppe en fibre de verre
Mine Bats Mizuno RocksBats Young Bat Company	Next Mizuno Bats 360WOOD4	Batte composite Batte composite Bois laminé Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

AAA 18U	34 pouces maximum	Barrel 2 5/8 à 2 3/4	Ratio taille/poids entre 0 et - 3 - 5
AA 15U	33 pouces maximum	Barrel 2 5/8	Ratio taille/poids entre -5 et - 12 - 10
A 12U	32 pouces maximum	Barrel 2 1/4 5/8	Ratio taille/poids entre -10 et - 14 - 13
Rookie 9U	28 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -14
Teeball 6U	26 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -14
Beeball Rookie	28 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -14
Beeball Teeball	26 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -14

CHAMPIONNATS SENIOR DE SOFTBALL

Battes Interdites

BASS	Quake	NOKONA	Tomahawk
COMBAT	VIRSP3 Lady Virus	SCHUTT	Red/Silver Schutt bat
EASTON	SCX2 Synergy SCX22 synergy 2	WORTH	EST 9 QESTFP SBWK (Wicked) SBWKA WWSC Wicked Comp. (SP)
LOUISVILLE SLUGGER	FP 136 FP 1368 FP 1369 FPC 305 Catalyst (-8) SB 304 SB 34 Genesis SB 404 SB 73V TPS Voltage		WWSCA XEST9X X Gold WPST 4 X Red XWICKK Wicked (SP)
MIKEN	MSF Freak MSU Ultra MSU2 Ultra2 MSUM Ultra Maxload		

Validation par le comité directeur.

10/ MONTANTS MUTATIONS EXTENSIONS 2016

MUTATIONS ORDINAIRES (RG Art 20 et 22)

BASEBALL - SOFTBALL

1^{er} décembre 2014 à 0 heure au 31 Janvier 2016 à minuit

CRICKET – BASEBALL/SOFTBALL NOUVELLE CALEDONIE

1^{er} décembre 2014 à 0 heure au 15 mars 2016 à minuit

ET MUTATIONS EXTRAORDINAIRES (RG Art 20 et 23)

Hors période de mutation ordinaire

(Transfert de domicile)

(Dissolution ou fusion du Club d'origine)

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 euros	40 euros	40 euros
NATIONALE	100 euros	40 euros	40 euros
REGIONAL	40 euros	20 euros	20 euros
JEUNES	10 euros	10 euros	10 euros

Les titulaires d'une licence : Non pratiquant : Individuel dirigeant - Officiel – Commissaire technique – Délégué fédéral - Arbitre – Scoreur – Entraîneur ou Manager, bénéficient à leur demande, d'une mutation ordinaire à titre gracieux, et ce qu'elle qu'en soit la période.

EXTENSION DE LICENCE (RG Art 14-1)

Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES	30 euros
TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS	

Validation par le comité directeur.

11/ PROPOSITION MODIFICATION DU REGLEMENT MEDICAL

Exposé des motifs : Simplifier la procédure de nomination des intervenants médicaux.

Chapitre II, section 1 : Remplacement de la référence aux articles 67 et 68 du règlement intérieur par 68 et 68-1,

Chapitre II, section 2B : Modification des attributions du médecin fédéral national,

Chapitre II, sections 2C, 2D et 2F : Remplacement du bureau fédéral par le président et nouvelle dénomination des DRDJS,

Chapitre II, sections 2 E, 2G et 2H : Remplacement du bureau fédéral par le médecin fédéral national,

Chapitre III, article 7 : Remplacement des références : de la lutte contre le dopage (code du sport).

CHAPITRE II LA COMMISSION FEDERALE MEDICALE

Section 1 Mission – Composition - Fonctionnement

Les dispositions concernant la mission, l'organisation, la composition, le fonctionnement et les commissions médicales régionales figurent aux articles ~~67~~ **68** et **68-1** du règlement intérieur fédéral.

Attributions du médecin fédéral national

Le médecin fédéral national est de droit de par sa fonction :

- président de la commission fédérale médicale ;
- habilité à assister aux réunions du comité directeur fédéral, avec avis consultatif s'il n'est pas le médecin élu ;
- habilité à représenter la fédération, sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes commissions médicales nationales, internationales ou olympiques (C.N.O.S.F.);
- habilité à régler tout litige pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux à l'échelon régional, s'ils n'ont pas été résolus à ce niveau, ou à l'échelon national ; si nécessaire, il en réfère au président de la fédération ;
- **habilité à proposer au président de la fédération, pour nomination, après concertation avec le directeur technique national et la commission fédérale médicale, le médecin coordonnateur du suivi médical réglementaire ;**
- **habilité à nommer, sur proposition du médecin des équipes de France après avis du directeur technique national, le kinésithérapeute fédéral national ;**
- **habilité à proposer au président de la fédération, pour nomination, après avis de la commission fédérale médicale et du directeur technique national, le médecin des équipes de France ;**
- **habilité à nommer, sur proposition du médecin des équipes de France et après avis du directeur technique national, les médecins d'équipes ;**
- **habilité à nommer, sur proposition du médecin des équipes de France et après avis du kinésithérapeute fédéral national et du directeur technique national, les kinésithérapeutes d'équipes ;**
- habilité à valider auprès du **bureau président** des ligues régionales la candidature des médecins fédéraux régionaux. ~~en concertation avec la commission fédérale médicale.~~

C - LE MEDECIN COORDONATEUR DU SUIVI MEDICAL

Fonction du médecin coordonnateur du suivi médical

Conformément aux dispositions de l'article R 231-4 du code du sport, le **bureau président** de la fédération désigne, un médecin chargé de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et dans les filières d'accès au sport de haut niveau (espoirs).

Il exerce une activité médico-administrative d'expertise ou d'évaluation mais pas de soins.

La fonction de médecin coordonnateur peut en pratique être assurée par le médecin fédéral national ou par tout autre médecin désigné. (Pour le dernier point, lorsque l'organisation fédérale le permettra, les médecins des équipes nationales ne pourront assurer la fonction de médecin coordonnateur.)

Conditions de nomination du médecin coordonnateur du suivi médical

Le médecin coordonnateur du suivi médical est désigné par le **Bureau président** de la fédération, pour une période de 1 an renouvelable, sur proposition du médecin fédéral national après concertation avec le directeur technique national et la commission fédérale médicale.

Obligations du médecin coordonnateur du suivi médical

Il appartient au médecin coordonnateur du suivi médical de :

- mettre en œuvre les liaisons nécessaires à la conduite de sa mission avec les médecins des services médicaux où sont effectués les bilans médicaux des sportifs, les médecins fédéraux régionaux, voire les médecins conseillers des **DRDJS directions régionales du ministère chargé des sports** afin d'étudier avec ceux-ci les possibilités régionales les plus appropriées pour la concrétisation locale de ses missions ;

D – LE MEDECIN DES EQUIPES DE FRANCE

Conditions de nomination du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France est nommé par le **Bureau président** de la fédération, pour une période de 1 an renouvelable, sur proposition du médecin fédéral national après avis de la commission fédérale médicale et du directeur technique national.

Attributions du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France est de par sa fonction :

- membre de droit de la commission fédérale médicale ;
- habilité à proposer au médecin fédéral national ~~en vue de leur présentation au Bureau fédéral~~ pour nomination, les médecins et kinésithérapeutes intervenants auprès des membres des équipes de France après concertation avec le kinésithérapeute fédéral national (pour ce qui concerne les kinésithérapeutes) et le directeur technique national;

E – LES MEDECINS D'EQUIPES

Conditions de nomination des médecins d'Equipes

Les médecins d'équipes sont nommés par le ~~Bureau de la Fédération~~ **médecin fédéral national**, pour une période de 1 an renouvelable, sur proposition ~~du médecin Fédéral National et~~ du médecin des équipes de France et après avis du directeur technique national.

F – LE MEDECIN FEDERAL REGIONAL

Conditions de nomination du médecin fédéral régional

Le médecin fédéral régional est désigné par le **Bureau président** de la ligue régionale concernée après avis du médecin fédéral national ~~en concertation avec la Commission Fédérale Médicale~~, il peut s'agir du médecin élu au sein du comité directeur de la ligue, mais éventuellement ces deux fonctions peuvent être distinctes.

G – LE KINESITHERAPEUTE FEDERAL NATIONAL (KFN)

Conditions de nomination du kinésithérapeute fédéral national

Le kinésithérapeute fédéral national est nommé par le ~~Bureau de la Fédération~~ **le médecin fédéral national**, pour une période de 4 années correspondant à l'olympiade, renouvelable, sur proposition ~~du Médecin Fédéral National de la commission fédérale médicale et du médecin des équipes de France~~ après avis du directeur technique national. ~~lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale ayant procédé à l'installation du nouveau Comité Directeur pour l'olympiade en cours.~~

Attributions du kinésithérapeute fédéral national

Le kinésithérapeute fédéral national est de droit de par sa fonction :

- membre de la commission fédérale médicale,
- habilité à proposer au médecin fédéral national, ~~en vue de leur présentation au Bureau fédéral~~ pour nomination, les kinésithérapeutes intervenants auprès des membres des équipes de France après concertation avec le médecin des équipes de France et le directeur technique national.

H – LES KINESITHERAPEUTES D'EQUIPES

Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes

Les kinésithérapeutes d'équipes sont nommés par le ~~Bureau de la Fédération~~ **le médecin fédéral national**, pour une période de 1 an renouvelable, sur proposition du kinésithérapeute fédéral national et du médecin des équipes de France, après avis du directeur technique national.

CHAPITRE III

LA REGLEMENTATION MEDICALE

Article 7

Acceptation du Règlement Intérieur de la Fédération

Toute prise de licence à la fédération implique l'acceptation de l'intégralité des dispositions des règles particulières à la lutte contre le dopage figurant au Titre **III du livre II des parties législative et réglementaire du code du sport** ~~VI du Règlement Intérieur fédéral~~, et du règlement disciplinaire dopage figurant en annexe de l'article 100 du règlement intérieur de la fédération.

Validation par le comité directeur.

12/ SUIVI MEDICAL DE HAUT NIVEAU 2016

Mise à jour du document en changeant l'année (2015 2016)

Validation par le comité directeur.

13/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Aucune modification votée.

14/ INDEMNITES ARBITRES – SCOREURS – FORMATEURS COMMISSAIRES TECHNIQUES – EQUIPES DE FRANCE

1. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 19 ans et plus ~~et 18U~~ :

Rencontre départementale :	24 €
Rencontre régionale :	30 €
Rencontre Nationale 1 et Nationale 2 :	43 €

Rencontre Division 1 et Division 2: 50 €

Arbitrage 18U :

Rencontre départementale : 24 €
Rencontre régionale : 30 €
Rencontre nationale : 30 €

Arbitrage 15U et 12U :

Rencontre départementale : 24 €
Deux rencontres départementales et plus dans la même journée : 50 € de forfait journalier

Rencontre régionale : 30 €
Deux rencontres régionales et plus dans la même journée : 50 € de forfait journalier

Rencontre nationale : 30 €
Deux rencontres nationale et plus dans la même journée : 50 € de forfait journalier

Arbitrage 9U ou catégorie inférieure :

Une rencontre-: 10 €
Deux rencontres et plus dans la même journée : 30 € de forfait journalier

Pour le Challenge de France : (n'incluant pas les repas)

Une rencontre-: ~~10,00 €~~ **30 €**
Deux rencontres **et plus dans la même journée :** ~~30 €~~ **50 €** de forfait journalier

Pour les Interligues baseball : (n'incluant pas les repas)

Deux rencontres **et plus** dans la même journée : 10 € de forfait journalier

Pour l'Open de France 9U : (n'incluant pas les repas) : 10 € de forfait journalier

Supervision : 45 €/Journée
~~Superviseur Challenge de France : 10 €/Journée~~

2. ARBITRES SOFTBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 20 ans et + et 19 ans et moins :

Rencontre départementale : 24 €
Plus d'une rencontre départementale dans la même journée : 50 € de forfait journalier
Rencontre régionale : 30 €
Plus d'une rencontre régionale dans la même journée : 50 € de forfait journalier

Rencontre nationale : 43 €
Plus d'une rencontre de nationale dans la même journée : 50 € de forfait journalier
(n'incluant pas le panier repas)

Arbitrage Jeunes :

Une rencontre 9 ans et moins ou catégorie inférieure : 10,00 €
Plus d'une rencontre 9ans et moins ou catégorie inférieure : 30 € de forfait journalier

Une rencontre 16 ans et moins ou 13 ans et moins : 30 €
Plus d'une rencontre 16 ans et - ou 13 ans et - dans la même journée : 50 € de forfait journalier

Pour le Challenge de France : (n'incluant pas les repas)

Une rencontre-: ~~10,00€~~ **30 €**
Plus d'une rencontre dans la même journée : ~~30€~~ **50 €** de forfait journalier

Pour les Interligues Softball : (n'incluant pas les repas)

Plus d'une rencontre dans la même journée : 10 € de forfait journalier

Pour l'Open de France 9 ans et moins : (n'incluant pas les repas) : 10 € de forfait journalier

Supervision : 45 €/Journée
~~Superviseur Challenge de France : 10 €/Journée~~

3. **SCOREURS** Par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas :

Grade départemental : 24 €
Grade régional : 43 €
Grade national : 50 €

Rencontres Championnats Baseball **AA 15U** ou **A 12U**, **Rookie 9U**, **Teeball- 6U**
et Championnats Softball **jeunes :**

Deux rencontres et plus dans la même journée : 50 € de forfait journalier

Pour le Challenge de France Baseball et Softball : (n'incluant pas les repas)

Une rencontre-: ~~10,00€~~ **30 €**
Deux rencontres **et plus dans la même journée :** ~~30€~~ **50 €** de forfait journalier

Pour les Interligues Baseball et Softball : (n'incluant pas les repas)

Deux rencontres **et plus** dans la même journée : 10 € de forfait journalier

Pour l'Open de France 9U et 9 ans et moins : (n'incluant pas les repas) : 10 € de forfait journalier

4. **STATISTICIENS –Superviseurs : Etablissement des statistiques complètes :**

Par rencontre 10 €

5. **COMMISSAIRES TECHNIQUES**

Commissaire Technique 45 €/Journée
Commissaire Technique Challenge de France 10 €/Journée

6. **FORMATEURS**

Formateur d'Arbitre 90 €/Journée
Formateur de Scoreur 90 €/Journée
Formateur Sportif 90 €/Journée
Formateur Sportif **titulaire BEES 1 diplômé d'Etat** 90 €/Journée
~~Formateur Sportif titulaire BEES 2 90 €/Journée~~

Le temps de préparation de stage et la correction de l'examen ne sont pas indemnisés.

7. **EQUIPES DE FRANCE :**

Staff Médical à statut non salarié :

Médecin	150 € Jour
Kinésithérapeute	150 € Jour

Validation par le comité directeur.

15/MONTANT DE L'ASSURANCE 2016

Montant de l'assurance Fédérale GENERALI/CAPDET RAYNAL

CATEGORIES	MONTANT
19 ans et plus, 18 ans et moins	4 euros
15 ans et moins	4 euros
12 ans et moins, 9 ans et moins 6 ans et moins	4 euros
LOISIR - DECOUVERTE	4 euros
NON PRATIQUANT INDIVIDUEL – DIRIGEANT OFFICIEL – COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL – ARBITRE SCOREUR - ENTRAINEUR	4 euros

Validation par le comité directeur.

16/ FORMULAIRES BASEBALL

RATTACHAMENT – REGROUPEMENT – CONVENTION D’ENTENTE PROTET – RECLAMATION – CONTESTATION

Retrait des appellations Beeball Rookie et Beeball Teeball

Validation par le comité directeur.

17/

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	Circulaire Sportive 2016/5	Adoption : CD 12/12/15 Entrée en Vigueur : Janvier 2015
	ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNATS NATIONAUX, REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX	1 Page

2016

BASEBALL


19 ans et plus	19 ans et plus ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans
18U	18 ans ; 17 ans ; 16 ans ; 15 ans
15U	15 ans ; 14 ans ; 13 ans ; 12 ans
12U	12 ans ; 11 ans ; 10 ans ; 9 ans Le joueur ou la joueuse de 9 ans ne pourra être receveur ou lanceur
9U	9 ans, 8 ans ; 7 ans ; 6 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
6U	6 ans : 5 ans ; 4 ans
BEEBALL ROOKIE	9 ans, 8 ans ; 7 ans ; 6 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
BEEBALL TEEBALL	6 ans : 5 ans ; 4 ans

SOFTBALL

20 ans et plus	20 ans et plus ; 19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans 15 ans pour les joueurs ou joueuses de Pôle France ou inscrits sur les listes de haut niveau
19U	19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans ; 15 ans
16U	16 ans ; 15 ans ; 14 ans ; 13 ans ; 12 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur ou lanceur
13U	13 ans ; 12 ans ; 11 ans ; 10 ans
9U	9 ans, 8 ans ; 7 ans
6U	6 ans : 5 ans ; 4 ans

Validation par le comité directeur.

18/ DEMANDES D'AUTORISATION DE RENCONTRE(S) ou TOURNOI AVEC DES ASSOCIATIONS NON AFFILIEES A LA FEDERATION

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 E-mail : communication@ffbsc.org	Formulaire Administratif 2015/6 DEMANDE D'AUTORISATION DE RENCONTRE(S) OU DE TOURNOI AVEC DES ASSOCIATIONS NON AFFILIEES A LA FEDERATION	Adoption : CD 12/12/2015 Entrée en vigueur : Janvier 2016
	1 page	

Conformément à l'art. 59.2 des règlements généraux et 38 et 39 des RGEs Baseball et des RGEs Softball, ce formulaire est à adresser au secrétaire général de la fédération 8 jours au minimum avant la date prévue de la compétition.

<input type="checkbox"/> Baseball <input type="checkbox"/> Softball CATEGORIE <input type="checkbox"/> Jeunes <input type="checkbox"/> Espoirs <input type="checkbox"/> Adultes	
NOM DU TOURNOI :	NIVEAU
Lieu : _____ Date : _____ Organisateur : _____ Ligue : _____	<input type="checkbox"/> Départemental <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> International
Comité d'Organisation :	Correspondant :
Adresse : _____ Tél : _____ Fax : _____ Port : _____ E-mail : _____	

Pays et/ou Clubs invités ou recevant :

Droits d'engagement :	Euros _____	Date limite d'inscription :
Mode de compétition :	<input type="checkbox"/> Poules	<input type="checkbox"/> Round Robin <input type="checkbox"/> Elimination directe
Nombre d'arbitres :		Nombres de scoreurs :
Nature des récompenses :		
Permanence premiers secours :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Restauration : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

INTERIEUR	EXTERIEUR
Nombres de salles :	Nombres de terrains :
Nombres de vestiaires :	<input type="checkbox"/> Aux normes <input type="checkbox"/> Aménagés
Sanitaires : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Vestiaires : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Nombre de joueurs : _____ Nombre de spectateurs attendus : _____ Nombre de rencontres prévues : _____

<p style="text-align: center;"><u>Partie à remplir par l'organisateur</u></p> Date de la demande : Cachet et signature de l'organisateur :	<p style="text-align: center;"><u>Partie à remplir par la Fédération</u></p> Demande reçue le : Autorisation : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Cachet et signature :
N° AUTORISATION :	

Motif du refus :

Validation par le comité directeur.

19/ AVANCES PERMANENTES

Aucune modification votée.

20/ REGLES DU BASEBALL

Le comité directeur se prononcer sur les sanctions des articles suivants :

6(d)(2) ou 5.04(b)(4)(A) nouvelle version ; sanction sortie du rectangle du batteur, 2^{ème} infraction : retiré. (page 19 NV)

6.06(d) ou 6.03(a)(4) nouvelle version : sanction batte modifiée, expulsion de la rencontre. (page 55 NV)

7.13(2) ou 5.01(i)(2) nouvelle version : sanction receveur bloquant un joueur, expulsion de la rencontre. (page 50 NV)

8.02(a)(2à6) ou 6.02(c)(2 à6) nouvelle version ; sanction lanceur avec balle modifiée, expulsion de la rencontre. (P53)

8.02(b) ou 6.02(d) (7) nouvelle version : sanction lanceur en possession de substance interdite, expulsion de la rencontre. Page 53)

8.04 (9.05) Du compte-rendu

- (a) L'arbitre doit rendre compte (rapport de match) à la Fédération (Commission Sportive concernée) dans les quarante-huit heures qui suivent la fin de la rencontre, de toute violation des règles ou tout autre incident qui mérite des observations, y compris l'expulsion d'un préparateur physique, d'un manager, d'un coach ou d'un joueur, et les raisons de cette décision.
- (b) Quand un préparateur physique, un manager, un coach ou un joueur a été expulsé pour une offense flagrante, telle que l'utilisation d'un langage grossier ou indécent, ou en cas d'agression sur un arbitre, un préparateur physique, un manager, un coach ou un joueur, l'arbitre doit **rédiger un rapport d'expulsion circonstancié et faire parvenir ce dernier** à la Fédération **dans les 24 qui suivent** la fin de la rencontre.

Validation par le comité directeur.

22/ FORMULAIRE DE DECLARATION D'ORGANISATION DE TOURNOI JEUNE

Validation par le comité directeur du document présenté en séance.

Dès que la C.F.Jeunes aura fait parvenir à la commission fédérale de la réglementation le document sous format word, celui-ci sera intégré au site internet de la fédération.